



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

AVIS

EVOLUTIONS BUDGETAIRES RECENTES ET EVALUATION PAR
RAPPORT AU PROGRAMME DE STABILITE

NOVEMBRE 2013

Les Membres de la Section :

Monsieur J. SMETS, Président

Monsieur N. DE BATSELIER

Monsieur J. HILGERS

Monsieur P. WUNSCH

Représentants de la Banque nationale de Belgique

Monsieur M. DEWATRIPONT

Représentant du Ministre des Finances

Monsieur Johan HANSSENS

Représentant du Ministre du Budget

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur G. CLÉMER

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur S. DURIEUX

Monsieur E. DEGREEF

Monsieur O. HUBERT

Représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté Française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Observateur :

Monsieur N. HEUKEMES

Représentant de la Communauté germanophone

Secrétariat :

Monsieur L. BUFFEL

Madame B. COPPENS

Madame F. DENIL

Madame D. DIDDEREN

Monsieur R. SAVAGE

Madame C. SPINNOY

Madame E. VANALME

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	5
LISTE DES ABREVIATIONS.....	9
AVANT-PROPOS	13
SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS.....	15
Evaluation pour l'ensemble des administrations publiques	15
Evaluation de la performance 2012 dans le contexte européen	15
Décision du Conseil Ecofin en juin 2013 et inflexion de la politique budgétaire belge	18
Evaluation des résultats budgétaires par niveau de Pouvoir.....	19
Evaluation par Communauté et par Région.....	20
Perspectives.....	22
1 EVALUATIONS BUDGETAIRES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.....	25
1.1 Soldes de financement	25
1.1.1 Principaux résultats budgétaires 2009-2012 et évaluation par rapport au Programme de stabilité	25
1.1.2 Des soldes nominaux au soldes structurels : efforts budgétaires structurels sur la période 2009-2012.....	27
1.1.3 Mise en perspective des évolutions budgétaires observées sur la période 2009-2012....	33
1.1.4 La politique budgétaire en 2013 : état des lieux.....	37
1.1.4.1 L'objectif budgétaire nominal et structurel en 2013	37
1.1.4.2 La réalisation de l'objectif budgétaire global en 2013	39
1.1.5 Entrée en vigueur du "Two Pack" et implications pour la Belgique	40
1.2 Evolution 2009-2012 des recettes et des dépenses des administrations publiques	45
1.2.1 Les recettes des administrations publiques.....	45
1.2.2 Dépenses publiques.....	50
1.2.2.1 Ratios apparents et structurels	51
1.2.2.2 Corrections complémentaires en dépenses primaires.....	52

2	ANALYSE PAR GRAND NIVEAU DE POUVOIR	71
2.1	Soldes de financement par niveau de pouvoir.....	71
2.2	Analyse détaillée par sous-secteur.....	72
2.2.1	Entité I (hors Zorgfonds).....	72
2.2.1.1	Pouvoir fédéral	73
2.2.1.2	Sécurité sociale (hors Zorgfonds).....	77
2.2.2	Entité II.....	82
2.2.2.1	Communautés et Régions (Zorgfonds inclus).....	83
2.2.2.2	Pouvoirs locaux	84
2.2.3	Rythmes comparés de dépenses primaires	88
3	EVALUATION DES RESULTATS BUDGETAIRES ET ANALYSE DE L'ENDETTEMENT DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS, REPARTITION REGIONALE DES SOLDES DES POUVOIRS LOCAUX ET PERSPECTIVES POUR 2013 EN MATIERE DE CONTRIBUTION A L'ASSAINISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.....	93
3.1	Avant-propos.....	93
3.2	Notice méthodologique	93
3.3	Réalisations budgétaires pour la période 2009-2011	94
3.3.1	Révision des réalisations budgétaires	94
3.3.2	Evaluation des soldes de financement révisés par rapport aux objectifs budgétaires ...	97
3.4	Réalisations budgétaires pour l'année 2012.....	99
3.4.1	Objectifs budgétaires pour l'année budgétaire 2012.....	99
3.4.2	Réalisation budgétaires de la Communauté flamande.....	105
3.4.3	Réalisations budgétaires de la Région wallonne	109
3.4.4	Réalisations budgétaires de la Communauté française	111
3.4.5	Réalisations budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale	113
3.4.6	Réalisations budgétaires de la Communauté germanophone	118
3.4.7	Réalisations budgétaires de la Commission communautaire française	119
3.4.8	Réalisations budgétaires de la Commission communautaire commune	120
3.4.9	Réalisations budgétaires de la Commission communautaire flamande	122
3.5	Aperçu pour l'ensemble des Communautés et des Régions de l'évaluation des soldes de financement réalisés en 2009-2012 par rapport aux objectifs budgétaires.....	123
3.6	Analyse des soldes des Pouvoirs locaux répartis par région	125
3.7	Analyse de la dette par entité pour la période 2002-2012.....	128
3.7.1	Introduction.....	128
3.7.2	Méthodologie.....	129
3.7.3	Evolution de la dette par entité durant la période 2002-2012	133
3.8	Décision du Comité de concertation concernant les objectifs budgétaires pour l'année 2013.....	151

4	ANNEXES:	155
4.1	Annexe 1 : Soldes structurels : définition et méthodologie de la Commission européenne	155
4.1.1	Concept soldes budgétaires structurels	155
4.1.2	Calcul des soldes budgétaires structurels selon la méthodologie de la Commission européenne.....	155
4.1.3	Avantages et limites.....	157
4.2	Annexe 2 : Annexe statistique comptes par sous-secteur 2002-2012.....	158
4.3	Annexe 3 : Tableaux complétés à l'aide des données de la Cour des comptes.....	165
4.4	Annexe 4 : Détail dette de la Communauté flamande	172
4.5	Annexe 5 : Détail dette de la Région de Bruxelles-Capitale	174
4.6	Annexe 6 : Détail dette de la Région wallonne.....	176
4.7	Annexe 7 : Détail dette de la Communauté française	178
4.8	Annexe 8 : Détail dette de la Commission communautaire française	179
4.9	Annexe 9 : Ecart par rapport aux tableaux SED	180
4.10	Annexe 10 : Tableau relatif au passage du regroupement économique au solde de financement SEC pour 2012	181
4.11	Annexe 11 : Aperçu des recettes et dépenses SEC pour la période 2002-2012.....	182

LISTE DES ABREVIATIONS

AR	Arrêté Royal
APU	Ensemble des administrations publiques
AMECO	Annual macro-economic database
BAM nv	Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel
BCP	Belgian Commercial Paper
BEF	Franc Belge
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BNF	Besoin net de financement
C&R	Communautés et Régions
CB	Contrôle budgétaire
CCC	Commission communautaire commune
CCF	Commission communautaire française
CCFI	Commission communautaire flamande
Cdc	Cour des comptes
CDO	Crédits dissociés d'ordonnancement
CE	Commission européenne
CF	Communauté française
CFI	Communauté flamande
CG	Communauté germanophone
CGRI	Commissariat Général aux Relations Internationales
CND	Crédits non dissociés
CSF	Conseil supérieur des Finances
CV	Crédit variable
DPR	Dépenses primaires
Ecofin	Economic and Financial Affairs Council (Conseil affaires économiques et financières)
EDP	Excessive deficit procedure (procédure pour déficit excessif)
EMTN	Euro Mid Term Note
EPRT	Entreprises publiques de radio-télévision
FERI/FREY	Financière d'Entreprise et de Rénovation Immobilière/Financière Reyers
FESF	Fonds européens de stabilité financière
GDP	Gross Domestic Product
IBFFP	Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle
ICN	Institut des Comptes nationaux
IPP	Impôt des personnes physiques
KSW	Kas-, Schuld-en Waarborgbeheer

LSF	Loi spéciale de financement
MB	Moniteur Belge
MCFI	Ministère de la Communauté flamande
MES	Mécanisme européen de stabilité financière
MRBC	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
MTO	Medium Term Objective
OCCP	Octrois de crédits et prises de participations
OLO	Obligation linéaire/Lineaire obligatie
ONEM	Office national de l'emploi
PF	Pouvoir fédéral
PDE	Procédure en déficit excessif
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoirs locaux
PME	Petite et moyenne entreprise
PMV	Participatiemaatschappij Vlaanderen
PPP	Partenariat public-privé
Pr	Prix relatif
PTF	Productivité totale des facteurs
Pu	Déflateur de la dépense publique primaire
Py	Déflateur du PIB
QP	Question parlementaire
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RE	Regroupement économique
RNB	Revenu national brut
RPI	Royal Park Investments
RRTV	Redevance radio-télévision
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
RW	Région wallonne
SEC95	Système européen des Comptes nationaux et régionaux 1995
SECU	Sécurité sociale
SOFICO	Société Wallonne de Financement Complémentaires des infrastructures
SOWALFIN	Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises
SPABS	Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires
SPE	Solde primaire effectif
SPF	Service Public Fédéral
SPR	Solde primaire requis
SRIB	Société Régionale d'Investissement de Bruxelles
SRIW	Société Régionale d'Investissement de Wallonie
STIB	Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
SWCS	Société Wallonne du Crédit sociale
SWDE	Société Wallonne de Distribution d'eau
SWL	Société Wallonne du Logement

TEC	Transport en Commun de Wallonie
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
VIA	Vlaanderen in Actie
VIPA	Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden
VMM	Vlaamse Milieumaatschappij
VMSW	Vlaamse Maatschappij Sociaal Wonen
Yv	PIB en volume
ZOF	Vlaams Zorgfonds

AVANT-PROPOS

Contrairement au précédent Avis de la Section (mars 2013), le présent Avis est plutôt de nature rétrospective. Il est procédé plus particulièrement à une évaluation des réalisations budgétaires récentes (période 2009-2012). Cette évaluation est réalisée sur la base des « Comptes des administrations publiques » publiés par l'ICN fin septembre de cette année, auxquels la Section applique ses traditionnels ajustements. Le présent Avis comporte également un état des lieux de la politique budgétaire générale en 2013 ainsi que les implications de la nouvelle réglementation budgétaire européenne pour la Belgique.

Le présent Avis aborde successivement : (1) l'évaluation des résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques, (2) l'évaluation des résultats budgétaires par grande entité et par niveau de Pouvoir, et enfin (3) l'évaluation des résultats budgétaires et des budgets par entité fédérée.

Le premier chapitre évalue les évolutions budgétaires globales. Les soldes de financement annuels réalisés sont confrontés aux objectifs des programmes de stabilité respectifs. Par ailleurs, les efforts budgétaires structurels fournis font l'objet d'une évaluation sur la base des soldes de financement structurels par rapport aux recommandations du Conseil européen de décembre 2009 relatives à la période de correction du déficit excessif (2010-2012). En outre, il est procédé à une analyse de l'évolution des recettes, des dépenses, des charges d'intérêt et des déterminants de l'évolution de la dette publique.

Dans le deuxième chapitre, les résultats budgétaires sont évalués par grande entité et par niveau de Pouvoir. Par ailleurs, une attention particulière est accordée aux dépenses de soins de santé et aux transferts entre niveaux de pouvoir. Ce chapitre se clôture sur une comparaison des rythmes de croissance des dépenses primaires finales entre les deux grandes entités.

Le troisième et dernier chapitre aborde les résultats budgétaires de la période 2009-2012, et essentiellement de 2012, des entités fédérées. De plus, pour la première fois, les soldes des Pouvoirs locaux sont répartis par Région par l'ICN. En outre, ce dernier chapitre offre un aperçu de la composition et de l'évolution de la dette des Communautés et Régions durant la période 2002-2012. Enfin, les accords budgétaires conclus entre le Pouvoir fédéral et les Communautés et Régions pour l'année 2013 sont explicités.

Ces trois chapitres sont précédés d'une 'Synthèse et recommandations' qui reprend les éléments principaux et y rattache des conclusions pertinentes d'un point de vue politique.

SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

En conséquence de la crise financière et de la récession économique qui s'en est suivie en 2009, le déficit public belge s'est accru largement au-delà du seuil des 3% de PIB autorisé dans le Pacte européen de stabilité et croissance et le taux d'endettement a significativement augmenté après une période de baisse continue. Comme d'autres Etats-Membres de la zone euro, la Belgique a donc été placée en procédure de déficit excessif par le Conseil de l'Union Européenne. Afin de remédier à cette situation, celui-ci a recommandé à la Belgique, en décembre 2009, de ramener le déficit sous le seuil des 3% de PIB dès 2012, de manière crédible et durable, et d'améliorer le solde budgétaire structurel de 0,75% de PIB en moyenne par an durant la période 2010-2012, appelée période de correction. En vue de rencontrer cette recommandation, et plus largement de rétablir la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme, les autorités politiques se sont attelées dès la fin 2009 à définir un programme d'ajustement budgétaire. Celui-ci avait notamment pour objectif de réduire le déficit à un rythme permettant de sortir de la procédure de déficit excessif à l'horizon 2012.

Les évolutions budgétaires récentes qui font l'objet de cet Avis se sont inscrites dans ce processus d'ajustement. Elles ont été évaluées en particulier par rapport aux objectifs du Programme de stabilité et par rapport aux recommandations du Conseil européen.

Evaluation pour l'ensemble des administrations publiques

Evaluation de la performance 2012 dans le contexte européen

Le solde de financement réalisé au niveau de l'ensemble des administrations publiques s'élève à -4% de PIB en 2012, ce qui représente une légère détérioration par rapport au déficit enregistré en 2011. L'objectif budgétaire du Programme de stabilité 2012-2015 de limiter le déficit à 2,8% de PIB et sous le seuil de déficit excessif (-3% de PIB) n'ont donc pas été atteints.

Le résultat budgétaire de l'année 2012 a toutefois été affecté par plusieurs facteurs défavorables. Tout d'abord, le Gouvernement a octroyé un important transfert en capital, à hauteur de 0,8% de PIB, pour la recapitalisation de Dexia. Abstraction faite de ce transfert, le déficit des administrations publiques aurait été ramené à 3,2% de PIB, un niveau toujours moins favorable que l'objectif budgétaire et que le seuil des 3% de PIB de déficit. L'ensemble des opérations one-shot ont eu un impact négatif un peu plus faible (de 0,3% de PIB en niveau). Ensuite, on enregistre en 2012, et ce pour la première fois depuis 1990, une augmentation des charges d'intérêts sur la dette souveraine. Cette augmentation (0,1% de PIB) s'explique par l'accroissement important du taux d'endettement l'année précédente (2011) tandis que le taux d'intérêt implicite sur la dette se stabilise en 2012 après une tendance à la baisse au cours des années antérieures. Enfin, le recul de l'activité économique en 2012 a largement pesé sur les finances publiques. Compte tenu de la croissance réelle légèrement négative du PIB, l'impact budgétaire du contexte économique défavorable peut être évalué à environ 0,6% de PIB au cours de cette même année¹.

Comme en témoigne la détérioration du solde de financement en 2012, ces trois éléments ont plus que compensé l'incidence positive des mesures prises dans le cadre de l'assainissement budgétaire.

Sur base des estimations les plus récentes de la Commission européenne, qui ont conduit à une révision à la baisse de la croissance potentielle du PIB et dès lors de l'amélioration structurelle du solde budgétaire², celle-ci est estimée à 0,3% de PIB et est donc inférieure à l'amélioration de 0,75% de PIB telle que recommandée par le Conseil européen. Si l'on considère le solde primaire structurel (hors charges d'intérêts), l'amélioration s'élève à 0,4% de PIB

Tableau 1
Soldes de financement nominaux et structurels (% du PIB)

	2009	2010		2011		2012	
	Réalisations	Réalisation	Objectif	Réalisation	Objectif	Réalisation	Objectif
Solde de financement	-5,6%	-3,7%	-4,8%	-3,7%	-3,6%	-4,0%	-2,8%
Solde structurel	-3,9%	-3,3%		-3,3%		-3,0%	
Taux d'endettement	95,7%	95,7%		98,0%		99,8%	
pm. PIB en volume	-2,8%	2,4%	1,1%	1,8%	2,0%	-0,1%	0,1%

Sources : ICN, calculs CSF et Programme de stabilité.

¹ Et ce sachant également que la croissance économique potentielle est estimée à 0,7% en 2012.

² Le solde structurel est le solde de financement corrigé pour l'impact budgétaire du cycle conjoncturel et celui des opérations one-shot. Le solde primaire structurel correspond au solde structurel hors charges d'intérêts.

Des efforts budgétaires ont été réalisés tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses publiques. Les recettes fiscales et parafiscales ont augmenté de 44% du PIB à 45,2% du PIB, en conséquence des diverses mesures prises mais aussi par le fait que les revenus du travail ont augmenté plus vite que le PIB. L'augmentation des dépenses primaires de 48,1% de PIB à 49,6% de PIB reflète en partie l'influence de facteurs défavorables tels que la recapitalisation de Dexia et l'influence négative du cycle conjoncturel. En termes structurels, c'est-à-dire corrigées pour les opérations one-shot, l'incidence du cycle conjoncturel et d'autres facteurs non discrétionnaires spécifiques³, les dépenses primaires se stabilisent en pourcentage du PIB en 2012, ce qui contraste avec la tendance haussière observée depuis de nombreuses années. Compte tenu de la faible croissance potentielle (autour de 0,7%), l'évolution de ce ratio correspond à un rythme de croissance des dépenses structurelles historiquement bas en 2012 (0,8% en termes réels).

Le taux d'endettement a augmenté en 2012 exclusivement suite à la dynamique endogène de la dette qui s'explique par l'effet combiné du ralentissement de l'activité économique, du niveau élevé du taux d'endettement et de la détérioration du solde primaire observé. Le taux d'endettement est néanmoins resté sous les 100% de PIB (99,8% de PIB), les opérations 'hors Besoins de financement' ayant eu un effet à la baisse. Le remboursement par KBC d'une partie de l'aide octroyée et les primes d'émission ont plus que compensé l'aide accrue à la zone euro. Il convient de remarquer que les garanties apportées par l'ensemble des pouvoirs publics ont été ramenées à 52 milliards d'euros au 31 août 2013.

Malgré le taux d'endettement élevé, les taux d'intérêts sur les obligations d'Etat à 10 ans ont baissé de manière continue dans le courant de l'année 2012 et au début de l'année 2013, témoignant de la confiance retrouvée des investisseurs dans la politique budgétaire belge. Cette baisse des taux d'intérêts s'est répercutée en 2013 dans le taux d'intérêt implicite de la dette et devrait permettre une réduction des charges d'intérêts au cours de cette même année.

³ Comme par exemple l'impact du cycle électoral des investissements des Pouvoirs locaux et l'impact des subventions salariales.

Décision du Conseil Ecofin en juin 2013 et inflexion de la politique budgétaire belge

Sur l'ensemble de la période 2009-2012, le solde structurel s'est amélioré de 0,9% de PIB, soit 0,3% en moyenne par an. Cette progression ne permet toutefois pas de rencontrer la recommandation du Conseil de l'Union Européenne d'améliorer le solde structurel de 0,75% de PIB en moyenne par an. Pour cette raison et dans la mesure où le déficit nominal est resté supérieur au seuil de 3% de PIB en 2012, le Conseil européen a conclu à une absence d'action suivie d'effets en ce qui concerne la période de correction du déficit excessif. Il a donc décidé de poursuivre la PDE (procédure en déficit excessif) à l'encontre de la Belgique, conformément à la réglementation européenne en vigueur, et l'a mise en demeure de mettre fin au déficit excessif en 2013 et de prendre les mesures nécessaires à cette correction. En juin 2013, le Conseil a demandé aux autorités belges d'améliorer le solde structurel de 1% de PIB, ce qui se traduisait à ce moment par un solde de financement de -2,7% de PIB.

En réponse à cette procédure, les autorités belges ont pris un ensemble de décisions.

Ainsi, lors du Comité de concertation du 2 juillet 2013, le Gouvernement a confirmé l'objectif budgétaire 2013 tel que prévu par le Programme de stabilité 2013-2016. Il s'est engagé à fournir un effort structurel de 1,1% de PIB et à limiter le déficit des administrations publiques à 2,5% de PIB en 2013, soit légèrement en-dessous du déficit mentionné ci-dessus de 2,7% de PIB. En outre, un accord a également été conclu lors de ce même Comité de concertation sur la répartition des objectifs budgétaires en 2013 entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées afin de respecter les recommandations européennes.

En vue de rencontrer l'objectif budgétaire fixé pour 2013, des mesures d'assainissement supplémentaires par rapport au budget initial ont été implémentées par les différents niveaux de Pouvoir. De nouveaux exercices d'ajustement budgétaire ont été réalisés par le Gouvernement fédéral en juillet et en septembre 2013 en vue d'accroître la marge de sécurité par rapport au seuil de déficit excessif et les Communautés et Régions ont également procédé à des contrôles budgétaires à l'été 2013 de manière à compenser l'influence sur leurs moyens des paramètres économiques moins favorables.

Enfin, le Gouvernement a confirmé son intention de maintenir le taux d'endettement sous le seuil de 100% de PIB, notamment par le biais d'opérations financières n'ayant pas d'impact sur le solde de financement.

Evaluation des résultats budgétaires par niveau de Pouvoir

Le déficit réalisé en 2012 au niveau de l'ensemble des administrations publiques, à savoir 4% de PIB résulte d'un déficit de 3,5% pour l'Entité I et de 0,5% de PIB pour l'Entité II.

Tableau 2
Soldes de financement des différents sous-secteurs

	2010		2011		2012	
	Réalisations	Objectifs	Réalisations	Objectifs	Réalisations	Objectifs
Solde de financement	-3,7%	-4,80%	-3,7%	-3,6%	-4,0%	-2,8%
* <u>Entité I</u>	<u>-3,1%</u>	<u>-3,8%</u>	<u>-3,4%</u>	<u>-3,1%</u>	<u>-3,5%</u>	<u>-2,4%</u>
+ Pouvoir fédéral	-3,0%	-3,3%	-3,4%	-	-3,4%	-2,4%
+ Sécurité sociale	0,0%	-0,5%	0,0%	-	-0,1%	0,0%
* <u>Entité II</u>	<u>-0,7%</u>	<u>-1,0%</u>	<u>-0,4%</u>	<u>-0,5%</u>	<u>-0,5%</u>	<u>-0,4%</u>
+ C&R	-0,7%	-0,6%	-0,2%	-	0,0%	-0,2%
+ Pouvoirs locaux	0,0%	-0,4%	-0,1%	-	-0,4%	-0,2%

Source : ICN et Programme de stabilité.

Après correction pour le Zorgfonds qui est repris ici dans les Communautés et Régions et non en Sécurité sociale.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné.

Le déficit de l'Entité I a été supérieur de 1,1 point de pourcentage à l'objectif budgétaire tel que fixé dans le Programme de stabilité 2012-2015 (-2,4 % du PIB), et dépasse cet objectif même si l'on ne tient pas compte de la recapitalisation de Dexia par le Pouvoir fédéral pour un montant de 0,8% de PIB. Les comptes de la Sécurité sociale se sont également soldés sur un léger déficit (-0,1 % du PIB), là où le Programme de stabilité tablait sur un équilibre, alors que la dotation d'équilibre versée par le Pouvoir fédéral à la Sécurité sociale a fortement augmenté cette dernière année.

Le déficit de l'Entité II se situe de 0,1 point de pourcentage sous l'objectif du Programme de stabilité. Ceci s'explique exclusivement par la détérioration nettement plus importante que prévu du solde des Pouvoirs locaux, qui passe de -0,1% de PIB en 2011 à -0,4% de PIB en 2012, alors qu'il était supposé être limité à -0,2% de PIB. Le dépassement de l'objectif par les Pouvoirs locaux n'est que partiellement attribuable au cycle électoral des investissements. On constate en effet une diminution des recettes d'additionnels à l'impôt des personnes physiques, et une hausse des dépenses de rémunérations résultant en partie de l'augmentation des cotisations versées à la Sécurité sociale en vue du financement des pensions du personnel des administrations locales.

La détérioration du solde des Pouvoirs locaux a été en partie compensée par le fait que le solde global des Communautés et des Régions se situe à l'équilibre en 2012 et dépasse ainsi l'objectif d'un déficit de 0,2% de PIB tel que spécifié dans le Programme de stabilité.

Evaluation par Communauté et par Région

Le projet d'accord du 3 février 2010 (non approuvé officiellement) fixait un objectif indicatif de solde de financement équivalant à - 0,2% du PIB pour l'ensemble des Communautés et Régions en 2012. En limitant leur déficit à 0,04% du PIB, celles-ci ont largement rencontré l'objectif budgétaire. Chaque entité considérée individuellement a également respecté son objectif, à l'exception de la Commission communautaire flamande.

Le tableau ci-dessous reprend les réalisations 2012 en matière de solde de financement établies par l'ICN et les compare aux objectifs indicatifs du projet d'accord, adaptés en fonction des transferts de normes. En 2012, des transferts de normes ont en effet été opérés de la Communauté française en faveur de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale⁴.

⁴ Lors de la confection du budget 2012, la Communauté française a opéré un transfert de normes de 67,35 millions d'euros en faveur de la Région wallonne et de 1,5 million d'euros en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale. Lors du deuxième ajustement du budget 2012, le transfert en faveur de la Région wallonne a été augmenté de 9,75 millions d'euros et porté à 77,10 millions d'euros.

Tableau 3
Comparaison des réalisations budgétaires aux objectifs pour l'ensemble des Communautés et Régions en 2012

(x 1.000.000 euro)		2012			
		solde de financement	solde en % recettes SEC	norme indicative	écart
			(b)	(c)	
CFI	(a)	325,1	1,21	0	325,1
CFr		-174,0	(-) 1,88	-359,5	185,5
RW		-191,3	(-) 2,66	-211,5	20,2
RBC		-84,4	(-) 2,63	-172,3	87,9
CG		-1,3	(-) 0,62	-2,2	0,9
COCOF		-9,1	(-) 2,32	-11,5	2,4
CCFI		-2,5	(-) 1,68	0,0	-2,5
GGC		2,6	2,94	0,0	2,6
total		-134,9	0,28	-757,0	622,1
	% PIB	-0,04		-0,20	0,17

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné.

Sources : Comptes des administrations publiques 2012 (ICN) et projet d'accord du 3 février 2010.

(a) Zorgfonds inclus.

(b) Solde en valeur absolue exprimé en % des recettes SEC.

(c) Compte tenu du transfert de normes entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2012.

La crise économique et financière a eu un impact considérable non seulement sur les soldes de financement des entités considérées individuellement, mais aussi sur leur dette qui a fortement augmenté, notamment en raison du soutien accordé au secteur financier.

Au 31 décembre 2012, la dette totale des Communautés et Régions, telle que définie dans la troisième partie du présent Avis (cette définition diffère de celle de la dette brute consolidée de l'ICN), s'élevait à 5,83% du PIB⁵. Par rapport aux années précédentes, la dette a progressé moins rapidement en 2012. Ceci résulte de la diminution de la dette de la Communauté flamande qui a réalisé un excédent budgétaire, de la Commission communautaire française et de la Communauté germanophone, tandis que la dette des autres entités n'a augmenté qu'à un rythme bien moins soutenu qu'auparavant.

⁵ Au 31 décembre 2012, la dette brute consolidée, telle qu'établie selon l'ICN, était de 6,73% du PIB. L'écart entre les deux concepts est dû au fait que la dette brute consolidée est plus large (comprend notamment les dettes financières des institutions du périmètre de consolidation et la dette de leasing) que la dette traitée dans l'Avis CSF (laquelle se compose uniquement de la dette directe, la dette indirecte reprise et la dette indirecte). Cette dernière est le seul concept pour lequel les données sont disponibles par entité.

Au niveau des trois régions, la dette garantie (à savoir octroyée pour le logement social, les travaux d'infrastructure, etc.) a considérablement augmenté au cours des dix dernières années, une forte hausse ayant été essentiellement enregistrée durant les dernières années.

Perspectives

La Section accueille positivement le fait que les autorités ont suivi les recommandations qu'elle avait émises dans son Avis de mars 2013 pour fixer les objectifs du Programme de stabilité 2013-2016. La Section relève également que, conformément à ses recommandations, des efforts importants ont été consentis pour arriver à un partage des efforts budgétaires entre les niveaux de Pouvoir et à un ensemble cohérent d'objectifs pour toutes les entités.

Bien que des efforts budgétaires aient été réalisés en 2012, il reste crucial que la Belgique sorte en 2013 de la procédure en déficit excessif. Dans le contexte économique donné, ceci est compatible avec les objectifs budgétaires que les Gouvernements ont proposés.

Sur base des projections économiques les plus récentes de la Commission européenne, le solde budgétaire nominal atteindrait -2,8% de PIB en 2013, ce qui correspond à un effort structurel de 0,8% de PIB au cours de cette même année. Si cet effort structurel estimé est un peu inférieur à ce qui avait été recommandé par le Conseil Européen et le solde de financement se situe également au-delà de cette recommandation et de l'objectif du programme de stabilité, les estimations de la Commission indiquent que le déficit descendrait dès 2013 sous le seuil des 3% de PIB prévu dans la procédure en déficit excessif (EDP)⁶.

La Section encourage donc les Gouvernements à veiller à la pleine exécution des mesures anticipées et à contrôler la bonne exécution des budgets jusqu'à la fin de l'année.

⁶ Selon ces estimations, celui-ci reste également sous ce seuil en 2014 (déficit de 2,6% de PIB) et en 2015 (déficit de 2,5% de PIB) (European Commission, DG ECFIN, European Economic Forecast, Autumn 2013).

La poursuite des efforts structurels en vue de l'équilibre budgétaire structurel en 2015 et de la réalisation du 'Medium Term Objective' (surplus structurel de 0,75% du PIB), en 2016 apparaît néanmoins nécessaire afin d'inscrire durablement les finances publiques sur une trajectoire soutenable, et ce compte tenu du taux d'endettement élevé et des implications budgétaires du vieillissement. Dans son prochain Avis, lorsque des données supplémentaires seront disponibles pour 2013, la Section pourra procéder à une analyse plus complète pour déterminer dans quelle mesure les budgets, et plus particulièrement la croissance des dépenses primaires, se situent structurellement sur une trajectoire soutenable et garantissent une diminution suffisante de la dette publique. L'assainissement durable des finances publiques est important non seulement pour respecter les engagements pris vis-à-vis de l'UE et diminuer leur vulnérabilité par rapport aux tensions sur les marchés financiers, mais également pour créer une marge budgétaire suffisante afin de pouvoir soutenir le potentiel de croissance de l'économie et de création d'emplois. Inversement, les efforts visant à renforcer ces derniers peuvent également contribuer à l'assainissement des finances publiques.

Enfin, la Section indique qu'il convient de prendre en compte l'entrée en vigueur des nouveaux règlements européens en matière de surveillance budgétaire. Au niveau des prescriptions de ces règlements, la Section demande qu'une attention particulière soit accordée au renforcement du rôle des instances nationales indépendantes en matière de contrôle du respect des règles budgétaires nationales.

1 EVALUATIONS BUDGETAIRES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

1.1 Soldes de financement

En conséquence de la crise financière et de la récession économique qui s'en est suivie en 2009, le déficit public belge s'est accru largement au-delà du seuil des 3% de PIB autorisé dans le Pacte européen de stabilité et croissance et le taux d'endettement a significativement augmenté après une période de baisse continue. Comme d'autres Etats-Membres de la zone euro, la Belgique a donc été placée en procédure de déficit excessif par le Conseil de l'Union Européenne. Afin de remédier à cette situation, celui-ci a recommandé à la Belgique, en décembre 2009, de ramener le déficit sous le seuil des 3% de PIB dès 2012, de manière crédible et durable, et de fournir un effort budgétaire structurel de 0,75% de PIB en moyenne par an durant la période 2010-2012, appelée période de correction. En vue de rencontrer cette recommandation, et plus largement de rétablir la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme, les autorités politiques se sont attelées dès la fin 2009 à définir un programme d'ajustement budgétaire⁷. Celui-ci avait notamment pour objectif de réduire le déficit à un rythme permettant de sortir de la procédure de déficit excessif à l'horizon 2012.

Les évolutions budgétaires récentes qui font l'objet de cet Avis s'inscrivent dans ce processus d'ajustement. Elles seront évaluées en particulier par rapport aux objectifs du Programme de stabilité et par rapport aux recommandations du Conseil européen sur la période de correction du déficit excessif.

1.1.1 Principaux résultats budgétaires 2009-2012 et évaluation par rapport au Programme de stabilité

Le solde de financement réalisé au niveau de l'ensemble des administrations publiques est estimé à -4,0% de PIB en 2012, ce qui représente une légère détérioration par rapport au déficit enregistré en 2011. Ce résultat est toutefois affecté par un important transfert en capital, à hauteur de 0,8% de PIB, octroyé ponctuellement pour la recapitalisation de Dexia. Abstraction faite de ce transfert, le déficit des administrations publiques aurait été ramené à 3,2% de PIB en 2012 et se serait amélioré par rapport à 2011.

⁷ Voir notamment le Programme de stabilité 2009-2012 de janvier 2010.

Après son accroissement significatif en 2008 suite aux opérations de soutien du secteur financier par les Gouvernement fédéral et des Régions, le taux d'endettement a continué à augmenter sur la période 2009-2012 pour se situer à 99,8% de PIB en 2012. Les facteurs exogènes et endogènes explicatifs de la dynamique du taux d'endettement ainsi que les conséquences de celles-ci seront abordés dans la section 1.3 ci-dessous.

Tableau 4
Principaux résultats budgétaires des administrations publiques (% du PIB)

	2009	2010	2011	2012	11-12	09-12
Recettes (*)	46,2%	46,9%	47,7%	49,0%	1,3%	2,8%
Dépenses (*)	48,2%	47,3%	48,1%	49,6%	1,5%	1,4%
Solde primaire	-1,9%	-0,4%	-0,4%	-0,6%	-0,2%	1,3%
Charges d'intérêts (EDP)	3,6%	3,4%	3,3%	3,4%	0,1%	-0,2%
Solde de financement (EDP)	-5,6%	-3,7%	-3,7%	-4,0%	-0,3%	1,6%
Dette brute (% du PIB)	95,7%	95,7%	98,0%	99,8%	1,8%	4,1%

(*) Définition CSF⁸.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques).

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

L'amélioration du solde de financement entre 2009 et 2012 a été permise par un accroissement des recettes (en % du PIB) plus rapide que celui des dépenses, de même que par une légère réduction des charges d'intérêts. Cette évolution résulte notamment de l'adoption de mesures d'assainissement budgétaire, en particulier lors des contrôles budgétaires relatifs au budget 2012⁹. Organisés à plusieurs reprises, ces contrôles avaient notamment pour but de compenser les implications budgétaires des révisions successives à la baisse de la croissance économique. Au cours de cette même année 2012, on notera la hausse importante du ratio des recettes (+1,3% de PIB) qui, en l'absence du transfert en capital à Dexia, aurait largement dépassé l'augmentation du ratio des dépenses, limitée dans ce cas à 0,7% de PIB.

⁸ Voir la notice méthodologique en Annexe.

⁹ Citons en particulier le conclave de novembre 2011 relatif à la confection du budget initial, et les contrôles budgétaires de mars 2012, juillet 2012 et octobre 2012 réalisés par le Gouvernement fédéral.

Les mesures adoptées n'ont toutefois pas permis de rencontrer la norme des 3% de PIB pour le déficit et *a fortiori* l'objectif du Programme de stabilité de limiter ce déficit à 2,8% de PIB en 2012. Même en excluant des comptes publics l'opération de recapitalisation de Dexia, le déficit aurait atteint 3,2% et se situerait au-delà du seuil de déficit excessif selon les règles européennes en vigueur.

Tableau 5
Soldes de financement et taux d'endettement réalisés comparativement aux objectifs du Programme de Stabilité (*) (% du PIB)

	Réalisations 2010 (a)	Objectifs 2010 (b)	Écarts (a)-(b)	Réalisations 2011 (a)	Objectifs 2011 (b)	Écarts (a)-(b)	Réalisations 2012 (a)	Objectifs 2012 (b)	Écarts (a)-(b)
Solde de financement (EDP)	-3,7%	-4,8%	1,1%	-3,7%	-3,6%	-0,1%	-4,0%	-2,80%	-1,2%
Dette brute	95,66%	100,6%	-4,9%	98,0%	97,5%	0,5%	99,8%	99,4%	0,4%
p.m. croissance annuelle PIB volume	2,4%	1,1%	1,3%	1,8%	2,0%	-0,2%	-0,1%	0,10%	-0,2%

Source : Institut des Comptes Nationaux (ICN), compte des administrations publiques et (*) Programmes de Stabilité de janvier 2010 pour la norme 2010, d'avril 2011 pour la norme 2011 et d'avril 2012 pour la norme 2012.

Dans le cadre de l'évaluation budgétaire qui fait l'objet de cet Avis, il convient toutefois de tenir compte de facteurs autres que la recapitalisation de Dexia qui ont influencé les finances publiques en 2012. L'estimation des soldes structurels dans la suite du texte permettra tout d'abord de mettre en évidence l'impact budgétaire du cycle et des opérations one-shot.

1.1.2 Des soldes nominaux au soldes structurels : efforts budgétaires structurels sur la période 2009-2012

Comme cela a déjà été mentionné dans les Avis d'octobre 2012 et de mars 2013 de la Section, les soldes budgétaires structurels ont gagné en importance, qu'il s'agisse de l'évaluation de la politique budgétaire ou de l'établissement de trajectoires d'assainissement à moyen terme des finances publiques. Leur évolution est supposée mieux refléter l'orientation sous-jacente de la politique budgétaire et en particulier les efforts d'ajustements. Définis indépendamment de l'influence du cycle sur les évolutions budgétaires, ils constituent par ailleurs une meilleure base pour déterminer les objectifs budgétaires à moyen terme.

Dans cet Avis d'évaluation des résultats récents, les soldes structurels retiennent une attention particulière notamment parce qu'ils sont au centre d'une recommandation de la Commission européenne à la Belgique sur la période dite de correction du déficit excessif, à savoir 2009-2012. Le Conseil de l'Union Européenne a en effet recommandé à la Belgique de réaliser une amélioration du solde structurel de 0,75% de PIB en moyenne par an entre 2009 et 2012, et ce afin de revenir de manière crédible et durable sous la norme des 3% de déficit nominal. Il est important de pouvoir calculer d'une manière la plus exacte possible les efforts structurels réalisés par la Belgique au cours des dernières années.

Cette mesure des soldes structurels reste toutefois largement conditionnée par les estimations de croissance potentielle et d'output gap, dont les révisions régulières et parfois importantes depuis la crise économique et financière font de ces premiers indicateurs une référence 'mobile'. Ils dépendent par ailleurs des choix opérés dans la classification de certaines recettes et dépenses en opération one-shot. La méthode de calcul des soldes structurels est décrite de manière détaillée en annexe 4.1.

Dans le cadre de cet Avis, les soldes structurels sont estimés selon la méthodologie de la Commission européenne et sur base des données publiées dans le cadre de son scénario d'automne 2013 quant à la croissance économique réelle et potentielle et les opérations one-shot.

Tableau 6
Soldes budgétaires nominaux et structurels

(évolutions annuelles)		2009	2010	2011	2012	2010-2012
PIB réel	(1)	-2,8%	2,3%	1,8%	-0,1%	1,3%
PIB potentiel	(2)	1,1%	1,1%	1,2%	0,7%	1,0%
Output Gap (évolution)	(1)-(2)	-3,9%	1,2%	0,5%	-0,9%	
Output Gap (niveau)		-1,9%	-0,8%	-0,3%	-1,1%	0,8%
Indicateurs budgétaires (niveaux)		2009	2010	2011	2012	2009-2012
BNF effectif (EDP)	(3)	-5,6%	-3,7%	-3,7%	-4,0%	1,6%
(-) Incidence cyclique	(4)	-1,1%	-0,4%	-0,1%	-0,6%	0,4%
BNF cycliquement corrigé	(5)=(3)-(4)	-4,5%	-3,3%	-3,6%	-3,4%	1,1%
(-) Opérations one-shots	(6)	-0,6%	0,0%	-0,2%	-0,3%	0,3%
BNF structurel	(7)=(5)-(6)	-3,9%	-3,3%	-3,3%	-3,0%	0,9%
Variations annuelles	d7		0,6%	0,0%	0,3%	0,9%
pm. Charges d'intérêts (EDP)	(8)	3,6%	3,4%	3,3%	3,4%	-0,2%
Solde primaire structurel	(9)=(7)+(8)	-0,3%	0,0%	0,0%	0,4%	0,6%
Variations annuelles	d9		0,3%	-0,1%	0,4%	0,6%

Source: ICN, Annual macro-economic database of the European Commission's Directorate General for Economic and Financial affairs (AMECO) (Autumn forecasts 2013).

(*) L'output gap se calcule suivant la formule '(PIB-PIB potentiel)/PIB potentiel'. L'évolution de l'output gap correspond à l'écart entre la croissance effective et potentielle.

(**) L'incidence cyclique correspond à 0,55 * output Gap.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné.

Les estimations de croissance potentielle présentent un net fléchissement par rapport aux années précédant la crise et davantage encore dans une perspective historique¹⁰. Ainsi, malgré son faible rythme, la progression du PIB réel aurait été supérieure au potentiel de croissance de l'économie au cours de la période 2010-2012. Les opérations one-shot ont eu un impact budgétaire particulièrement négatif en 2009 suite notamment à l'accélération des enrôlements à l'impôt des personnes physique et au remboursement de taxes indûment perçues. Elles ont également pesé, mais dans une moindre mesure, sur les résultats budgétaires des années suivantes, principalement en raison de la mise en liquidation du Holding Communal en 2011, et du transfert de recapitalisation de Dexia en 2012 (partiellement compensé par des remboursements de B-post et le paiement anticipé de taxes sur l'épargne pensions et les assurances vie).

¹⁰ Au départ de la base de données AMECO de la Commission européenne, on peut estimer que la croissance potentielle aurait atteint 2,2% en moyenne par an sur la période de 1989 à 1999 et 1,9% en moyenne par an sur la période de 1999 à 2007.

Dans le cadre de ces hypothèses macro-économiques et relatives aux opérations one-shots, le solde structurel serait passé de -3,9% de PIB en 2009 à -3% de PIB en 2012, soit une amélioration de 0,9% de PIB au total, et de 0,3% de PIB en moyenne par an, qui aurait contribué ainsi pour plus de la moitié à l'amélioration du solde budgétaire nominal sur la période 2009-2012. Cette progression structurelle ne permet toutefois pas de rencontrer la recommandation du Conseil de l'Union Européenne à la Belgique. Pour cette raison et dans la mesure où le déficit nominal est resté supérieur au seuil de 3% de PIB en 2012, le Conseil européen a conclu à une absence d'action suivie d'effets (cf. Encadré ci-dessous).

**Encadré 1 : La procédure de déficit excessif à l'encontre de la Belgique :
un état des lieux**

Les décisions européennes

En 2009, dans le contexte de la crise financière et de la récession économique qui en a résulté, le déficit des pouvoirs publics belges a atteint 5,6% du PIB. Conformément aux règles européennes en vigueur, le Conseil de l'Union européenne a engagé une procédure de déficit excessif (PDE) à l'encontre de la Belgique et lui a recommandé de ramener son déficit sous le seuil des 3% du PIB dès 2012 de manière crédible et durable. Pour y parvenir, le Conseil a demandé la réalisation d'un effort budgétaire structurel annuel de 0,75% du PIB en moyenne sur la période 2010-2012.

Dans sa recommandation, le Conseil fixait le délai du 2 juin 2010 pour que la Belgique prenne des actions suivies d'effets. En juillet 2010, le Conseil a estimé que la Belgique avait agi conformément à sa recommandation et qu'aucune étape supplémentaire dans la PDE n'était nécessaire à ce stade. Par la suite, la Belgique n'a toutefois pas réduit son déficit conformément à la recommandation du Conseil, malgré un contexte économique relativement favorable au cours de l'année 2011. L'impasse politique au niveau fédéral entre les élections de juin 2010 et décembre 2011 en est une explication.

A l'occasion de la publication de ses prévisions économiques d'automne 2011, la Commission européenne (CE) a averti du risque que la recommandation du Conseil ne soit pas respectée et a demandé à la Belgique de prendre les mesures nécessaires afin de s'y conformer. Les mesures de consolidation du budget 2012, adopté en décembre 2011, et le gel supplémentaire de dépenses en janvier 2012 ont été jugés suffisants par la CE. Celle-ci a alors considéré qu'aucune mesure supplémentaire dans le cadre de la PDE n'était requise à ce stade.

Selon la notification du déficit public effectuée par l'ICN dans le cadre de la procédure excessif en mars 2013 et validée par Eurostat, le déficit des pouvoirs publics belges s'est élevé à 3,9% du PIB en 2012, par conséquent bien au-delà du seuil autorisé des 3% du PIB. Ce déficit s'explique notamment par la recapitalisation du groupe Dexia à la fin 2012, dont l'impact négatif sur le solde de financement représente 0,8% du PIB. Toutefois, même si cette opération n'avait pas eu lieu, le seuil aurait été dépassé et le déficit aurait atteint 3,2% du PIB.

De plus, l'effort structurel annuel moyen sur la période 2010-2012 est estimé par la CE à 0,3%¹¹ du PIB, alors que le Conseil avait recommandé un effort de 0,75% du PIB. Selon ces estimations, le solde structurel s'est même légèrement détérioré de 0,1% du PIB en 2011, tandis qu'il s'est amélioré de 0,5% du PIB en 2010 et 2012. Même corrigé des efforts dus à la révision de la croissance du PIB potentiel et à l'évolution des recettes, l'effort budgétaire moyen n'atteint pas la moitié de celui recommandé.

En juin 2013, le Conseil a dès lors décidé que la Belgique n'avait pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à la recommandation de décembre 2009 dans le délai imparti. Il a aussi décidé d'accélérer la PDE à l'encontre de la Belgique, conformément à la réglementation européenne en vigueur, et l'a mise en demeure de mettre fin au déficit excessif en 2013 et de prendre les mesures nécessaires à cette correction.

Dans ce contexte, le Conseil a décidé que le déficit nominal doit être ramené à 2,7% du PIB en 2013, de façon à assurer une marge de sécurité suffisante par rapport à la limite des 3% du PIB. Cette amélioration nominale correspond à une amélioration du solde structurel de 1% du PIB en 2013, sur la base des prévisions de printemps 2013 de la CE.

Pour y parvenir, il apparaît nécessaire de prendre des mesures supplémentaires de nature structurelle dont l'impact est estimé à 0,25% du PIB au-delà des mesures d'assainissement déjà prévues dans le budget 2013. Des mesures additionnelles devraient également être prises en cas de concrétisation de risques pour la réalisation des objectifs budgétaires.

¹¹ Ces chiffres ont été révisés lors de la publication des prévisions d'automne 2013.

Des rapports de progrès sur les actions prises pour se conformer à la décision sont à soumettre tous les trois mois à la CE. Le premier rapport a été présenté le 21 septembre 2013. La CE évaluera ce rapport pour apprécier les progrès réalisés dans la correction du déficit excessif. Il est en outre demandé à la Belgique de soumettre un rapport pour le 31 décembre 2013 sur les mesures engagées pour adopter des dispositifs explicites de coordination visant à rendre contraignants les objectifs budgétaires à la fois au niveau fédéral et des entités fédérées, dans une perspective de planification à moyen terme.

Pour 2014, la Belgique doit présenter des mesures structurelles assurant une correction durable du déficit excessif et des progrès suffisants vers la réalisation de l'objectif à moyen terme. Pour cette même année, le gouvernement belge s'est engagé à réaliser un effort structurel supérieur à 0,75% du PIB. Le solde de financement structurel devrait ainsi s'établir à -1,2% du PIB.

La réponse du gouvernement belge

Lors de son contrôle budgétaire de fin juin 2013, le gouvernement fédéral a adopté des mesures additionnelles pour se conformer à la décision du Conseil. Selon les estimations du Comité de monitoring de juin 2013, 524 millions d'euros devaient être dégagés au niveau de l'Entité I afin de ramener son déficit nominal à 2,5% du PIB en 2013. Par prudence, le gouvernement a prévu une marge de sécurité de 226 millions d'euros et a réalisé au total un effort budgétaire de 750 millions d'euros.

Les objectifs budgétaires pour l'année 2013 de l'Entité I et de l'Entité II ont été fixés lors du Comité de concertation du 2 juillet 2013 en vue de respecter les objectifs européens. Sous réserve d'analyses complémentaires, il a été demandé aux trois Régions et à la Communauté germanophone de prévoir provisoirement une réserve de 260 millions d'euros par rapport au déficit 2013 de leurs pouvoirs locaux. Un groupe de travail a été créé et chargé de fournir des chiffres actualisés pour le mois de novembre au plus tard au Comité de concertation, qui évaluera s'il est nécessaire ou non de maintenir cette réserve ainsi que les ratio entre les Régions et la Communauté germanophone. Il a également été demandé d'analyser les responsabilités de chaque niveau de pouvoir (Entité I et Entité II) en la matière.

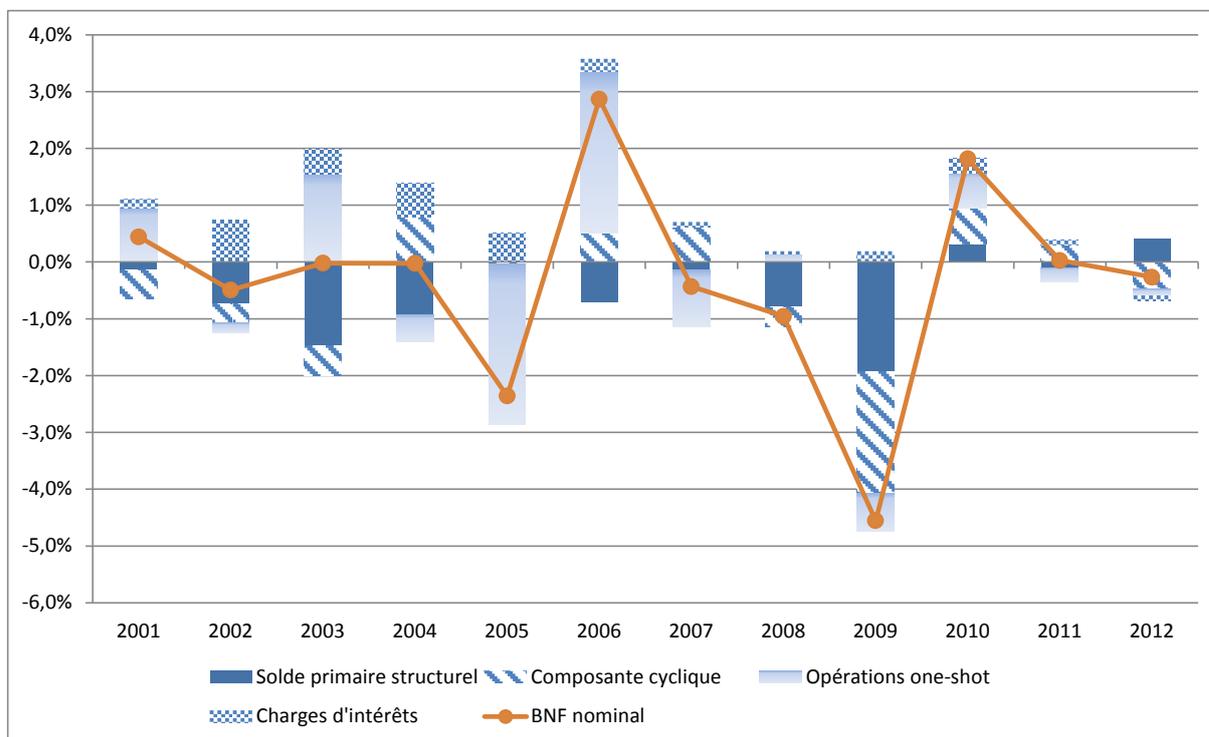
Les Communautés et Régions se sont engagées à respecter les objectifs de solde de financement de leurs budgets initiaux 2013 respectifs (et confirmés lors des différents contrôles budgétaires), soit un équilibre en Communauté flamande, un déficit de 110 millions d'euros en Région wallonne, un déficit de 228 millions en Communauté française, un déficit de 132 millions pour la Région de Bruxelles-Capitale et un déficit de 67 millions en Communauté germanophone.

En outre, le Comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles (niveau fédéral) s'est accordé début juillet sur une répartition des moyens budgétaires, via la réforme de la loi spéciale de financement, pour la période 2014-2016.

1.1.3 Mise en perspective des évolutions budgétaires observées sur la période 2009-2012

Le graphique ci-dessous permet de compléter l'interprétation des résultats budgétaires récents en mettant en évidence la contribution des différentes composantes du solde nominal à son évolution, et ce dans une perspective historique.

Graphique 1
Evolution annuelle du solde de financement effectif
et contribution de ses différentes composantes



Source : ICN, Compte des administrations publiques, AMECO (Autumn forecasts 2013), calculs propres

La progression du solde de financement nominal en **2010** (+1,8% de PIB) serait essentiellement expliquée par la reprise conjoncturelle et par la disparition des opérations one-shot défavorables observées en 2009, ainsi que dans une moindre mesure par l'amélioration du solde primaire structurel. La stabilisation du solde nominal en **2011** aurait ensuite été permise par un impact favorable du cycle sur les finances publiques et une nouvelle baisse des charges d'intérêts, tandis que l'on aurait enregistré une stabilisation du solde structurel et une détérioration des opérations one-shots.

Pour ce qui est de l'année **2012**, la détérioration du solde nominal résulterait d'évolutions opposées de ses différentes composantes. La progression du solde primaire structurel (de 0,4% environ) aurait en effet été plus que compensée par l'influence défavorable et simultanée de trois éléments, à savoir le retournement conjoncturel (qui se traduit par une composante cyclique l'ordre de -0,6% de PIB), une augmentation des charges d'intérêts (à concurrence de 0,1% de PIB) et des opérations non récurrentes ayant une incidence négative (de 0,3% de PIB en niveau)¹².

On peut raisonnablement estimer qu'une partie des mesures d'assainissement adoptées de 2010 à 2012 a permis de compenser les implications budgétaires de décisions passées. Or, les efforts structurels mesurés au départ de l'évolution des soldes ne prennent pas en compte les mesures budgétaires adoptées pour compenser la détérioration du solde à politique inchangée. A titre d'illustration, selon une approche bottom-up¹³, la Commission européenne aboutit à un effet net (y compris l'effet de mesures antérieures) des mesures d'ajustement budgétaire sur les finances publiques belges de l'ordre de 2% de PIB ce qui est nettement plus élevé que l'amélioration cumulée du solde structurel sur la période 2010-2012, à savoir 0,9% de PIB¹⁴ (cf. Tableau 7).

Enfin, comme cela a été souligné précédemment, les soldes structurels sont influencés par les révisions de croissance potentielle. De telles révisions sont intervenues de manière régulière au cours des dernières années, y compris rétroactivement, avec un effet sur l'output gap estimé et sur la composante cyclique du solde de financement. A titre d'illustration, le graphique suivant indique les estimations successives de la composante cyclique du solde budgétaire depuis 2009, selon les différents scénarios de projection économique issus des Services de la Commission européenne.

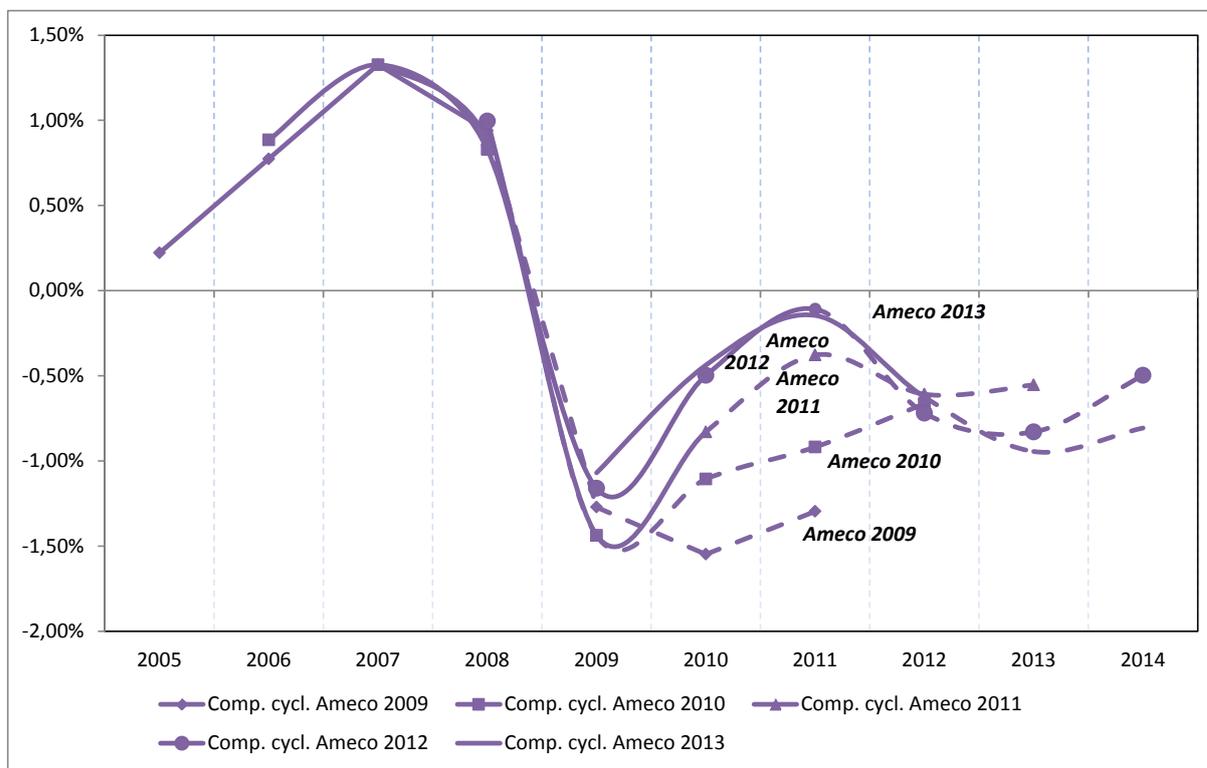
¹² Pour rappel, il s'agit principalement du transfert de recapitalisation de Dexia, partiellement compensé par des remboursements de B-post et le paiement anticipé de taxes sur l'épargne pensions et les assurances vie.

¹³ L'approche bottom-up désigne dans ce cas-ci un calcul des efforts budgétaires sur base de la comptabilisation des mesures budgétaires adoptées et recensées dans les budgets.

¹⁴ Commission Staff Working Document, Analysis by the Commission services of the budgetary situation in Belgium following the adoption of the Council recommendation to Belgium of 2 December 2009 with a view to bringing an end to the situation of an excessive government deficit.

http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/pdf/30_edps/other_documents/2013-05-29_be_126-7_commission_-_swd_en.pdf

Graphique 2
Composante cyclique (*) du solde de financement,
estimations successives des scénarii de la Commission



Source: AMECO, autumn forecasts 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013

(*) Pour rappel, la composante cyclique correspond $0,55$ (coefficient cyclique) * output gap.

On observe ainsi que la composante cyclique négative du solde de financement en 2009, 2010 et 2011 a été revue à la baisse au fil des scénarios macroéconomiques, que ce soit en projection ou même de manière rétroactive. Ces révisions influencent également l'évolution de la composante cyclique sur ces mêmes années, dont l'impact défavorable sur les finances publiques est supposé se résorber plus rapidement. Ceci signifie que dans le cadre des précédentes hypothèses d'output gap (scénarios d'automne 2009 ou 2010 par exemple), les améliorations structurelles estimées auraient été plus importantes.

Par conséquent, sur base des estimations les plus récentes de la Commission européenne, qui ont conduit à une révision à la baisse de la croissance potentielle et dès lors de l'amélioration structurelle du solde budgétaire¹⁵, celle-ci est estimée à 0,3% de PIB et est donc inférieure à l'amélioration de 0,75% de PIB telle que recommandée par le Conseil européen.

De l'analyse des indicateurs structurels réalisée ici, il ressort toutefois que les efforts d'assainissement réalisés en 2012 se sont répercutés seulement partiellement dans les évolutions budgétaires, compte tenu notamment d'une incidence cyclique négative et d'une évolution défavorable des charges d'intérêts et des opérations one-shot, mais aussi vraisemblablement parce que ces efforts ont compensé d'autres effets défavorables sur les finances publiques, qu'il s'agisse de conséquences de décisions antérieures, ou de facteurs non discrétionnaires. Certains de ceux-ci seront explicitement abordés dans la partie 1.2 consacrée aux recettes et aux dépenses publiques.

Préalablement à cette analyse détaillée des agrégats budgétaires, les deux sections suivantes sont respectivement consacrées à un bref état des lieux de la politique budgétaire en 2013, et à une analyse des implications pour la Belgique de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements européens en matière de surveillance budgétaire le 30 mai 2013 (Two Pack).

1.1.4 La politique budgétaire en 2013 : état des lieux

1.1.4.1 L'objectif budgétaire nominal et structurel en 2013

Dans son Avis de mars 2013, la Section recommandait de réaliser un effort structurel de l'ordre de 1% de PIB en 2013 afin de ramener le déficit des Pouvoirs publics à 2,5% de PIB et de sortir de la procédure de déficit excessif de manière crédible et durable. La Section relève positivement le fait que le Gouvernement se soit basé sur ces recommandations pour fixer les objectifs budgétaires de son Programme de stabilité 2013-2016 d'avril 2013. Celui-ci prévoit en effet notamment que le déficit soit ramené à 2,5% de PIB en 2013, grâce à un effort structurel de 1% de PIB.

¹⁵ Le solde structurel est le solde de financement corrigé pour l'impact budgétaire du cycle conjoncturel et celui des opérations one-shot. Le solde primaire structurel correspond au solde structurel hors charges d'intérêts.

Dans sa décision du 21 juin 2013¹⁶, le Conseil Européen a formellement confirmé la trajectoire budgétaire présentée par la Belgique pour l'année 2013, en recommandant également un effort structurel de l'ordre de 1% de PIB (cf. Encadré 1, ci-dessus). Dans les hypothèses du scénario de printemps de la Commission européenne, ceci correspondait précisément à un solde nominal de -2,7% de PIB, soit un déficit un peu plus élevé que dans le Programme de stabilité : « *Therefore, a further reduction of the 2013 deficit to 2,7% of GDP is justified, which is consistent with a structural improvement of 1% of GDP in 2013. To this end, additional measures with an estimated impact of ¼% of GDP are considered necessary, also in view of possible negative second round effects* ».

Tableau 7
Objectifs budgétaires 2013 nominaux et structurels
(% du PIB)

Programme de stabilité 2013-2016	2012	2013	Evolutions- efforts
	Réalisations	Objectifs	
BNF nominal	-3,9%	-2,5%	1,4%
BNF structurel	-2,9%	-1,8%	1,1%
pm. Trajectoire recommandée par Conseil de l'UE (juin 2013)	2012	2013	Evolutions- efforts
	Réalisations	Objectifs	
BNF nominal	-4,0%	-2,7%	1,3%
BNF structurel	-3,0%	-2,1%	1,0%

Source : Programme de stabilité 2013-2016, AMECO (Autumn forecasts 2013), ICN comptes des administrations publiques, calculs propres

Lors des Comités de concertation du 2 et 17 juillet 2013, le Gouvernement fédéral a confirmé l'objectif budgétaire nominal tel que prévu dans le programme de Stabilité 2013-2016. Il s'est ainsi engagé à limiter le déficit à 2,5% du PIB pour l'ensemble des administrations publiques. Ceci correspond à une amélioration du solde structurel de 1,1 points de %. Telles que fixées, les normes budgétaires 2013 (nominales et structurelles) prévoient donc une marge de sécurité par rapport à ce qui est recommandé au niveau européen.

Enfin, la répartition des objectifs et des efforts entre niveaux de Pouvoir à partir de 2013 a également fait l'objet d'un accord lors des Comités de concertation des 2 et 17 juillet 2013 et de l'adoption du projet de loi spéciale de financement. Les principaux éléments de ces accords sont détaillés dans la partie 3 (voir aussi Encadré 1).

¹⁶ Council decision of 21 June 2013 giving notice to Belgium to take measures for the deficit reduction judged necessary in order to remedy the situation of excessive deficit, Official journal of the European Union.

1.1.4.2 La réalisation de l'objectif budgétaire global en 2013

Comme l'attestent les contrôles budgétaires successifs qui ont eu lieu au niveau des différents gouvernements, la réalisation de l'objectif budgétaire en 2013 a nécessité l'implémentation de mesures d'assainissement supplémentaires par rapport au budget initial.

Dans le cadre de ce budget initial, le Gouvernement fédéral avait décidé de mesures d'ajustement budgétaire pour un montant de l'ordre de 3,7 milliards d'euros. Mais compte tenu de la révision à la baisse de la croissance économique (de 0,7% à 0,2%) dès le début de l'année 2013, ces mesures se sont révélées rapidement insuffisantes pour consolider la sortie de la situation de déficit excessif. Afin de rencontrer les engagements du Programme de stabilité 2013-2016¹⁷, le Gouvernement fédéral a prévu, lors du premier contrôle budgétaire de mars 2013, d'implémenter des mesures additionnelles, lesquelles ont été estimées à hauteur de 1,2 milliards d'euros. De nouveaux exercices d'ajustement budgétaire ont été réalisés par le Gouvernement fédéral en juillet et en septembre 2013 en vue d'accroître la marge de sécurité par rapport au seuil de déficit excessif.

Les Communautés et Régions ont également procédé à un contrôle budgétaire¹⁸ au printemps-été 2013 en raison de paramètres économiques moins favorables. En effet, suite au recul de la croissance économique et de l'inflation (de 1,8% à 1%), les moyens LSF ont notamment été revus à la baisse, ce qui a entraîné pour les Communautés et Régions une diminution des recettes par rapport à ce qui était prévu dans le budget initial 2013. Par ailleurs, il a été demandé lors du Comité de concertation du 2 juillet 2013 aux trois régions et à la Communauté germanophone de constituer une réserve provisoire de 260 millions d'euros dans leur budget 2013 en ce qui concerne le déficit de leurs Pouvoirs locaux (voir partie 3). Par conséquent, chaque entité fédérée a pris les mesures nécessaires afin de veiller à ce que le solde budgétaire fixé dans le budget initial 2013¹⁹ soit maintenu.

¹⁷ Le contrôle budgétaire a été réalisé parallèlement et de manière cohérente à la préparation du Programme de stabilité.

¹⁸ La Communauté française et la Région wallonne ont procédé à un second contrôle budgétaire en raison de l'écart qui sépare ces deux entités de leur objectif budgétaire fixé par la BNB.

¹⁹ Egalement leur objectif budgétaire pour 2013, voir partie 3.

Sur base des projections économiques les plus récentes de la Commission européenne, le solde budgétaire nominal atteindrait -2,8% de PIB en 2013, ce qui correspond à un effort structurel de 0,8% de PIB au cours de cette même année. Si cet effort structurel estimé est un peu inférieur à ce qui avait été recommandé par le Conseil Européen et le solde de financement se situe également au-delà de cette recommandation et de l'objectif du programme de stabilité, les estimations de la Commission indiquent que le déficit descendrait dès 2013 sous le seuil des 3% de PIB prévu dans la procédure en déficit excessif (EDP)²⁰.

1.1.5 Entrée en vigueur du "Two Pack" et implications pour la Belgique

Dans le prolongement d'une première série de réformes entrées en vigueur dans l'ensemble de l'UE en décembre 2011 intitulées le "Six Pack", l'UE a adopté deux règlements destinés à renforcer la surveillance des politiques budgétaires au sein de la zone euro :

- le règlement (UE) n°473/2013 du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro ;
- le règlement (UE) n°472/2013 du 21 mai 2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière.

Ces règlements forment le Two Pack et sont entrés en vigueur le 30 mai 2013. Comme les principales mesures du Two Pack ont déjà été commentées dans les Avis de mars 2012 et de mars 2013, alors que le processus législatif était toujours en cours, cette partie reprend les principales innovations, en insistant sur les implications concrètes pour le processus budgétaire, ainsi que pour la procédure de déficit excessif (PDE) dans laquelle se trouve la Belgique.

Comme lors des précédents avis, seul le premier de ces règlements sera présenté.

²⁰ Selon ces estimations, celui-ci reste également sous ce seuil en 2014 (déficit de 2,6% de PIB) et en 2015 (déficit de 2,5% de PIB) (European Commission, DG ECFIN, European Economic Forecast, Autumn 2013).

- **Un calendrier budgétaire commun**

L'instauration d'un calendrier budgétaire commun vise à accroître la coordination des politiques budgétaires des Etats membres de la zone euro et à assurer leur cohérence avec le semestre européen. Ce calendrier sera d'application dès l'automne 2013.

Chaque année, les Etats membres devront publier, de préférence pour le 15 avril et au plus tard pour le **30 avril**, leur **plan budgétaire national à moyen terme**, en même temps que leur Programme de stabilité et leur programme national de réforme (description des réformes structurelles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi). Ces plans doivent être cohérents avec le cadre de coordination des politiques économiques dans le contexte du cycle annuel de surveillance, lequel comprend, notamment, les orientations générales émises par la CE et le Conseil européen à l'intention des États membres au début du cycle. Le plan budgétaire national à moyen terme doit reprendre au moins toutes les informations à fournir dans le Programme de stabilité et par conséquent couvrir, outre l'année en cours et l'année précédente, au moins les trois années suivantes. Ce plan et le Programme de stabilité peuvent être un seul et même document.

Le **projet de budget** de l'administration centrale et les principaux paramètres des projets de budgets de tous les autres sous-secteurs pour l'année suivante devront être publiés pour le **15 octobre** au plus tard. Un **projet de plan budgétaire** devra être soumis également pour le 15 octobre à la Commission européenne (CE) et à l'Eurogroupe. Il s'agit d'un document synthétique présentant les principaux éléments de la situation budgétaire de l'administration centrale et des sous-secteurs. Il comprend ainsi entre autres l'objectif de solde budgétaire pour les administrations publiques et une ventilation par sous-secteur, la projection des recettes et dépenses à politique inchangée, les objectifs en matière de recettes et dépenses pour l'ensemble des administrations publiques et leurs principales composantes, une description et un chiffrage des mesures incluses dans le projet de budget pour l'année suivante au niveau de chaque sous-secteur des administrations publiques afin d'atteindre les objectifs, des informations pertinentes sur les dépenses par fonction, de même que les principales hypothèses et méthodes utilisées.

Le budget de l'administration centrale et les principaux paramètres budgétaires pour les autres sous-secteurs pour l'année suivante devront être adoptés pour le 31 décembre au plus tard. Des procédures budgétaires transitoires devront être prévues au cas où le budget n'est pas adopté dans ce délai.

Le plan budgétaire à moyen terme et le projet de budget devront reposer sur des prévisions macroéconomiques produites ou approuvées par un organisme indépendant. Les prévisions macroéconomiques et budgétaires devront être publiées.

Pour la Belgique, ce calendrier implique que l'établissement du budget soit avancé de 2 semaines. En effet, actuellement, le projet de budget du gouvernement fédéral doit être déposé au Parlement pour le 31 octobre seulement. Le délai du 15 octobre s'imposera également aux entités fédérées pour la publication des principaux paramètres de leur budget. Il sera aussi nécessaire d'assurer la coordination entre les différents niveaux de pouvoir pour présenter le projet de plan budgétaire aux instances européennes. Le mode d'élaboration des prévisions macroéconomiques répond déjà aux exigences européennes.

- **L'évaluation des plans budgétaires nationaux par la CE**

La CE adoptera un **avis** sur le projet de plan budgétaire de chaque Etat membre pour le **30 novembre** au plus tard. Elle évaluera notamment si le plan répond de façon appropriée aux recommandations budgétaires formulées dans le cadre du semestre européen.

Dans un délai de 2 semaines après sa soumission, la CE pourra demander une révision du projet de plan budgétaire si elle constate un manquement grave aux obligations du pacte de stabilité et de croissance. L'Etat membre concerné devra au préalable avoir été consulté. Celui-ci devra soumettre un projet révisé dans les 3 semaines et la CE adoptera un nouvel avis sur ce projet révisé dans les 3 semaines après sa transmission. Des exemples de manquements graves aux obligations du pacte de stabilité et de croissance sont la violation évidente des valeurs de référence en matière de déficit ou de réduction de la dette, ou encore l'absence d'effort budgétaire suffisant.

La mesure dans laquelle l'Etat membre se sera finalement conformé à l'avis de la CE dans son budget sera prise en compte par la suite. Le non-respect de l'avis sera considéré comme un élément aggravant dans le cas d'un examen menant à une décision sur l'existence d'un déficit excessif ou l'imposition d'un dépôt ne portant pas intérêt.

Sur la base des plans budgétaires des différents Etats membres, la CE procédera également à une évaluation globale de la situation et des perspectives budgétaires de la zone euro.

- **Une surveillance renforcée pour les pays en situation de déficit excessif**

Lorsqu'un Etat membre est placé en PDE, la surveillance européenne est renforcée. Ainsi, la CE pourra demander la transmission de données supplémentaires par rapport à celles déjà prévues dans le pacte de stabilité et de croissance. Les informations portent notamment sur l'exécution budgétaire infra-annuelle et les mesures adoptées pour corriger le déficit.

Le contrôle est d'autant plus rapproché que l'Etat membre se trouve à un stade avancé de la PDE. Les informations devront ainsi être transmises tous les 3 mois si l'Etat membre a été mis en demeure (au lieu de tous les 6 mois à un stade plus précoce, à l'exception de cas graves). En outre, la CE pourra demander, dans le délai qu'elle fixe, un audit global des comptes publics de tous les secteurs des administrations publiques, ainsi que toute information jugée utile pour assurer la correction du déficit.

Cette transmission d'informations permettra à la CE d'évaluer régulièrement la politique budgétaire d'un Etat membre et de déceler un éventuel risque que le déficit ne soit pas corrigé dans le délai imparti.

En cas de détection d'un tel risque, le Two Pack crée la possibilité pour la CE de formuler de sa propre initiative une recommandation. Celle-ci fixera les actions à prendre dans un délai cohérent avec le délai fixé pour la correction du déficit. Des rapports de suivi devront également être présentés.

La mise en conformité d'un Etat membre à cette nouvelle recommandation sera prise en considération dans la suite de la procédure pour évaluer si une action effective a été engagée. Si les objectifs fixés n'ont pas été réalisés, le respect de la recommandation sera considéré comme un facteur atténuant ou, au contraire, en cas de non-respect, comme un facteur aggravant.

Par ailleurs, un programme de partenariat économique devra être présenté lors du déclenchement d'une PDE. Ce programme inclura les mesures de réformes structurelles permettant d'assurer une correction effective et durable du déficit. Un avis sera rendu par le Conseil sur ce programme.

Dans le cas de la Belgique, cette surveillance renforcée est d'application dans le cadre de la PDE actuelle. Le gouvernement belge doit ainsi transmettre des rapports sur les actions engagées sur une base trimestrielle. Il conviendra d'assurer la coordination entre les différents niveaux de pouvoir pour l'adoption des mesures et la transmission des informations.

- **Le rôle des organismes nationaux indépendants**

Le rôle des institutions nationales indépendantes est renforcé, notamment par l'insertion dans la législation européenne d'une définition des "organismes indépendants". Les exigences requises en matière d'autonomie fonctionnelle et de responsabilité sont en particulier précisées.

Ces organismes se voient attribuer deux fonctions principales, qui peuvent être exercées par le même organisme ou non : d'une part la production ou l'approbation des prévisions macroéconomiques à la base du budget et, d'autre part, la surveillance du respect des règles budgétaires nationales. Celles-ci incluent les règles intégrant l'objectif de moyen terme (OMT) dans le processus budgétaire et les règles numériques nationales transposant les obligations européennes en matière de déficit, de dette et de cadre budgétaire de moyen terme. Les organismes indépendants devront aussi évaluer la pertinence de l'activation d'un mécanisme de correction en cas d'écart par rapport à l'OMT (ou à la trajectoire d'ajustement à celui-ci), la conformité de la correction budgétaire réalisée et la pertinence du recours à une clause dérogatoire autorisant un écart vis-à-vis de l'OMT (ou de la trajectoire d'ajustement à celui-ci), par exemple un cas de grave récession économique.

Les Etats membres doivent se conformer à cette définition d'organismes budgétaires indépendants pour le 31 octobre 2013.

- **Rapports sur l'émission de la dette**

Les Etats membres devront transmettre un rapport annuel et des rapports trimestriels sur leurs émissions de dette souveraine à la CE et à l'Eurogroupe. Ces rapports ne seront pas publiés.

Cette obligation figurait déjà dans le Traité sur stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire (Fiscal Compact).

Il est souhaitable que les différentes entités se coordonnent pour présenter les informations de façon similaire.

1.2 Evolution 2009-2012 des recettes et des dépenses des administrations publiques

Cette partie est consacrée à une analyse relativement détaillée de l'évolution des recettes et des dépenses au niveau de l'ensemble des administrations publiques. L'objectif est d'apporter davantage d'éléments explicatifs à l'évolution des soldes budgétaires nominaux et structurels.

1.2.1 Les recettes des administrations publiques

Afin de s'approcher davantage de la notion de recettes effectives perçues par les administrations publiques, les tableaux et graphiques ci-dessous incluent les prélèvements transférés à l'UE et le produit des cessions d'actifs, et ne tiennent pas compte des cotisations imputées. Pour cette raison, les chiffres présentés ici s'écartent quelque peu de la définition usuelle des comptes nationaux.

Tableau 8
Recettes des administrations publiques sur la période 2009-2012
(% du PIB)

		2009	2010	2011	2012	2011-2012	2009-2012
Recettes effectives	(1)=2+3	46,2%	46,9%	47,7%	49,0%	1,3%	2,8%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>(2)</u>	<u>43,2%</u>	<u>43,6%</u>	<u>44,1%</u>	<u>45,2%</u>	<u>1,2%</u>	<u>2,0%</u>
* Impôts directs	(2a)	15,2%	15,6%	16,0%	16,5%	0,5%	1,3%
+ Ménages et ISBL		12,6%	12,8%	13,0%	13,1%	0,1%	0,5%
+ Sociétés		2,6%	2,8%	3,1%	3,4%	0,3%	0,8%
* Impôts indirects	(2b)	13,0%	13,3%	13,1%	13,4%	0,3%	0,4%
* Cotisations sociales effectives	(2c)	14,4%	14,1%	14,3%	14,6%	0,3%	0,2%
* Impôts en capital	(2d)	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%	0,1%	0,2%
<u>Non fiscales (yc. cessions actifs)</u>	<u>(3)</u>	<u>3,0%</u>	<u>3,3%</u>	<u>3,6%</u>	<u>3,8%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,8%</u>
Opérations one shot et changements de périmètre	(4)	-0,3%	0,2%	0,1%	0,5%	0,4%	0,8%
Recettes hors one-shots et périmètre	(5)=1-4	46,5%	46,7%	47,6%	48,5%	0,9%	2,0%
* Fiscales et para-fiscales (yc. en capital)	(5a)	43,6%	43,5%	44,0%	44,9%	0,9%	1,3%
* Non-fiscales (courantes et capital)	(5b)	3,0%	3,2%	3,6%	3,6%	0,0%	0,6%
Prélèvements fiscaux et parafiscaux (yc. UE)	(6)	43,2%	43,6%	44,1%	45,2%	1,2%	2,0%
+ Sur le facteur travail	(6a)	25,9%	25,8%	26,0%	26,3%	0,3%	0,4%
+ Sur les autres facteurs de production	(6b)	17,3%	17,9%	18,0%	18,9%	0,9%	1,6%

Source : ICN, comptes des administrations publiques, BNB.

Le ratio des recettes a sensiblement augmenté au cours des trois dernières années (+2,8% de PIB) et particulièrement en 2012 (+1,3% de PIB). Cette augmentation s'explique en grande partie par la progression continue des recettes fiscales et parafiscales depuis 2009, mais aussi par l'importance accrue des recettes non fiscales, perçues en contrepartie du soutien financier des gouvernements fédéral et régionaux aux institutions bancaires et financières. Ces dernières ont contribué à raison d'un peu moins d'un tiers à la progression du ratio des recettes entre 2009 et 2012 et ont surtout progressé en 2010 et 2011.

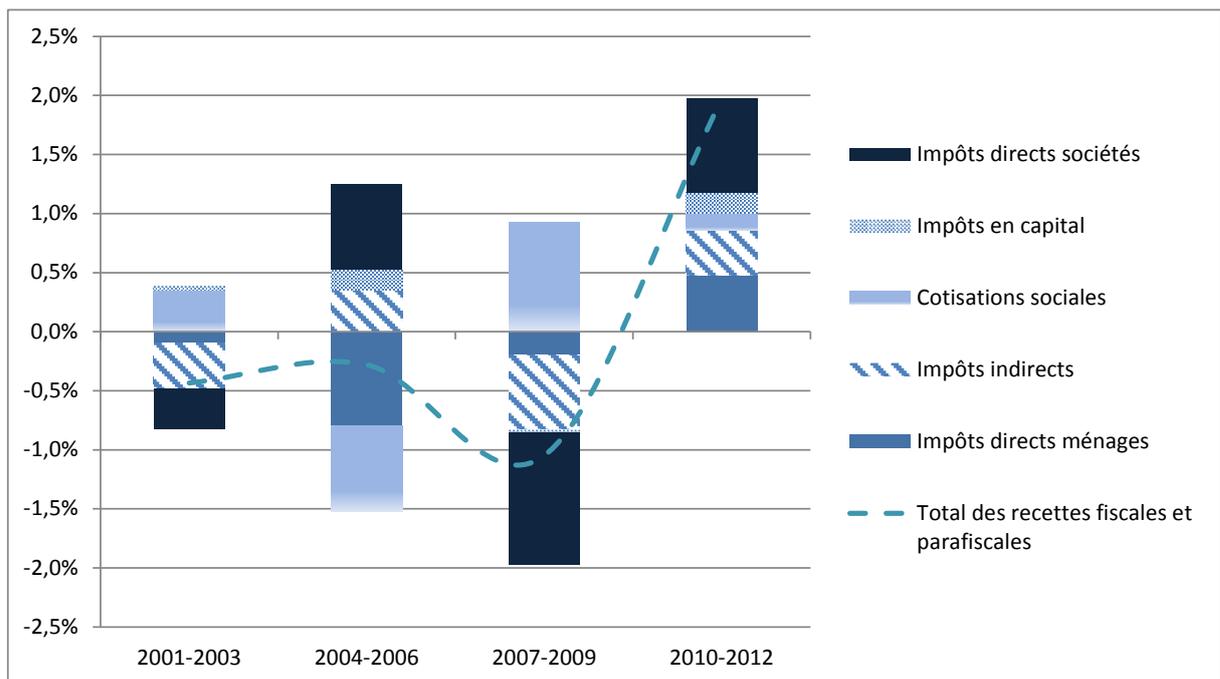
Comme il ressort du tableau ci-dessus, toutes les catégories de prélèvements ont contribué à l'augmentation du ratio des recettes fiscales et parafiscales en 2012. On note tout d'abord la forte progression de l'**impôt sur les sociétés**, qui résulte des mesures de limitation du système des intérêts notionnels mais aussi d'un mouvement de report des versements anticipés des années précédentes vers les rôles.

Les cotisations sociales et les impôts directs sur les ménages pris ensemble ont également enregistré une augmentation sensible en 2012 (+0,4% de PIB), en partie grâce à l'impact de la hausse de la part salariale dans la valeur ajoutée. Les mesures d'ajustement budgétaire adoptées au niveau des impôts directs des ménages, telles que le relèvement du précompte mobilier et la taxation élargie de certains avantages en nature expliquent également cette évolution.

L'accroissement des **impôts indirects** semble également avoir été soutenu par les mesures de consolidation budgétaire, tandis que les bases imposables correspondantes ont connu une relative stabilisation en 2012. Parmi les mesures fiscales en impôts indirects, on retiendra notamment l'augmentation des accises sur le tabac et la suppression de l'exonération à la TVA de prestations de notaires et de huissiers.

Sur base du graphique ci-dessous, qui décompose l'évolution du ratio des recettes fiscales et parafiscales par sous-période, on observe que les années 2010 à 2012 se distinguent assez nettement des périodes précédant la crise économique. Les prélèvements obligatoires connaissent au cours de cette dernière période, caractérisée par le contexte d'ajustement budgétaire, une augmentation cumulée de l'ordre de 2% de PIB, comparativement à une diminution assez systématique au cours des années précédant la crise économique.

Graphique 3
Evolution des recettes fiscales et parafiscales par sous-période
(% du PIB)



Source : ICN, compte des administrations publiques.

Dans le cadre de l'assainissement budgétaire, la progression des recettes publiques a également été permise par des mesures à caractère ponctuel. On estime ainsi qu'environ un tiers de l'accroissement des recettes sur la période 2009-2012, soit 0,8 points de pourcentage sur 2,7% du PIB, proviendrait du produit d'opérations ayant un caractère exceptionnel (ou de la disparition d'opérations one-shot ayant un impact négatif). Pour la seule année 2012, les recettes one-shot s'élèveraient à environ 0,4% de PIB, soit environ un tiers de l'augmentation des recettes au cours de cette année²¹.

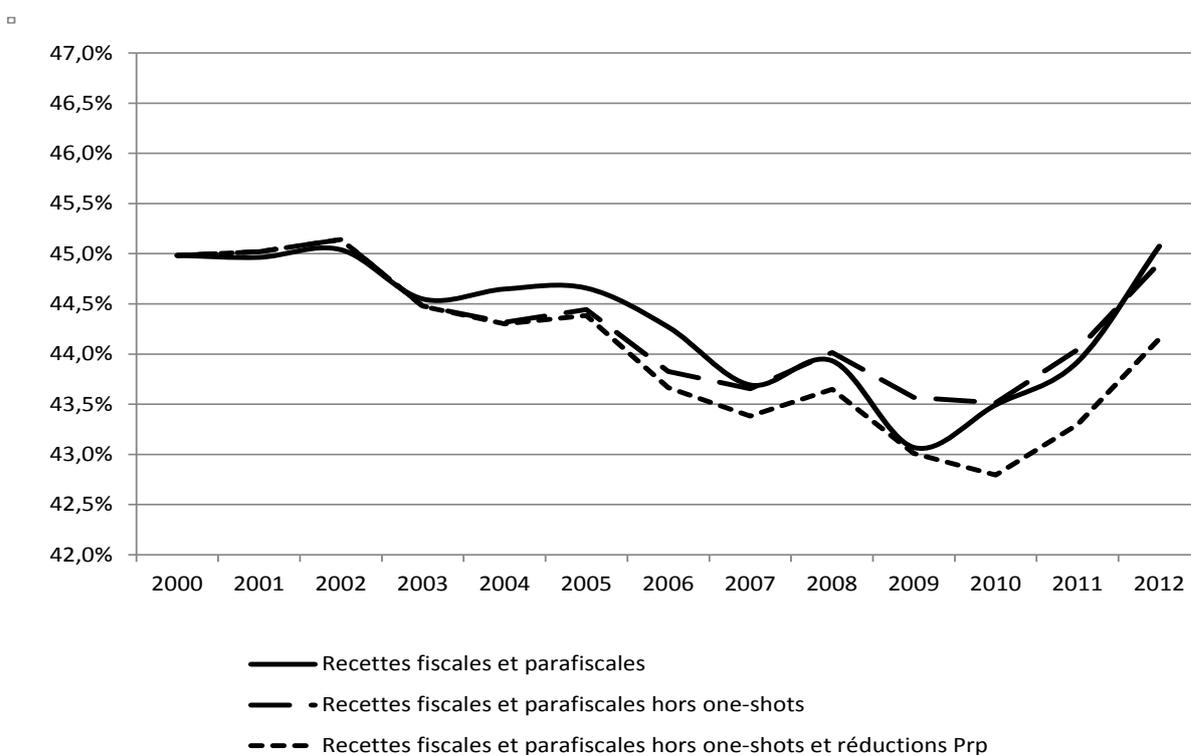
A titre illustratif, le graphique suivant indique l'évolution du ratio de l'ensemble des prélèvements obligatoires définis hors opérations one-shot, supposés mieux refléter l'impact des mesures permanentes adoptées dans les budgets, au-delà des effets de progressivité des recettes fiscales par rapport au PIB et des éventuelles modifications dans la composition de la croissance économique.

Une correction supplémentaire est en outre apportée, qui consiste à déduire des recettes fiscales et parafiscales les réductions de précompte professionnel octroyées par le PF et qui sont comptabilisées au titre de subventions à l'emploi dans la comptabilité SEC95. Cette correction a pour objectif d'évaluer les efforts d'assainissement et les orientations de politique fiscale d'une manière qui s'approche le plus des réalités budgétaires²².

²¹ Les recettes ponctuelles reposent ici sur les estimations de la BNB, qui peuvent différer de celles de la Commission européenne, lesquelles sont utilisées pour le calcul des soldes structurels.

²² Les réductions de précompte professionnel figurent en tant qu'incidence complémentaire de politique fiscale dans les documents budgétaires.

Graphique 4
Recettes fiscales et parafiscales(*) après corrections pour les opérations one-shots et réductions de précompte professionnel
(% du PIB)



Source : ICN, compte des administrations publiques, calculs propres.

(*) Pour permettre une comparabilité des données dans le temps, les recettes ont été corrigées pour tenir compte de l'impact de changement de périmètre des APU, tels que l'extension de la couverture sociale des indépendants aux petits risques ou la reprise des pensions des agents de la SNCB.

Nette des opérations one-shots, l'évolution des recettes fiscales et parafiscales présente un profil quelque peu lissé. On note en particulier que ces opérations ont eu un impact particulièrement négatif sur les recettes en 2009 de sorte que leur disparition explique presque entièrement la progression du ratio en 2010.

En outre, lorsque l'impact des mesures de réductions de précompte professionnel est pris en compte, le ratio des prélèvements obligatoires s'est réduit sur l'ensemble de la période considérée. Ces mesures d'aides à l'emploi ont clairement accentué la baisse du ratio des recettes de 2005 à 2010, tandis qu'elles ont freiné plus marginalement la hausse de ce ratio à partir de 2010 car le système semble être entré en rythme de croisière.

En 2012, les recettes hors facteurs ponctuels et nettes des réductions de précompte professionnel ont progressé quasiment de 1% de PIB, soit environ 3,5 milliards d'euros. Cette évolution se situe dans un ordre de grandeur proche de certaines estimations relatives à l'incidence escomptée des mesures de consolidation budgétaire en recettes²³.

Néanmoins, il apparaît aussi que des effets de composition, c'est-à-dire l'impact de changements dans la structure de la croissance des revenus et des dépenses imposables, ont influencé de manière favorable les prélèvements obligatoires, en particulier sur le travail, en 2012. Contrairement à l'année 2011, on observe en effet en 2012 une très nette hausse de la part des salaires bruts et plus largement des revenus imposables (à l'IPP) au sein du PIB. A taux de prélèvements inchangés, ceci aurait entraîné une hausse endogène du rendement des cotisations sociales et de l'IPP que l'on peut estimer de l'ordre de 0,4 à 0,5% de PIB. Ces effets de composition à la hausse sur le rendement de l'IPP et des cotisations sociales auraient été partiellement compensés par des effets de composition défavorables sur le rendement de l'ISOC, du précompte mobilier et des accises.

1.2.2 Dépenses publiques

En dépit du contexte d'ajustement budgétaire, les dépenses primaires ont augmenté plus rapidement que le PIB effectif au cours des dernières années. Après une baisse significative en 2010 (-1,0% de PIB), le ratio des dépenses s'est accru en 2011 et en 2012 pour atteindre 49,6% de PIB, ce qui représente un accroissement total de 1,4% de PIB sur l'ensemble de la période 2009-2012. Cette évolution ne reflète néanmoins que de manière très imparfaite l'orientation de la politique budgétaire, dans la mesure où toute une série de facteurs non discrétionnaires influencent l'évolution des dépenses. La prise en compte de ceux-ci s'impose pour une évaluation correcte des résultats et des impulsions budgétaires.

²³ Ainsi, dans son Rapport annuel 2012, la BNB estimait sur base des documents budgétaires que les mesures permanentes en matière fiscale et parafiscales pouvaient rapporter des recettes additionnelles de l'ordre de 3,6 milliards d'euros (BNB, Rapport annuel 2012-Evolution économique et financière, p.182). De même, les Services de la Commission européenne estiment l'effet supplémentaire des mesures discrétionnaires structurelles relatives aux recettes à 1% de PIB en 2012 (CE, Analyse par les Services de la Commission de la situation budgétaire en Belgique comme suite à l'adoption de la Recommandation du Conseil à la Belgique du 2 décembre 2009 pour qu'il soit mis un terme à la situation de déficit public excessif, Document de travail des Services de la Commission, COM(2013) 381 & COM(2013) 382)

A cette fin, on distinguera les facteurs qui peuvent être considérés comme relevant de la méthodologie standard de la Commission, et les autres facteurs plus spécifiques aux finances publiques belges.

1.2.2.1 Ratios apparents et structurels

Ainsi, le ratio des dépenses est corrigé dans le tableau ci-dessous pour tenir compte de l'incidence du cycle et des opérations one-shot sur les dépenses. Techniquement, la correction du ratio des dépenses s'effectue d'une part en mesurant l'écart entre le ratio au PIB effectif (réel) et le ratio au PIB potentiel (réel), et d'autre part en retirant la composante cyclique des dépenses de chômage. Précisons également que dans cette partie, les opérations one-shot reposent sur les estimations de la BNB et non de la Commission européenne comme c'est le cas pour le calcul des soldes structurels, cette dernière ne publiant pas une ventilation recettes/dépenses de ce type d'opérations.

Tableau 9
Dépenses primaires des administrations publiques, ratios apparents et structurels

(% du PIB)	2009	2010	2011	2012	2011-2012	2009-2012
Dépenses primaires (DPR)	48,2%	47,3%	48,1%	49,6%	1,5%	1,4%
* Composante cyclique (sbd PIB potentiel)	1,1%	0,5%	0,1%	0,5%	0,4%	-0,6%
* Opérations one-shot (BNB)	0,5%	0,0%	0,2%	0,7%	0,6%	0,3%
DPR structurelles (% PIB potentiel)	46,6%	46,8%	47,9%	48,4%	0,5%	1,8%

Source : Calculs propres sur base des Comptes nationaux.

Note : Un signe (-) désigne un impact à la baisse sur le niveau et/ou l'évolution du ratio apparent des dépenses primaires qui, une fois pris en compte, aboutit à un niveau et/ou une évolution plus élevée du ratio structurel. Inversement, un signe (+) désigne un impact à la hausse sur le niveau et/ou l'évolution du ratio apparent des dépenses primaires qui, une fois pris en compte, aboutit à un niveau et/ou une évolution plus faible du ratio structurel.

La composante cyclique et les opérations one-shots ont exercé une influence combinée très négative sur les finances publiques en 2012. Ces deux derniers éléments ont contribué pour une part importante à l'accroissement du ratio des dépenses publiques, à savoir 1,0% sur 1,5% de progression enregistrée au niveau du ratio apparent. Une fois ces deux facteurs 'neutralisés', les dépenses ont augmenté plus rapidement que le PIB (potentiel) mais de manière plus modérée (+0,5% de PIB).

Sur l'ensemble de la période 2009-2012, le constat est un peu différent. On enregistre globalement une influence favorable du cycle sur le ratio des dépenses du fait que la croissance économique réelle, même faible, est restée en moyenne supérieure à la croissance potentielle. L'augmentation du ratio structurel entre 2009 et 2012, de l'ordre de 1,8% de PIB, est donc plus élevée que celle du ratio apparent et se situe pour l'essentiel en 2011.

De nouveau, cette évolution des dépenses ne pourrait toutefois pas être qualifiée à juste titre d'exclusivement discrétionnaire car elle est également influencée des facteurs indépendants de l'orientation de la politique budgétaire ou dont le caractère discrétionnaire est cyclique.

1.2.2.2 Corrections complémentaires en dépenses primaires

Parmi ces facteurs, plus spécifiques au système budgétaire et institutionnel belge, on retiendra les éléments suivants dans le cadre de cet Avis: le cycle électoral des dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux, les effets prix relatifs liés au mécanisme d'indexation des dépenses publiques comparativement au PIB, les moyens transférés au titre de financement des institutions européennes et certaines subventions accordées par le Pouvoir fédéral qui s'apparentent plus exactement à des dépenses fiscales. La manière dont ces éléments influencent les dépenses est expliquée dans l'Encadré 2, tandis que leur impact budgétaire estimé est indiqué dans le Tableau 10.

Tableau 10
Facteurs non discrétionnaires susceptibles d'influencer le ratio des dépenses primaires

(% du PIB)	2009	2010	2011	2012	2011-2012	2009-2012
DPR structurelles (% PIB potentiel)	46,6%	46,8%	47,9%	48,4%	0,5%	1,8%
Autres facteurs non discrétionnaires	2,4%	2,1%	2,6%	3,1%	0,5%	0,8%
* Cycle d'investissement des PL	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%
* Effet prix relatif de la dépense primaire	0,4%	0,0%	0,5%	0,9%	0,4%	0,5%
* Subventions salariales (PF)	0,6%	0,7%	0,7%	0,8%	0,0%	0,2%
* Financement total UE	1,4%	1,3%	1,3%	1,4%	0,1%	0,0%
DPR structurelles corrigées (% PIB pot.)	44,3%	44,7%	45,3%	45,3%	0,0%	1,0%
DPR structurelles corrigées (% de variation réelle)	3,2%	2,2%	2,4%	0,8%	0,8%	1,8%

Source : ICN, Compte des administrations publiques, calculs propres.

L'ensemble de ces facteurs non discrétionnaires aurait contribué à l'évolution des dépenses à concurrence de 0,5% de PIB en 2012 et de 0,8% de PIB entre 2009 et 2012, de sorte que, une fois corrigé de leur impact, le ratio des dépenses primaires se serait stabilisé en pourcentage du PIB potentiel en 2012 et il aurait augmenté plus modérément sur l'ensemble de la période (+1,0% de PIB comparativement à 1,8% de PIB). Les mécanismes d'indexation des dépenses publiques comparativement au PIB (effets prix-relatifs), et dans une moindre mesure la progression des subventions salariales au titre de réduction du précompte professionnel sont les principaux facteurs non discrétionnaires 'spécifiques' qui ont pesé sur l'évolution des dépenses au cours de cette période de correction du déficit excessif et particulièrement en 2012.

Les dépenses primaires corrigées pour les autres facteurs non discrétionnaires ont évolué parallèlement au PIB potentiel en 2012. Compte tenu du rythme particulièrement faible de la croissance économique potentielle à court terme (0,7%), cette stabilisation correspond à un taux de croissance des dépenses primaires historiquement bas en 2012, à savoir de l'ordre de 0,8% (cf. Tableau 10)²⁴.

Encadré 2 : Facteurs non discrétionnaires (ou discrétionnaires cycliques) susceptibles d'influencer le ratio structurel standard des dépenses

Au-delà des facteurs pris en compte par la Commission européenne dans son évaluation des soldes et efforts structurels, les éléments décrits ci-dessous influencent également l'évolution des dépenses primaires en Belgique, indépendamment des orientations de la politique budgétaire.

Tout d'abord, les écarts annuels que l'on peut observer entre les **dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux** et leur évolution tendancielle estimée sur l'ensemble du cycle électoral influencent le ratio des dépenses à la hausse ou à la baisse mais surtout de manière réversible et régulière. En 2009 et 2010 par exemple, les dépenses d'investissement des PL se situent sur leur trend mais dès 2011 elles s'accroissent à l'approche de l'échéance des élections communales et provinciales d'octobre 2012 et exercent ainsi une pression à la hausse sur le ratio des dépenses primaires. On estime cet impact budgétaire à 0,1% de PIB en 2012.

²⁴ Dans l'hypothèse où l'on mesurerait la progression des dépenses primaires comparativement au rythme de croissance moyen du PIB potentiel à moyen terme tel qu'utilisé par la Commission Européenne, à savoir 1,3%, les évolutions budgétaires en 2012 apparaîtraient clairement comme restrictives.

Un deuxième facteur envisagé ici est **l'effet prix relatif de la dépense primaire**. Celui-ci désigne l'impact sur le ratio des dépenses primaires de l'écart d'évolution, lorsqu'il se manifeste, entre l'indice moyen d'indexation des dépenses primaires²⁵ et le déflateur du PIB. Cet écart d'évolution est principalement imputable à des variations des termes de l'échange²⁶. Cet effet prix-relatifs a particulièrement joué en 2011 et 2012 et aurait ainsi contribué à hauteur de 0,4% de PIB (sur 1,7%) à l'augmentation du ratio structurel des dépenses primaires. Il aurait ainsi largement pesé sur l'évolution des résultats budgétaires, tout en influençant également la mesure des efforts structurels en dépenses comme le souligne d'ailleurs l'extrait suivant : « *Expenditure grew more than the rate of trend GDP in a number of countries. In some cases, the higher growth of expenditure probably reflects a relatively low total adjustment effort (eg Finland) or a high degree of indexation of government expenditure (e.g. Belgium) (European Central Bank, Public Finance Report 2013, p.34)* ».

Il semble par ailleurs pertinent, à l'instar de la correction réalisée pour les recettes publiques, de considérer l'évolution des subventions accordées par le Pouvoir fédéral au titre de **réductions de précompte professionnel** séparément de celle des autres dépenses primaires. Bien que comptabilisées par le SEC95 comme des dépenses de subventions, ces mesures constituent en réalité des diminutions de prélèvements fiscaux et parafiscaux octroyées dans le cadre des accords interprofessionnels en tant que dispositif de soutien à l'emploi. Comme l'indique le Tableau ci-avant, l'évolution de cette catégorie de subventions salariales n'est pas neutre pour le ratio des dépenses primaires. Bien qu'elle arrive progressivement à son rythme de croisière, on estime encore son impact sur l'évolution de ce ratio à 0,2% de PIB entre 2009 et 2012.

Une dernière correction est introduite pour tenir compte des **moyens transférés aux institutions de l'Union européenne** (au titre notamment d'impôts indirects cédés). Ces moyens sont en effet déterminés au niveau européen et donc en amont de la politique budgétaire belge. Sur cette base, une augmentation ou une diminution de leur part dans le PIB doit logiquement être considérée comme non discrétionnaire.

²⁵ L'indice d'indexation moyen des dépenses primaires est basé sur l'indice des prix à la consommation, l'indice d'indexation des rémunérations du secteur des administrations publiques et l'indice d'indexation des prestations sociales.

²⁶ Ceux-ci affectant différemment les prix à la consommation (influencés notamment par les prix à l'importation) et le déflateur du PIB (influencé notamment par les prix à l'exportation).

1.3 Taux d'endettement et charges d'intérêts

1.3.1 Evolution des charges d'intérêts et déterminants

Jusqu'en 2011, le poids des charges d'intérêts a continué à reculer malgré l'augmentation pratiquement ininterrompue du taux d'endettement depuis l'éclatement de la crise financière en 2008. Par contre, en 2012, les charges d'intérêts en pourcentage du PIB ont augmenté de 0,1 point de pourcentage du PIB pour s'établir à 3,4% du PIB.

Tableau 11
Charges d'intérêts et déterminants (EDP)

	2008	2009	2010	2011	2012
Charges d'intérêts (EDP)	3,8%	3,6%	3,4%	3,3%	3,4%
Evolution annuelle (% PIB)	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,1%
Facteurs explicatifs (contributions additives)					
* Evolution du taux d'intérêt implicite	0,0%	-0,6%	-0,3%	-0,1%	0,0%
* Evolution du taux d'endettement (t-1)	-0,1%	0,4%	0,0%	0,0%	0,1%

Note : Les gains nets d'intérêts des dérivés financiers ne sont pas pris en considération en SEC95 mais bien au niveau des charges d'intérêts définies conformément à la procédure des déficits excessifs (EDP - Excessive Deficit Procedure).

Source : Calculs CSF d'après ICN, BNB.

L'évolution annuelle des charges d'intérêts en pourcentage du PIB par le passé peut être divisée en un effet « taux d'intérêt » qui dépend directement de l'évolution du taux implicite au cours de l'année, et un effet « taux d'endettement » qui est très étroitement lié à l'évolution du taux d'endettement au cours de l'année précédente. A cet égard, il convient de faire remarquer que l'évolution du taux implicite (rapport entre les charges d'intérêts et la dette de l'année précédente) ne suit l'évolution du taux du marché qu'avec un certain retard, notamment dans la mesure où la dette est refinancée à de nouveaux taux d'intérêt.

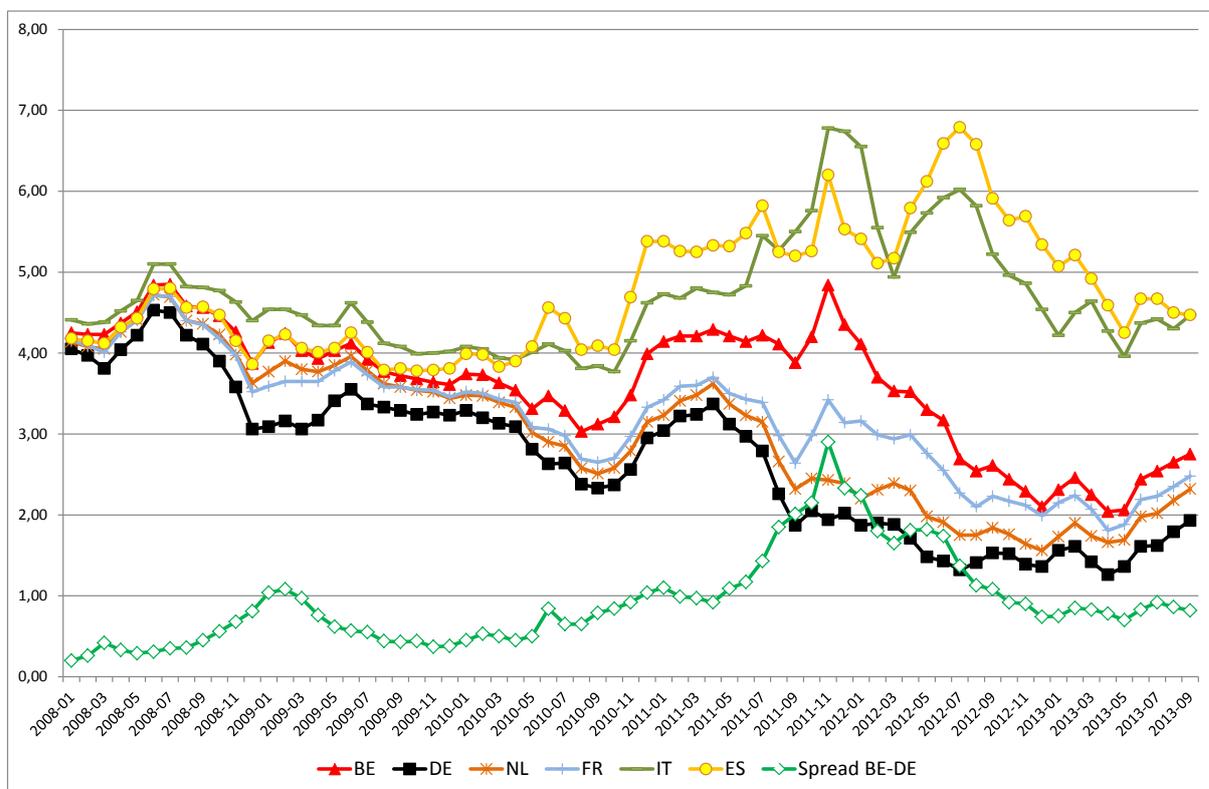
En 2010 et 2011, la part des charges d'intérêts a poursuivi sa régression exclusivement en raison de la baisse du taux implicite. Le taux d'endettement a très légèrement diminué en 2010 (de 0,1% de PIB) mais a augmenté en 2011 de 2,3% de PIB. Le recul plus conséquent en 2010 qu'en 2011 de la contribution du taux implicite (voir Tableau 12 ci-après) est en grande partie attribuable à la plus grande faiblesse en 2010 qu'en 2011 des taux d'intérêt moyens, tant à court terme qu'à long terme.

La chute des charges d'intérêts (EDP) s'explique également mécaniquement par la progression des gains nets d'intérêts des dérivés financier de 278 millions euros en 2009 à 448 millions euros en 2010 et 574 millions euros en 2011. En 2012, cet effet favorable a toutefois faibli en raison du recul de ces gains nets d'intérêts à 317 millions euros.

En 2012, le ratio des charges d'intérêt a repris sa progression pour la première fois depuis longtemps. Cette hausse est intégralement attribuable à celle du taux d'endettement, étant donné que la contribution du taux implicite était neutre. L'évolution défavorable de la contribution du taux implicite (de -0,1% du PIB à 0,0% du PIB) s'explique par les valeurs relativement élevées du taux du marché en 2011 ainsi que par la hausse sensible de ce dernier à l'automne 2011 qui a eu un impact défavorable sur le taux implicite en 2012.

L'évolution du taux d'intérêt à long terme est d'une importance fondamentale car la dette publique se compose en majeure partie de la dette à long terme.

Graphique 5
Rendement brut des obligations d'Etat à dix ans
(en %, emprunt de référence, moyennes mensuelles)



Source : BNB.

En 2011, le taux de l'OLO de référence à dix ans a fluctué aux alentours de 4% en moyenne. A partir de l'été 2011, ce taux (et le spread d'intérêts avec l'Allemagne) s'est envolé à la suite de la crise de la dette souveraine européenne et de la crise politique nationale ; lorsqu'il a été mis fin en décembre 2011 à la crise politique grâce à l'adoption d'un programme économique et financier du nouveau gouvernement, le taux et le spread avec l'Allemagne sont retombés sensiblement, jusqu'à ce que ce taux ne s'élève plus qu'à 2,04% en moyenne en avril 2013.

La baisse des taux d'intérêt en 2012 ainsi qu'au cours des quatre premiers mois de 2013, tant à court qu'à long terme, en raison notamment de la confiance retrouvée des investisseurs, exerce un impact favorable sur les charges d'intérêts. Ainsi, les charges d'intérêts totales du Pouvoir fédéral passeraient de 3,22% du PIB en 2012 à 2,99% du PIB en 2013, en raison de la baisse du taux implicite sur la dette publique fédérale de 3,57% en 2012 à 3,32% en 2013.

Le taux d'intérêt bas s'explique non seulement par les éléments de politique précités mais également par le patrimoine financier net des ménages très conséquent qui excède largement l'ensemble des dettes des pouvoirs publics et des entreprises non financières. L'augmentation du taux depuis mai 2013 n'est pas un phénomène typiquement belge mais est lié à la légère amélioration des perspectives économiques dans de nombreux pays ainsi qu'à l'annonce par la FED américaine de la réduction de ses achats d'obligations d'Etat (« tapering ») afin de diminuer le taux à long terme, ce qui a donné un coup de fouet de courte durée aux taux d'intérêt à long terme à échelle mondiale. Le report de ce « tapering », décidé le 18 septembre de cette année, a cependant entraîné une nouvelle légère diminution des taux d'intérêt aux USA ainsi qu'en Europe. Dans ce contexte, le BFP table, dans son Budget économique de septembre 2013, sur un taux belge à 10 ans de 2,5% en 2013 et de 3,1% en 2014, après une période durant laquelle le taux a chuté de 4,2% en 2011 à 3,0% en 2012.

1.3.2 Evolution du taux d'endettement et de ses principaux déterminants endogènes

Tableau 12
Taux d'endettement et déterminants

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux d'endettement réalisé	89,2%	95,7%	95,7%	98,0%	99,8%
<i>Ecart annuel (% PIB)</i>	5,2%	6,5%	-0,1%	2,3%	1,8%
Solde primaire requis (SPR) (°)	1,3%	5,1%	-0,7%	-0,2%	1,7%
Solde primaire effectif (SPE)	2,8%	-1,9%	-0,4%	-0,4%	-0,6%
(1) Ajustement endogène de la dette (SPR) - (SPE)	-1,6%	7,1%	-0,3%	0,2%	2,3%
(2) Opérations hors solde de financement	6,7%	-0,5%	0,3%	2,1%	-0,4%
Paramètres techniques					
Taux d'intérêt implicite "i"	4,7%	4,0%	3,7%	3,6%	3,5%
Croissance nominale du PIB "n"	3,1%	-1,6%	4,4%	3,8%	1,8%
Croissance réelle du PIB	1,0%	-2,8%	2,3%	1,8%	-0,1%
Différentiel nominal corrigé "(i-n)/(1+n)"	1,5%	5,7%	-0,7%	-0,2%	1,7%

Source : Calculs propres d'après ICN, BNB.

Note : En raison des arrondis, la somme des composantes d'une variable, ou ses variations annuelles, peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

(°) $SPR = (Dette/PIB)_{t-1} * [i-n](1+n)_t$

La variation endogène du taux d'endettement, qui résulte de l'interaction entre la croissance économique, le solde primaire et le taux implicite, résulte techniquement de la modification du différentiel nominal corrigé $(i-n)/(1+n)$. Ce paramètre essentiel pour le calcul de l'effet « boule de neige » incarne l'impact de l'écart entre le taux d'intérêt implicite et la croissance économique nominale sur l'évolution du taux d'endettement. Lorsque ce différentiel est positif et augmente, cela signifie que le taux implicite est supérieur à la croissance économique et qu'il y a, par conséquent, un effet défavorable sur la dette en pourcentage du PIB. En outre, plus le différentiel est élevé, plus le solde primaire requis afin de stabiliser le taux d'endettement est également élevé et plus il est difficile d'atteindre ce solde primaire requis.

En 2011, le taux d'endettement a légèrement augmenté de 0,2% de façon endogène. La détérioration s'explique par le fait que le solde primaire ne s'améliore pas en 2011 et qu'il devient donc inférieur au solde primaire requis. Par contre, en 2012, avec un pourcentage de 2,3%, la hausse endogène de la dette a été élevée. Ceci est attribuable à l'évolution clairement défavorable de la croissance économique (baisse du taux de croissance nominale du PIB de 3,8% à 1,8% du PIB), ainsi qu'à la légère détérioration du solde primaire (de -0,4% à -0,6% du PIB).

Pour ce qui est de la variation exogène de la dette, c'est-à-dire à la suite d'opérations « hors besoins de financement nets (BNF) » (principalement des opérations financières telles que des octrois de crédits et des participations), ces « ajustements déficit-dette » ont été bien moindres et ont parfois également eu un effet baissier sur la dette après 2008, année durant laquelle les administrations publiques ont dû soutenir massivement les institutions financières à l'aide de participations et de prêts. Alors que la contribution des opérations BNF à l'augmentation du taux d'endettement en 2011 (2,1% du PIB contre 2,3% du PIB) a été très conséquente, cette contribution est même favorable en 2012 (-0,4% du PIB contre 1,8% du PIB).

1.3.3 Le taux d'endettement 2011-2012 et les déterminants exogènes (hors BNF)

Tableau 13
*Impact des opérations « hors besoins de financement »
sur la dette brute consolidée*

	In % bbp				
	2008	2009	2010	2011	2012
Variation de la dette	5,2	6,5	-0,1	2,3	1,8
Variation endogène de la dette	-1,6	7,1	-0,3	0,2	2,3
Variation exogène de la dette	6,7	-0,5	0,3	2,1	-0,4
Participations	4,5	1,2	0,0	1,1	-0,8
Prêts	0,0	0,1	0,2	0,5	1,3
Dépôts	1,9	-1,1	0,3	0,3	-0,2
Dérivés financiers	0,0	0,0	-0,6	0,1	0,1
Autres	0,3	-0,8	0,3	0,2	-0,7

Source : ICN, BNB

Note : En raison des arrondis, la somme des composantes d'une variable peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

En **2011**, la hausse exogène de la dette publique à concurrence de 2,1% du PIB est principalement attribuable aux opérations suivantes. Au niveau des participations, le financement de l'acquisition de Dexia Banque Belgique (Belfius, à présent) a accru la dette de 4 milliards d'euros ou 1,1% du PIB. Les prêts dans le cadre du soutien européen à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal ont gonflé le taux d'endettement de 0,5% du PIB. Bien que les prêts à l'Irlande et au Portugal aient été octroyés par le fonds d'urgence européen temporaire FESF avec garantie des pays de la zone euro, ces prêts octroyés par le FESF sont toutefois imputés par Eurostat à la dette des pays de la zone euro garants. L'effet haussier sur la dette de l'excédent de trésorerie de 1.525 millions d'euros (0,4% du PIB) à la fin de l'année (repris dans la catégorie « autres ») résultant du succès inattendu de l'émission de bons d'Etat en novembre-décembre, n'était que temporaire. Citons également les 805 millions d'euros (0,2% du PIB) d'impôts sur les bénéfices des sociétés enrôlés en novembre et décembre 2011 (repris dans « autres ») qui n'ont été perçus qu'en 2012.

En **2012**, la réduction exogène de la dette publique à concurrence de 0,4% du PIB résulte de mouvements contraires. D'une part, le soutien apporté aux pays de la zone euro en difficultés financières via des prêts du FESF (4,65 milliards d'euros) et via la participation au capital du MES (1,11 milliard d'euros) ainsi que le prêt à Ethias Finances pour un montant de 0,15 milliard d'euros ont gonflé sensiblement la dette ; d'autre part, la dette a diminué en raison du remboursement intégral par KBC du prêt accordé par le PF (4,025 milliards d'euros²⁷) ainsi que du montant élevé des primes d'émission (2,79 milliards d'euros, repris dans le tableau à la rubrique « autres ») résultant de la diminution des taux du marché. La capitalisation de Dexia (à concurrence de 2,915 milliards d'euros ou 0,78% du PIB), qui a alourdi le déficit public, a en effet également amplifié la dette publique. Fin 2012, le taux d'endettement a somme toute été inférieur aux prévisions du Programme de stabilité de janvier 2010 (100,6%). Ceci s'explique par le remboursement intégral anticipé du prêt octroyé par le PF à KBC.

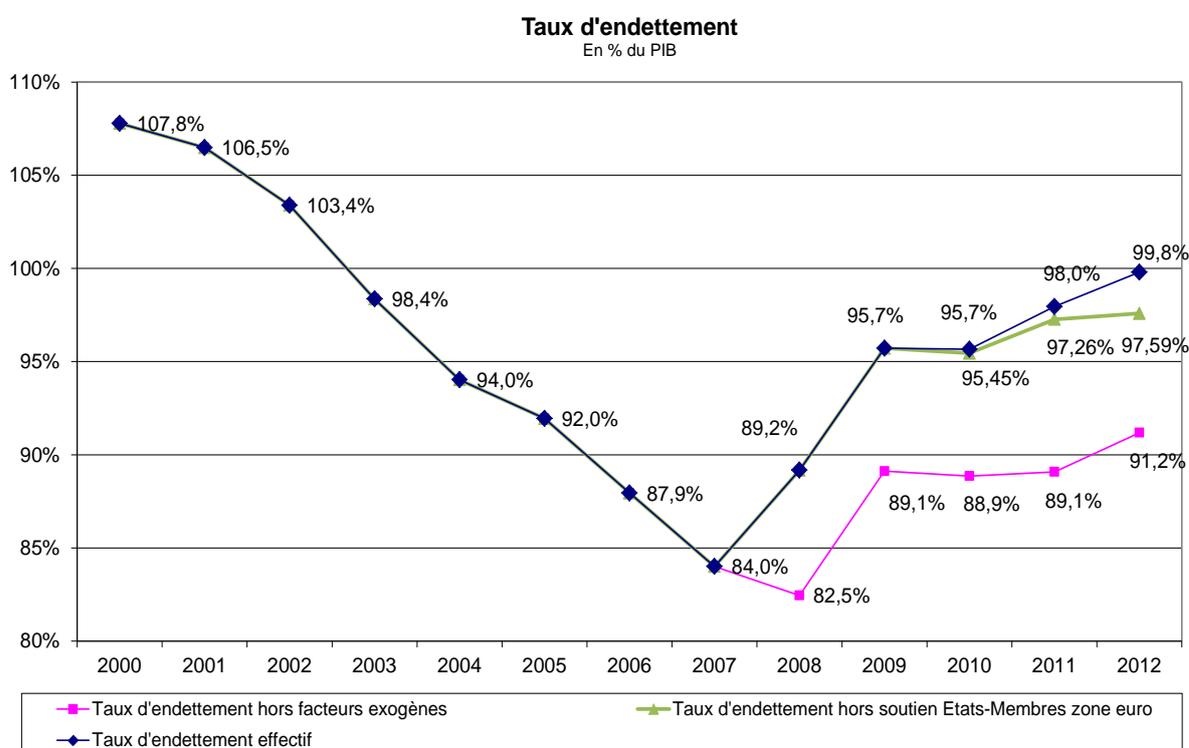
²⁷ Composés du remboursement du capital de 3,5 milliards d'euros et d'une indemnité équivalant à 15% du capital.

Pour l'évaluation au niveau européen du respect de la norme d'endettement, il est tenu compte expressément des opérations de solidarité financière, notamment des prêts intergouvernementaux (prêts du FESF inclus) et la contribution des Etats membres au capital du MES dans le cadre de la crise financière, en tant que facteur pertinent spécifique²⁸. Les montants des prêts intergouvernementaux sont mentionnés séparément dans les statistiques d'Eurostat relatives à la dette publique. Le graphique ci-dessous illustre la dette sans ces montants et hors injection de capital dans le MES, le successeur du FESF, via une courbe distincte.

Le graphique ci-après illustre l'importance de ces déterminants exogènes de la dette ainsi que de leur ensemble. A partir de 2008, le taux d'endettement est comparé à une évolution théorique de ce taux qui ne serait déterminée que par ses seuls déterminants endogènes. Ce graphique démontre que, hors facteurs exogènes (qui peuvent avoir un impact tant amplificateur que réducteur sur la dette), la progression globale de la dette à partir de 2008 serait bien moindre et que le taux d'endettement « endogène » en 2009, 2010 et 2011 serait même resté quasiment inchangé, tandis qu'en 2012, il a à nouveau considérablement augmenté notamment en raison de l'injection de capital dans Dexia, qui n'a pas été une opération purement financière mais un transfert de capital.

²⁸ Règlement (UE) n° 1177/2011 du Conseil du 8 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, Article 1, 2), c), Journal officiel de l'Union européenne du 23/11/2011, L 306/36.

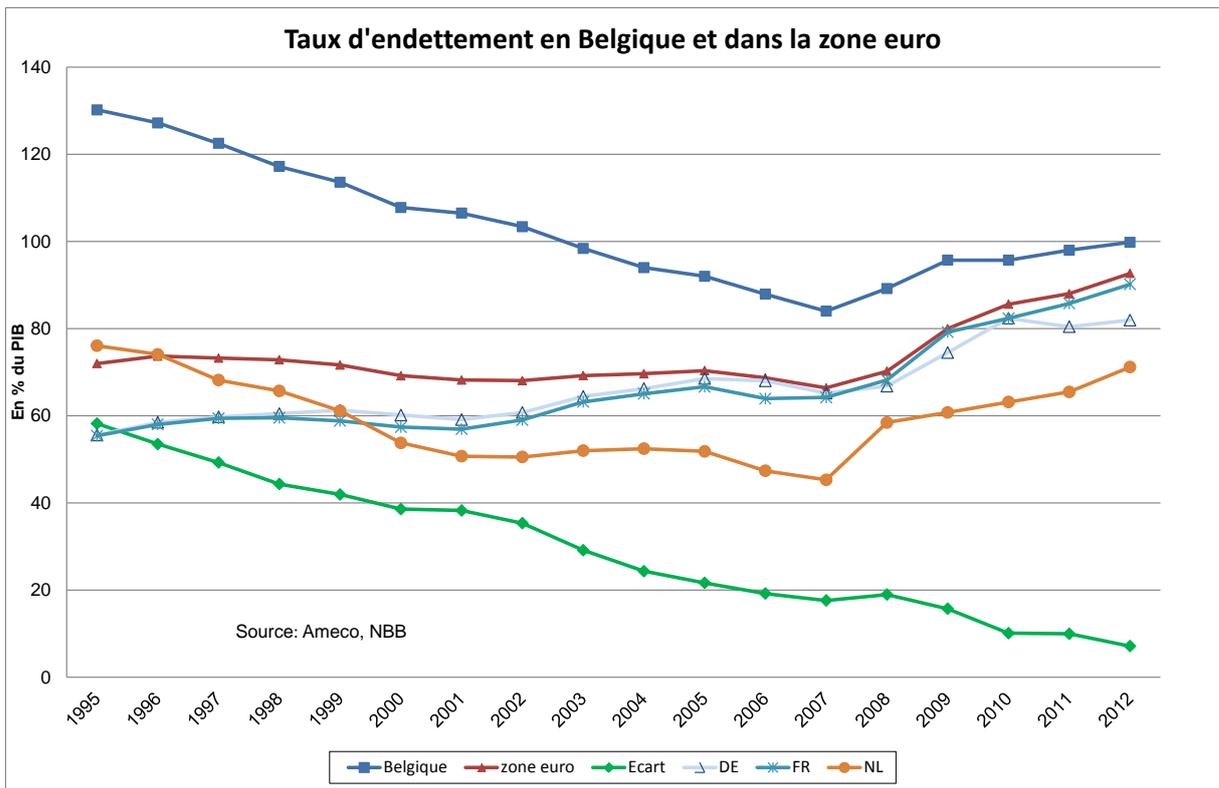
Graphique 6
Taux d'endettement avec et hors soutien
à des Etats membres de la zone euro



Depuis 2010, l'impact du soutien des Etats membres de la zone euro à certains Etats membres de la zone euro en difficultés financières s'est accru à vue d'œil. L'effet cumulatif sur la dette publique belge des prêts intergouvernementaux, des garanties pour le FESF et du capital du MES est passé de 0,2% du PIB en 2010 à 0,7% du PIB en 2011 et à 2,2% du PIB en 2012.

Tel qu'illustré par le graphique ci-après, l'écart entre le taux d'endettement de la Belgique et celui de la zone euro a continué à se réduire au cours de l'année dernière, ce qui indique que les résultats de la Belgique en ce qui concerne l'évolution de la dette sont en moyenne meilleurs qu'ailleurs dans la zone euro.

Graphique 7



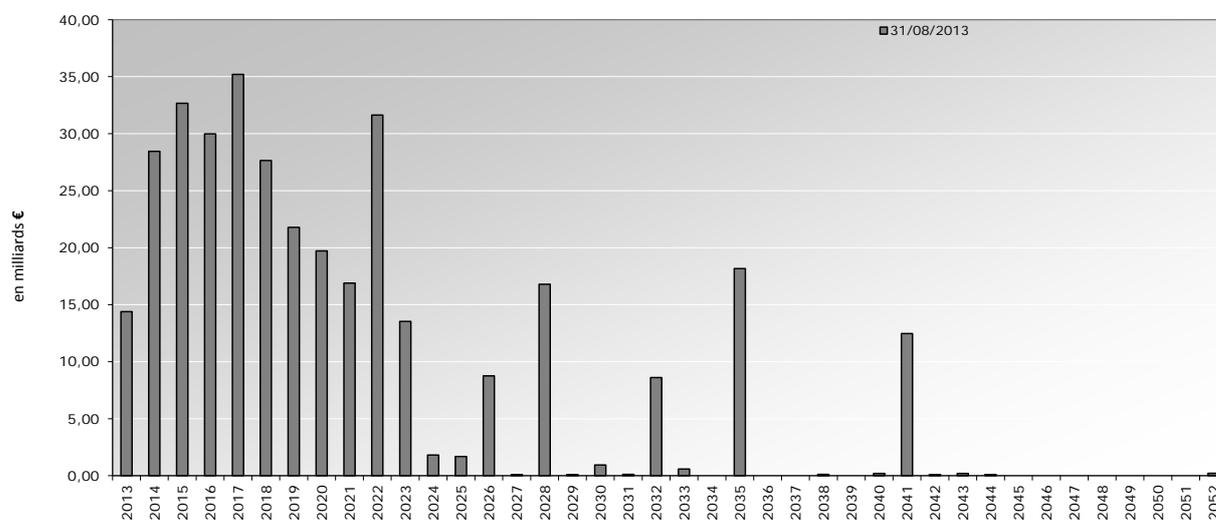
1.3.4 Structure de la dette publique

La part de la dette émise ou reprise par l'Etat fédéral en devises par rapport à la dette totale – les autres administrations publiques n'ont pas de dette en devises – diminue de manière tendancielle depuis de nombreuses années et n'est plus que minime, de sorte que le risque de change est devenu très limité. Cette part s'élève à présent à environ 0,3%. Le fait que cette part était de 0,03% fin 2010, 0,0% fin 2011 et 0,0% fin 2012, n'était que temporaire : à la fin de l'année, les excédents de trésorerie en euros disparaissent via des swaps en devises et au début de l'année suivante, un mouvement inverse s'ensuit.

Fin 2008 (17,7%) et début 2009, la part de la dette à court terme dans la dette brute consolidée totale de l'ensemble des administrations publiques (dette de Maastricht) était plus élevée que les années précédentes ; ceci était la conséquence des besoins extrêmement élevés de liquidités afin de financer le soutien conséquent apporté par les administrations publiques à des institutions financières. Par la suite, cette part a de nouveau baissé et est retombée aux pourcentages enregistrés avant la crise financière (11,3% fin 2007 et 10,9% fin 2006). La part de la dette à court terme est passée de 14,9% fin 2010 à 10,8% fin 2012. La durée moyenne pondérée de la dette fédérale totale a augmenté de manière ininterrompue depuis 2009 et est passée de 5,94 ans fin 2009 à 7,16 ans fin 2012. La baisse passagère de cette durée en 2008 et 2009 résulte de la part relativement importante des dettes à court terme contractées afin de financer les interventions en soutien à des institutions financières. En parallèle, la durée moyenne de la dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques est passée de 5,5 ans fin 2009 à 6,2 ans fin 2011 et 6,7 ans fin 2012. Ceci s'est accompagné en grande partie d'une baisse sensible de la part de la dette à court terme de 17,73% fin 2008 à 10,84% fin 2012. L'augmentation de la durée moyenne entraîne une diminution des risques pour la dette accrue et doit donc être considérée comme favorable à cet égard.

Jusqu'en 2008 inclus, la part des emprunts publics belges détenus par le reste du monde a augmenté (par exemple jusqu'à 70,3% pour les OLO). En 2009 et 2010, cette part a diminué quelque peu pour atteindre 56,6% fin 2010. Par contre, l'année 2011 a été caractérisée par une hausse sensible de la part des investisseurs belges dans la dette publique belge (51,4% et, en parallèle, 48,6% pour la part des non-résidents). En particulier, le produit élevé de la dernière émission de bons d'Etat – produits destinés à l'investisseur particulier – de l'année 2011 a joué un grand rôle dans l'accroissement des parts détenues par les investisseurs belges. En 2012, la part des résidents a poursuivi sa progression pour atteindre 53,4%. Contrairement à la détention des OLO par les non-résidents, la tendance à une plus grande internationalisation au niveau des certificats de trésorerie s'est poursuivie en 2012.

Graphique 8
Echéancier de la dette à long terme du Trésor fédéral,
situation au 31 août 2013 (*)



(*) L'échéancier de la dette émise ou reprise par l'Etat fédéral ne tient pas compte des OLO déjà rachetées mais pas encore amorties.

Source : Agence de la dette.

Au cours des cinq premières années, la dette à refinancer est chaque année de même importance. La répartition équilibrée de cet échéancier a été facilitée par la politique d'émission menée et par la politique de rachat d'emprunts avant leur échéance. Grâce à ces rachats, les besoins de financement ont pu être lissés d'une année à l'autre.

1.3.5 Garanties

Afin de fournir une évaluation complète des finances publiques, les engagements conditionnels des administrations publiques (« contingent liabilities ») doivent également être pris en considération. L'encours des garanties octroyées par les administrations publiques ne fait pas partie de la dette publique car il ne constitue qu'une dette potentielle. L'activation des garanties entraîne un alourdissement du déficit public. Cela s'est produit en 2011 avec la prise en charge par les Régions de pertes à concurrence de 450 millions euros lors de la liquidation du Holding communal.

L'encours des garanties effectivement octroyées par l'Etat fédéral à certaines institutions financières dans le cadre de la crise financière, est passé de 61,8 milliards d'euros (18,1% du PIB) fin 2009 à 47 milliards d'euros (12,7% du PIB) fin 2011 (voir

Tableau 14). Cette baisse a eu lieu principalement du fait de l'arrivée à échéance de prêts garantis à une institution financière, de l'extinction des garanties à une autre institution et d'une réduction du risque garanti sur le portefeuille d'actifs d'une autre institution.

L'année dernière, l'encours de ces garanties a de nouveau augmenté pour atteindre 59,1 milliards d'euros (17,1% du PIB) fin décembre 2012, en raison de l'instauration le 16 décembre 2011 d'un nouveau mécanisme de garanties pour Dexia, malgré la réduction des garanties d'autres institutions. Ce nouveau système de garanties²⁹, qui était lié à une recapitalisation du groupe Dexia, se composait d'une part, d'une hausse du plafond de garanties total définitif de 55 à 85 milliards d'euros ainsi que d'une diminution de la clé de répartition de la Belgique de 60,5% à 51,41%, et d'autre part, d'une très forte baisse de la rémunération de la garantie de 90 à 5 points de base. L'exposition maximale de la Belgique au groupe Dexia est ainsi passée de 54,45 milliards d'euros à 43,7 milliards d'euros. En outre, la garantie d'Etat limitée (1,5 milliard d'euros ou 0,4% du PIB) en faveur de BNP Paribas Fortis a pu être clôturée anticipativement le 18 décembre 2012, l'accord de garantie entre l'Etat fédéral et KBC a été revu le 19 décembre 2012 et une forme de réduction de prime conditionnelle en cas de résorption accélérée par KBC des risques résiduels, a été prévue.

En août 2013, la dette garantie de la « bad bank » Royal Park Investments (RPI), qui comprenait le portefeuille d'actifs structurés à risques de l'ancienne Fortis, a été intégralement remboursée, après la vente de son portefeuille le 27 avril 2013.

²⁹ Voir arrêté royal du 19 décembre 2012 modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'Etat à certains emprunts de Dexia SA et Dexia Crédit Local SA.

Tableau 14
Garanties octroyées par le Pouvoir fédéral³⁰

Encours Fin de période, millions d'euros	2008	2009	2010	2011	2012	31/08/2013
Institutions financières suite à la crise	35.835	61.797	55.509	46.960	59.057	47.171
Sociétés publiques (*) et écoles VG, CF	10.351	5.741	5.312	5.352	5.339	5.150
TOTAL	46.185	67.538	60.821	52.312	64.397	52.321

(*) Situation fin décembre 2012 à la colonne 31/08/2013. Cela concerne une dette historique datant d'avant 1988.

Source : Administration de la Trésorerie.

Si, en plus du secteur financier mentionné en tant que bénéficiaire, on tient compte également de l'encours des dettes garanties par l'Etat fédéral d'institutions ou d'entreprises publiques et d'écoles de la Communauté française et de la Communauté flamande, la dette totale garantie par l'Etat fédéral était de 64,4 milliards euros (17,3% du PIB) fin décembre 2012, contre 52,3 milliards euros (14,2% de PIB) fin 2011.

Sur la base des chiffres d'Eurostat, après un recul de 23,7% du PIB fin 2009 à 19,1% du PIB fin 2011, les garanties accordées par l'ensemble des administrations publiques (donc, y compris les garanties octroyées aux entités fédérées) ont de nouveau augmenté pour atteindre 23,3% du PIB en 2012. Sous réserve de développements défavorables inattendus, ces garanties publiques diminueront de nouveau du fait du recul de l'encours des montants garantis en raison de remboursements, de ventes et d'une gestion efficace des risques.

1.3.6 Evolution attendue du taux d'endettement en 2013

Dans le rapport du 23 septembre 2013 du Comité de monitoring, un taux d'endettement de 100,5% fin 2013 a été estimé comme suit dans le Tableau 15.

³⁰ Ces montants n'incluent pas les garanties qui ont été octroyées par l'Etat dans le cadre de la réglementation relative aux garanties de dépôt. Fin 2008, la garantie de dépôt a été portée à 100.000 euros par déposant et par institution financière.

Tableau 15
Estimation provisoire du taux d'endettement et variation exogène
de la dette en 2013 sans opérations réductrices de la dette particulières

<i>Milliards d'euros, sauf mention contraire</i>	2013
Dette t-1	375,39
Solde de financement (-) t	9,72
	385,1
FESF	1,00
Remboursement KBC	-1,75
Apport en capital MES	1,11
Passage vers intérêts en base caisse	0,84
Vente Royal Park Investment	-0,94
Autres codes 8/autres	0,40
Apport en capital EIB	0,45
Primes d'émission	-1,39
Buy backs	0,35
Primes d'annulation swaps	-0,57
Variation totale de la dette exogène	-0,50
Total exogène/PIB (% du PIB)	-0,10
Dette t	384,6
Taux d'endettement t (% du PIB)	100,5

Source : Rapport du Comité de monitoring du 23 septembre 2013

Abstraction faite des ventes d'actifs financiers devant encore être réalisées, les déterminants exogènes de la dette s'élèveraient cette année par solde à -0,50 milliard d'euros (-0,13% du PIB). Quelques opérations marquantes reprises dans le tableau doivent être mentionnées en particulier. Grâce à la vente, le 27 avril de cette année, de la participation du Pouvoir fédéral dans RPI, la dette a pu être réduite de 939 millions d'euros³¹. Selon les estimations, l'impact cumulatif sur la dette publique belge des prêts intergouvernementaux, des garanties pour le FESF et du capital du MES continuerait à augmenter pour atteindre 2,7% du PIB fin 2013³². En juin de cette année, KBC a déjà remboursé un tiers du prêt subordonné octroyé par la Communauté flamande ; le montant reçu comprenait le remboursement du capital de 1,17 milliard d'euros ainsi qu'une indemnité de 50% (0,58 milliard d'euros)³³.

³¹ L'investissement en capital initial était de 740 millions d'euros.

³² Les prêts du FESF passeraient de 4,65 milliards d'euros en 2012 à 1,0 milliard d'euros en 2013. L'injection de capital dans le MES s'élève à 1,113 milliard d'euros en 2012 et 2013. Contrairement à ceux du FESF, les prêts du MES à des Etats membres de la zone euro en difficultés financières ne sont toutefois pas mis à charge de la dette des Etats membres de la zone euro participant au MES.

³³ Normalement, KBC remboursera annuellement une tranche de 500 millions d'euros (capital et indemnité) au cours des sept prochaines années.

L'estimation ci-dessus ne tenait toutefois pas encore compte des chiffres plus récents rapportés à la Commission européenne le 27 septembre 2013 relatifs à la dette fin 2012 (375,117 milliards d'euros) et au solde de financement en 2013 (-9,704 milliards d'euros), ni de la ferme intention du gouvernement fédéral de ramener le taux d'endettement en dessous du seuil de 100% du PIB au moyen d'opérations financières particulières n'ayant pas d'impact sur le solde de financement.

2 ANALYSE PAR GRAND NIVEAU DE POUVOIR

Les soldes budgétaires observés au niveau de l'ensemble des administrations publiques résultent des évolutions enregistrées dans les différents niveaux de Pouvoir. La suite de cet Avis est consacrée à une analyse de ces évolutions, pour chaque grande Entité (Entités 1 et 2) et pour ses composantes (Pouvoir fédéral, Sécurité sociale, Communautés et Régions et Pouvoirs locaux) dans cette deuxième partie, et de manière détaillée dans la partie 3, avec un examen des résultats budgétaires par entité fédérée et une ventilation régionale des soldes des Pouvoirs locaux³⁴.

2.1 Soldes de financement par niveau de pouvoir

Le déficit réalisé en 2012 au niveau de l'ensemble des administrations publiques, à savoir 4% de PIB résulte d'un déficit de 3,5% pour l'Entité I et de 0,5% de PIB pour l'Entité II.

Tableau 16
*Soldes de financement des différents niveaux de Pouvoir
comparativement au Programme de stabilité
(% du PIB)*

	Réalisations 2010 (a)	Objectifs 2010 (b)	Ecarts (a)-(b)	Réalisations 2011 (a)	Objectifs 2011 (b)	Ecarts (a)-(b)	Réalisations 2012 (a)	Objectifs 2012 (b)	Ecarts (a)-(b)
Solde de financement	-3,7%	-4,80%	1,1%	-3,7%	-3,6%	-0,1%	-4,0%	-2,8%	-1,2%
* Entité I (hors Zorgfonds)	<u>-3,1%</u>	<u>-3,8%</u>	<u>0,7%</u>	<u>-3,4%</u>	<u>-3,1%</u>	<u>-0,3%</u>	<u>-3,5%</u>	<u>-2,4%</u>	<u>-1,1%</u>
+ Pouvoir fédéral	-3,0%	-3,3%	0,3%	-3,4%	-	-	-3,4%	-2,4%	-1,0%
+ Sécurité sociale	0,0%	-0,5%	0,5%	0,0%	-	-	-0,1%	0,0%	-0,1%
* Entité II (y.c. Zorgfonds)	<u>-0,7%</u>	<u>-1,0%</u>	<u>0,3%</u>	<u>-0,4%</u>	<u>-0,5%</u>	<u>0,1%</u>	<u>-0,5%</u>	<u>-0,4%</u>	<u>-0,1%</u>
+ C&R	-0,7%	-0,6%	-0,1%	-0,2%	-	-	0,0%	-0,2%	0,2%
+ Pouvoirs locaux	0,0%	-0,4%	0,4%	-0,1%	-	-	-0,4%	-0,2%	-0,2%

Source : ICN, compte des administrations publiques et (*) Programmes de Stabilité de janvier 2010 pour la norme 2010, d'avril 2011 pour la norme 2011 et d'avril 2012 pour la norme 2012

Le déficit de l'Entité I a donc été supérieur à l'objectif budgétaire tel que fixé dans le Programme de stabilité 2012-2015 (-2,4 % du PIB), et ce même si l'on ne tient pas compte de la recapitalisation de Dexia par le Pouvoir fédéral pour un montant de 0,8% de PIB. En dehors de ce transfert, le déficit du Pouvoir fédéral aurait été limité à -2,6% de PIB et celui de l'Entité I à -2,7% de PIB., Les comptes de la Sécurité sociale se sont également soldés sur un léger déficit (-0,1 % du PIB), là où le Programme de stabilité tablait sur un équilibre.

³⁴ L'Entité I se compose du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale et l'Entité II des Communautés et des Régions ainsi que des Pouvoirs locaux.

Au niveau de l'Entité II, le déficit (-0,5 % du PIB) se situe légèrement en dessous de l'objectif budgétaire (-0,4 % du PIB) en 2012. Ceci s'explique exclusivement par la détérioration nettement plus importante que prévu du solde des Pouvoirs locaux, qui passe de -0,1% de PIB en 2011 à -0,4% de PIB en 2012, alors qu'il était supposé être limité à 0,2% de PIB dans le contexte d'accélération des dépenses d'investissement en phase d'élections locales. Cette contre-performance a été en partie compensée par le fait que le solde global des Communautés et des Régions se situe à l'équilibre en 2012 et dépasse ainsi largement l'objectif d'un déficit de 0,2% de PIB tel que spécifié dans le Programme de stabilité.

Les facteurs explicatifs de ces résultats budgétaires seront examinés dans les sections ci-dessous qui sont consacrées à l'analyse des comptes des différents niveaux de Pouvoir.

2.2 Analyse détaillée par sous-secteur

2.2.1 Entité I (hors Zorgfonds)

Tableau 17
Compte de l'Entité I (en % du PIB)

		2009	2010	2011	2012	2011-2012	2009-2012
Recettes totales effectives après transferts fiscaux	(1)=(2)+(3)+(4)	30,8%	31,8%	31,9%	33,2%	1,3%	2,3%
<u>Recettes fiscales après transferts fiscaux</u>	<u>(2)=2a-2b</u>	<u>15,3%</u>	<u>16,3%</u>	<u>16,0%</u>	<u>16,8%</u>	<u>0,8%</u>	<u>1,6%</u>
(Avant transferts fiscaux)	(2a)	24,4%	25,0%	25,2%	26,1%	1,0%	1,7%
(Recettes fiscales à transférer, yc. UE)	(2b)	9,1%	8,7%	9,2%	9,3%	0,1%	0,2%
<u>Cotisations sociales effectives (consolidées)</u>	<u>(3)</u>	<u>14,4%</u>	<u>14,1%</u>	<u>14,2%</u>	<u>14,5%</u>	<u>0,3%</u>	<u>0,2%</u>
<u>Autres recettes non fiscales (yc. cessions d'actifs)</u>	<u>(4)</u>	<u>1,2%</u>	<u>1,4%</u>	<u>1,7%</u>	<u>1,8%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,6%</u>
Pm. Recettes fiscales et parafiscales (avant trsf fiscaux)	(5)=(2a)+(3)	38,8%	39,1%	39,4%	40,7%	1,3%	1,9%
Recettes "one-shots" (yc. cess. actifs) & périmètre	(6)	-0,5%	0,2%	0,0%	0,4%	0,4%	1,0%
Recettes hors "one shots" (après transferts fiscaux)	(7)=(1)-(6)	31,4%	31,7%	31,9%	32,7%	0,9%	1,4%
Dépenses primaires	(8)	32,4%	31,8%	32,3%	33,6%	1,3%	1,2%
Dépenses primaires finales	(8a)	30,5%	30,0%	30,5%	31,7%	1,2%	1,2%
Transferts budgétaires à l'Entité II et à l'UE	(8b)	1,9%	1,8%	1,8%	1,9%	0,1%	0,0%
Solde primaire		-1,6%	0,0%	-0,4%	-0,4%	0,0%	1,2%
Charges d'intérêts (EDP)		3,3%	3,1%	3,0%	3,1%	0,1%	-0,2%
Solde de financement (EDP)		-4,9%	-3,1%	-3,4%	-3,5%	-0,1%	1,4%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF d'après ICN, BNB.

2.2.1.1 Pouvoir fédéral

Le solde de financement du Pouvoir fédéral s'élevait à -3,4% du PIB en 2012.

Tableau 18
Compte du Pouvoir fédéral
(en % du PIB)

		2009	2010	2011	2012	2011-2012	2009-2012
Recettes totales effectives avant transferts fiscaux	(1)	25,5%	26,4%	26,8%	27,8%	1,1%	2,3%
Recettes transférées à d'autres niveaux de pouvoir	(2)	12,9%	12,7%	13,7%	13,3%	-0,4%	0,5%
A l'UE	(2a)	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,0%	0,0%
A la Sécurité sociale	(2b)	3,7%	4,0%	4,6%	4,0%	-0,5%	0,3%
A l'Entité II (LSF)	(2c)	8,7%	8,2%	8,7%	8,8%	0,2%	0,2%
Recettes totales effectives après transferts fiscaux	(3)=(1)-(2)	12,6%	13,7%	13,0%	14,5%	1,4%	1,8%
Fiscales	(3a)	11,5%	12,3%	11,4%	12,7%	1,3%	1,2%
Autres	(3b)	1,2%	1,4%	1,6%	1,8%	0,1%	0,6%
Opérations "one-shots" (yc. cess. actifs) & périmètre	(4)	-0,6%	0,1%	-0,1%	0,3%	0,4%	1,0%
Recettes hors "one shots" (après transferts fiscaux)	(5)=(1)-(4)	13,3%	13,6%	13,1%	14,1%	1,0%	0,9%
Dépenses primaires	(6)	13,4%	13,6%	13,4%	14,7%	1,4%	1,3%
Dépenses primaires finales	(7)	9,3%	9,0%	9,2%	9,7%	0,5%	0,3%
Transferts budgétaires à d'autres niveaux de Pouvoir	(8)	4,1%	4,6%	4,2%	5,0%	0,9%	0,9%
A l'UE	(8a)	0,9%	0,9%	0,8%	0,9%	0,1%	0,0%
A la Sécurité sociale	(8b)	2,2%	2,8%	2,4%	3,2%	0,8%	1,0%
A l'Entité II (LSF)	(8c)	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire		-0,8%	0,1%	-0,3%	-0,2%	0,1%	0,5%
Charges d'intérêts (EDP)		3,4%	3,1%	3,0%	3,2%	0,2%	-0,2%
Solde de financement (EDP)		-4,2%	-3,0%	-3,4%	-3,4%	-0,1%	0,7%
Incidences non discrétionnaires sur le ratio DPR	(9)	2,1%	1,4%	1,4%	2,3%		
DPR finales structurelles (vol. et % PIB tend.)	(7)-(9)	7,3%	7,6%	7,8%	7,4%	-0,4%	0,1%
<i>Ecart annuel = évolutions structurelles</i>		0,2%	0,3%	0,2%	-0,4%		
<i>Idem, hors subventions salariales</i>		0,0%	0,1%	0,2%	-0,4%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source: Calculs CSF sur base ICN, BNB

Les recettes totales du Pouvoir fédéral avant transferts fiscaux à d'autres sous-secteurs ont augmenté de 1,1 point de pourcentage du PIB en 2012 pour s'établir à 27,8% du PIB. C'est surtout au niveau des recettes fiscales que la progression est importante. Cette croissance des recettes a été soutenue par diverses mesures en matière d'impôt des personnes physiques, d'impôt des sociétés, de TVA mais aussi d'accises (cf. partie 1.2.1.). L'impact des opérations one-shot sur les recettes fédérales a été positif en 2012 et a entraîné une amélioration de 0,4 point de pourcentage du PIB par rapport à 2011.

En outre, les finances du Pouvoir fédéral sont nettement influencées par les transferts aux autres sous-secteurs (cf. Encadré 3). En 2012, les transferts fiscaux aux autres sous-secteurs ont enregistré une diminution (-0,4 point de pourcentage du PIB), ce qui va à l'encontre de la tendance haussière des années précédentes. Par conséquent, en 2012, les recettes fédérales après transferts fiscaux ont augmenté de 1,4 point de pourcentage du PIB. Toutefois, on peut y opposer la forte progression des transferts budgétaires du Pouvoir fédéral aux autres sous-secteurs en 2012 (+0,9 point de pourcentage du PIB), en particulier à la Sécurité sociale (+0,8 point de pourcentage du PIB) en raison de la forte augmentation de la dotation d'équilibre.

En 2012, les dépenses primaires du Pouvoir fédéral sont passées de 13,4% du PIB à 14,7% du PIB. Outre la forte hausse des transferts budgétaires à d'autres sous-secteurs (+0,9 point de pourcentage du PIB), les dépenses primaires finales du Pouvoir fédéral ont progressé de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2012 malgré la politique d'austérité menée. A cet égard, il convient de faire remarquer que cette hausse s'explique essentiellement par la recapitalisation de Dexia à hauteur de 0,8% du PIB qui a poussé à la hausse les dépenses de capital. Au niveau de la plupart des autres postes de dépenses fédérales finales, une stabilisation ou une diminution a été constatée en 2012. Ceci a principalement été visible au niveau des subsides aux entreprises plus limités³⁵, des achats intermédiaires (coûts de fonctionnement) et des effectifs réduits. Les mesures d'austérité prises se reflètent dans la diminution des dépenses primaires finales structurelles (% du PIB potentiel) du Pouvoir fédéral en 2012, ce qui constitue une rupture par rapport aux années précédentes.

Pour la première fois depuis des années, les charges d'intérêt du Pouvoir fédéral ont à nouveau augmenté en 2012 pour atteindre 3,2% du PIB (cf. partie 1.3) et ont ainsi eu un impact négatif sur le solde de financement fédéral.

Encadré 3 : Transferts fiscaux et budgétaires du Pouvoir fédéral

Le compte du Pouvoir fédéral est fortement influencé par les transferts fiscaux qu'il effectue en faveur d'autres sous-secteurs. Il s'agit tant de transferts horizontaux vers la Sécurité sociale que de transferts verticaux en faveur de l'Union européenne ou de l'Entité II qui se compose des Communautés, des Régions et des Pouvoirs locaux. Dans ce cadre, l'évolution de ces transferts fiscaux et budgétaires du PF depuis 2004 est prise en considération.

³⁵ En 2012, les subsides au groupe SNCB ont été réduits et la prime pour les voitures moins polluantes, qui est comptabilisée en tant que subvention à la production dans les Comptes nationaux, a été supprimée.

Dans l'analyse des transferts du PF à d'autres sous-secteurs, on distingue d'une part les transferts fiscaux et d'autre part les transferts budgétaires. Par « transfert fiscal » on entend les recettes fiscales qui sont perçues par le PF et qui sont partiellement transférées à d'autres sous-secteurs. Ce concept est associé à une grande autonomie de décision en matière de dépenses et à une certaine stabilité des mécanismes de fixation. Par contre, on entend par « transfert budgétaire » l'octroi par le PF de montants en tant que dépenses aux autres sous-secteurs, qui sont fixés sur une base légale ou exécutoire, affectés ou non affectés, ponctuels ou récurrents.

En 2012, les transferts fiscaux et budgétaires du PF à d'autres sous-secteurs s'élevaient à 18,4% du PIB au total. Si l'on se base sur un pourcentage de 15,8% du PIB en 2004, ils ont progressé de 2,6 points de pourcentage du PIB sur 8 ans.

Tableau 19
Transferts fiscaux et budgétaires du Pouvoir fédéral à d'autres sous-secteurs
(en % du PIB)

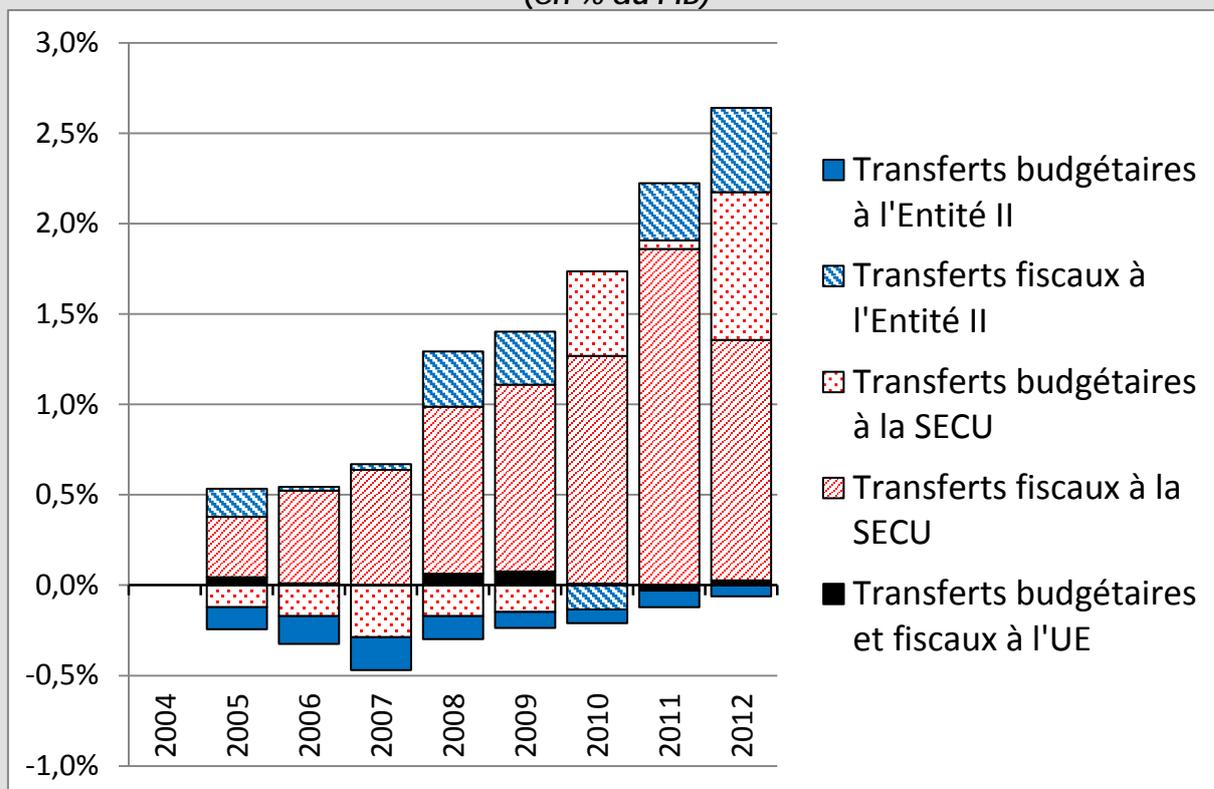
		2004	2006	2008	2010	2011	2012	2011-2012	2004-2012
Total des transferts budgétaires et fiscaux du PF	(1)	15,8%	16,0%	16,8%	17,3%	17,9%	18,4%	0,5%	2,6%
Transferts fiscaux	(1a)	11,6%	12,2%	12,9%	12,7%	13,7%	13,3%	-0,4%	1,7%
Transferts budgétaires	(1b)	4,2%	3,9%	3,9%	4,6%	4,2%	5,0%	0,9%	0,8%
Transferts budgétaires et fiscaux à l'UE	(2)	1,3%	1,3%	1,4%	1,3%	1,3%	1,4%	0,1%	0,0%
Transferts fiscaux	(2a)	0,5%	0,5%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	0,0%	0,0%
Transferts budgétaires	(2b)	0,8%	0,8%	0,8%	0,9%	0,8%	0,9%	0,1%	0,1%
Transferts budgétaires et fiscaux à la SECU	(3)	5,1%	5,4%	5,8%	6,8%	7,0%	7,2%	0,2%	2,1%
Transferts fiscaux	(3a)	2,7%	3,2%	3,6%	4,0%	4,6%	4,0%	-0,5%	1,3%
Transferts budgétaires	(3b)	2,4%	2,2%	2,2%	2,8%	2,4%	3,2%	0,8%	0,8%
Transferts budgétaires et fiscaux à l'Entité II	(4)	9,4%	9,3%	9,6%	9,2%	9,6%	9,8%	0,2%	0,4%
Transferts fiscaux	(4a)	8,4%	8,4%	8,7%	8,2%	8,7%	8,8%	0,2%	0,5%
Transferts budgétaires	(4b)	1,0%	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%	0,0%	-0,1%
pm. Financement des pensions de l'Entité II par le PF (°)	(5)	1,1%	1,2%	1,3%	1,4%	1,4%	1,5%	0,0%	0,4%

(°) Les dépenses de pension des fonctionnaires (surtout dans l'enseignement) de l'Entité II, qui sont effectivement à charge du Pouvoir fédéral en raison de réglementations, sont imputées en SEC95 en tant que dépenses primaires finales de l'Entité II (et non du PF). La contrepartie comptable est un transfert équivalent fictif (ou imputé) courant provenant du PF, repris ici à la dernière ligne du tableau.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs sur la base des Comptes des Administrations publiques 2012 (ICN)

Graphique 9
Evolution des différentes composantes des transferts
par le Pouvoir fédéral par rapport à l'année de référence 2004
(en % du PIB)



Source: Calculs CSF sur la base des Comptes des Administrations publiques 2012 (ICN).

Le graphique ci-dessus illustre le changement de composition des transferts par rapport à l'année de référence 2004. Malgré un recul en 2012, la croissance cumulée des transferts fiscaux est restée très positive sur l'ensemble de la période 2004-2012 (+2,6 points de pourcentage du PIB). L'évolution des transferts budgétaires est plus irrégulière. En raison de leur accélération en 2012, ils ont également enregistré une croissance positive depuis 2004 (+0,8 point de pourcentage du PIB). En outre, il convient d'effectuer une distinction entre les sous-secteurs bénéficiaires. En 2012, les transferts fiscaux et budgétaires sont destinés successivement à l'Entité II (9,8% du PIB), à la Sécurité sociale (7,2% du PIB) et à l'Union européenne (1,4% du PIB).

Les transferts fiscaux à l'Entité II ont fluctué en fonction des paramètres issus de la Loi spéciale de financement et ont été supérieurs de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2012 par rapport à 2004.

Les transferts à la Sécurité sociale ont considérablement augmenté depuis 2004 (+2,1 points de pourcentage du PIB). Ce sont surtout les transferts fiscaux (financement alternatif) qui ont fortement progressé entre 2004 et 2011. En effet, le Pouvoir fédéral a versé une part croissante (en % du PIB) de ses recettes à la SECU en compensation de la croissance des prestations sociales qui sont de moins en moins financées par les recettes propres. La hausse des transferts fiscaux du PF à la SECU a partiellement compensé les réductions complémentaires des cotisations sociales visant à favoriser l'emploi. Pour la première fois, le financement alternatif a diminué en 2012 en raison du recul des affectations complémentaires issues de la TVA. Entre 2004 et 2011, les transferts budgétaires (subventions d'Etat) à la SECU ont fluctué entre 2,2 et 2,8% du PIB. Toutefois, les transferts budgétaires à la SECU ont nettement augmenté en 2012 pour atteindre 3,2% du PIB en raison de la forte hausse de la dotation d'équilibre.

2.2.1.2 Sécurité sociale (hors Zorgfonds)

Après deux ans de quasi-équilibre, le solde de financement de la Sécurité sociale est redevenu légèrement négatif en 2012 à -0,1% du PIB. Les recettes totales de la Sécurité sociale ont continué à progresser pour atteindre 22,0% du PIB, mais la tendance haussière des dépenses primaires s'est également poursuivie, ces dernières s'établissant à 22,1% du PIB en 2012.

Tableau 20
Compte de la sécurité sociale (hors Zorgefonds)
(en % du PIB)

		2009	2010	2011	2012	2011-2012	2009-2012
Recettes totales	(1)=(2)+(3)	20,5%	21,0%	21,4%	22,0%	0,6%	1,5%
- Recettes en provenance du PF	(2)	5,9%	6,8%	7,0%	7,2%	0,2%	1,3%
Fiscales	(2a)	3,7%	4,0%	4,6%	4,0%	-0,5%	0,3%
Budgétaires	(2b)	2,2%	2,8%	2,4%	3,2%	0,8%	1,0%
- Recettes propres, dont	(3)	14,6%	14,3%	14,4%	14,8%	0,4%	0,2%
Cotisations		13,7%	13,4%	13,6%	13,9%	0,3%	0,2%
Fiscales		0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	0,0%	0,0%
Recettes one shots & changement de périmètre	(4)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
Recettes hors one shots & changement de périmètre	(5)=(1)-(4)	20,4%	21,0%	21,3%	21,9%	0,6%	1,5%
Dépenses primaires	(6)	21,2%	21,1%	21,4%	22,1%	0,7%	0,8%
- Prestations sociales	(6a)	19,7%	19,4%	19,6%	20,3%	0,7%	0,6%
- Autres dépenses primaires finales, dont	(6b)	1,5%	1,6%	1,7%	1,7%	0,0%	0,2%
Subventions salariales		0,7%	0,8%	0,9%	0,9%	0,0%	0,2%
- Transferts budgétaires à d'autres niveaux de Pouvoir	(6c)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
Solde primaire		-0,7%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,6%
Charges d'intérêts (EDP)		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement (EDP)		-0,7%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,7%
Incidences non discrétionnaires sur le ratio DPR	(7)	0,7%	0,2%	0,2%	0,5%		
DPR finales structurelles (vol. et % PIB potentiel)	(6a)+(6b)-(7)	20,5%	20,8%	21,2%	21,5%	0,3%	1,0%
<i>Ecart annuel = évolutions structurelles</i>		0,7%	0,3%	0,4%	0,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF d'après ICN, BNB.

En ce qui concerne les recettes, le financement alternatif³⁶ de la Sécurité sociale a enregistré un recul en 2012 (-0,5 point de pourcentage du PIB) car les attributions complémentaires à partir de la TVA ont été moindres qu'en 2011. Toutefois, les subventions de l'Etat ont fortement augmenté (+0,8 point de pourcentage du PIB) pour atteindre le plus haut niveau durant la période considérée 2009-2012. Les subventions de l'Etat se composent des subventions de l'Etat ordinaires qui sont à charge du budget général des dépenses du Pouvoir fédéral et également, depuis 2010, d'une subvention de l'Etat spécifique appelée dotation d'équilibre. Cette subvention de l'Etat spécifique a pour objectif l'équilibre du solde SEC de la Sécurité sociale et a fortement augmenté en 2012. Par solde, une progression des transferts fiscaux et budgétaires du Pouvoir fédéral à la Sécurité sociale a été enregistrée en 2012 et cette tendance haussière depuis 2000 s'est poursuivie. En 2012, les cotisations propres de la Sécurité sociale ont de nouveau augmenté (+0,3 point de pourcentage du PIB) du fait de la hausse de la part salariale.

³⁶ Pour rappel, le financement alternatif par le PF s'est surtout développé à partir de 1994 en compensation des mesures décidées de réductions de cotisations de Sécurité sociale. Ce financement alternatif se compose essentiellement de moyens issus de la TVA, mais également des accises sur les produits à base de tabac et d'impôts directs dont le précompte mobilier, l'impôt des personnes physiques et l'impôt des sociétés (loi-programme du 2 janvier 2001).

En ce qui concerne les dépenses, les prestations sociales ont fortement augmenté (+0,7 point de pourcentage du PIB). En 2012, les prestations sociales équivalaient à 20,3% du PIB, soit un niveau historiquement élevé. Ce sont surtout les dépenses de pension qui ont nettement progressé (+0,4 point de pourcentage du PIB)³⁷, notamment en raison des adaptations au bien-être et de la hausse du nombre de pensionnés. Les dépenses de soins de santé ont continué à augmenter (+0,1 point de pourcentage du PIB) mais de manière moins prononcée que les années précédentes (cf. Encadré 4) du fait des mesures d'austérité prises en matière d'honoraires et de médicaments. Les indemnités d'assurance maladie-invalidité (+0,1 point de pourcentage du PIB) ont également continué à augmenter en 2012 en raison des adaptations au bien-être ainsi que de la hausse du nombre de bénéficiaires. Exprimées en pourcentage du PIB, les autres prestations sociales, dont les allocations de chômage, les prépensions et les allocations familiales, sont restées plus ou moins stables. Les subventions salariales³⁸ se sont également stabilisées en 2012.

Encadré 4 : Evolution des dépenses de soins de santé

Dans cet encadré, l'attention porte sur l'évolution des dépenses de soins de santé³⁹ depuis 2000. Exprimées en ratio du PIB, ces dépenses de soins de santé de l'ensemble des administrations publiques sont passées de 5,6% du PIB en 2000 à 7,2% du PIB en 2012.

Tableau 21
Dépenses de soins de santé de l'ensemble des administrations publiques
(en % du PIB)

	2000	2006	2009	2010	2011	2012	2011-2012	Evolutions cumulées		
								2000-2012	2000-2006	2006-2012
Dépenses soins de santé APU	5,6%	6,0%	7,0%	6,9%	7,0%	7,2%	0,1%	1,6%	0,5%	1,1%

Source: Calculs propres sur la base des Comptes des administrations publiques 2012 (ICN).

³⁷ En 2012, les pensions des travailleurs salariés, les pensions publiques et les pensions des indépendants ont augmenté respectivement de 0,3, 0,1 et 0,03 point de pourcentage du PIB.

³⁸ Les subventions salariales concernent l'ensemble des mesures en faveur de l'emploi qui sont prises dans le cadre de l'Accord interprofessionnel afin de diminuer les coûts salariaux, et comprennent tant les dépenses pour les titres services et les diminutions de cotisations sociales ciblées (par ex. Maribel social) que les réductions de précompte professionnel (par ex. chercheurs, travail de nuit et en équipe, etc.). En SEC95, les subventions salariales sont comptabilisées dans les dépenses primaires (subventions) et non dans les diminutions de recettes fiscales ou parafiscales.

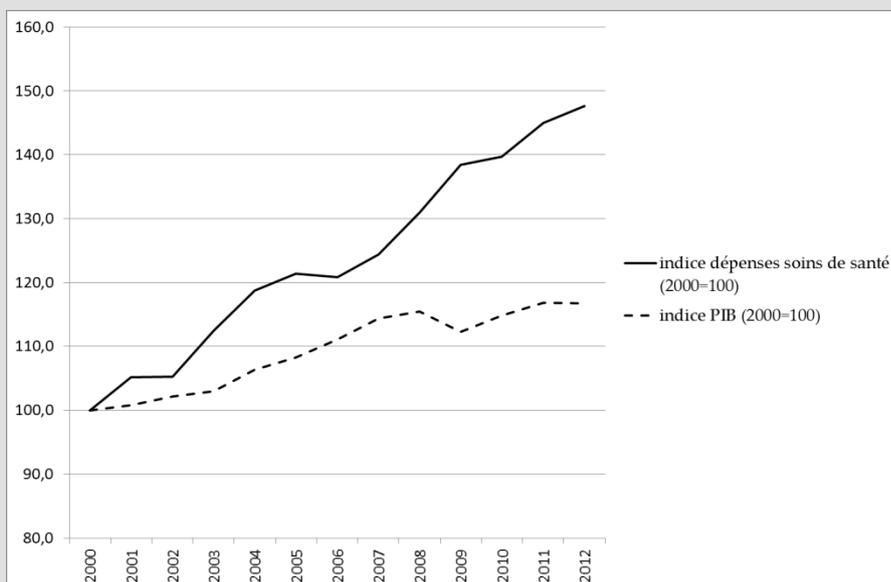
³⁹ A cet égard, nous nous basons sur les « dépenses de soins de santé » de l'ensemble des administrations publiques afin de neutraliser l'impact du transfert en 2004 du Pouvoir fédéral à la Sécurité sociale du prix de journée d'hospitalisation pour les hôpitaux.

A long terme, la croissance des dépenses de soins de santé peut s'expliquer d'une part par les progrès technologiques dans le secteur médical. L'effet prix relatifs des dépenses de soins de santé intervient ici du fait que les coûts relativement élevés pour les appareils médicaux ne sont pas compensés par les faibles gains de productivité dans ce secteur. D'autre part, la croissance des dépenses de soins de santé s'explique par une augmentation de la consommation au niveau des soins médicaux, un accroissement du bien-être (effet sur les revenus) et un vieillissement démographique de la population.

Le Graphique 10 confronte l'évolution cumulée, depuis 2000, des dépenses de soins de santé et du PIB, à chaque fois déflatée à l'aide du déflateur du PIB. Le rythme de croissance des dépenses de soins de santé est nettement supérieur à celui du PIB.

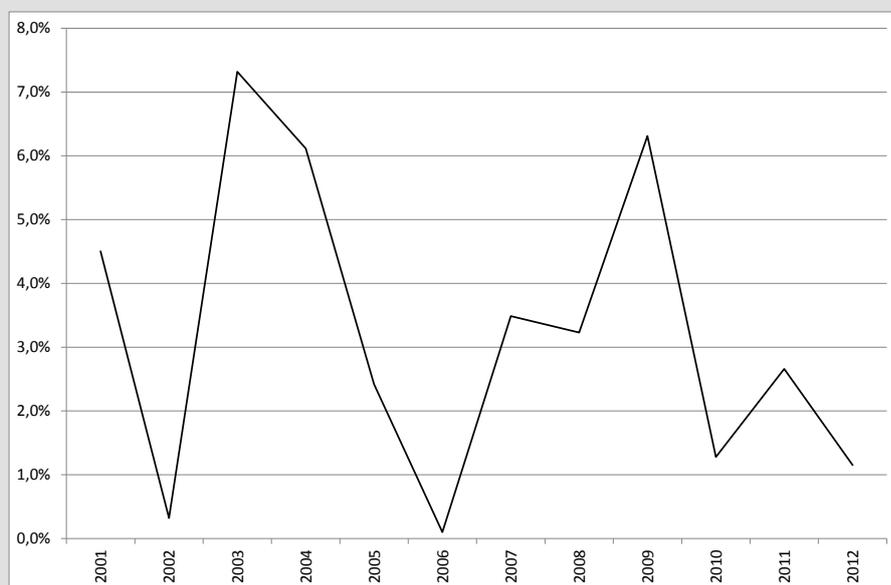
Il est à noter que l'évolution de ces dépenses de soins de santé peut varier fortement d'une année à l'autre. Ceci ressort également du Graphique 11 qui illustre la croissance réelle annuelle des dépenses de soins de santé, déflatée à l'aide de l'indice santé. En 2003 et 2009, la croissance réelle annuelle des dépenses de soins de santé était supérieure à 6%, alors qu'elle était inférieure à 1% en 2002 et 2006. En SEC95, les dépenses peuvent fluctuer sur la base du critère de facturation et non de la date de ces prestations, en raison des retards qui se seraient accumulés dans le processus de facturation. Le taux de croissance des dépenses de soins de santé est également influencé par les mesures prises en matière de soins de santé.

Graphique 10
Croissance cumulée des dépenses de soins de santé et du PIB
(index 2000 = 100, déflatés à l'aide du déflateur du PIB)⁴⁰



Source : Calculs propres sur la base des Comptes des administrations publiques 2012 (ICN).

Graphique 11
Croissance annuelle en volume des dépenses de soins de santé de l'ensemble des administrations publiques (déflatée à l'aide de l'indice santé)⁴¹



Source : Calculs propres sur la base des Comptes des administrations publiques 2012 (ICN).

⁴⁰ Pour des raisons de comparabilité dans le temps, une correction est appliquée pour l'« assurance petits risques » devenue obligatoire pour les indépendants à partir de 2008.

⁴¹ Idem.

La loi fixe une norme de croissance réelle de l'objectif budgétaire annuel global en matière de soins de santé. Cela signifie que cet objectif budgétaire annuel global augmente annuellement avec la norme de croissance réelle pour cette année-là telle que déterminée par la loi, et est en outre encore majoré de la hausse de l'indice santé pour l'année en question. Durant la période 2000-2003, la norme de croissance réelle annuelle applicable était de 2,5%, mais elle a été largement dépassée. A partir de 2004, la norme de croissance est passée à 4,5% en termes réels et des mesures ont également été prises afin de limiter les dépenses dans le cadre de cette norme.

Par ailleurs, un Fonds d'avenir⁴² a été créé afin de contribuer, au plus tôt à partir de 2012, aux investissements qui sont nécessaires afin d'adapter le système des soins de santé au vieillissement de la population. Ce Fonds d'avenir est alimenté par les excédents annuels éventuels s'il s'avère que les dépenses de soins de santé sont inférieures à ce qui a été fixé par la norme de croissance préétablie.

Afin d'assurer la soutenabilité du financement des soins de santé à long terme, des mesures complémentaires sont nécessaires. Le gouvernement fédéral s'est engagé à diminuer les dépenses de soins de santé afin de garantir à l'avenir une croissance supportable de ce secteur. Pour 2013, la norme de croissance réelle a été ramenée à 2%, à majorer de l'indice santé ainsi que d'un montant supplémentaire (40 millions d'euros) pour de nouveaux emplois dans le secteur non-marchand. A partir de 2014, le montant de l'objectif budgétaire annuel global est majoré d'une norme de croissance réelle de 3% en plus de la modification de l'indice santé⁴³.

2.2.2 Entité II

L'Entité II comprend aussi bien les Communautés et Régions que les Pouvoirs locaux. Tout comme pour l'Entité I, il sera procédé à une évaluation des résultats budgétaires agrégés de ces deux sous-secteurs. Cette évaluation est pertinente, et ce pour deux raisons. D'une part, les Régions transfèrent des moyens financiers considérables aux communes et provinces pour l'exercice de leurs compétences. D'autre part, les Régions ont reçu la tutelle des Pouvoirs locaux à l'occasion de la régionalisation en 2001 de la loi provinciale et communale.

⁴² L'article 111 de la loi-programme du 27 décembre 2006 crée le « Fonds pour l'avenir des soins de santé ».

⁴³ Article 122 de la loi-programme du 22 juin 2012.

Tableau 22
Compte de l'Entité II (Zorgfonds inclus)
(en % du PIB)

	2009	2010	2011	2012	2011-2012	2009-2012
Recettes totales effectives	15,9%	15,7%	16,3%	16,4%	0,1%	0,5%
<u>Recettes propres</u>	<u>15,0%</u>	<u>14,7%</u>	<u>15,4%</u>	<u>15,4%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,4%</u>
Transferts de recettes fiscales perçues (LSF)	8,7%	8,2%	8,7%	8,8%	0,2%	0,2%
Recettes propres	6,3%	6,4%	6,7%	6,6%	-0,1%	0,3%
* Fiscales et parafiscales	4,5%	4,5%	4,7%	4,6%	-0,1%	0,1%
* Non-fiscales	1,9%	1,9%	2,0%	2,0%	0,0%	0,1%
<u>Transferts budgétaires effectivement reçus</u>	<u>1,0%</u>	<u>1,0%</u>	<u>1,0%</u>	<u>1,0%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,0%</u>
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	16,3%	16,0%	16,4%	16,6%	0,2%	0,3%
Dépenses primaires finales	16,3%	16,0%	16,3%	16,6%	0,2%	0,3%
Transferts budgétaires versés	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire	-0,3%	-0,3%	0,0%	-0,2%	-0,2%	0,2%
Charges d'intérêts (EDP)	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%
Solde de financement (EDP)	-0,7%	-0,7%	-0,4%	-0,5%	-0,1%	0,2%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF d'après ICN, BNB.

Après une nette amélioration du solde de financement de l'Entité II en 2011 à -0,4% du PIB, une légère détérioration à -0,5% du PIB a de nouveau été enregistrée en 2012. Cette détérioration du solde de financement de l'Entité II en 2012 masque toutefois deux évolutions divergentes dans ses sous-secteurs. A cet égard, le retard au niveau des Pouvoirs locaux est plus important que les progrès au niveau des Communautés et Régions. L'objectif issu du Programme de stabilité d'avril 2012 pour l'Entité II visait un solde de financement de -0,4% du PIB.

2.2.2.1 Communautés et Régions (Zorgfonds inclus)

En 2012, le solde de financement des Communautés et Régions s'est amélioré de 0,2 point de pourcentage du PIB et a atteint un équilibre. Cette amélioration s'explique essentiellement par la hausse des transferts de moyens issus de l'impôt des personnes physiques et de la TVA aux Communautés et Régions dans le cadre de la Loi spéciale de financement. En 2012, les dépenses se sont pratiquement stabilisées grâce aux mesures d'économie prises lors des conclaves budgétaires.

Tableau 23
Compte des Communautés et Régions
(en % du PIB)

	2009	2010	2011	2012	2011-2012	2009-2012
Recettes totales effectives	12,0%	11,9%	12,5%	12,7%	0,2%	0,7%
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de Pouvoir</u>	<u>9,0%</u>	<u>8,6%</u>	<u>9,1%</u>	<u>9,2%</u>	<u>0,2%</u>	<u>0,2%</u>
Transferts LSF (IPP et TVA)	8,6%	8,2%	8,6%	8,8%	0,2%	0,2%
Transferts budgétaires reçus	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,0%	0,0%
<u>Recettes propres</u>	<u>3,0%</u>	<u>3,3%</u>	<u>3,5%</u>	<u>3,5%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,5%</u>
Fiscales et parafiscales	2,1%	2,3%	2,4%	2,4%	0,0%	0,3%
Non fiscales	0,9%	1,0%	1,1%	1,1%	0,0%	0,2%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	12,6%	12,4%	12,5%	12,6%	0,0%	0,0%
Dépenses primaires finales	10,1%	9,9%	10,1%	10,1%	0,0%	0,0%
Transferts budgétaires versés	2,5%	2,5%	2,4%	2,5%	0,0%	0,0%
Solde primaire	-0,6%	-0,5%	0,0%	0,1%	0,2%	0,7%
Charges d'intérêts (EDP)	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%
Solde de financement (EDP)	-0,7%	-0,7%	-0,2%	0,0%	0,2%	0,7%
Incidences non discrétionnaires sur le ratio DPR	0,2%	0,1%	0,2%	0,3%		
DPR finales structurelles (vol. et % PIB potentiel)	9,9%	9,8%	9,9%	9,9%	0,0%	0,0%
<i>Ecart annuel = évolutions structurelles</i>	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF d'après ICN, BNB.

Une évaluation approfondie des résultats budgétaires par entité fédérée est réalisée dans la partie 3.

2.2.2.2 Pouvoirs locaux

Il convient de mentionner que les chiffres présentés, qui proviennent des Comptes des administrations publiques 2012 de l'ICN, ne sont pas des chiffres d'exécution définitifs pour 2012, mais des extrapolations sur la base des données disponibles. Pour l'année 2012, les comptes des Pouvoirs locaux n'ont pu se baser sur une partie des comptes réels que pour les communes et les CPAS de la Région wallonne et de la Communauté germanophone. Le taux de couverture basé sur le nombre d'habitants pour les communes des chiffres disponibles sur la base des comptes individuels, diffère selon l'entité fédérée et s'élève en moyenne à un peu plus de 50%. Ces chiffres, qui sont susceptibles d'être modifiés, doivent donc être interprétés avec prudence.

L'évaluation des finances des Pouvoirs locaux doit prendre en compte le cycle d'investissements de ces derniers. En effet, les dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux enregistrent généralement une forte hausse durant l'année précédant les élections locales et, dans une moindre mesure, durant l'année même des élections.

Tableau 24
Compte des Pouvoirs locaux (en % du PIB)

	2006	2009	2010	2011	2012	2011-2012	2009-2012	2006-2012
Recettes totales effectives	6,1%	6,5%	6,3%	6,3%	6,2%	-0,1%	-0,3%	0,1%
<u>Recettes propres</u>	<u>3,1%</u>	<u>3,3%</u>	<u>3,2%</u>	<u>3,2%</u>	<u>3,1%</u>	<u>-0,1%</u>	<u>-0,3%</u>	<u>-0,1%</u>
Fiscales	2,2%	2,4%	2,3%	2,3%	2,2%	-0,1%	-0,2%	0,0%
Non fiscales	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%
Recettes en provenance APU	<u>3,0%</u>	<u>3,2%</u>	<u>3,1%</u>	<u>3,1%</u>	<u>3,1%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,1%</u>
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	6,1%	6,2%	6,1%	6,3%	6,5%	0,2%	0,3%	0,5%
Dépenses primaires finales, dont	6,0%	6,2%	6,1%	6,2%	6,4%	0,2%	0,3%	0,4%
Dépenses en capital	0,9%	0,8%	0,8%	0,9%	1,0%	0,1%	0,1%	0,0%
<i>Pm Cycle investissement</i>	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%
Transferts budgétaires versés	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire	0,1%	0,2%	0,1%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,5%	-0,4%
Charges d'intérêts (EDP)	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement (EDP)	-0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%	-0,4%	-0,3%	-0,5%	-0,4%
Incidences non discrétionnaires sur le ratio DPR	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%	0,3%			
DPR finales structurelles (vol. et % PIB potentiel)	6,0%	6,0%	6,1%	6,1%	6,2%	0,1%	0,2%	0,2%
<i>Ecart annuel = évolutions structurelles</i>	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%			

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF d'après ICN, BNB.

Le solde de financement des Pouvoirs locaux a fortement régressé en 2012 (-0,3 point de pourcentage du PIB). Il s'élevait alors à -0,4% du PIB, soit le niveau le plus faible enregistré durant la période 2006-2012. A cet égard, il convient de noter que le solde primaire a été négatif en 2012 en raison tant d'une baisse des recettes (-0,1 point de pourcentage du PIB) que d'une augmentation des dépenses primaires (+0,2 point de pourcentage du PIB) par rapport à 2011.

En 2012, les recettes ont été négativement influencées par le recul des additionnels à l'impôt des personnes physiques. Il convient de faire remarquer que le produit de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques dépend tant du rythme des enrôlements que de la répartition des revenus des contribuables enrôlés, ce qui peut varier d'année en année. Sur une base SEC, les PL ont reçu en 2012 2.715 millions d'euros issus de ces enrôlements contre 3.085 millions d'euros en 2011. La croissance des dépenses au niveau des Pouvoirs locaux résulte de la poursuite de l'augmentation des investissements durant l'année électorale 2012 ainsi que de la hausse des rémunérations des travailleurs des Pouvoirs locaux, tant au niveau des cotisations sociales, dont les cotisations de pension, que des salaires à proprement parler. Exprimée en pourcentage, la rémunération des travailleurs des PL a progressé en 2012 de 4,3%, dont 2,5% sont attribuables à la croissance des salaires à proprement parler et 1,8% à la croissance des cotisations sociales. La partie 3.6 comporte une analyse des soldes régionalisés des Pouvoirs locaux.

Encadré 5 : La comptabilité des administrations locales et les différences avec le SEC95

Le système comptable des administrations locales diffère fondamentalement du système comptable SEC95. En SEC95, les provinces, les communes, les CPAS, les zones de police, les « polders et wateringues », l'agglomération bruxelloise ainsi que les intercommunales⁴⁴ et les entreprises publiques autonomes qui ne sont pas des producteurs marchands, sont comptabilisés dans les Pouvoirs locaux. Les chiffres, tels qu'ils apparaissent dans les comptes et les budgets des PL, ne peuvent pas être comparés avec ceux des autres pouvoirs publics. Etant donné que la comptabilité communale actuelle ne permet pas de reporting SEC direct, il est donc dans tous les cas nécessaire de transposer en SEC95 les chiffres relatifs aux PL afin d'effectuer une comparaison entre les pouvoirs publics et de calculer les flux financiers de l'ensemble des administrations publiques. La comptabilité communale se compose d'une comptabilité budgétaire en base caisse et, depuis 1995, d'une comptabilité générale avec un bilan et un compte de résultats.

Les caractéristiques propres typiques du système comptable des PL sont présentées très brièvement ci-après⁴⁵. La comptabilité des PL distingue **le service ordinaire et le service extraordinaire**. Des opérations entre ces deux types de service ne peuvent pas être mélangées. Le service ordinaire se compose des recettes et dépenses récurrentes, dont des remboursements d'emprunts. Le service extraordinaire est constitué des opérations patrimoniales, dont les produits d'emprunts. Cette distinction implique notamment qu'en principe, des dettes à long terme ne peuvent être contractées que pour le financement des investissements, et non pour la couverture des dépenses quotidiennes.

Par ailleurs, il existe également une distinction entre les opérations de **l'exercice propre** et celles des **exercices antérieurs**, ces deux catégories disposant d'un solde budgétaire propre. Le solde de **l'exercice global** porte sur le solde de l'exercice (propre) en question, le solde des exercices antérieurs et le solde des prélèvements (transferts à partir ou vers des fonds de réserves). Depuis 1988, les communes doivent présenter un exercice global en équilibre budgétaire. Le SEC95 fonctionne sur une base annuelle, n'impute que les opérations de l'exercice concerné et ne connaît pas de reports de soldes.

⁴⁴ La majeure partie des intercommunales sont toutefois des producteurs marchands et ne font donc pas partie des pouvoirs publics mais des sociétés non financières.

⁴⁵ Inspiré principalement de BELFIUS, Fiche 2 : Le pacte de stabilité budgétaire et les normes SEC 95, dans : Les défis financiers pour la législature communale 2013-2018, p. 14.

Enfin, il existe encore une autre grande différence. Les **opérations financières**, telles que contracter des emprunts ou vendre des actifs financiers, sont enregistrées par les PL en tant que recettes ou dépenses dans leur comptabilité, tandis qu'en SEC95, elles ne sont pas imputées en tant que recettes ou dépenses budgétaires et n'ont donc pas d'impact sur le solde de financement. Ceci a pour conséquence une détérioration du solde lors du passage du solde en comptabilité communale au SEC95, parce que les investissements financés en particulier par des emprunts ne sont enregistrés que graduellement dans la comptabilité communale à concurrence du montant des amortissements d'emprunt annuels et qu'en SEC95, les opérations financières ne sont pas comptabilisées pour le solde de financement. C'est pourquoi, lors de la transposition en comptabilité SEC95, il convient d'appliquer la règle de l'équilibre budgétaire à la moyenne du cycle électoral ⁴⁶ car cela permet d'aplanir l'impact des investissements.

En Région flamande, les administrations locales (communes, provinces et CPAS) devront appliquer, à partir de 2014, les règles du « cycle de politique et de gestion » (BBC)⁴⁷. La norme budgétaire du BBC stipule qu'un équilibre doit être réalisé annuellement en base caisse et que la marge d'autofinancement à la fin de la période couverte par le plan pluriannuel sur six ans doit être nulle ou positive (équilibre structurel). Le résultat en base caisse comprend le solde du budget d'exploitation, du budget d'investissement et des opérations d'emprunts et de financement, diminué des fonds affectés et majoré du résultat cumulé des années antérieures. La marge d'autofinancement comprend le solde des dépenses et recettes d'exploitation en plus des dépenses périodiques d'emprunts et indique si une administration locale est financièrement en état de supporter de nouvelles dépenses (d'investissement) sans emprunts supplémentaires. Le BBC facilite le reporting selon le SEC95.

En Région wallonne, la circulaire budgétaire aux communes de juillet 2013 prévoit des limites budgétaires supplémentaires pour les communes wallonnes. Elle définit des « balises » afin d'éviter des déficits à partir de 2014. Notamment, le plafond d'emprunts pour des investissements est ainsi limité à 180 euros par an et par habitant et il est demandé aux communes de réaliser non seulement un équilibre global mais également un équilibre pour l'exercice propre. Par ailleurs, des délais plus stricts s'appliquent pour l'introduction des budgets et des comptes.

⁴⁶ Voir Avis de la Section de mars 2012, p. 58. Il s'agit d'une interprétation de l'article 8 de l'Accord de coopération du 15 décembre 2009 entre le Pouvoir fédéral et les entités fédérées.

⁴⁷ Voir BELFIUS, Une approche thématique des finances locales, Fiche 11 : Le nouveau « cycle politique et de gestion » (BBC) des administrations locales flamandes.

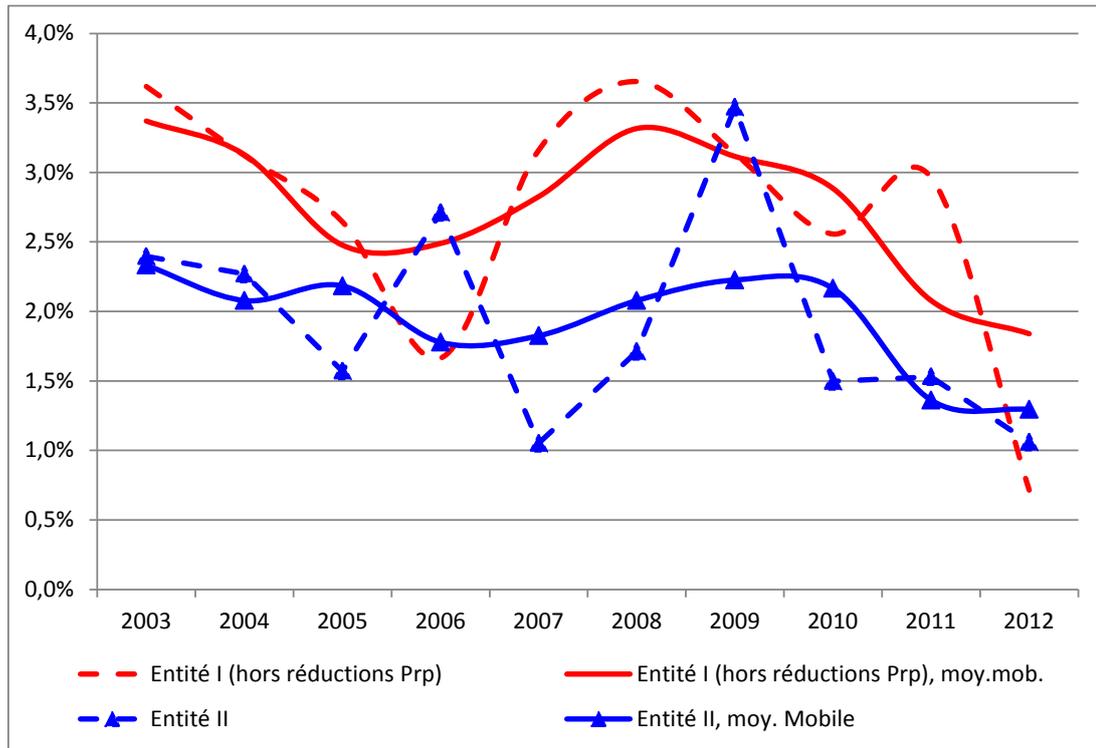
L'application aux PL de la norme budgétaire SEC n'implique pas que les PL doivent appliquer le SEC dans leur système comptable spécifique. Toutefois, il est exigé que les PL disposent d'un système comptable suffisamment détaillé afin que l'ICN puisse transposer en SEC les chiffres comptables propres des PL à l'aide de tableaux de transferts.

2.2.3 Rythmes comparés de dépenses primaires

Cette section est consacrée à l'examen des rythmes de progression des dépenses primaires dans les deux entités et dans les sous-secteurs. A cette fin, les dépenses primaires finales de chaque niveau de Pouvoir sont corrigées pour tenir compte de l'influence de divers facteurs non discrétionnaires, à l'instar de la démarche appliquée dans la partie 1.2.2. Concrètement, l'influence du cycle d'investissement des Pouvoirs locaux, du financement de l'UE, ou la composante cyclique des dépenses de chômage sont notamment pris en compte pour aboutir à un concept de dépenses structurelles aux différents niveaux de Pouvoir.

Le graphique ci-dessous compare le rythme de croissance des dépenses primaires finales (hors transferts) respectivement de l'Entité I et de l'Entité II.

Graphique 12
Rythme de croissance des dépenses structurelles(*) de l'Entité I et de l'Entité II (Taux de variation annuelle et moyenne mobile centrée)



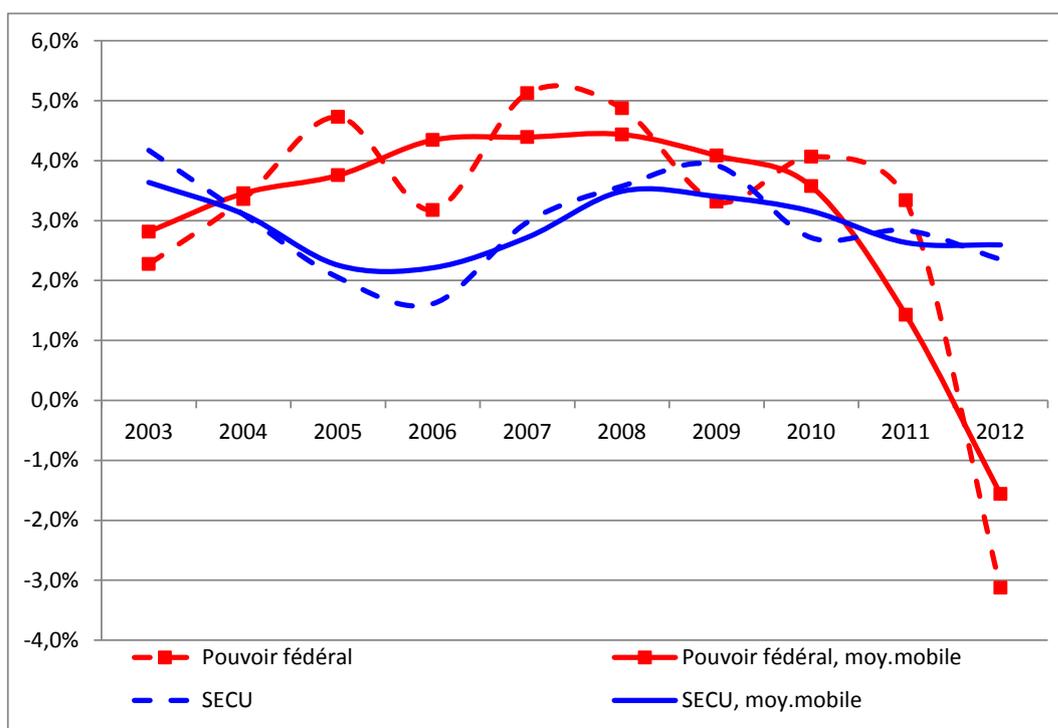
Source : ICN, Compte des administrations publiques, calculs CSF.

(*) corrigées du cycle d'investissement des Pouvoirs locaux, des dépenses cycliques de chômage, des opérations one-shots, de certains changements de périmètre, et déflatées selon les indices d'indexation des rémunérations publiques, prestations sociales et indice des prix à la consommation.

En 2012, la croissance en volume des dépenses primaires de chaque Entité a ralenti. Dans l'Entité I, le rythme de progression des dépenses structurelles passe de 3% en 2011 à 0,7% en 2012. Les rémunérations, les subventions aux entreprises et les achats de biens et services enregistrent une réduction en termes réels tandis que les prestations sociales en espèces augmentent de l'ordre de 2,6% au cours de cette dernière année. Au niveau de l'Entité II, un net fléchissement dans le rythme des dépenses avait déjà été amorcé en 2010-2011. Celui-ci avait été permis par la diminution des achats de Biens et Services en termes réels et par l'évolution plus modérée des subsides aux entreprises et des transferts aux autres secteurs.

L'augmentation des dépenses structurelles de l'Entité I en 2012 résulte d'une évolution différenciée des dépenses du Pouvoir fédéral et de la Sécurité Sociale (cf. graphique ci-dessous). Celles-ci diminueraient en effet de l'ordre de 3% en termes structurels (réels) au niveau du Pouvoir fédéral, en grande partie suite à la baisse des subsides et transferts (SNCB-suppression prime voitures propres), tandis qu'elles augmenteraient à un rythme de 2,5% au niveau de la Sécurité sociale, ce dernier étant principalement soutenu par la progression des prestations sociales.

Graphique 13
Rythme de croissance des dépenses structurelles (*) du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale (taux de variation annuelle et moyenne mobile centrée)

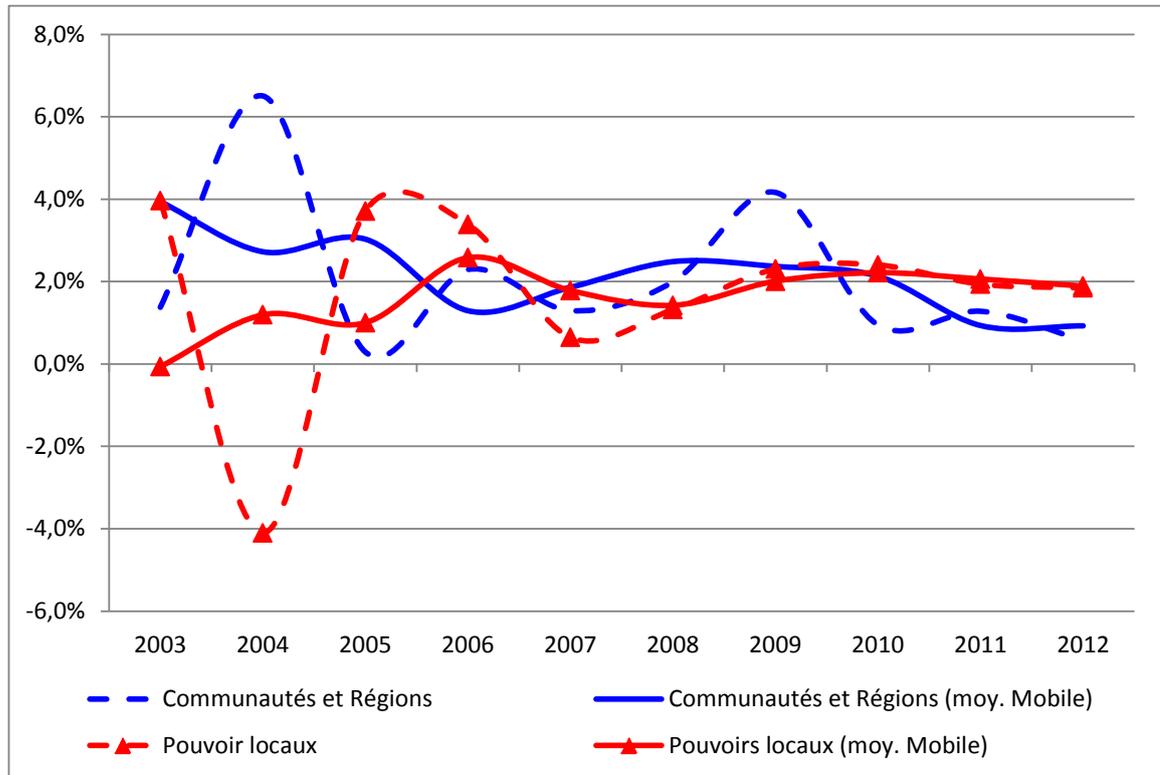


Source : ICN, Compte des administrations publiques, calculs CSF.

(*) Corrigées pour les mêmes facteurs non discrétionnaires que ceux détaillés sous le Graphique précédent.

Comme il apparaît dans le graphique Graphique 14, les tendances observées au niveau de l'Entité II résultent de trajectoires quelque peu différentes entre ses deux composantes, à savoir les Entités fédérées et les Pouvoirs locaux. Sur la période 2009-2012, les dépenses structurelles des Communautés et Régions ont augmenté à un rythme annuel moyen de 0,9%, soit légèrement inférieur à la croissance économique potentielle, tandis que les dépenses des Pouvoirs locaux ont progressé à raison d'environ 2% en moyenne par an.

Graphique 14
Rythme de croissance des dépenses structurelles(*) des Communautés et Régions et des Pouvoirs locaux (Taux de variation annuelle et moyenne mobile centrée)



Source : ICN, Compte des administrations publiques, calculs CSF.

(*) corrigées pour les mêmes facteurs non discrétionnaires que ceux détaillés sous le Graphique précédent.

Pour ce qui est des Pouvoirs locaux, la progression est essentiellement soutenue par la croissance des dépenses de rémunération (en volume) et des investissements (même hors cycle électoral) alors que les achats de biens et services et les autres dépenses de transferts n'augmentent que faiblement en termes réels. L'augmentation des dépenses de rémunérations des administrations locales s'explique à la fois par une évolution de la masse salariale (imposable) et par un accroissement des cotisations versées pour le financement des pensions des agents de l'administration locale.

3 EVALUATION DES RESULTATS BUDGETAIRES DES ENTITES FEDEREES

3.1 *Avant-propos*

Cette partie de l'Avis examine les réalisations budgétaires pour la période 2009-2012, avec un accent sur l'année 2012, au niveau des Communautés et des Régions considérées individuellement. L'évaluation de ces réalisations se fonde sur les soldes de financement SEC issus des Comptes des administrations publiques 2012 publiés en septembre 2013 par l'Institut des Comptes nationaux (ICN). Ces soldes sont comparés aux objectifs budgétaires résultant de la concertation entre l'autorité fédérale et les entités concernées.

L'attention porte sur les soldes des Pouvoirs locaux qui, pour la première fois, sont subdivisés par Région par l'ICN.

Le présent Avis fournit également un aperçu de la composition et de l'évolution de la dette des Communautés et Régions durant la période 2002-2012.

Enfin, l'avenir est examiné en explicitant les accords budgétaires qui ont été pris entre le Pouvoir fédéral et les Communautés et Régions en matière de répartition des efforts d'assainissement pour 2013.

3.2 *Notice méthodologique*

Il est renvoyé à l'Avis de la Section d'octobre 2012 étant donné qu'aucun changement fondamental n'est survenu dans l'approche méthodologique (point 3.2). Cependant, par rapport à l'Avis d'octobre 2012, les estimations de la Cour des Comptes (préfiguration de l'exécution du budget) ne sont pas utilisées en tant que point de comparaison dans l'analyse des réalisations budgétaires. A des fins de clarté, les données établies par l'ICN sont le seul point de référence pour l'évaluation.

Les données de la Cour des Comptes, bien que provisoires, constituent néanmoins une source d'information importante, en particulier au niveau des réalisations en recettes et dépenses budgétaires, en l'absence de données en provenance de certaines entités elles-mêmes. Les tableaux reprenant les données de la Cour des Comptes sont repris dans l'annexe 4.3.

3.3 Réalisations budgétaires pour la période 2009-2011

Les réalisations des années 2009 à 2011 ont déjà été évaluées dans l'Avis de la Section d'octobre 2012, sur la base des Comptes des administrations publiques 2011, publiés par l'ICN en juillet 2012. Ces réalisations sont néanmoins reprises dans le présent Avis, étant donné que les soldes de financement basés sur ces Comptes 2011 ont fait l'objet de nouvelles révisions lors de la publication des Comptes 2012.

Pour la période 2009-2011, l'Avis se limite à mentionner l'impact des révisions et à comparer le solde de financement révisé à l'objectif budgétaire correspondant. Les principales révisions opérées par l'ICN sont également mentionnées.

3.3.1 Révision des réalisations budgétaires

Le Tableau 25 offre un aperçu des soldes de financement et de leurs révisions pour la période 2009-2011. Etant donné que toutes les Communautés et Régions n'ont pas fait l'objet d'une révision, seules les entités pour lesquelles une révision du solde de financement a effectivement eu lieu, sont mentionnées.

Les révisions concernent les différentes corrections qui sont nécessaires pour procéder au passage du solde du regroupement économique (RE), réalisé par les entités concernées elles-mêmes, au solde de financement SEC, déterminé par l'ICN. Outre la révision des corrections, il se peut que le regroupement économique lui-même soit actualisé sur la base des informations les plus récentes.

Les révisions ont porté sur chacune des années 2009 à 2011 dans les trois régions (en raison, notamment, de l'intégration des sociétés régionales d'investissement - PMV, SRIB et SRIW - dans le périmètre de consolidation) tandis qu'elles n'ont affecté les communautés et la Commission communautaire française (Cocof) qu'en 2011 (en raison d'un solde plus favorable au niveau du regroupement économique). Hors ajustement statistique, l'ensemble des révisions pour une entité et une année donnée n'ont jamais dépassé 20 millions d'euros, hormis en Région wallonne en 2010 (révision à la baisse du déficit à concurrence de 59,3 millions d'euros).

Tableau 25
Révision des soldes de financement des Communautés et Régions
pour la période 2009-2011

Solde de financement (x 1.000.000 EUR)	2009	2010	2011
Avis d'octobre 2012 (compte des administrations publiques 2011) (1)			
Ensemble des C&R	<u>-2.521,2</u>	<u>-2.375,4</u>	<u>-805,2</u>
dont			
Communauté flamande hors Zorgfonds	-1.099,6	-972,8 (b)	177,5
Région de Bruxelles - Capitale	-303,8	-260,8	-295,6
Région wallonne	-821,5	-426,9	-486,0
Communauté française			-246,6
Communauté germanophone			-5,1
Commission communautaire française			-0,4
<i>adaptation statistique (a)</i>	-22,3	14,9	51,5
Présent avis (compte des administrations publiques 2012) (2)			
Ensemble des C&R	<u>-2.527,0</u>	<u>-2.324,5</u>	<u>-793,0</u>
dont			
Communauté flamande hors Zorgfonds	-1.112,6	-981,3 (b)	195,9
Région de Bruxelles - Capitale	-306,5	-261,7	-294,7
Région wallonne	-812,8	-367,6	-484,7
Communauté française			-228,9
Communauté germanophone			-5,2
Commission communautaire française			0,7
<i>adaptation statistique (a)</i>	-21,1	15,9	24,4
(2) - (1) écart			
Ensemble des C&R	<u>-5,8</u>	<u>50,9</u>	<u>12,2</u>
dont			
Communauté flamande hors Zorgfonds	-13,0	-8,5	18,4
Région de Bruxelles - Capitale	-2,7	-0,9	0,9
Région wallonne	8,7	59,3	1,3
Communauté française			17,7
Communauté germanophone			-0,1
Commission communautaire française			1,1
<i>adaptation statistique (a)</i>	1,2	1,0	-27,1

Sources : ICN, Comptes des administrations publiques 2011 et 2012.

- (a) Ajustement statistique des Comptes des Administrations publiques relatif au passage de la somme des soldes de financement individuels au solde de financement consolidé pour l'ensemble des Communautés et Régions.
- (b) Pour la Communauté flamande, il s'agit du solde de financement fixé par l'ICN. Il n'est pas tenu compte ici des 500 millions d'euros mis en réserve en 2009 par la Communauté flamande dans le Fonds d'Égalisation flamand afin de les reprendre dans le budget en 2010 en tant que recettes, comme convenu dans l'accord budgétaire du 15 décembre 2009 (voir Avis CSF d'octobre 2012, point 3.4.1).

Communauté flamande

Pour les années 2009 et 2010, la révision concernait essentiellement l'ajout du solde (négatif) du holding PMV (« Participatiemaatschappij Vlaanderen ») au périmètre de consolidation et une modification des corrections SEC en ce qui concerne BAM nv. Pour l'année 2011, la holding PMV, ainsi que le solde des universités et des hautes écoles⁴⁸ et Lak Invest⁴⁹, ont également été ajoutés au périmètre de consolidation.

Tant le solde des universités et des hautes écoles que celui de Lak Invest a été négatif en 2011, mais leur impact négatif sur le solde de financement a été compensé par les révisions positives d'autres éléments du solde de financement sur la base des informations les plus récentes, dont le solde actualisé de BAM nv et les recettes et dépenses revues du RE.

Région de Bruxelles-Capitale

Pour 2009 et 2010, la révision porte purement sur l'élargissement du périmètre de consolidation via l'ajout du holding SRIB (Société régionale d'Investissement de Bruxelles), ce qui a un impact négatif sur le solde de financement. En 2011, cet organisme a également été ajouté au périmètre. Le solde légèrement négatif de la SRIB a toutefois été compensé en 2011 par notamment les révisions essentiellement positives des recettes et dépenses du regroupement économique et des transactions des codes SEC 8 et 9 (respectivement octrois de crédits et participations, et amortissements en capital).

Région wallonne

Les révisions pour la Région wallonne sur la période 2009-2011 concernent, d'une part, les opérations d'octroi de crédit et prises de participation et, d'autre part, le périmètre de consolidation. Globalement, ces révisions exercent une influence favorable sur les résultats budgétaires.

⁴⁸ Pour les années 2011 et 2012, la Communauté flamande a transmis à l'ICN des données qui permettent de traduire l'impact des universités et des hautes écoles sur le solde de financement.

⁴⁹ Lak Invest a été créée en 2010 et ses actions sont détenues par PMV RE Vinci et PMV (deux organismes qui font partie du périmètre de consolidation de la Communauté flamande). Cette société a pour objectif de développer des projets de construction ; pour l'instant, elle développe un projet à Gand (à savoir la construction de laboratoires sur le site *The Loop* – source : LAK VMM Gent, octobre 2012).

Suite aux informations complémentaires qui lui ont été transmises en juillet 2013, l'ICN a reconsidéré une série d'opérations d'octrois de crédits et prises de participations (OCCP) en opérations financières, sans incidence sur le solde de financement. Dans un premier temps, ces opérations⁵⁰ avaient été considérées comme des dépenses, à défaut d'informations suffisantes. L'impact de ces révisions sur le solde de financement est par conséquent positif, en particulier pour l'année 2010.

Compte tenu des décisions d'Eurostat de reclasser les trois sociétés régionales d'investissements dans le secteur des administrations publiques, l'ICN a également intégré en septembre 2013 les invests (sociétés d'investissement et de financement, interlocuteurs directs des PME), dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne. La SOFICO a également été intégrée dans ce périmètre dès mars 2013.

Dans l'ensemble, cette extension du périmètre de consolidation a une influence négative sur le solde en 2009 et 2011, mais elle est plus que compensée par la révision à la baisse du montant des requalifications d'OCCP en dépenses. En 2010, l'extension du périmètre de consolidation exerce par contre une influence positive sur le solde, à laquelle s'ajoute la nette révision à la baisse du montant des requalifications d'OCCP précitée.

Le montant de la correction négative pour la différence entre intérêts payés et intérêts courus (correction relative à la différence de moment d'enregistrement) a aussi été revu à la baisse pour l'année 2011, avec un impact favorable sur le solde.

3.3.2 Evaluation des soldes de financement révisés par rapport aux objectifs budgétaires

Sur la base des soldes de financement revus, on évalue à nouveau si les objectifs budgétaires pour les années concernées ont été atteints.

⁵⁰ Ces opérations concernent le renforcement des moyens financiers des invests, les garanties octroyées en mission déléguée par la Sowalfin et le renforcement des investissements publics à l'intervention de la Sofipole.

Tableau 26
Aperçu du respect de la norme durant la période 2009-2011

(x 1.000.000 EUR)	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCFI	CCC	Total	
	(a)	(b)	(b)						% PIB	
2009										
solde de financement	-1.115,1	-265,3	-812,8	-306,5	-11,7	-6,7	4,9	4,8	-2.508,4	-0,74%
norme	-997,0	-266,5	-406,8	-232,7	-32,0	-4,0	0,0	0,0	-1.939,0	-0,57%
écart	-118,1	1,2	-406,0	-73,8	20,3	-2,7	4,9	4,8	-569,4	
% PIB	-0,03%	0,00%	-0,12%	-0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,17%	
2010 (c)										
solde de financement	-994,4	-726,0	-367,6	-261,7	-7,3	-0,3	3,9	-0,1	-2.353,5	-0,66%
norme	-493,3	-727,1	-364,7	-313,0	-11,1	-2,0	0,0	0,0	-1.911,2	-0,54%
écart	-501,1	1,1	-2,9	51,3	3,8	1,7	3,9	-0,1	-442,3	
% PIB	-0,14%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,12%	
2011										
solde de financement	201,9	-228,9	-484,7	-294,7	-5,2	0,7	-2,6	2,1	-811,4	-0,22%
norme	0,0	-328,0	-487,7	-254,1	-3,9	-8,1	0,0	0,0	-1.081,8	-0,29%
écart	201,9	99,1	3,0	-40,6	-1,3	8,8	-2,6	2,1	270,4	
% PIB	0,05%	0,03%	0,00%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	

Source : Comptes des Administrations publiques 2012 (ICN) et projet d'accord du 3 février 2010.

- (a) Zorgefonds inclus.
- (b) Compte tenu de l'accord intrafrancophone en matière de transfert de norme de la Communauté française vers la Région wallonne.
- (c) Pour la Communauté flamande, il s'agit du solde de financement fixé par l'ICN. Il n'est pas tenu compte ici des 500 millions d'euros mis en réserve en 2009 par la Communauté flamande dans le Fonds d'Egalisation flamand afin de les reprendre dans le budget en 2010 en tant que recettes, comme convenu dans l'accord budgétaire du 15 décembre 2009 (voir Avis CSF d'octobre 2012, point 3.4.1).

La révision des soldes de financement 2009-2011 dans les Comptes des Administrations publiques 2012 ne donne pas lieu à une révision des conclusions dégagées dans les Avis antérieurs de la Section en matière de respect des objectifs budgétaires pour la période concernée : indépendamment d'un changement au niveau de la portée, tant le dépassement des objectifs que les marges sont maintenus.

3.4 Réalisations budgétaires pour l'année 2012

Une première évaluation de l'exécution du budget 2012 avait été effectuée dans l'Avis de mars 2013, sur la base d'une estimation provisoire des soldes de financement réalisés, tels qu'ils avaient été communiqués par les entités elles-mêmes, et sur la base des projections du Bureau fédéral du Plan utilisant les données du regroupement économique.

L'évaluation est affinée dans le présent Avis dans la mesure où elle se fonde sur les soldes de financement SEC, issus des Comptes des administrations publiques 2012.

Tout d'abord, les perspectives budgétaires successives pour 2012 par entité seront illustrées (sur la base du budget initial complété d'un ou de plusieurs ajustements) et comparées aux réalisations budgétaires, telles qu'elles ressortent des soldes de financement fixés par l'ICN.

Ensuite, il sera évalué par entité si le solde de financement réalisé concorde avec l'objectif budgétaire (indicatif) pour 2012.

3.4.1 Objectifs budgétaires pour l'année budgétaire 2012

a. Objectifs indicatifs

Les objectifs pour l'année budgétaire 2012 sont issus du projet d'accord qui a été discuté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget et dont le Comité de concertation gouvernement fédéral-gouvernements des Communautés et Régions a pris acte le 3 février 2010, mais qui n'a toutefois pas été officiellement entériné. C'est la raison pour laquelle il est question d'objectifs indicatifs dans le présent texte.

Ces objectifs correspondent aux perspectives pluriannuelles établies par les entités à l'occasion de la réalisation du budget initial 2010.

Les réalisations budgétaires de 2012 sont comparées, sur une base indicative, au projet d'accord précité, étant donné qu'il n'y a pas d'alternative au niveau de la norme budgétaire.

Les objectifs du projet d'accord ont toutefois été retenus dans le Programme de stabilité 2009-2012 ainsi que dans tous les programmes de stabilité suivants jusqu'à celui de 2012-2015. Les Communautés et Régions renvoient également à ces objectifs dans leurs budgets pour 2012.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de ces objectifs budgétaires indicatifs pour l'année budgétaire 2012. Dans ce tableau, le transfert de normes entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2012 décidé ultérieurement n'est pas encore pris en compte.

Tableau 27
Objectifs budgétaires pour 2012
Comité de concertation du 3 février 2010

Soldes de financement communautés et régions (x 1.000.000 euro)	Objectifs indicatifs 2012 <i>(avant transfert de norme intrafrancophone)</i> Programme de stabilité 2009 - 2012
Communauté flamande	0
Communauté française	-438,1
Communauté germanophone	-2,2
Région wallonne	-134,4
Région de Bruxelles - Capitale	-172,3
Commission communautaire française	-11,5
Commission communautaire commune	0
Commission communautaire flamande	0
Total communautés et régions	-758,5
<i>En % du PIB</i>	<i>-0,2</i>

Source : Projet d'accord du 3 février 2010.

b. Transferts de normes

Communauté française – Région wallonne

Lors de la confection du budget 2012, les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ont convenu d'un commun accord d'opérer un transfert de normes au bénéfice de la Région wallonne. Le montant de ce transfert s'élevait à 67,35 millions d'euros. Dans le cadre du deuxième ajustement du budget 2012, ce transfert de normes a été augmenté de 9,75 millions d'euros pour représenter 77,10 millions d'euros.

Conformément à la décision du Comité de concertation du 16 septembre 2009, un tel transfert de normes entre entités est autorisé à condition que l'objectif global fixé aux entités concernées soit respecté et moyennant information de la Conférence interministérielle du Budget et des Finances.

Le gouvernement de la Communauté française a informé le ministre fédéral du Budget du premier transfert de normes, conservant l'objectif global, par lettre du 29 juin 2012 et, pour le deuxième transfert de normes, par lettre du 23 novembre 2012.

Communauté française – Région de Bruxelles-Capitale

Les gouvernements de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale ont également convenu de réaliser un transfert de normes au bénéfice de la Région de Bruxelles-Capitale lors de l'établissement du budget 2012. Le montant de ce transfert s'élevait à 1,5 million d'euros. Il a été maintenu lors du deuxième ajustement du budget 2012.

Le gouvernement de la Communauté française a informé le ministre fédéral du Budget du transfert de normes en 2012, conservant l'objectif global, par lettre du 29 juin 2012.

Lors de l'ajustement du budget 2012, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a utilisé le montant de transfert de normes de 1,5 million d'euros pour compenser en partie la hausse des droits de tirage en faveur des commissions communautaires. L'objectif en matière de solde de financement n'a donc pas été modifié.

Conclusion intermédiaire

Compte tenu de ces transferts, les objectifs indicatifs de la Région wallonne et de la Communauté française s'élèvent à respectivement -211,5 millions d'euros et -359,5 millions d'euros.

c. Définition des objectifs propres Région wallonne – Communauté française

Indépendamment des transferts de normes précités, les objectifs budgétaires propres de la Région wallonne et de la Communauté française diffèrent de ceux repris dans le projet d'accord discuté entre l'autorité fédérale et les entités lors du Comité de concertation du 3 février 2010.

Des objectifs plus ambitieux ont en effet été définis, essentiellement pour la Communauté française, lors de l'établissement du budget initial 2012 et ont été par la suite légèrement adaptés lors des ajustements budgétaires.

Lors du deuxième ajustement budgétaire 2012, la Communauté française avait fixé un objectif de solde de financement de -250,15 millions d'euros, par rapport à l'objectif indicatif de -359,5 millions d'euros du projet d'accord (adapté en fonction des transferts de normes). L'amélioration de solde s'établissait par conséquent à 109,35 millions d'euros.

Dans son deuxième ajustement budgétaire 2012, la Région wallonne avait défini un objectif de déficit légèrement inférieur à l'objectif indicatif. Il s'établissait à -209,7 millions d'euros par rapport à l'objectif indicatif de -211,5 millions d'euros (ajusté pour le transfert de normes), soit une amélioration de 1,75 million d'euros.

L'objectif global propre des deux entités est par conséquent de -459,85 millions d'euros. L'objectif global indicatif fixé pour les deux entités dans le projet d'accord s'élevait à -570,95 millions d'euros et est donc respecté.

Le tableau ci-après reprend les objectifs du projet d'accord, les adapte en fonction des transferts de normes (de la Communauté française vers la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale). Il mentionne également les objectifs propres de la Région wallonne et de la Communauté française pour l'année 2012, tels que définis dans le deuxième ajustement de leur budget respectif.

Tableau 28
Accord intrafrancophone pour l'année 2012 complété des objectifs propres

(x 1.000.000 euros)	Communauté française	Région wallonne	Total
<u>objectifs budgétaires de l'année 2012</u>			
1. Projet d'accord du 3 février 2010	-438,1	-134,35	-572,45
2. Transfert de normes			
en faveur de la Région wallonne	77,1	-77,1	0,0
en faveur de la Région de Bruxelles Capitale	1,5		
3 = (1+2) Objectifs après transfert	-359,5	-211,5	-570,95 (a)
4. Amélioration de l'objectif 2012 (2ème ajustement du budget)	109,35	1,75	111,10
5 = (3+4) Objectifs budgétaires propres de 2012	-250,15	-209,70	-459,85

Sources : Projet d'accord du 3 février 2010, lettres du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2012 et du 23 novembre 2012, Exposé général du 2^{ème} ajustement du budget 2012 de la Région wallonne, rapport de la Cour des Comptes sur les projets de décrets contenant le 2^{ème} ajustement des budgets des recettes et des dépenses pour l'année 2012 de la Communauté française et délibération budgétaire 2012 (rapport Cdc Cfr dans les tableaux ci-après).

(a) Compte tenu du transfert de normes en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale, le montant mentionné diffère de celui obtenu à partir de l'addition des objectifs de la Communauté française et de la Région wallonne du projet d'accord à due concurrence.

Compte tenu des accords précités, les objectifs budgétaires pour l'année budgétaire 2012 – complétés le cas échéant à l'aide des améliorations décidées par les entités elles-mêmes – sont les suivants :

Tableau 29
Objectifs budgétaires pour 2012 après transfert de normes

Soldes de financement communautés et régions (x 1.000.000 euros)	Objectifs indicatifs 2012 <i>(avant transfert de norme intrafrancophone)</i>	transfert de norme	Objectifs indicatifs 2012 <i>(après transfert de norme intra- francophone)</i>	Amélioration dédiée par l'entité
	'(1)	(2)	(3) = (2-1)	(4)
Communauté flamande	0,0		0,0	
Communauté française	-438,1	+78,6	-359,5	+109,35
Communauté germanophone	-2,2		-2,2	
Région wallonne	-134,4	-77,1	-211,5	+1,75
Région de Bruxelles - Capitale	-172,3	-1,5	-173,8 (a)	
CC française	-11,5		-11,5	
CC commune	0,0		0,0	
CC flamande	0,0		0,0	
Total communautés et régions	-758,5	0,0	-758,5	+111,1
<i>En % du PIB</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,03</i>

Sources: Projet d'accord du 3 février 2010, lettres du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2012 et du 23 novembre 2012, Exposé général du 2^{ème} ajustement du budget 2012 de la Région wallonne, rapport Cdc Cfr.

(a) Ce montant est indicatif vu que l'objectif budgétaire n'a pas été modifié (cf. supra).

Compte tenu des objectifs propres fixés par la Communauté française et la Région wallonne lors de leur second contrôle budgétaire 2012, le solde de financement visé pour l'ensemble des Communautés et Régions serait égal à un déficit de 647,4 millions d'euros pour l'année budgétaire 2012.

3.4.2 Réalisation budgétaires de la Communauté flamande

Les budgets 2012 de la Communauté flamande sont les premiers budgets à avoir été établis selon le nouveau « Rekendecreet »⁵¹. Ce décret modifie les règles d'imputation sur le budget. Désormais, les dépenses budgétaires sont imputées sur l'année budgétaire à laquelle elles s'appliquent. Auparavant, les dépenses étaient comptabilisées au moment où l'ordre de paiement était donné. A partir de l'année budgétaire 2012, les recettes sont imputées dès naissance de la créance et non plus lors de la perception effective, comme c'était le cas auparavant.

Par conséquent, un afflux ponctuel est apparu au niveau du budget 2012, étant donné que les anciennes règles d'imputation étaient encore applicables pour l'année budgétaire 2011. C'est à l'aide d'un exemple que cet afflux peut être le mieux illustré, à savoir le paiement des salaires des fonctionnaires de la Communauté flamande.

Les salaires de décembre 2011 ont été payés en janvier 2012. Selon les anciennes règles d'imputation, qui étaient encore applicables au budget 2011, les salaires de décembre 2011 doivent être comptabilisés sur le budget de 2012. A partir de 2012, les salaires de décembre de l'année « t » sont toutefois comptabilisés sur le budget de l'année « t » et non plus sur le budget de l'année « t+1 ». Conséquence pour le budget 2012 : 13 mois de salaires sont imputés étant donné que tant les 12 mois de salaires de 2012 (en raison des nouvelles règles d'imputation) que les salaires de décembre 2011 (du fait des anciennes règles d'imputation) sont repris sur le budget 2012. Il en résulte un afflux ponctuel sur le budget de 2012.

Cet afflux ponctuel sur le budget de 2012 s'applique à différents postes budgétaires. L'ICN a toutefois déclaré que cet afflux de recettes et de dépenses n'a aucun impact sur le solde de financement SEC de la Communauté flamande⁵² et est donc neutre dans le SEC95. Etant donné que le présent Avis CSF se limite également au rapportage SEC95, l'ensemble des tableaux et le solde de financement repris dans l'Avis ne tiennent pas compte de l'afflux ponctuel⁵³.

⁵¹ Voir Décret du 8 juillet 2011 réglant le budget, la comptabilité, l'attribution de subventions et le contrôle de leur utilisation, et le contrôle par la Cour des comptes.

⁵² Si le rapportage se déroule correctement ; voir « Verslag over de algemene rekeningen 2012 van de Vlaamse Gemeenschap » (Cour des comptes, 2013).

⁵³ Selon la Cour des comptes, l'impact négatif de cet afflux sur l'exécution du budget 2012 s'est élevé à 1,8 milliard d'euros (voir « Verslag over de algemene rekeningen van 2012 van de Vlaamse Gemeenschap »).

Lors de la réalisation tant de son budget initial 2012 que des deux ajustements budgétaires, le gouvernement flamand a maintenu son objectif de présenter un budget en équilibre. Sur la base d'informations fournies par la Communauté flamande, il réalise largement son objectif budgétaire pour 2012. Les autorités flamandes ont elles-mêmes estimé en janvier 2013 qu'elles réaliseraient en 2012 un excédent de 241 millions d'euros⁵⁴.

Cet excédent réalisé, qui constitue un résultat nettement supérieur à l'équilibre anticipé par les autorités flamandes, s'explique principalement par une chute substantielle des dépenses relatives au périmètre de consolidation, rendant de ce fait le solde de financement du périmètre moins négatif que prévu lors du second contrôle budgétaire de 2012⁵⁵. Ainsi, lors des réalisations, le solde de BAM nv, notamment, a été bien plus positif qu'anticipé dans les différents feuillets d'ajustement du budget 2012. Le solde réalisé s'est élevé à 102 millions d'euros contre 80,5 millions d'euros dans le second ajustement budgétaire et un solde nul dans le budget initial de 2012. Ceci résulte d'un désinvestissement sous la forme de la vente de l'écluse Van Cauwelaert et du Noorderlaanbrug⁵⁶. L'impact positif de la vente de ces deux investissements sur le solde de financement de la Communauté flamande est cependant neutralisé par les subsides que la Région flamande a octroyé à De Scheepvaart et à la Gemeentelijk Havenbedrijf Antwerpen pour l'acquisition de Noorderlaanbrug et Van Cauwelaertshuis respectivement.

⁵⁴ Ce chiffre est issu d'un communiqué de presse de la Communauté flamande du 25 janvier 2013.

⁵⁵ Source : « Verslag over de algemene rekeningen 2012 van de Vlaamse Gemeenschap » (Cour des comptes), voir également tableaux Annexe 4.3.

⁵⁶ Cette vente était initialement prévue en 2011 mais n'a été conclue qu'en 2012, d'où l'impact positif sur le solde de financement de 2012 (voir Décision du gouvernement flamand du 9 mars 2012).

Tableau 30
Exécution du budget 2012 (hors overflow)

Communauté flamande (Région + Communauté)	2012 Initial	2012 1er ajust.	2012 2ieme ajust.
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3)
recettes corrigées SEC budget général	25.656,4	25.265,8	25.375,6
dépenses corrigées SEC budget général	18.666,6	18.475,2	18.422,0
solde de financement MCFL	6.989,8	6.790,6	6.953,6
recettes corrigées SEC périmètre de consolidation	1.274,7	1.332,7	1.343,2
dépenses corrigées SEC périmètre de consolidation	8.571,6	8.450,2	8.600,3
solde de financement périmètre de consolidation	-7.296,9	-7.117,5	-7.257,1
solde de financement budgété	-307,1	-326,9	-303,5
sous-utilisation	313,3	340,5	320,6
décompte attendu du jobkorting	-2,7	-2,7	-2,7
SOLDE DE FINANCEMENT SEC hors Zorgfonds	3,4	10,9	14,4
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,00%
Solde du Zorgfonds	0,0	0,0	0,0
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,00%
SOLDE DE FINANCEMENT SEC Zorgfonds inclus	3,4	10,9	14,4
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Exposé général, Budgets 2012, Communauté flamande.

Dans le Tableau 31, les recettes et les dépenses réparties du Ministère de la Communauté flamande d'une part et le périmètre de consolidation d'autre part, sont joints aux recettes et dépenses consolidées⁵⁷. Ceci permet d'effectuer une comparaison entre ces données et celles utilisées par l'ICN pour l'établissement du compte global des administrations publiques des Communautés et Régions. Après vérification du regroupement introduit, l'ICN a fixé le solde de financement de la Communauté flamande, hors Zorgfonds, à un excédent de 311,8 millions d'euros. Le solde de financement, Zorgfonds inclus, s'élève à 323,1 millions d'euros en raison du léger excédent du Zorgfonds (13,3 millions d'euros).

⁵⁷ Le solde de BAM nv ne doit plus être mis en évidence étant donné que la Communauté flamande a repris cet organisme dans son regroupement économique à partir de ses budgets 2012.

Tableau 31
Réalisations de l'année budgétaire 2012
selon le compte des administrations publiques 2012

Communauté flamande (Région + Communauté)	Budget 2012 2^{ème} ajust.	réalisations comptes des pouvoirs publiques 2012	écart
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
recettes corrigées SEC (a)	26.718,8	26.921,3	202,5
dépenses corrigées SEC (a)	27.022,3	26.609,5	-412,8
solde de financement consolidé	-303,5	311,8	615,3
sous-utilisation	320,6		
décompte attendu du jobkorting	-2,7		
SOLDE DE FINANCEMENT SEC hors Zorgfonds	14,4	311,8	297,4
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,08%	0,08%
Solde du Zorgfonds	0,0	13,3	13,3
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,00%
SOLDE DE FINANCEMENT SEC Zorgfonds inclus	14,4	325,1	310,7
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,09%	0,08%

Source : Exposé général 2012, Communauté flamande et Comptes des administrations publiques 2012 de l'ICN.

(a) Après consolidation du Ministère de la Communauté flamande (MCF) et des organismes appartenant au périmètre de consolidation.

Les corrections SEC nécessaires pour passer du solde du regroupement économique au solde de financement SEC, se neutralisent pour la majeure partie. Par exemple, la correction d'imputation relative au délai de paiement de certains impôts régionaux (précompte immobilier, droits de succession et taxes de circulation)⁵⁸ s'élève ainsi à +33,7 millions d'euros, tandis que la correction d'imputation relative au délai de transfert des impôts régionaux par le Pouvoir fédéral est de -43,8 millions d'euros. Au total, les corrections SEC ont un léger impact négatif de 5 millions d'euros. De nouvelles corrections concernent l'élargissement du périmètre de consolidation de la Communauté flamande via l'ajout notamment des universités et des hautes écoles (+9,9 millions d'euros) et du holding PMV (+6,2 millions d'euros) (voir *supra*).

⁵⁸ En 2011, le délai de paiement des taxes de circulation en Région flamande est passé de 2 mois à 1 mois. Depuis le 1^{er} août 2012, le délai de déclaration relatif aux droits de succession a été raccourci d'un mois. La majeure partie de l'impact de ce changement n'est toutefois attendu qu'en 2013.

Par rapport au second ajustement du budget 2012, l'excédent de financement de l'ICN s'avère provenir de l'augmentation des recettes par rapport à ce qui avait été budgété et, dans une moindre mesure, d'un taux d'exécution des dépenses plus faible que prévu.

L'évaluation du solde de financement SEC (Zorgfonds inclus) par rapport à l'objectif budgétaire indicatif pour 2012, à savoir un équilibre budgétaire, montre que le solde a été plus favorable, à concurrence de 325,1 millions d'euros ou 0,09% du PIB, que le budget.

Tableau 32
*Evaluation du solde de financement réalisé en 2012
par rapport à l'objectif budgétaire indicatif*

Communauté flamande (Région + Communauté)	Budget 2012 2 ^{ème} ajust.	réalisations comptes des pouvoirs publiques 2012	objectifs budgétaires Comité de Concer- tation 03.02.2010	écart au niveau du budget	écart au niveau des réalisations
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC hors Zorgfonds	14,4	311,8			
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,08%</i>			
Solde du Zorgfonds	0,0	13,3			
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>			
SOLDE DE FINANCEMENT SEC Zorgfonds inclus	14,4	325,1	0,0	14,4	325,1
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,09%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,09%</i>

Source : Exposé général, 2^{ème} ajustement budget 2012, Comptes des administrations publiques 2012 de l'ICN et projet d'accord du 3 février 2010.

3.4.3 Réalisations budgétaires de la Région wallonne

Selon les Comptes des administrations publiques 2012 publiés par l'ICN, le solde de financement de la Région wallonne s'établit à - 191,3 millions d'euros en 2012. Ce résultat est plus favorable que l'objectif propre de -209,7 millions d'euros figurant dans le deuxième ajustement du budget de la Région, à concurrence de 18,4 millions d'euros.

Les données figurant dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2012 établie par la Cour des Comptes (donc avant vérification par l'ICN) permettent d'expliquer l'écart positif entre les réalisations et les prévisions budgétaires⁵⁹. Cet écart est essentiellement dû à l'inexécution de crédits de dépenses, qui est compensée pour partie par de moindres recettes et par un déficit légèrement plus élevé des institutions à consolider.

⁵⁹ Voir tableaux en annexe 4.3.

A partir du regroupement économique transmis par les services de la Région wallonne, l'ICN a procédé à une série de corrections afin de déterminer le solde de financement selon les règles du SEC 95. Ces corrections ont dans l'ensemble un impact négatif sur le solde de financement (-129,9 millions d'euros), mais laissent toutefois une marge positive par rapport à l'objectif de la Région wallonne.

Les principales corrections négatives opérées par l'ICN pour respecter les normes SEC portent sur le périmètre de consolidation (notamment le TEC (-20,2 millions d'euros) et la SOFICO (-70,7 millions d'euros⁶⁰) et la requalification d'opérations financières en opérations non financières (-67,4 millions d'euros). L'intégration des invests et de la SRIW dans le périmètre de consolidation et les garanties octroyées par mission déléguée par la SOWALFIN ont par contre exercé une influence légèrement favorable sur le solde de financement.

L'impact positif de la neutralisation du délai de recouvrement de certains impôts est partiellement contrebalancé par l'influence négative de la neutralisation du délai de versement des impôts régionaux.

Les réalisations budgétaires sont exprimées sous la forme de recettes et dépenses consolidées selon la méthodologie SEC, telles qu'établies par l'ICN, dans le tableau ci-après.

Tableau 33
Réalisations de l'année 2012 selon les comptes des administrations publiques 2012

Région wallonne	Budget 2012 ajusté (2 ^{ème} feuilletton)	réalisations compte des pouvoirs publics 2012	écart
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
recettes corrigées SEC		7.163,5	
dépenses corrigées SEC		7.354,8	
solde de financement SEC	-209,7	-191,3	18,4
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,06</i>	<i>-0,05</i>	<i>0,00</i>

Sources : Exposé général du 2^{ème} ajustement du budget 2012 de la Région wallonne, Compte des administrations publiques 2012 (ICN).

⁶⁰ Pour rappel, l'ICN a reclassifié en mars 2013 la SOFICO en administration publique.

Le respect de l'objectif indicatif du projet d'accord du 3 février 2010 est évalué sur la base de ce solde de financement SEC, tel que publié par l'ICN dans les Comptes des administrations publiques 2012.

Tableau 34
Evaluation du solde budgétaire réalisé en 2012 par rapport à l'objectif budgétaire

Région wallonne (x 1.000.000 euro)	Budget 2012 ajusté	réalisations compte des pouvoirs publiques 2012	objectif budgétaire Com. Concertation 03.02.2010	écart <i>au niveau du budget</i>	écart <i>au niveau des réalisations</i>
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-209,7	-191,3	-211,5	1,8	20,2
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,06%</i>	<i>-0,05%</i>	<i>-0,06%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,01%</i>

Sources : Exposé général du 2^{ème} ajustement du budget 2012 de la Région wallonne, Compte des administrations publiques 2012 (ICN), projet d'accord du 3 février 2010.

En enregistrant un déficit de 191,3 millions d'euros en 2012 en termes SEC, la Région wallonne rencontre l'objectif indicatif du projet d'accord de février 2010 d'un déficit de 211,5 millions d'euros, adapté en fonction du transfert de normes. Une marge positive de 20,2 millions d'euros est dégagée. Vu l'ampleur de la marge, la Région a également respecté son objectif propre qu'elle s'était fixé lors du deuxième ajustement du budget 2012, soit un déficit de 209,75 millions d'euro.

3.4.4 Réalisations budgétaires de la Communauté française

D'après les Comptes des administrations publiques 2012 de l'ICN, le solde de financement de la Communauté française s'élève à -174 millions d'euros en 2012. Les réalisations sont nettement plus favorables par rapport à l'objectif propre de la Communauté française fixé à -250,2 millions d'euros dans le deuxième ajustement du budget 2012, à hauteur de 76,1 millions d'euros.

Les informations contenues dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2012 transmise par la Cour des Comptes permettent également d'expliquer la marge positive dégagée par la Communauté française en matière de réalisation⁶¹. Cette différence s'explique principalement par la non réalisation de dépenses et par un solde plus favorable au niveau du périmètre de consolidation.

⁶¹ Voir tableaux en annexe 4.3.

Les corrections opérées par l'ICN afin d'établir le solde de financement en termes SEC sont assez limitées et ont une incidence globale légèrement négative (-7,3 millions d'euros). La seule correction négative vise l'imputation du remboursement de la retenue de 13,07% sur les rémunérations (-10,3 millions). L'intégration des comptes de la RTBF (1,9 million) et l'augmentation de capital dans FERI/FREY (Financière d'Entreprise et de Rénovation Immobilière/Financière Reyers) (1,1 million) exercent par contre une influence positive sur le solde de financement.

Le tableau ci-après reprend les réalisations au niveau des recettes et dépenses consolidées établies selon les règles SEC par l'ICN.

Tableau 35
Réalisations de l'année 2012 selon les Comptes des administrations publiques 2012

Communauté française	Budget 2012 ajusté (2 ^{ème} feuillet)	réalisations compte des pouvoirs publics 2012	écart
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
recettes corrigées SEC		9.265,40	
dépenses corrigées SEC		9.439,40	
solde de financement SEC	-250,1	-174,00	76,1
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,07</i>	<i>-0,05</i>	<i>0,02</i>

Sources : Rapport Cdc, Compte des administrations publiques 2012 (ICN).

L'évaluation du respect de l'objectif indicatif du projet d'accord du 3 février 2010 se fonde sur le solde de financement SEC établi par l'ICN.

Tableau 36
Evaluation du solde de financement réalisé en 2012 par rapport à l'objectif budgétaire

Communauté française	Budget 2012 ajusté	réalisations compte des pouvoirs publics 2012	objectif budgétaire Com. Concertation 03.02.2010	écart au niveau du budget	écart au niveau des réalisations
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-250,1	-174,0	-359,5	109,4	185,5
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,07%</i>	<i>-0,05%</i>	<i>-0,10%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,05%</i>

Sources : Rapport Cdc Cfr, Compte des administrations publiques 2012 (ICN), projet d'accord du 3 février 2010.

Avec un déficit de 174 millions d'euros en termes SEC, la Communauté française respecte l'objectif indicatif du projet d'accord de février 2010, adapté pour tenir compte du transfert de normes, d'un déficit de 359,5 millions. L'amélioration par rapport à cet objectif s'élève à 185,5 millions d'euros. Vu l'ampleur de la marge, la Communauté a également respecté son objectif propre qu'elle s'était fixé lors du deuxième ajustement du budget 2012, soit une amélioration de 109,4 millions d'euro.

Evaluation des objectifs globaux de la Communauté française et de la Région wallonne en 2012

Le déficit global de la Communauté française et de la Région wallonne pour l'année 2012 s'élève à 365,4 millions d'euros (respectivement -174,0 et -191,3 millions). Ce résultat est conforme à l'objectif indicatif du projet d'accord de février 2010 d'un déficit global de 571,0 millions (respectivement -359,4 et -211,5 millions, compte tenu du transfert de normes, d'une part de la Communauté à la Région et d'autre part, de la Communauté française à la Région de Bruxelles-Capitale).

L'objectif propre global des deux entités qui s'élève à -459,9 millions d'euros (respectivement -250,2 et -209,7 millions) est également rencontré largement.

3.4.5 Réalisations budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale (RBC) a reçu pour la première fois en 2012 les moyens qui résultent du premier volet du 'juste' financement des Institutions bruxelloises, tel que réglé dans la loi spéciale du 19 juillet 2012⁶². En vertu de cette loi spéciale, la Région de Bruxelles-Capitale et ses diverses institutions ont pu compter sur les moyens supplémentaires suivants :

- une dotation spéciale relative à la politique de mobilité (art. 64bis, LSF) qui s'élevait à 45 millions d'euros en 2012 ;

⁶² Moniteur belge du 22.08.2012.

- une dotation forfaitaire de 24 millions d’euros dans l’attente de l’entrée en vigueur d’une compensation intégrale mainmorte au niveau communal et régional (art. 63, LSF) : compensation à 100% (au lieu de 72% actuellement) du manque à gagner résultant de l’exonération de précompte immobilier en faveur de propriétés situées sur le territoire des communes et régions^{63,64} ;
- des moyens supplémentaires pour le Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles afin de couvrir des dépenses spécifiques, notamment des dépenses liées à la sécurité résultant de l’organisation de sommets européens et des dépenses de sécurité et de prévention liées à la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles. En vertu de la loi spéciale du 19 juillet 2012 précitée, 55 millions d’euros doivent être prévus annuellement à cette fin à partir de 2012 (art. 64^{ter}, LSF)⁶⁵ ;
- une dotation pour le financement des primes linguistiques (art. 5/2 loi ordinaire du 10 août 2001), répartie entre la Région, les Pouvoirs locaux bruxellois et d’autres institutions bruxelloises. Pour l’année budgétaire 2012, cette dotation s’élève au total à 25 millions d’euros.

Dans ses budgets 2012, la RBC a pris en compte le premier volet du ‘juste’ financement des Institutions bruxelloises. La RBC a estimé ces moyens supplémentaires à 76,6 millions d’euros (soit 45 millions d’euros pour la mobilité, 4 millions d’euros pour les primes linguistiques⁶⁶ et 27,6 millions d’euros de majoration de la compensation main morte) tant dans le budget initial que dans le budget ajusté. L’estimation budgétaire régionale ne s’écarte du dispositif légal que pour la mainmorte.

⁶³ En vertu de la loi spéciale du 19 juillet 2012, cette compensation en faveur de la RBC couvre également intégralement la non-perception des additionnels de l’agglomération au précompte immobilier.

⁶⁴ L’article 76 du projet de loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l’autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (DOC 53 2974/001, Chambre des Représentants de Belgique, 24 juillet 2013) prévoit cette entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

⁶⁵ Les dépenses de ce fonds sont financées au moyen d’un cavalier budgétaire auprès du SPF Justice et du SPF Affaires étrangères. Les 30 millions d’euros supplémentaires à partir de 2012 (55 millions d’euros au total sur une base annuelle) sont prélevés sur l’IPP et repris dans ce cavalier budgétaire fédéral.

⁶⁶ L’AR du 23 mai 2013 (M.B. 01.01.2013) règle la répartition de cette dotation. La Région de Bruxelles-Capitale ne dispose que de la dotation destinée à son ministère et aux institutions faisant partie de son périmètre de consolidation repris dans son budget.

Sur la base des données relatives à l'exécution du budget fédéral 2012 et de données fournies par le Ministère de la RBC, il s'avère que seule la dotation pour le financement des primes linguistiques n'a pas été transférée aux institutions concernées et à la région. La dotation de mobilité et la dotation forfaitaire compensatoire de la mainmorte ont été effectivement payées en 2012 à la Région, tandis que 87% des 30 millions d'euros supplémentaires pour le financement des sommets européens ont été versés.

Dans son budget initial 2012, la RBC a prévu un déficit de 254,1 millions d'euros. A l'occasion du contrôle budgétaire 2012, ce déficit a été revu à 213,2 millions d'euros. L'écart de 40,9 millions d'euros entre le budget initial et le budget ajusté résulte notamment d'une légère hausse de l'excédent budgétaire au niveau des institutions consolidées et d'une baisse des dépenses budgétées du MRBC⁶⁷. Par ailleurs, les 1,5 million d'euros de transfert de normes de la Communauté française (voir point 3.4.1 b) ont également été utilisés pour améliorer le solde de financement (ajoutés aux opérations budgétaires).

Malgré les moyens supplémentaires issus du 'juste' financement des Institutions bruxelloises et le transfert de normes positif, il s'avère que le solde de financement budgété dans le budget ajusté 2012 ne satisfaisait pas à l'objectif budgétaire indicatif prévu dans le projet d'accord de février 2010 (voir Tableau 39). L'écart s'élève à 40,9 millions d'euros. On peut de nouveau renvoyer au fait que cet objectif budgétaire indicatif a été établi sur la base des attentes selon lesquelles il serait déjà intégralement accédé en 2012 à la demande de la RBC d'obtenir un 'juste' financement. Le deuxième volet du 'juste' financement ne sera payé qu'à partir de l'entrée en vigueur des modifications qui seront apportées, en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'Etat, à la loi spéciale de financement (entrée en vigueur prévue le 1^{er} juillet 2014, conformément aux articles 63 et 64 du projet de loi spéciale en la matière)⁶⁸.

Il ressort des informations fournies par le Ministère de la RBC que le solde de financement réalisé (estimation propre avant vérification par l'ICN) s'est considérablement amélioré (-213,2 millions d'euros budgétés) par rapport au budget ajusté 2012. Ceci est notamment la conséquence d'un taux d'exécution des dépenses légèrement inférieur aux prévisions.

⁶⁷ Il s'agissait essentiellement du report des dépenses d'investissement (voir Cour des comptes, Rapport sur les projets d'ajustement du budget de l'année 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale).

⁶⁸ Voir projet de loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (DOC 53 2974/001, Chambre des Représentants de Belgique, 24 juillet 2013).

Tableau 37
Exécution du budget 2012

Région de Bruxelles - Capitale (x 1.000.000 euro)	2012 initial (1)	2012 ajusté (2)	2012 réalisations (3) <i>avant vérification par l'ICN</i>	écart (4) = (3) - (2)
recettes corrigées SEC budget général	2.771,0	2.722,0	2.712,8	-9,2
dépenses corrigées SEC budget général	3.212,7	3.127,0	1742,5 (a)	
solde de financement MRBC	-441,7	-405,0	970,3	
recettes corrigées SEC périmètre de consolidation	1.769,3	1.704,2	434,1 (b)	
dépenses corrigées SEC périmètre de consolidation	1.701,7	1.633,8	1.568,3	-65,5
solde de financement périmètre de consolidation	67,6	70,3	-1.134,2	
SOLDE DE FINANCEMENT SEC <i>avant opérations budgétaires</i>	-374,1	-334,7	-163,9	170,8
<u>autres corrections de passage</u> opérations budgétaires	120,0	121,5	75,5	-46,0
SOLDE DE FINANCEMENT SEC <i>en % PIB / écart en ratio</i>	-254,1 <i>-0,07%</i>	-213,2 <i>-0,06%</i>	-88,4 <i>-0,02%</i>	124,8 <i>0,03%</i>

Sources : Budgets initial et ajusté 2012 Région de Bruxelles-Capitale et Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

(a), (b) Les réalisations de la RBC sont établies sur une base consolidée. Ceci implique que des opérations et transferts internes entre la Région et les institutions appartenant au périmètre de consolidation sont neutralisés. Etant donné que les estimations budgétaires ne sont pas établies sur une base consolidée et que ces opérations internes ne sont donc pas neutralisées, il n'est pas possible d'effectuer une comparaison entre certains postes. En raison de la neutralisation des flux internes, les dépenses consolidées SEC du Ministère comprennent (a) uniquement les dépenses réelles du Ministère (et aucune dotation ou subvention aux institutions en-dehors du périmètre de consolidation) et les recettes consolidées SEC du périmètre (b) ne comprennent que les recettes propres des institutions qui font partie du périmètre de consolidation.

Il ressort des comptes des administrations publiques 2012 que la Région de Bruxelles-Capitale a finalement largement réalisé son objectif budgétaire. Selon l'ICN, la Région a en effet réalisé un déficit de 'seulement' 84,4 millions d'euros, soit 87,9 millions d'euros de mieux que l'objectif indicatif du projet d'accord de février 2010 et 128,8 millions d'euros de mieux que le solde de financement estimé à l'occasion du contrôle budgétaire 2012. Ce résultat est très proche des estimations antérieures réalisées par la Région elle-même.

Tableau 38
Réalisations de l'année budgétaire 2012
selon le compte des administrations publiques 2012

Région de Bruxelles - Capitale	budget 2012 ajusté	réalisations info RBC avant vérification par l'ICN	écart	réalisations compte des pouvoirs publiques 2012	écart
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5) = (4) - (1)
recettes corrigées SEC (a) (b)	4547,6 (c)	3.222,4		3.210,3	
dépenses corrigées SEC (a)	4760,8 (c)	3.310,8		3.294,7	
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-213,2	-88,4	124,8	-84,4	128,8
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,06%</i>	<i>-0,02%</i>	<i>0,03%</i>	<i>-0,02%</i>	<i>0,03%</i>

Sources : Budget ajusté RBC, Ministère de la RBC et Comptes des administrations publiques 2012 (ICN).

- (a) Après consolidation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (MRBC) et des institutions appartenant au périmètre de consolidation.
- (b) Ca correction positive des opérations budgétaires (+121,5 millions d'euros) a été octroyée aux recettes.
- (c) Les recettes et les dépenses corrigées SEC sur une base budgétaire ne sont pas exprimées sur une base consolidée de sorte qu'il est impossible d'effectuer une comparaison avec les réalisations (qui sont bien consolidées) (voir note de bas de page a et b au Tableau 37).

Le solde de financement meilleur que prévu est dû tout d'abord au fait que, sur la base du regroupement économique, la diminution des dépenses a été plus importante que celle des recettes. Par ailleurs, l'ensemble des corrections prises en considération par l'ICN pour la fixation du solde de financement SEC ont eu un impact positif sur ce même solde de financement (à savoir 75,5 millions d'euros). Ceci résulte notamment des corrections d'imputation positives relatives aux impôts régionaux (38,8 millions d'euros), du solde positif du MRBC (18,6 millions d'euros) et d'une correction pour les intérêts courus (14,9 millions d'euros). L'ICN a apporté les nouvelles corrections suivantes : l'ajout de la SRIB (Société régionale d'Investissement de Bruxelles) au périmètre de consolidation (solde -0,3 million d'euros) et une correction pour l'emphytéose du bassin Béco⁶⁹ (un impact positif de 3 millions d'euros pour 2012 en raison d'une différence de moment d'enregistrement).

⁶⁹ Les terrains du bassin Béco sont mis à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale par le Port de Bruxelles via une emphytéose. L'objectif est d'aménager un parc régional aux abords du bassin (près de Tour & Taxis) dans le cadre de l'intégration urbaine (source : Port de Bruxelles).

Tableau 39
Evaluation du solde de financement réalisé en 2012
par rapport à l'objectif budgétaire indicatif

Région de Bruxelles - Capitale	Budget 2012 ajusté	réalisations compte des pouvoirs publiques 2012	objectif budgétaire Com. Concertation 03.02.2010	écart au niveau du budget	écart au niveau des réalisations
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-213,2	-84,4	-172,3	-40,9	87,9
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,06%</i>	<i>-0,02%</i>	<i>-0,05%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>0,02%</i>

Sources : Budget ajusté RBC, Comptes des administrations publiques 2012 (ICN) et projet d'accord du 3 février 2010.

La Région de Bruxelles-Capitale a réalisé une marge positive de 87,9 millions d'euros par rapport à l'objectif budgétaire indicatif pour 2012.

3.4.6 Réalisations budgétaires de la Communauté germanophone

Selon les Comptes des administrations publiques 2012 de l'ICN, le solde de financement SEC de la Communauté germanophone s'élève à -1,3 million d'euros. L'objectif indicatif du projet d'accord de février 2010 d'un solde de -2,2 millions d'euros est ainsi rencontré.

Tableau 40
Evaluation du solde de financement réalisé en par rapport à l'objectif budgétaire

Communauté germanophone	réalisations compte des pouvoirs publiques 2012	objectif budgétaire Com. Concertation 03.02.2010	écart au niveau des réalisations
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-1,3	-2,2	0,9
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

Sources : Compte des administrations publiques 2012 (ICN), projet d'accord du 3 février 2010.

3.4.7 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire française

Lors de l'élaboration de son budget initial, le Collège de la Cocof s'était fixé un objectif de déficit de 1,5 million d'euros pour 2012. Cet objectif était plus ambitieux que l'objectif du projet d'accord du 3 février 2010 (déficit de 11,5 millions).

La prise en compte de moyens supplémentaires à hauteur de 18,2 millions⁷⁰ d'euros en 2012 expliquait cette révision à la hausse de l'objectif. Lors du 1^{er} ajustement du budget, le déficit a cependant été porté à -11,5 millions d'euros, soit le montant du projet d'accord, de façon à tenir compte de l'impact du coût d'acquisition du bâtiment Orion par l'IBFFP (Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle), institution appartenant au périmètre de consolidation de la Cocof. Cet objectif a été maintenu lors du deuxième ajustement du budget.

L'ICN a fixé le solde de financement SEC de la Cocof en 2012 à -9,1 millions d'euros. L'écart est de 3,5 millions de moins que l'objectif d'un déficit de 11,5 millions.

Au niveau des corrections SEC effectuées, la prise de participation au capital de la SA FREY (1,06 million d'euros) a été requalifiée en opération non financière, avec un impact négatif sur le solde de financement.

D'après les informations de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Cour des Comptes, la différence positive entre réalisations et prévisions résulte essentiellement de l'inexécution de crédits de dépenses : le total des crédits non exécutés s'élève à près du double de l'estimation du budget ajusté. Le solde du périmètre de consolidation présente aussi un résultat plus favorable qu'attendu.

Le solde de financement SEC déterminé par l'ICN sert de base pour évaluer la conformité à l'objectif indicatif du projet d'accord du 3 février 2010.

⁷⁰ Ce montant comprend en particulier les 8 millions du 1^{er} volet de refinancement des institutions bruxelloises et l'octroi de droits de tirage supplémentaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 41
Evaluation du solde budgétaire réalisé en 2002 par rapport à l'objectif budgétaire

Commission communautaire française	Budget 2012 ajusté	réalisations compte des pouvoirs publics 2012	objectif budgétaire Com. Concertation 03.02.2010	écart <i>au niveau du budget</i>	écart <i>au niveau des réalisations</i>
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-11,5	-9,1	-11,5	0,0	2,4
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

Sources : Rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2012 et les budgets 2013 de la Cocof (rapport Cdc Cocof dans le tableau ci-après), Compte des administrations publiques 2012 (ICN), projet d'accord du 3 février 2010.

Avec un déficit de 9,1 millions d'euros, la Commission communautaire française respecte l'objectif indicatif du projet d'accord de février 2010. L'amélioration par rapport à cet objectif s'élève à 2,4 millions d'euros.

3.4.8 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire commune

Le solde de financement de la Commission communautaire commune (Cocom) était de -1,3 million d'euros dans le budget initial 2012. La Cocom n'a de ce fait pas satisfait à l'objectif indicatif fixé dans le projet d'accord de février 2010, à savoir un équilibre budgétaire. Selon la Cocom, ce déficit résulte des besoins élevés au niveau des soins de santé et de l'aide aux personnes, ainsi que de l'insuffisance du financement de la Cocom pour y faire face.

Tableau 42
Evaluation du solde de financement réalisé en 2012
par rapport à l'objectif budgétaire indicatif

Commission communautaire commune	réalisations compte des pouvoirs publiques 2012	objectif budgétaire Com. Concertation 03.02.2010	écart au niveau des réalisations
(x 1.000.000 euro)	(2)	(3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	2,6	0,0	2,6
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

Sources : Comptes des administrations publiques 2012 (ICN) et projet d'accord du 3 février 2010.

Il ressort toutefois des comptes des administrations publiques 2012 que le solde réalisé pour l'année budgétaire 2012 est un surplus de 2,6 millions d'euros. La Commission communautaire commune dépasse de ce fait l'objectif indicatif et fait également mieux que les déficits qu'elle avait elle-même anticipés dans les budgets initial et ajusté 2012.

Ce solde de financement SEC plus favorable que prévu résulte du fait que les dépenses réalisées ont été inférieures aux dépenses budgétées.

Enfin, il est important de faire remarquer que la Cocom jouera un rôle plus important sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale en raison de l'exécution de la Sixième Réforme de l'Etat. En effet, la Commission communautaire commune endossera une série de compétences communes importantes, telles que les allocations familiales, les soins aux personnes âgées et les soins de santé.

Etant donné cet élargissement de compétences à venir de la Cocom, l'augmentation de son poids budgétaire dans l'ensemble des Communautés et Régions et des responsabilités financières qui y sont associées, il est opportun de rappeler les remarques formulées par la Cour des comptes à l'occasion du contrôle des comptes généraux 2009 et 2010. Ces remarques portent sur les manquements en matière de respect des règles comptables, de valorisation et d'imputation, notamment⁷¹.

⁷¹ Voir 20^{ème} livre de la Cour des comptes, partie I, soumis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (partie A-436/1 -2012/2013). La Cour des comptes affirme que les informations obtenues auprès de la Cocom n'offrent aucune certitude en ce qui concerne la régularité, la véracité et la fiabilité des comptes généraux.

Etant donné ce qui précède, la Section insiste également sur le fait que la Cocom devrait d'urgence introduire le solde de financement SEC dans ses documents budgétaires et expliciter clairement les corrections qui assurent le passage du solde budgétaire vers le solde de financement SEC.

3.4.9 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire flamande

Suite à l'entrée en vigueur du premier volet du 'juste' financement des Institutions bruxelloises, la Commission communautaire flamande (VGC) a reçu en 2012 des moyens supplémentaires (2 millions d'euros). Plus particulièrement, en vertu de l'article 65^{ter} de la loi spéciale de financement⁷², le montant reçu en 2012, 2013, 2014 et 2015 après application de l'article 65bis de la loi spéciale de financement a été majoré de 10 millions d'euros. Concrètement, cela signifie pour la VGC qu'elle a reçu en 2012 2 millions d'euros de moyens supplémentaires après application de la clé de répartition 80/20⁷³ en plus des moyens de refinancement qu'elle reçoit annuellement du Pouvoir fédéral depuis 2002⁷⁴. Les moyens supplémentaires octroyés à partir de 2012 s'ajoutent cumulativement aux moyens Lambermont et sont indexés et ajustés à la croissance réelle du PIB chaque année à partir de 2013, tel que c'est le cas pour le refinancement existant.

Malgré ces moyens supplémentaires, il s'avère, après contrôle par l'ICN du regroupement économique, que la VGC a réalisé un déficit de 3,5 millions d'euros en 2012.

Tableau 43
*Evaluation du solde de financement réalisé en 2012
par rapport à l'objectif budgétaire indicatif*

Commission communautaire flamande	réalisations compte des pouvoirs publiques 2012	objectif budgétaire Com. Concertation 03.02.2010	écart <i>au niveau des réalisations</i>
(x 1.000.000 euro)	(2)	(3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-3,5	0,0	-3,5
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

Source : Comptes des administrations publiques 2012 (ICN) et projet d'accord du 3 février 2010.

⁷² L'article 65^{ter}, LSF, a été introduit par l'article 5 de la loi spéciale du 19 juillet 2012 portant un 'juste' financement des Institutions bruxelloises (M.B. 22.08.2012).

⁷³ Il s'agit de la clé de répartition entre la VGC et la Cocof, fixée à l'art. 65bis, LSF.

⁷⁴ Refinancement Accord du Lambermont (article 65bis, LSF).

Par conséquent, la VGC ne satisfait pas à l'objectif indicatif fixé dans le projet d'accord du 3 février 2010, à savoir atteindre un équilibre budgétaire.

3.5 Aperçu pour l'ensemble des Communautés et des Régions de l'évaluation des soldes de financement réalisés en 2009-2012 par rapport aux objectifs budgétaires

Les tableaux qui suivent donnent un aperçu de l'écart entre les objectifs budgétaires et les réalisations au cours de la période 2009-2012. Les objectifs et résultats sont présentés pour les années 2009-2010, d'une part, et les années 2011-2012, d'autre part, étant donné que ces périodes sont couvertes par un accord et un projet d'accord distincts.

Globalement, en 2009 et 2010, les objectifs budgétaires n'ont pas été rencontrés. Le contexte de crise économique et financière, qui a entraîné une détérioration des finances publiques, doit cependant être pris en compte.

En revanche, en 2011 et 2012, les réalisations budgétaires sont dans l'ensemble meilleures que les objectifs budgétaires.

Par ailleurs une amélioration progressive des réalisations budgétaires globales par rapport aux objectifs peut être observée au cours de la période 2009-2012. L'écart avec les objectifs est ainsi de -0,17% du PIB en 2009 et de -0,09% du PIB en 2010. Un écart positif de 0,07% du PIB par rapport aux objectifs est ensuite constaté en 2011. Cet écart s'améliore encore en 2012 et s'élève à 0,17% du PIB.

Tableau 44

Comparaison des réalisations budgétaires aux objectifs pour l'ensemble des Communautés et Régions en 2009-2010

(x 1.000.000 euro)		2009					2010				
		solde de financement	norme	écart	% PIB	solde en % recettes SEC	solde de financement	norme	écart	% PIB	solde en % recettes SEC
						(c)					(c)
CFI	(a), (b)	-1.115,1	-997,0	-118,1	-0,03	4,92	-994,4	-493,3	-501,1	-0,14	4,21
CFr		-265,3	-266,5	1,2	0,00	3,26	-726,0	-727,1	1,1	0,00	8,92
RW		-812,8	-406,8	-406,0	-0,12	12,87	-367,6	-364,7	-2,9	0,00	5,52
RBC		-306,5	-232,7	-73,8	-0,02	11,74	-261,7	-313,0	51,3	0,01	9,39
CG		-11,7	-32,0	20,3	0,01	6,02	-7,3	-11,1	3,8	0,00	3,92
COCOF		-6,7	-4,0	-2,7	0,00	1,96	-0,3	-2,0	1,7	0,00	0,08
CCFI		4,9	0,0	4,9	0,00	3,96	3,9	0,0	3,9	0,00	3,11
GGC		4,8	0,0	4,8	0,00	5,67	-0,1	0,0	-0,1	0,00	0,12
total		-2.508,4	-1.939,0	-569,4	-0,17	6,19	-2.353,5	-1.911,2	-442,3	-0,12	5,61
	% PIB	-0,74	-0,57	-0,17			-0,66	-0,57	-0,09		

Sources : Comptes des administrations publiques 2012 (ICN) et accord budgétaire du 15 décembre 2009.

- (a) Zorgfonds flamand inclus.
- (b) Pour la Communauté flamande, le solde de financement 2010 est le solde fixé par l'ICN. Il n'est pas tenu compte ici des 500 millions d'euros que la Communauté flamande avait mis en réserve en 2009 dans le Fonds d'Egalisation flamand afin de les reprendre en 2010 dans le budget en tant que recettes, comme convenu dans l'accord budgétaire du 15 décembre 2009 (voir Avis CSF d'octobre 2012). Si l'on tient compte de ces 500 millions d'euros, le solde de la Communauté flamande s'élève à -494,4 millions d'euros en 2010, ce qui est un peu moins favorable que l'objectif budgétaire pour cette année.
- (c) Solde en valeur absolue exprimé en % des recettes SEC (voir tableau à l'annexe 4.11).

Tableau 45

Comparaison des réalisations budgétaires aux objectifs pour l'ensemble des Communautés et Régions en 2011-2012

(x 1.000.000 euro)		2011					2012				
		solde de financement	norme indicative	écart	% PIB	solde en % recettes SEC	solde de financement	norme indicative	écart	% PIB	solde en % recettes SEC
			(b)			(c)		(b)			(c)
CFI	(a)	201,9	0,0	201,9	0,05	0,77	325,1	0	325,1	0,09	1,21
CFr		-228,9	-328,0	99,1	0,03	2,43	-174,0	-359,5	185,5	0,05	1,88
RW		-484,7	-487,7	3,0	0,00	6,94	-191,3	-211,5	20,2	0,01	2,66
RBC		-294,7	-254,1	-40,6	-0,01	10,05	-84,4	-172,3	87,9	0,02	2,63
CG		-5,2	-3,9	-1,3	0,00	2,57	-1,3	-2,2	0,9	0,00	0,62
COCOF		0,7	-8,1	8,8	0,00	0,19	-9,1	-11,5	2,4	0,00	2,32
CCFI		-2,6	0,0	-2,6	0,00	1,96	-2,5	0,0	-2,5	0,00	1,68
GGC		2,1	0,0	2,1	0,00	2,43	2,6	0,0	2,6	0,00	2,94
total		-811,4	-1.081,8	270,4	0,07	1,75	-134,9	-757,0	622,1	0,17	0,28
	% PIB	-0,22	-0,29	0,07			-0,04	-0,20	0,17		

Sources : Comptes des administrations publiques 2012 (ICN) et projet d'accord du 3 février 2010.

- (a) Zorgfonds inclus.
- (b) Compte tenu du transfert entre la Communauté française et la Région wallonne pour les années budgétaires 2011 et 2012.
- (c) Solde en valeur absolue exprimé en % des recettes SEC (voir tableau à l'annexe 4.11).

3.6 Analyse des soldes des Pouvoirs locaux répartis par Région

Pour la première fois, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) a publié la répartition, par Région et pour la Communauté germanophone, du solde de financement des Pouvoirs locaux. Ceci résulte d'une part, de la demande du Comité de concertation du 2 juillet 2013⁷⁵ et d'autre part, du fait que l'ICN dispose de plus en plus d'informations relatives aux comptes individuels des administrations locales.

Etant donné que c'est la première fois que cette répartition est effectuée et que l'ICN a provisoirement choisi de ne communiquer que le solde par région, seul le solde par Région et pour la Communauté germanophone est examiné ici à titre transitoire. L'examen détaillé du compte de l'ensemble des Pouvoirs locaux se trouve au point 2.2.2.2.

Tableau 46
Répartition régionale du solde de financement SEC des Pouvoirs locaux

(x 1.000.000 euro)	2010		2011		2012	
		% part		% part		% part
Région flamande	136,4	-128,8%	-147,7	28,37%	-776,6	47,44%
<i>en % du PIB</i>	<i>0,04%</i>		<i>-0,04%</i>		<i>-0,21%</i>	
Région wallonne hors CG	52,7	-49,8%	-173,0	33,23%	-596,8	36,46%
<i>en % du PIB</i>	<i>0,01%</i>		<i>-0,05%</i>		<i>-0,16%</i>	
Région de Bruxelles - Capitale	35,1	-33,2%	-58,8	11,29%	-84,2	5,15%
<i>en % du PIB</i>	<i>0,01%</i>		<i>-0,02%</i>		<i>-0,02%</i>	
Communauté germanophone	-4,3	4,0%	-4,6	0,88%	-20,7	1,26%
<i>en % du PIB</i>	<i>0,00%</i>		<i>0,00%</i>		<i>-0,01%</i>	
Total	220,0	-207,8%	-384,1	73,78%	-1.478,3	90,31%
Zones de polices (a)	-218,9	206,7%	-198,5	38,13%	-179,6	10,97%
Adaptations statistiques (b)	-107,0	101,1%	62,0	-11,91%	21,0	-1,28%
TOTAL	-105,9	100,0%	-520,7	100,00%	-1.636,9	100,00%
<i>en % du PIB</i>	<i>-0,03%</i>		<i>-0,14%</i>		<i>-0,44%</i>	

Sources : Comptes des administrations locales 2012 (ICN) et BFP.

- (a) En ce qui concerne les zones de police, les chiffres individuels ne sont pas encore disponibles en raison d'un taux de couverture trop faible.
- (b) Cette correction est nécessaire afin d'obtenir le solde de financement total des Pouvoirs locaux.

⁷⁵ Cette demande a été exprimée suite à la décision selon laquelle les trois régions et la Communauté germanophone constitueraient une réserve (de 260 millions d'euros au total) dans leur budget de 2013 pour le déficit alors estimé de leurs Pouvoirs locaux (voir *infra*).

Selon les estimations les plus récentes de l'ICN, le déficit des Pouvoirs locaux de la Région flamande était de 776,6 millions d'euros en 2012. Par rapport à l'excédent de 2010, il s'agit d'une évolution négative. Cette détérioration s'était déjà amorcée en 2011 avec un déficit de 147,7 millions d'euros. La Région flamande a contribué pour 28,4% au déficit total des Pouvoirs locaux en 2011 ; ce pourcentage a continué de progresser en 2012 pour atteindre 47,44% en raison du déficit qui a plus que quintuplé entre 2011 et 2012.

Le solde de financement des administrations locales de la Région wallonne (hors les communes de la Région linguistique germanophone) s'élevait à -596,8 millions d'euros en 2012. Il s'agit d'une évolution négative par rapport au déficit de 173 millions enregistré en 2011. Un surplus de 52,7 millions d'euros était par contre encore observé en 2010. Le déficit des Pouvoirs locaux en Région wallonne représente 36,5% du déficit global des pouvoirs locaux belges en 2012. Ce pourcentage est en légère augmentation par rapport à l'année précédente puisqu'il s'établissait alors à 33,2%.

Les Pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale affichent également un déficit en 2012 qui s'élève à 84,2 millions d'euros. Tout comme en Région flamande, le solde a également évolué à la baisse depuis 2010 puisqu'un excédent de 35,1 millions d'euros a encore été réalisé en 2010. En 2011, la Région de Bruxelles-Capitale a contribué pour 11,3% du déficit total des Pouvoirs locaux. Ce pourcentage a chuté à 5,2% en 2012 étant donné que la hausse du déficit des Pouvoirs locaux en Région bruxelloise a été moins forte par rapport aux autres régions.

En 2012, les Pouvoirs locaux de la Communauté germanophone ont enregistré un déficit de 20,7 millions d'euros. Le solde s'est aussi sensiblement détérioré par rapport à 2011, où le déficit était limité à 4,6 millions d'euros. Ce résultat était relativement proche du déficit de 4,3 millions d'euros réalisé en 2010. La part du déficit des administrations locales de la Communauté germanophone dans le déficit global des administrations locales belges s'élève à seulement 1,3% en 2012 et 0,9% en 2011.

Comme mentionné au point 2.2.2.2, la détérioration du solde des Pouvoirs locaux en 2012 est attribuable à la combinaison de l'impact du cycle électoral des investissements, des frais de personnel à la hausse et d'une diminution des recettes fiscales (les additionnels communaux).

Enfin, le Tableau 47 illustre la répartition, par Région et pour la Communauté germanophone, du solde de financement des Pouvoirs locaux en fonction de ses différentes composantes.

Tableau 47
Composition du déficit des Pouvoirs locaux par Région

	2010	2011	2012
Région flamande			
Communes	-8,6	-60,8	
	-6,29%	41,13%	
CPAS	67,8	-75,2	(a)
	49,74%	50,89%	
Provinces	77,1	-11,8	
	56,55%	7,97%	
Total RFI	136,4	-147,7	
	100,00%	100,00%	
Région wallonne hors CG			
Communes	-2,2	-84,8	
	-4,26%	49,03%	
CPAS	71,5	-79,5	(a)
	135,58%	45,96%	
Provinces	-16,5	-8,7	
	-31,32%	5,01%	
Total RW	52,7	-173,0	
	100,00%	100,00%	
Région de Bruxelles - Capitale			
Communes	26,0	-53,2	
	74,12%	90,45%	(a)
CPAS	9,1	-5,6	
	25,88%	9,55%	
Total RBC	35,1	-58,8	
	100,00%	100,00%	
Communauté germanophone			
Communes	-4,3	-3,5	
	100,00%	75,37%	(a)
CPAS		-1,1	
		24,63%	
Total CG	-4,3	-4,6	
	100,00%	100,00%	

Source : Comptes des administrations publiques 2012 (ICN).

(a) En raison d'un taux de couverture trop faible, la répartition pour 2012 n'est pas encore disponible.

3.7 Analyse de la dette par entité pour la période 2002-2012

3.7.1 Introduction

Ce chapitre aborde l'évolution de la dette des Communautés et Régions. Etant donné que la dette des Communautés et Régions n'a pas été reprise dans l'avis CSF durant une certaine période, l'évolution de la dette par Communauté et Région est examinée ici pour la période 2002-2012⁷⁶. Ceci permet d'inscrire correctement la position actuelle de la dette dans le contexte notable des dernières années qui comprend la crise financière et économique.

L'attention porte sur la dette directe (avec, le cas échéant, une discussion sur la dette indirecte reprise dans la dette directe), la dette indirecte et la dette garantie. Cette dernière n'a encore jamais été examinée dans un avis du CSF mais a pris de l'importance au cours des dernières années. Etant donné qu'il s'agit de montants de plus en plus élevés et que la dette garantie peut potentiellement grever fortement la dette et le budget de l'entité concernée, il est indiqué de reprendre également la dette garantie dans l'analyse.

Les données relatives à la dette proviennent systématiquement des Communautés et Régions elles-mêmes (Exposé général du budget ou rapport annuel de la dette) et sont complétées, si nécessaire, d'informations provenant de la Cour des comptes (Préfiguration de l'exécution du budget). Il s'agit systématiquement de la situation de la dette au 31 décembre de l'année concernée.

L'examen de l'évolution de la dette suit à chaque fois la même structure par entité. L'évolution de la dette totale de l'entité est examinée en guise d'introduction. Ensuite, les évolutions et événements les plus importants par composante de la dette totale⁷⁷ sont abordés. Les tableaux détaillés relatifs aux différentes composantes de la dette figurent systématiquement en annexe. Le cas échéant, l'évolution de la dette garantie sera également examinée.

⁷⁶ 2002 est la dernière année pour laquelle la dette a été examinée en détails dans un Avis CSF (voir Rapport annuel 2003, Avis CSF, Section « Besoins de Financement des Pouvoirs publics »).

⁷⁷ A savoir, la dette directe, la dette indirecte et, le cas échéant, la dette indirecte reprise.

3.7.2 Méthodologie

Le texte qui suit examine tout d'abord brièvement l'écart entre la dette des Communautés et Régions dans le présent Avis du CSF et la dette brute consolidée, telle que publiée par l'ICN. L'écart méthodologique avec les tableaux de la dette, tels qu'ils seront publiés sur le site du Service d'Etudes et de Documentation (SED) du SPF Finances, est également abordé de façon succincte en annexe (voir annexe 0).

Etant donné que l'ICN ne rapporte que la dette brute consolidée totale et n'effectue pas de répartition entre la dette directe, la dette indirecte reprise et la dette indirecte, ni ne présente les composantes de la dette, il a été décidé d'utiliser les informations provenant des entités elles-mêmes afin de pouvoir esquisser une image plus détaillée de l'évolution de la dette de l'entité concernée.

Ecart avec la dette brute consolidée (ICN)

L'écart entre la dette brute consolidée, telle que rapportée par l'Institut des Comptes nationaux (ICN) et la dette telle que reprise dans l'Avis CSF s'explique tout d'abord et essentiellement par les éléments complémentaires repris dans la dette brute consolidée. La dette totale, telle que rapportée dans le présent Avis, se compose de la dette directe à long terme de l'entité concernée, de la dette indirecte reprise (appartient à la dette directe), de la dette directe à court terme (dont l'état des comptes à vue) et de la dette indirecte. La dette brute consolidée est également constituée des éléments énumérés ci-avant mais est complétée des dettes financières des organismes à consolider avec l'entité ainsi que d'autres éléments dont la dette de leasing de l'entité concernée.

Par ailleurs, il est également possible que l'ICN complète ou corrige les données qu'elle reçoit de l'entité. Ces ajouts ou corrections concernent essentiellement la définition du périmètre de consolidation selon les règles SEC95. La définition du périmètre de consolidation utilisée par les Communautés et Régions peut différer de la définition par l'ICN. Cette différence de définition du périmètre de consolidation a également des conséquences sur la consolidation de la situation de caisse de certains organismes publics. L'ICN ne retient que la trésorerie des organismes publics qui, selon leur définition, appartiennent au périmètre de consolidation de l'entité concernée.

Les données reprises dans le présent Avis dans les tableaux de la dette proviennent des Communautés et Régions elles-mêmes ou de la Cour des comptes. Par conséquent, il n'a pas été possible de prendre en compte des corrections ou ajouts éventuels de l'ICN.

La partie gauche du Tableau 48 illustre la dette totale des Communautés et Régions, telle qu'elle est reprise dans le présent Avis, à savoir la somme de la dette directe (à long et à court terme), la dette indirecte reprise et la dette indirecte. La partie droite comprend la dette brute consolidée selon l'ICN. Tel que cela ressort clairement du Tableau 49 il est possible que pour certaines entités, la dette brute consolidée soit nettement plus élevée que la somme des dettes directe et indirecte. Les écarts considérables observés au niveau de la Communauté flamande, de la Communauté française et de la Région wallonne concernent principalement les dettes du périmètre de consolidation notamment en raison d'une différence de définition de ce périmètre entre l'entité concernée et l'ICN.

Au 31 décembre 2012, la dette totale des communautés et régions, telle que définie dans cet Avis, s'élevait à 5,83% du PIB. La dette brute consolidée établie par l'ICN s'élevait à 6,73% du PIB. Comme il été mentionné précédemment, cela découle du fait que la dette brute consolidée est plus large que la dette examinée dans l'Avis du CSF. Cette dernière est cependant le seul concept pour lequel des données détaillées sont disponibles par entité

Tableau 48
Dettes directe et indirecte versus dette brute consolidée

(x 1.000.000 EUR)	Dette directe et indirecte (1)				Dette brute consolidée (ICN) (2)			
	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
Communauté flamande	6.108	6.610	6.649	6.424	6.974	7.497	7.449	7.159
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	26,92%	28,01%	25,48%	23,86%	30,74%	31,77%	28,55%	26,59%
<i>En % du PIB</i>	1,79%	1,86%	1,80%	1,71%	2,05%	2,11%	2,02%	1,90%
Communauté française	3.237	4.047	4.306	4.499	4.265	5.034	5.302	5.535
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	39,78%	49,72%	45,63%	48,56%	52,41%	61,85%	56,18%	59,74%
<i>En % du PIB</i>	0,95%	1,14%	1,17%	1,20%	1,25%	1,42%	1,44%	1,47%
Région wallonne	5.680	6.088	6.741	7.427	6.994	7.343	7.930	8.512
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	89,92%	91,38%	96,52%	103,39%	110,72%	110,22%	113,55%	118,49%
<i>En % du PIB</i>	1,67%	1,71%	1,83%	1,98%	2,05%	2,06%	2,15%	2,26%
Région de Bruxelles-capitale	2.632	2.954	3.313	3.487	2.643	2.940	3.309	3.824
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	100,80%	106,03%	112,98%	108,63%	101,21%	105,52%	112,83%	119,12%
<i>En % du PIB</i>	0,77%	0,83%	0,90%	0,93%	0,78%	0,83%	0,90%	1,02%
Commission communautaire française	201	200	199	n.b.	201	200	199	198
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	58,59%	55,93%	53,15%		58,69%	55,96%	53,14%	50,52%
<i>En % du PIB</i>	0,06%	0,06%	0,05%		0,06%	0,06%	0,05%	0,05%
Communauté germanophone	53	67	66	63	39	62	63	67
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	27,42%	35,87%	32,79%	30,06%	20,07%	33,26%	31,13%	31,90%
<i>En % du PIB</i>	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%
TOTAL	17.911	19.966	21.276	21.901	21.116	23.076	24.252	25.295
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	44,46%	47,84%	46,23%	46,42%	52,41%	55,30%	52,69%	53,61%
<i>En % du PIB</i>	5,26%	5,61%	5,76%	5,83%	6,20%	6,49%	6,57%	6,73%

Source : Communautés et Régions et ICN.

(a) Il s'agit ici des recettes corrigées SEC selon la définition CSF (voir tableau à l'annexe 4.11).

Tableau 49
Ecart entre la dette brute consolidée et les dettes directe et indirecte

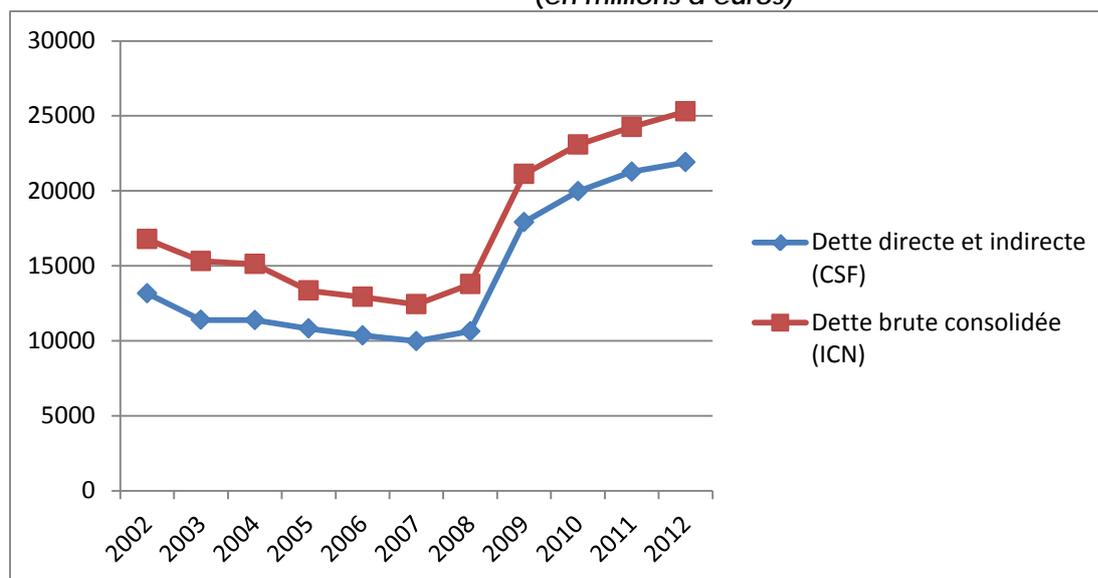
(x 1.000.000 EUR)	Ecart entre dette brute consolidée (2) et Dette directe et indirecte (1)			
	2009	2010	2011	2012
Communauté flamande	866	887	800	735
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	3,82%	3,76%	3,06%	2,73%
<i>En % du PIB</i>	0,25%	0,25%	0,22%	0,20%
Communauté française	1.028	987	996	1.036
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	12,63%	12,12%	10,55%	11,18%
<i>En % du PIB</i>	0,30%	0,28%	0,27%	0,28%
Région wallonne	1.314	1.255	1.189	1.085
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	20,81%	18,84%	17,02%	15,10%
<i>En % du PIB</i>	0,39%	0,35%	0,32%	0,29%
Région de Bruxelles-capitale	11	-14	-4	337
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	0,42%	-0,51%	-0,15%	10,49%
<i>En % du PIB</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%
Commission communautaire française	0	0	0	n.b.
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	0,10%	0,03%	-0,01%	
<i>En % du PIB</i>	0,00%	0,00%	0,00%	
Communauté germanophone	-14	-5	-3	4
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	-7,35%	-2,61%	-1,67%	1,85%
<i>En % du PIB</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL	3.205	3.110	2.976	3.196
<i>en % des recettes SEC (a)</i>	7,95%	7,45%	6,47%	6,77%
<i>En % du PIB</i>	0,94%	0,87%	0,81%	0,85%

Source : Communautés et Régions et ICN.

(a) Il s'agit ici des recettes corrigées SEC selon la définition CSF (voir tableau à l'annexe 4.11).

Le graphique ci-dessous montre clairement que la dette, telle que définie dans le présent Avis, suit exactement la même évolution que la dette brute consolidée. L'écart entre les deux est uniquement dû au fait que certains éléments n'ont pas été repris (voir *supra*).

Graphique 15
Evolution dettes directe et indirecte (CSF) et dette brute consolidée (ICN)
 (en millions d'euros)



Source : Communautés et Régions et ICN.

3.7.3 Evolution de la dette par entité durant la période 2002-2012

Communauté flamande

Entre 2002 et 2008, la dette totale de la Communauté flamande a diminué très fortement – à son plus bas niveau, la dette n'était que de 0,07% du PIB (31/12/2007) – l'objectif étant de ramener la dette à zéro. Toutefois, depuis 2009, la dette est fortement repartie à la hausse en raison de la crise économique et financière. Ces circonstances exceptionnelles et le soutien apporté au secteur bancaire ont entraîné une nouvelle progression de la dette à 1,7% du PIB au 31 décembre 2012. La dette a atteint un point culminant en 2010 (1,86% du PIB) ; cependant, une réduction de la dette a de nouveau été amorcée depuis lors. Cela signifie également que la part de la dette dans les recettes totales SEC a nettement augmenté au cours des dernières années (à 28,01% en 2010 contre 1,11% en 2007) ; le ratio reste toutefois limité et recule de nouveau.

Tableau 50
Evolution de la dette de la Communauté flamande (situation au 31/12)

(x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dette directe (a)	2.143,938	1.715,589	1.176,476	903,927	427,584	243,866	282,395	6.105,416	6.607,204	6.646,791	6.421,186
Dette indirecte	1.739,953	31,974	28,238	24,327	20,430	5,751	3,830	2,864	2,703	2,535	2,358
TOTAL	3.883,891	1.747,563	1.204,714	928,254	448,014	249,618	286,225	6.108,280	6.609,907	6.649,326	6.423,544
En % des recettes SEC											
(b)	22,20%	9,38%	6,07%	4,50%	2,10%	1,11%	1,21%	26,92%	28,01%	25,48%	23,86%
en % du PIB	1,45%	0,63%	0,41%	0,31%	0,14%	0,07%	0,08%	1,79%	1,86%	1,80%	1,71%
Dette garantie	6.219,61	6.360,66	6.671,86	6.978,72	7.044,28	7.207,03	7.426,33	8.312,97	9.578,76	10.336,27	10.727,75
en % du PIB	2,32%	2,30%	2,29%	2,30%	2,21%	2,15%	2,14%	2,44%	2,69%	2,80%	2,85%

Source : Communauté flamande et Comptes nationaux 2012 (ICN).

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme, la dette à court terme et la dette indirecte reprise.
- (b) Il s'agit ici des recettes corrigées SEC selon la définition CSF (voir tableau à l'annexe 4.11).

Dette directe

A partir de la fin des années 90, la dette de la Communauté flamande a diminué d'année en année. La dette directe à long terme a ainsi été réduite à zéro en 2008 et l'utilisation de la dette à court terme (jusqu'alors uniquement composée de la dette de caisse) est également restée limitée. Par ailleurs, la dette indirecte reprise (voir *infra*) a reculé à un rythme soutenu.

Cependant, à partir de 2009, on voit clairement l'impact de la crise économique et financière et du soutien octroyé au secteur financier sur la dette directe de la Communauté flamande. La Communauté flamande a ainsi investi 500 millions d'euros tant dans Dexia que dans Ethias, mais elle a pu les financer au moyen d'excédents de caisse (voir Rapport gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2008). En 2009, KBC a également obtenu un prêt de 3,5 milliards d'euros de la Communauté flamande, mais pour cela, cette dernière a dû faire appel à un financement externe (Rapport gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2009). En raison de ce soutien et du ralentissement de la croissance (qui a entraîné des déficits budgétaires) qui a suivi, il a été décidé de mettre en œuvre un programme Euro Mid Term Note (EMTN) via lequel les autorités flamandes peuvent émettre des titres de la dette sur les marchés financiers internationaux, et ce jusqu'à un maximum de 10 milliards d'euros. En 2009, le total des emprunts s'est élevé à 5 milliards d'euros (Rapport gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2009). En 2010 et 2011, le programme EMTN a été utilisé en complément, de sorte que cette dette a continué à progresser pour atteindre

5,37 milliards d'euros. L'objectif est de poursuivre la réduction de cette dette d'ici 2020 au plus tard, sur la base des remboursements par KBC de l'aide d'Etat⁷⁸.

La dette directe à court terme a également augmenté très fortement en 2009. Ceci s'explique notamment par la décision des autorités flamandes de démarrer un programme Belgian Commercial Paper (BCP) qui vise à émettre des titres de la dette à court terme sur le marché financier belge afin de compenser les déficits de caisse temporaires (jusqu'à 1,5 milliard d'euros au maximum). Le programme BCP est toujours employé mais les possibilités d'utilisation du programme se sont entre-temps élargies. En effet, depuis 2011, le programme est également utilisé dans le cadre de l'optimisation des intérêts (voir Rapport gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2012). En outre, la dette de caisse a également fortement progressé, ce qui signifie qu'au cours des dernières années, la Communauté flamande a fait appel, de manière croissante, notamment aux facilités de caisse de ces comptes à vue.

Dans le cadre de « Vlaanderen in Actie » (VIA), le « Pact 2020 » a été conclu en 2009, ce qui impliquait notamment que l'endettement nul dont bénéficiaient les autorités flamandes en 2008 perdurerait jusqu'en 2020. Cela n'a cependant pas été le cas du fait de la crise économique et financière, mais le gouvernement flamand a exprimé son intention de revenir à un endettement nul d'ici 2020 (voir « Pact 2020, kernindicatoren meting 2013 »).

Depuis 1995, la dette directe de la Communauté flamande se compose également de différents éléments qui étaient auparavant classés dans la dette indirecte. Sous la dénomination « dette indirecte reprise », ces dettes ont été ajoutées à la dette directe de la Communauté flamande. Depuis 2002, trois dettes ont encore été ajoutées à la dette indirecte reprise, à savoir le solde débiteur du « investeringsfonds voor de lokale besturen »⁷⁹ (2005), la dette de « Vismijn Oostende » (2010) et le Holding communal (2011).

⁷⁸ A l'été 2013, KBC a pour la première fois effectué un remboursement aux autorités flamandes. Au total, 1,75 milliard d'euros ont été remboursés, dont 1,17 milliard d'euros d'aide d'Etat et 0,58 milliard d'euros de prime de pénalité. Au cours des sept prochaines années, on s'attend à ce que KBC rembourse annuellement 0,33 milliard d'euros plus la prime de pénalité, l'objectif étant de rembourser d'ici 2020 les 2,33 milliards d'euros d'aide d'Etat résiduels. Source : Communiqué de presse KBC, 03/04/2013.

⁷⁹ Depuis 2012, plus aucune comptabilisation ne peut être effectuée dans le fonds d'investissement (une comptabilisation n'est encore possible qu'en cas de retard juridique) ; les deux derniers dossiers devraient être réglés en 2013. Source : Rapport gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2012.

Indépendamment de ces trois nouvelles dettes, l'ensemble des autres dettes, qui faisaient déjà partie avant 2002 de la dette indirecte reprise, ont été intégralement amorties au cours des dernières années. Bien qu'il semblait également en 2008 que la dette indirecte reprise disparaîtrait totalement, cette dette a augmenté de manière substantielle en 2010-2011 en raison de la reprise des dettes de « Vismijn Oostende »⁸⁰ ainsi que de la reprise des emprunts du Holding communal.

La liquidation du Holding communal, conséquence des problèmes de Dexia, résulte de la crise économique et financière qui a alourdi l'endettement de la Communauté flamande, étant donné que la Région flamande était garante des emprunts du Holding communal (voir dette garantie). Au lieu de verser cette garantie, le gouvernement flamand a décidé de reprendre la majeure partie de ces emprunts (222,6 millions d'euros au total). Selon l'ICN, la reprise de ces emprunts a également eu un impact négatif sur le solde de financement durant l'année de la reprise de cette dette. L'objectif est de procéder à un amortissement de capital de 2,43 millions d'euros au mois de décembre de chaque année (voir Rapport gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2012).

Malgré l'ajout notamment du Holding communal, la dette indirecte reprise est substantiellement inférieure à celle de 2002 : 223,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2002. Fin 2012, la dette indirecte reprise se compose pour 98,5% de la dette résultant de la liquidation du Holding communal.

Dette indirecte

La dette indirecte comprend la dette d'autres organismes qui est intégralement amortie par le Communauté flamande. Par rapport à 2002, la dette indirecte a considérablement diminué : au 31 décembre 2012, elle s'élevait à 2,4 millions d'euros contre 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2002.

⁸⁰ La Région flamande a repris l'encours de la dette de « Vismijn Oostende » de la ville d'Ostende en échange de terrains et de biens immeubles. Cette dette devrait être amortie d'ici 2028.

La composition de la dette indirecte a également fortement changé au cours des dernières années. Ceci résulte de dettes reprises soit dans la dette directe, soit dans la dette garantie. Depuis 2009, la dette indirecte ne se compose plus que d'une seule dette, à savoir celle de De Lijn. Toutes les autres dettes indirectes ont déjà été intégralement amorties, et de manière anticipée dans certains cas, par les autorités flamandes. La dette indirecte la plus importante de la Communauté flamande a disparu suite à la reprise de la dette FADELS⁸¹ par la société régionale de logement en 2003. Ceci résulte de l'Accord de coopération du 16 décembre 2003 qui prévoyait que les sociétés régionales de logement étaient tenues de rembourser la dette FADELS résiduelle avant le 29 décembre 2003. Pour ce faire, la société régionale de logement flamande devait toutefois faire appel à des emprunts bancaires (voir rapport annuel 2003 – partie 1 « VSMW »). Etant donné que les sociétés régionales de logement ne font pas partie du périmètre de consolidation, cette dette a disparu de la dette indirecte.

*Dette garantie*⁸²

Outre les dettes directe et indirecte totales de la Communauté flamande, il est également opportun de prendre en compte la dette garantie. Cette dette peut comporter un risque futur pour la Communauté flamande. Il ressort du Tableau 50 qu'au cours des 11 dernières années, la garantie de la Communauté flamande a été fréquemment octroyée. Durant les années 2009 et 2010, l'utilisation d'emprunts garantis a augmenté annuellement de plus de 10%. Au 31 décembre 2012, la garantie totale de la Communauté flamande s'élevait à 10,7 milliards d'euros (contre 6,2 milliards d'euros fin 2002).

⁸¹ FADELS est le Fonds d'amortissement des emprunts du logement social. Ce fonds a été créé en 1994 afin de gérer les dettes qui ont été contractées par le passé au niveau du logement social. Le fonds gère les dettes qui sont remboursées par les sociétés régionales de logement ou les Régions.

⁸² Les Régions peuvent également autoriser l'amortissement d'emprunts via une garantie régionale. A cet égard, certains organismes reçoivent l'autorisation de conclure des emprunts pour lesquels la Région n'intervient que si l'organisme en question reste en défaut lors de l'amortissement de l'emprunt contracté.

La hausse la plus importante de la dette garantie est localisée au niveau du secteur du logement social. Ceci résulte des objectifs ambitieux repris dans le décret flamand relatif à la politique foncière et immobilière (depuis 2009). Afin d'atteindre ces objectifs, tant le secteur du logement social que la « Vlaamse Maatschappij Sociaal Wonen » (VMSW) et le « Vlaams Woningfonds » (VWF) ont fait de plus en plus appel au système des emprunts garantis (voir Rapport gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2012). Par ailleurs, depuis 2007, le financement des sociétés de crédits agréées est également garanti (catégorie logement social). Ces sociétés octroient notamment des prêts sociaux aux particuliers pour l'achat ou la rénovation d'une habitation modeste. Les garanties accordées au « Vlaams Infrastructuurfonds voor persoonsgebonden aangelegenheden » (VIPA) ont augmenté de façon notable. Ceci est la conséquence de la nouvelle méthode de financement alternatif qu'applique le VIPA, les subventions d'investissement de ce dernier étant réparties sur une plus longue période afin de réaliser davantage d'investissements. Par conséquent, les besoins des hôpitaux et des maisons de repos en financement externe se sont accrus, lequel est garanti par les autorités flamandes (voir Rapport gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2012).

Enfin, les garanties économiques fournies par Waarborgbeheer NV et Gigarant NV⁸³ (notamment lors du financement d'investissement par le secteur privé) ont également fortement progressé au cours des dernières années. Il s'agit d'une conséquence directe de la crise économique et financière.

En 2011, les autorités flamandes ont subi une perte exceptionnelle sur leur dette garantie. Bien que le Holding communal ait été classé dans les profils à risques plutôt faibles⁸⁴ (à savoir garanties aux pouvoirs publics), la Région flamande a quand même dû intervenir (tout comme les deux autres régions). Initialement, la garantie est passée en 2011 de 62,5 millions d'euros à 225 millions d'euros. Toutefois, il s'est avéré fin 2011 qu'il serait procédé à la liquidation du Holding communal en raison de problèmes persistants au niveau de Dexia. Les autorités flamandes ont alors décidé de ne pas payer la dette garantie mais de reprendre les emprunts du Holding communal. En ce qui concerne les autres dettes garanties, les activations de garantie sont restées limitées au cours des dernières années à des montants moins élevés, et ce malgré la crise financière.

⁸³ Note : Gigarant a été créée en 2009 afin de faciliter l'octroi de garanties aux grandes entreprises.

⁸⁴ Le tableau de la Communauté flamande est divisé en trois profils de risques. Tout d'abord, un profil de risques faibles (garantie aux pouvoirs publics (locaux)) résultant du fait que les autorités flamandes exercent souvent une fonction de contrôle au sein de ces agences ou pouvoirs publics, de sorte que la situation financière peut être étroitement suivie. Le deuxième groupe représente les garanties qui sont couvertes par un actif (une hypothèque dans de nombreux cas) grâce auquel les autorités flamandes peuvent récupérer tout ou partie d'un montant activé. Le dernier groupe présente le profil de risques les plus élevés et est constitué des garanties octroyées dans le cadre de la politique économique. Etant donné le profil à hauts risques, la garantie n'est pratiquement jamais accordée pour l'intégralité de l'emprunt. Source : Rapport gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie.

Région de Bruxelles-Capitale

Les conséquences de la crise économique et financière sont également clairement visibles au niveau de la dette totale de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). En raison d'une hausse sensible de la dette directe à partir de 2008, la dette totale est passée de 0,54% du PIB au 31 décembre 2007 à 0,93% du PIB au 31 décembre 2012, malgré un recul de la dette indirecte. La diminution (0,16% du PIB) de la dette totale réalisée durant la période 2002-2007 a de ce fait été intégralement annulée. Si l'on observe la part de la dette totale dans les recettes SEC totales, on constate que ce ratio est particulièrement élevé et excède 100% depuis 2009. En d'autres termes, cela implique que la Région aurait besoin en ce moment d'emprunter davantage pour pouvoir satisfaire à ses obligations en matière de dette. A l'occasion de l'évaluation de son rating de crédit, la RBC a déclaré qu'elle prévoit de stabiliser la dette totale grâce aux moyens supplémentaires issus du refinancement des institutions bruxelloises en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'Etat (voir Exposé général budget initial 2013).

Tableau 51
Evolution de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale (situation au 31/12)

(x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dette directe (a)	1.360,662	1.295,436	1.541,813	1.316,251	1.402,217	1.364,426	1.734,380	2.186,913	2.569,770	2.937,444	3.146,036
Dette indirecte	530,366	470,672	457,730	462,182	442,217	456,950	439,157	445,185	384,464	375,894	341,160
TOTAL	1.891,028	1.766,108	1.999,543	1.778,433	1.844,434	1.821,376	2.173,537	2.632,098	2.954,234	3.313,338	3.487,196
<i>en % des recettes SEC</i>											
(b)	96,28%	84,81%	85,74%	72,50%	68,41%	65,06%	77,30%	100,80%	106,03%	112,98%	108,63%
<i>en % du PIB</i>	0,70%	0,64%	0,69%	0,59%	0,58%	0,54%	0,63%	0,77%	0,83%	0,90%	0,93%
Dette garantie	384,97	433,13	692,08	823,45	842,44	1.101,32	2.043,64	2.093,79	2.101,78	2.279,19	2.493,42
<i>en % du PIB</i>	0,14%	0,16%	0,24%	0,27%	0,26%	0,33%	0,59%	0,61%	0,59%	0,62%	0,66%

Source : Région de Bruxelles-Capitale et Comptes nationaux 2012 (ICN).

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme, la dette à court terme et la dette indirecte reprise.
- (b) Il s'agit ici des recettes corrigées SEC selon la définition CSF (voir tableau à l'annexe 4.11).

Dettes directes

Depuis 1996, la dette directe de la RBC comprenait deux composantes : d'une part, la dette directe au sens strict (tant à long terme qu'à court terme) qui résulte du solde net à financer et d'autre part, la dette indirecte reprise. La dette indirecte reprise se compose d'une partie de la dette indirecte qui a de nouveau fait l'objet de négociations et a, par conséquent, été ajoutée à la dette directe depuis 1996. Il s'agit plus précisément des dettes de l'ancienne province du Brabant, l'ancienne Agglomération bruxelloise, le Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) et l'Agence Bruxelles-Propreté. La Région a déjà amorti ces dettes depuis le 31 décembre 2009, de sorte que la dette directe résulte à nouveau purement du solde net à financer. Au 31 décembre 2012, la dette directe de la RBC s'élevait à 3,1 milliards d'euros.

Malgré la résorption complète de la dette indirecte reprise, la dette directe totale a considérablement augmenté au cours des dernières années. La forte hausse de la dette directe qui s'est surtout manifestée depuis 2008-2009, résulte principalement de la crise économique et financière (voir rapport annuel Dette régionale 2012). Ainsi, Dexia avait dû être recapitalisée une première fois en 2008, la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale s'étant élevée à 150 millions d'euros. Par ailleurs, le solde net à financer (cumulé) a fortement progressé durant la période 2008-2012 ; par conséquent, ce fut le cas également pour la dette directe (voir *supra*). En décembre 2011, les trois Régions ont dû de nouveau intervenir en raison des problèmes de Dexia. Lorsqu'il a été nécessaire de mettre le Holding communal en liquidation, la Région de Bruxelles-Capitale a dû verser en décembre 2011 la garantie qu'elle avait accordée au Holding communal, et ce pour un montant de 97,5 millions d'euros ; ceci a eu un impact négatif ponctuel sur le solde de financement.

Dettes indirectes

Au cours des dernières années, la dette indirecte de la RBC a suivi une tendance essentiellement baissière. Après le passage de certaines dettes dans la dette directe (en 1996, voir *supra*), la Région a continué à réduire la dette indirecte résiduelle de manière pratiquement continue. La dette indirecte au 31 décembre 2012 comprend encore trois dettes, à savoir la dette de la STIB⁸⁵, les emprunts du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales et une dette résiduelle limitée relative aux travaux subsidiés. Au 31 décembre 2012, la dette indirecte totale s'élève encore à 341,1 millions d'euros.

⁸⁵ En raison d'une requalification de la STIB (d'un organisme non consolidé à un organisme à consolider) par Eurostat en 2005, la dette indirecte affectée à la STIB se compose tant de la dette indirecte que de la dette consolidée. Les chiffres relatifs à la dette ont été ajustés de façon rétroactive jusqu'en 2002 inclus. Voir rapport annuel Dette régionale 2012.

La plus importante dette indirecte ayant été amortie est la dette FADELS (voir note de bas de page 81 et dette indirecte Communauté flamande). En décembre 2003, la société régionale bruxelloise du logement a remboursé intégralement la dette FADELS résiduelle. Cela a toutefois nécessité une recapitalisation de la société régionale bruxelloise du logement, entraînant ainsi une augmentation de la dette directe de la Région de Bruxelles-Capitale de 241 millions d'euros en 2004.

Dette garantie

Au cours des dernières années, la dette garantie de la Région de Bruxelles-Capitale n'a fait qu'augmenter. Tout comme pour la Communauté flamande, on constate que l'utilisation de l'octroi de garantie s'est accélérée en 2008. Par rapport à 2007, le nombre d'emprunts garantis a pratiquement doublé en 2008. Ceci résulte notamment de nouvelles garanties régionales qui ont été accordées entre autres à Aquiris (pour 799,4 millions d'euros) et au Holding communal (60 millions d'euros), ainsi que d'une forte hausse des garanties existantes pour le logement (+81,8 millions d'euros). Durant les années qui ont suivi, la dette garantie s'est stabilisée, en pourcentage du PIB, au niveau élevé de 2008.

Au 31 décembre 2012, la dette garantie de la RBC est d'environ 2,5 milliards d'euros. De nombreux organismes divers ont reçu l'autorisation d'emprunter avec une garantie régionale. Pour certains organismes, la Région octroie des garanties pour des montants très importants, comme par exemple pour le Fonds du logement des familles nombreuses, Aquiris (épuration des eaux) et le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales. Certains organismes ou projets ont déjà reçu l'autorisation d'emprunter avec une garantie mais ne l'ont pas encore fait jusqu'à présent (par exemple : expansion économique).

La plus importante garantie pour laquelle la Région de Bruxelles-Capitale a dû intervenir est la dette garantie du Holding communal. Fin décembre 2011, le Holding communal a été mis en liquidation (voir *supra*) ; de ce fait, la Région a dû verser effectivement la garantie. Enfin, le solde de financement et la dette directe se sont alourdis d'un montant de 97,5 millions d'euros. En 2012, la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas dû intervenir pour une de ses garanties (voir rapport annuel Dette régionale 2012).

Région wallonne⁸⁶

Tout comme pour les deux autres Régions, il s'avère que la dette totale de la Région wallonne s'est initialement stabilisée et a même légèrement diminué durant les années 2004-2007. A partir de 2008, la dette totale a toutefois de nouveau affiché une tendance haussière. A l'instar de la Communauté flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale, l'impact de la crise économique et financière est à l'origine de cette tendance. D'importants déficits et soutiens au secteur financier ont ainsi notamment conduit la dette à poursuivre son ascension. Si l'on observe la dette totale en pourcentage du PIB, il s'avère que celle-ci est passée de 1,46% du PIB en 2008 à presque 2% du PIB au 31 décembre 2012. La baisse du taux d'endettement (-0,29% du PIB) durant la période 2004-2007 n'en a pas pour autant été annulée. Le ratio dette totale/recettes SEC totales de la Région wallonne a également augmenté au cours des dernières années. Ce ratio a même dépassé les 100% en 2012, ce qui impliquerait que la Région devrait emprunter davantage afin de pouvoir satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matière de dette.

Tableau 52
Evolution de la dette de la Région wallonne (situation au 31/12)

x 1.000.000 EUR	2002	2003	2004	2005 (d)	2006 (d)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dette directe (a)	2.804,900	3.886,600	4.165,200	4.173,400	4.142,400	3.978,900	4.247,700	4.870,600	5.279,900	5.934,000	6.620,300
Dette indirecte	1.609,996	844,999	834,334	832,762	818,041	812,843	810,881	809,119	807,972	807,146	807,009
TOTAL (b)	4.414,896	4.731,599	4.999,534	5.006,162	4.960,441	4.791,743	5.058,581	5.679,719	6.087,872	6.741,146	7.427,309
En % des recettes SEC (c)	87,69%	90,32%	89,82%	89,08%	83,00%	75,35%	77,70%	89,92%	91,38%	96,52%	103,39%
En % du PIB	1,64%	1,71%	1,72%	1,65%	1,56%	1,43%	1,46%	1,67%	1,71%	1,83%	1,98%
Dette garantie	1.871,55	2.036,41	2.363,58	2.546,61	2.799,82	3.161,95	4.484,04	5.181,89	5.383,79	5.765,20	5.834,75
En % du PIB	0,70%	0,74%	0,81%	0,84%	0,88%	0,94%	1,29%	1,52%	1,51%	1,56%	1,55%

Source : Région wallonne et Comptes nationaux 2012 (ICN).

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme, la dette à court terme et la dette indirecte reprise.
- (b) Dette régionale totale hors dette FADELS résiduelle de la Région wallonne (voir *infra*).
- (c) Il s'agit ici des recettes corrigées SEC selon la définition CSF (voir tableau à l'annexe 4.11).
- (d) Pour ces années, c'est exceptionnellement la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante qui est présentée en raison de modifications méthodologiques. La dette a ainsi diminué de 10,5 millions d'euros entre le 31 décembre 2005 et le 1^{er} janvier 2006 et elle a augmenté de 14,6 millions d'euros entre le 31 décembre 2006 et le 1^{er} janvier 2007 (source : Exposé général budget initial 2013).
- (e) Il s'agit de la situation au 30 juin 2012.

⁸⁶ Remarque : Contrairement aux deux autres régions, la Région wallonne n'a encore publié que deux rapports de la dette (pour les années 2002-2003 et 2011). Durant la période 2004-2010, aucun rapport de la dette n'a été publié. Source : Préfiguration de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, note de bas de page 57, p. 28.

Dettes directes

La croissance notable de la dette directe en 2003 résulte essentiellement de la reprise d'une partie de la dette indirecte dans la dette directe. Suite à l'introduction de la méthodologie SEC95 lors de l'évaluation des déficits budgétaires par la Section, la Région wallonne a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2003⁸⁷, les dettes (ou une partie de la dette) des organismes qui n'ont pas été consolidés et pour lesquels la Région wallonne supportait tout ou partie de la charge de financement. Il s'agit notamment des dettes des Pouvoirs locaux et des dettes reprises de la Communauté française. Le montant total de la dette indirecte reprise était de 758,1 millions d'euros au 1^{er} janvier 2003 (voir préfiguration exécution budget 2012, Cour des comptes).

En 2004, la dette directe a encore légèrement progressé, s'est ensuite plus ou moins stabilisée et a même légèrement diminué. Depuis 2008, la dette directe de la Région wallonne augmente de nouveau, passant de 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008 à 6,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012. La dette à long terme s'est alourdie mais l'utilisation des facilités en matière de dette à court terme a également fortement progressé. La hausse de la dette directe est due notamment à l'importance des déficits budgétaires. Par ailleurs, la Région wallonne a également accordé un soutien financier au secteur bancaire en 2008. La Région a ainsi investi 350 millions d'euros dans Dexia et 500 millions d'euros dans Ethias. Elle a financé ce soutien à l'aide d'emprunts qui ont entraîné une augmentation de la dette directe (voir Buffel, 2009)⁸⁸. En 2011, la dette directe a de nouveau progressé de façon substantielle (+654,1 millions d'euros), ce qui s'explique notamment par la liquidation du Holding communal, la Région ayant repris des emprunts pour un montant de 207,5 millions d'euros (voir *supra*).

Depuis la reprise en 2003, la dette indirecte reprise n'a pas cessé de diminuer. Par conséquent, la part de la dette indirecte reprise dans la dette directe a également fortement chuté au cours des dernières années : elle est passée de 17,6% en 2003 à 2,4% en 2011.

⁸⁷ Voir décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé.

⁸⁸ Buffel L., "De steunmaatregelen van de Belgische overheden ten gunste van de financiële sector en de weerslag ervan op de overheidsfinanciën", Bulletin de Documentation, Service d'Etudes et de Documentation, SPF Finances, n°2, 2^{ème} trimestre 2009.

Dettes indirectes

La dette indirecte de la Région wallonne comprend les dettes contractées par certains organismes (de droit public) pour lesquels la Région supporte tout ou partie de la charge de financement. Par ailleurs, la dette indirecte se compose également de diverses dettes⁸⁹ qui ont été transmises à la Région wallonne le 1^{er} janvier 1994 suite à un transfert de compétences entre d'une part, la Communauté française et d'autre part, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Depuis 2007, la dette indirecte ne comporte plus que trois dettes (à savoir les SPABS, la SWDE et la SWCS) en raison du transfert en 2003 vers la dette directe et la résorption d'autres dettes diverses. Tout comme pour la Commission communautaire française (voir *infra*), la dette des Sociétés Publiques d'Administrations de Bâtiments Scolaires (SPABS)⁹⁰ représente la majeure partie de la dette indirecte. Au cours des dix dernières années, aucun amortissement en capital n'a été réalisé et cet encours de la dette est donc resté constant. Au cours des dernières années, du fait de la poursuite de la réduction des dettes relatives au logement social et de l'amortissement intégral de la dette en matière de distribution d'eau, la dette indirecte a diminué un peu plus chaque année, malgré la stabilité de la dette des SPABS.

Enfin, la Région wallonne a toujours une dette FADELS. Contrairement aux deux autres régions, les sociétés régionales wallonnes de logement (SWL et SWCS) n'ont pas pu rembourser l'intégralité de la dette FADELS⁹¹ au 29 décembre 2003 (voir *supra*). Par conséquent, la Région wallonne a toujours une dette vis-à-vis du Fonds FADELS. Cette dette s'élevait alors à 781,9 millions d'euros et a été revue en juillet 2004 à 790,2 millions d'euros. La Région s'est engagée à amortir cette dette d'ici 2025. Jusqu'à présent, aucun amortissement en capital n'a encore eu lieu et la Région ne prend provisoirement à sa charge que les charges d'intérêts de cette dette résiduelle. Etant donné la nature particulière de cette dette, ni la Région ni la Cour des comptes ne la comptabilise dans la dette indirecte. La dette totale, dette FADELS incluse, est reprise dans le tableau détaillé figurant en annexe.

⁸⁹ Il s'agit notamment des dettes relatives aux infrastructures sportives, au tourisme, à la formation des indépendants, etc. Voir EG budget initial 2013.

⁹⁰ La Région wallonne assume 75% de cette dette ; la Commission communautaire française prend en charge les 25% restants. Ces crédits de soudure résultent de la vente des bâtiments scolaires de la Communauté française aux six SPABS (voir *infra*).

⁹¹ Le montant de la dette FADELS était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement devaient verser au FADELS (voir '*Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021*', Hermans et al, FUND 2011).

Dettes garanties

Tout comme pour les deux autres régions, l'utilisation des dettes garanties en Région wallonne durant la période 2002-2012 n'a cessé de s'accroître. Ici encore, le nombre d'emprunts garantis a bondi en 2009 pour reprendre ensuite une croissance à un rythme continu.

L'importance du montant garanti pour les emprunts du secteur du logement (social) est étonnante. La part de la dette garantie relative au logement dans la dette garantie totale représente pas moins de 73,2%. Ceci résulte de la politique de la Région wallonne qui met l'accent sur la limitation des charges d'intérêts pour un crédit social afin d'accroître au maximum l'accessibilité et garantir un logement à un nombre de personnes le plus élevé possible (voir rapport dette publique 2011 Wallonie). En outre, divers emprunts relatifs à l'expansion économique bénéficient également de la garantie de la Région wallonne afin de soutenir d'importants investissements dans la Région.

La plus importante dette garantie dans laquelle la Région wallonne a dû intervenir est celle du Holding communal. Enfin, la Région wallonne a repris un montant d'emprunts égal à 207,5 millions d'euros en décembre 2011 (voir *supra*). Par conséquent, ce montant ne fait plus partie de la dette garantie, mais a entraîné une détérioration du solde de financement de 2011.

Communauté française

La dette totale de la Communauté française a connu la même évolution que la dette des communautés et des régions déjà évoquées. Jusqu'en 2008 inclus, la dette totale semble s'être stabilisée pour ensuite augmenter fortement en 2009 et poursuivre son ascension au cours des années suivantes. Malgré la diminution de la dette indirecte et des réserves du Fonds Ecureuil, une nouvelle progression de la dette totale à partir de 2008 n'a pu être évitée. Le ratio dette/recettes SEC a de ce fait repris son ascension durant les dernières années et se situe juste en dessous des 50% en 2012. Au 31 décembre 2012, la dette totale s'élève à 1,20% du PIB.

Tableau 53
Evolution de la dette de la Communauté française
(situation au 31/12)

x 1.000.000 EUR	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dettes directes (a)	2.311,174	2.480,393	2.658,514	2.662,873	2.751,172	2.759,962	2.779,901	3.140,576	3.954,199	4.291,119	4.487,832
Dettes indirectes	456,920	447,196	297,613	267,868	189,241	184,791	180,966	177,608	174,677	98,244	96,039
Fonds Ecureuil (b)	0,000	-4,400	-18,700	-70,900	-72,800	-75,200	-79,200	-80,996	-81,745	-82,983	-84,433
TOTAL	2.768,094	2.923,189	2.937,427	2.859,841	2.867,613	2.869,553	2.881,667	3.237,188	4.047,131	4.306,380	4.499,438
en % des recettes SEC											
(c)	43,50%	44,62%	43,44%	39,72%	38,30%	37,43%	34,76%	39,78%	49,72%	45,63%	48,56%
en % du PIB	1,03%	1,06%	1,01%	0,94%	0,90%	0,85%	0,83%	0,95%	1,14%	1,17%	1,20%

Source : Communauté française et Comptes nationaux 2012 (ICN).

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme et de la dette à court terme.
- (b) Investissements du Fonds Ecureuil dans la dette de la Communauté française (voir *infra*).
- (c) Il s'agit ici des recettes corrigées SEC selon la définition CSF (voir tableau à l'annexe 4.11).

Dettes directes

La dette directe à long terme de la Communauté française se compose essentiellement d'emprunts pour le financement du solde⁹² net à financer de la Communauté ; dans une moindre mesure, la dette indirecte est également progressivement reprise dans la dette directe, étant donné que les remboursements de cette dette indirecte sont financés par la Communauté via des emprunts qu'elle conclut elle-même. Par ailleurs, la dette directe comprend également des emprunts à court terme.

La dette directe a légèrement augmenté entre 2002 et 2006 et est ensuite restée stable durant la période 2007-2008. Le déficit et, par conséquent, la dette de la Communauté française ont également fortement progressé en 2009. Au cours des années qui ont suivi également, le solde net à financer s'est alourdi et la dette directe a poursuivi son ascension par voie de conséquence.

Dettes indirectes

La dette indirecte de la Communauté française s'éteint progressivement depuis 2002. Ceci a pu être réalisé d'une part, en reprenant progressivement la dette indirecte dans la dette directe (voir *supra*) et d'autre part, en n'effectuant plus de nouvelles opérations appartenant à la dette indirecte (voir EG budget initial 2012). En d'autres termes, la Communauté française n'utilise plus ce mode de financement.

⁹² Bien que durant certaines années, les montants empruntés ont été supérieurs au strict nécessaire afin de couvrir le solde net à financer. Par exemple, en 2000, les emprunts ont été plus conséquents afin de maintenir l'équilibre budgétaire à la lumière de la réforme, alors imminente, du financement des Communautés.

La dette des organismes paracommunautaires de la Communauté française⁹³ est déjà intégralement amortie depuis 2004. Les lignes de crédit contractées pour les infrastructures culturelles et le centre sportif de Jambes ont entre-temps également été intégralement amorties, et ce respectivement en 2010 et 2011.

Au 31 décembre 2012, la dette indirecte de la Communauté française ne comprenait plus qu'une seule dette égale à 96 millions d'euros. Cette dette indirecte est la « dette académique » des universités⁹⁴. Cette dette diminue également à un rythme continu. Selon les projections propres de la Communauté française, cette dette serait intégralement amortie d'ici 2035.

Fonds Ecureuil

En 2002⁹⁵, la Communauté française a créé le Fonds Ecureuil avec pour objectif principal de constituer des réserves pour l'avenir à partir de l'année budgétaire 2003. Depuis 2007, il est également possible d'octroyer d'autres tâches à ce Fonds par décret ; ceci est la conséquence d'un contexte changeant (notamment l'introduction du SEC95). Ainsi, le Fonds peut entre autres prendre des participations ou octroyer des crédits qui sont caractérisés par le code 8 dans le SEC95. Il peut également accorder des avances si les autorités de la Communauté française l'ont prévu, etc. Ces dernières années, l'utilisation du Fonds a fortement augmenté.

Ce Fonds a l'obligation d'investir ses réserves, au 31 décembre de chaque année, dans des titres de la dette de la Communauté française. Du point de vue de la Communauté française, ces réserves sont ensuite déduites de la dette totale (et ce depuis 2003) afin d'obtenir la dette consolidée totale. Au cours des dernières années, ces réserves ont augmenté à un rythme constant.

⁹³ Cette dette comprenait les dettes de la RTBF, de l'ONE, du CGRI et de l'Agence de prévention du sida (toutes les dettes de ces organismes n'ont pas été reprises). D'autres éléments de la dette paracommunautaire (tels que le Fonds des handicapés et la dette liée au tourisme) ont été transférés à la Région wallonne et à la Commission communautaire française au début des années 90.

⁹⁴ La dette des universités comporte deux composantes : une composante académique (dette contractée pour le financement de bâtiments à usage d'enseignement) et une composante sociale (dette contractée pour le financement de restaurants ou d'habitations d'étudiants). Seule la première composante est intégralement prise en charge par la Communauté française (amortissements et charges d'intérêts). Pour ce qui est de la composante sociale, la Communauté française ne prend à sa charge que les charges d'intérêt supérieures à 1,25%. Par conséquent, seule la composante académique est considérée comme étant une composante de la dette de la Communauté française. Voir rapport annuel dette publique, 2011.

⁹⁵ A savoir le décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française.

Commission communautaire française

Contrairement aux autres Communautés et Régions, on constate que la dette totale de la Commission communautaire française (COCOF) est restée stable ces dernières années. En fait, les recettes de la COCOF sont peu sensibles à la conjoncture économique, de sorte que le solde net à financer est resté limité. Au 31 décembre 2011, la dette totale de la COCOF était de 0,05% du PIB.

Il est toutefois étonnant de constater que le ratio dette/recettes SEC a fortement chuté. Ceci est dû à la combinaison d'une dette restant stable avec des recettes SEC toujours plus importantes. Néanmoins, ce ratio excède toujours les 50% au 31 décembre 2011.

*Tableau 54
Evolution de la dette de la Commission communautaire française
(situation au 31/12)*

x 1.000.000 EUR	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dette directe	22,508	21,929	21,333	20,748	20,177	19,591	18,980	18,341	17,666	16,953	
Dette indirecte	182,452	182,171	181,498	182,744	182,664	182,556	182,420	182,332	182,214	182,088	
TOTAL	204,960	204,100	202,831	203,492	202,841	202,147	201,400	200,673	199,879	199,041	n.b.
<i>en % des recettes SEC</i>											
(a)	80,50%	73,79%	73,17%	68,70%	65,26%	62,35%	59,80%	58,59%	55,93%	53,15%	
<i>en % du PIB</i>	0,08%	0,07%	0,07%	0,07%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,05%	

Source : Commission communautaire française et Comptes nationaux 2012 (ICN).

(a) Il s'agit ici des recettes corrigées SEC selon la définition CSF (voir tableau à l'annexe 4.11).

Dette directe

Depuis 2007, la dette directe de la COCOF ne comprend plus que l'emprunt contracté pour le bâtiment de la Commission communautaire française de la rue des Palais à Bruxelles. Les emprunts de l'ancienne province du Brabant et de la Communauté culturelle française ont intégralement été amortis respectivement en 2007 et 1999. Etant donné que plus aucun nouvel emprunt n'a été conclu depuis celui relatif au bâtiment de la rue des Palais, la dette directe diminue lentement.

Dettes indirectes

La plus importante dette de la COCOF concerne le crédit de soudure pour les SPABS (Sociétés Publiques d'Administrations des Bâtiments Scolaires). Ces six organismes publics ont été créés en 1993 afin de racheter à la Communauté française les bâtiments scolaires (écoles, internats, etc.) et d'en assurer la gestion. La Communauté a vendu son patrimoine scolaire pour un montant de 40,6 milliards BEF, obligeant ainsi les SPABS à emprunter ce même montant via des crédits de soudure. Depuis lors, la Région wallonne intervient dans 75% des remboursements de ces emprunts, tandis que la COCOF prend en charge 25%⁹⁶. Les remboursements sont réglés via une dotation pour les amortissements en capital versée aux SPASB.

Depuis 2003, la COCOF a toutefois décidé de suspendre provisoirement le remboursement de la dette. Depuis lors, plus aucun amortissement en capital de cette dette n'a été effectué, mais une dotation a systématiquement été transmise à la SPASB pour le paiement des frais liés au crédit de soudure (à savoir les charges d'intérêts). Par conséquent, tout comme pour la Région wallonne, cette dette est restée constante au cours des dernières années.

Outre la dette relative à la SPASB, la dette indirecte comprend également d'autres éléments. Citons tout d'abord les dettes reprises de la Communauté française par la COCOF⁹⁷. La dette liée au Fonds des handicapés et la dette relative à l'office du tourisme ont déjà été intégralement amorties en 2004. La dette liée aux crèches continue également à diminuer ; on s'attend à ce qu'elle soit intégralement amortie en 2017 (projection propre COCOF, voir EG budget initial 2013).

En 2005, la dette indirecte a repris son ascension du fait de deux nouvelles dettes qui ont été ajoutées à la dette indirecte. Une première nouvelle dette a été contractée par l'Association Bruxelloise et Brabançonne des Compagnies Dramatiques (ABCD) pour le financement de la rénovation de leur immeuble. Outre le fait que la COCOF soit garante de cet emprunt, l'ABCD reçoit également chaque année une dotation de la Commission communautaire afin de couvrir les frais liés à l'emprunt.

⁹⁶ Il s'agit ici des remboursements pour la SPASB : Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Bruxelles.

⁹⁷ Ces dettes résultent du transfert de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française le 1^{er} janvier 1994.

La deuxième dette concerne une emphytéose pour un immeuble de bureaux situé Boulevard saint-Germain à Paris conclue par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Le contrat de cette emphytéose prévoit que les travaux d'entretien et les réparations sont payés par les locataires. La part de la COCOF dans ces frais est de 7%. Afin de financer sa part, la COCOF a contracté un emprunt en 2005 (voir EG budget initial 2013).

Communauté germanophone⁹⁸

La dette totale de la Communauté germanophone a fortement augmenté au cours des onze dernières années. C'est ce que montre clairement le ratio dette/recettes SEC qui est passé de 1,5% à 33% durant la période 2002-2012.

Tableau 55
Evolution de la dette de la Communauté germanophone (situation au 31/12)

(x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dette directe	2,008	13,934	34,770	34,395	33,951	32,327	30,691	52,918	49,818	46,609	43,228
Dette indirecte	0,000	0,000	0,000	0,400	0,397	0,383	0,370	0,355	17,040	19,764	19,890
TOTAL	2,008	13,934	34,770	34,795	34,348	32,711	31,061	53,274	66,858	66,373	63,118
<i>en % des recettes SEC</i>											
(a)	1,51%	10,47%	24,13%	20,42%	19,75%	18,18%	16,48%	27,42%	35,87%	32,79%	30,06%
<i>en % du PIB</i>	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%

Source : Ministère de la Communauté germanophone et Comptes nationaux 2012 (ICN).
(a) Il s'agit ici des recettes corrigées SEC selon la définition CSF (voir tableau à l'annexe 4.11).

Dette directe

La hausse de la dette directe résulte essentiellement du programme d'investissement pluriannuel lancé en 1999 par la Communauté germanophone afin de rénover ses infrastructures scolaires. La dernière phase de ce vaste programme d'investissement a démarré en 2009, les investissements étant financés par un projet PPP (partenariat public-privé).

⁹⁸ Pour l'instant, les données détaillées relatives aux dettes directe et indirecte ne sont pas encore disponibles.

Ce projet PPP comprend d'une part, un PPP classique de 75 millions d'euros et d'autre part, un investissement ponctuel de 75 millions d'euros de la Communauté germanophone. Cet investissement ponctuel est repris par phase dans le budget⁹⁹ de la Communauté germanophone, ce qui explique également l'importance du déficit de financement de la Communauté germanophone en 2013 (à savoir -75,6 millions d'euros).

D'autres dettes directes de la Communauté germanophone concernent notamment les bâtiments du ministère de la Communauté germanophone.

Dettes indirectes

La hausse de la dette indirecte en 2010 peut être liée à la rénovation du parlement de la Communauté germanophone et ce pour un montant total de 16,7 millions d'euros.

3.8 Décision du Comité de concertation concernant les objectifs budgétaires pour l'année 2013

Le Conseil de l'Union européenne (Ecofin) du 21 juin 2013 a mis en demeure les pouvoirs publics belges¹⁰⁰ et, outre l'obligation d'améliorer structurellement leur solde d'1% du PIB en 2013, leur a également imposé d'établir des dispositions de coordination explicites, de sorte les objectifs budgétaires soient contraignants au niveau fédéral ainsi qu'au niveau des entités fédérées.

En première réponse à ce qui précède, le Comité de concertation du 2 juillet 2013 a approuvé la fixation d'objectifs budgétaires pour l'Entité I et l'Entité II pour 2013, étant entendu que les efforts d'assainissement à fournir afin d'atteindre ces objectifs doivent être structurels et conformes aux normes SEC.

Ainsi, l'accord sur la répartition sur les objectifs budgétaires de 2013 entre l'autorité fédérale et les communautés et les régions prévoit que les soldes de financement en 2013 des Communautés et Régions devront respecter les objectifs de leurs budgets initiaux respectifs. Ces objectifs ont été confirmés lors des ajustements budgétaires des entités fédérées.

⁹⁹ Le schéma de répartition de la dette liée à la construction d'écoles a fortement évolué au fil des années sur la base du rythme d'exécution des travaux et en concertation avec la Cour des comptes.

¹⁰⁰ Pouvoir fédéral, sécurité sociale, Communautés et Régions et Pouvoirs locaux.

Pour l'ensemble des Communautés et Régions, l'objectif s'élève à -537 millions d'euros, soit -0,1% du PIB. Cet objectif correspond à celui fixé dans le Programme de stabilité 2013-2016. Le tableau ci-dessous reprend les objectifs budgétaires 2013 pour chaque entité.

Tableau 56
Objectifs 2013 des Communautés et Régions

Soldes de financement des communautés et des régions	2013
	(x 1.000.000 euros)
Communauté flamande hors Zorgfonds	0
Région wallonne	-110
Communauté française	-228
Région de Bruxelles-Capitale	-132
Communauté germanophone	-67
Commission communautaire commune	0
Total	-537
<i>en % du PIB</i>	<i>-0,1</i>

Par ailleurs, il a été demandé dans l'accord aux trois Régions et à la Communauté germanophone de constituer une réserve provisoire de 260 millions d'euros par rapport au déficit de leurs pouvoirs locaux pour 2013.

Un groupe de travail a été créé et chargé de transmettre des chiffres actualisés au Comité de concertation qui évaluera s'il est nécessaire ou non de maintenir cette réserve ainsi que les ratio entre les Régions et la Communauté germanophone. Il a également été demandé d'analyser la responsabilité de chaque niveau de pouvoir (Entité I et Entité II) en la matière. A titre très provisoire, l'accord reprend les dernières données (celles de l'année 2011) disponibles début juillet 2013 pour la répartition du solde de financement des Pouvoirs locaux entre les régions. Cette clé de répartition provisoire est de 55% pour la Région flamande, 26% pour la Région wallonne et 19% pour la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, les Communautés et Régions ont prévu dans leur budget 2013 une réserve de 104 millions d'euros pour la majoration de la cotisation responsabilisation pension afin d'atteindre le niveau de cotisation conforme à la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public. Lors du Comité de concertation du 2 juillet 2013, il a été convenu que ce montant ne serait pas versé, mais qu'il ne devrait pas non plus être utilisé. Les 104 millions constituent le supplément à la cotisation de responsabilisation pension de 16,2 millions qui est, elle, effectivement versée par les entités fédérées au Pouvoir fédéral.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs budgétaires 2013 pour l'ensemble des Communautés et Régions en tenant compte des réserves pour la compensation du déficit des Pouvoirs locaux et la cotisation de responsabilisation pension.

Tableau 57
Objectifs 2013 adaptés de l'ensemble des Communautés et Régions

	x 1.000.000 euros	en % du PIB
Objectif propre	-537	-0,14
Correction contribution pension	104	0,03
Compensation déficit des pouvoirs locaux	260	0,07
<i>Région flamande</i>	143	0,04
<i>Région wallonne (a)</i>	67,6	0,01
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	49,4	0,01
Objectif adapté	-173	-0,05

(a) Communauté germanophone incluse.

4 ANNEXES:

4.1 *Annexe 1 : Soldes structurels : définition et méthodologie de la Commission européenne*

4.1.1 **Concept soldes budgétaires structurels**

Les analyses ou recommandations relatives à la politique budgétaire ne peuvent pas exclusivement être fondées sur l'évolution effective des soldes budgétaires. Les finances publiques – en particulier les recettes fiscales et les dépenses liées au chômage – sont en effet fortement influencées par la conjoncture économique. En outre, les mesures ponctuelles prises par les pouvoirs publics ou d'autres éléments temporaires peuvent avoir une grande ampleur. Afin d'obtenir une image fidèle de la tendance fondamentale de la politique budgétaire menée, les soldes budgétaires observés doivent dès lors être corrigés de l'impact conjoncturel sur les finances publiques et de l'impact de facteurs non récurrents.

Les soldes structurels sont les soldes budgétaires effectifs corrigés pour l'incidence de ces deux éléments. Ainsi, ils reflètent l'orientation de la politique budgétaire. Si le solde (primaire) structurel s'améliore, la politique budgétaire est restrictive. À l'inverse, s'il se détériore, la politique budgétaire est expansive.

Les organisations internationales et nationales ont chacune leur méthode d'estimation de sorte que les chiffres relatifs aux soldes structurels diffèrent selon les organisations. L'estimation qui importe pour l'évaluation de la politique budgétaire nationale au sein de l'Union européenne est celle de la Commission européenne. C'est la raison pour laquelle la méthode de cette institution est explicitée en détail ci-après.

4.1.2 **Calcul des soldes budgétaires structurels selon la méthodologie de la Commission européenne**

Pour la détermination de l'**incidence du cycle conjoncturel** sur les soldes budgétaires structurels, la Commission européenne fait intervenir une estimation de l'écart de production (output gap), soit l'écart entre le PIB observé et un PIB potentiel ou tendanciel, et une sensibilité du solde budgétaire par rapport à cet écart.

Pour l'estimation de l'écart de production, la Commission européenne privilégie désormais une approche basée sur une fonction de production Cobb-Douglas, la production étant fonction des facteurs travail et capital et de la productivité totale des facteurs (PTF). La PTF est, conformément au résidu de Solow, estimée comme la partie de la production qui ne peut être expliquée par l'offre de travail ou de capital. La production potentielle est calculée en éliminant la composante cyclique du travail et de la PTF. Il est supposé que le capital ne comporte pas de composante cyclique, étant donné que la production potentielle présuppose l'utilisation totale du capital disponible. La composante cyclique du travail dépend principalement de l'écart entre le chômage et le taux de chômage structurel NAWRU (non accelerating wages rate of unemployment). La composante cyclique de la PTF est déterminée par la capacité d'utilisation du travail et du capital. Le composant – structurel - résiduel comprend l'efficacité avec laquelle le travail et le capital sont utilisés dans le processus de production.

Sur la base de ce mode de calcul, l'écart de production pour la Belgique s'est élevé à -1,1% en 2012 d'après le scénario macroéconomique de printemps 2013 de la Commission européenne, ce qui signifie que la production réalisée a été inférieure au niveau de production potentiel à concurrence de 1,1%.

Pour ce qui est de l'estimation de la sensibilité des soldes budgétaires à l'écart de production, la Commission européenne attribue, pour chacun des pays, une élasticité fixe. Celle-ci est estimée, pour la Belgique, à 0,55. Ainsi, lorsque l'écart de production augmente d'un point de pourcentage, le solde primaire nominal se détériore, toutes autres choses égales par ailleurs, de 0,55% de PIB et vice versa. Ce chiffre est calculé comme la somme, pondérée par leur poids dans le PIB, des élasticités des différentes variables budgétaires exprimées en pourcentage du PIB. Ces variables budgétaires sont les allocations de chômage ainsi que quatre recettes sensibles à la conjoncture, à savoir l'impôt des personnes physiques, les cotisations sociales, l'impôt des sociétés et les impôts indirects. Pour chacune de ces variables, l'élasticité est le produit de la sensibilité de ces variables à un indicateur de leur base macroéconomique (par exemple, la consommation privée pour les impôts indirects) et de la sensibilité de cette base macroéconomique à la variation du PIB.

L'impact conjoncturel sur le solde budgétaire est le produit de l'écart de production (-1,1% en 2012) et du paramètre de sensibilité (0,55). Ce faisant, l'incidence conjoncturelle négative sur le solde budgétaire s'est élevée à 0,6% du PIB en 2012.

Au titre des **éléments non-récurrents**, la Commission européenne retient les facteurs ou mesures qui n'ont un impact sur le solde de financement que pendant un an ou un nombre très limité d'années. Elle ne tient compte que des mesures dont l'impact est d'au moins environ 0,1% de PIB. Sauf exceptions (catastrophes naturelles, décisions de justice, ...), des mesures aggravant le déficit ne sont pas considérées comme temporaires dans la mesure où des dépenses temporaires peuvent devenir récurrentes. Parmi les exemples de mesures temporaires, on mentionnera l'amnistie fiscale, des ventes d'actifs non financiers (immeubles, ...) et des revenus exceptionnels provenant d'entreprises publiques. L'identification de ces mesures comporte une part non négligeable de jugement.

En 2012, le solde budgétaire s'est détérioré de 0,4% du PIB en raison de facteurs non récurrents. Ceci résulte notamment de l'injection de capital dans Dexia à concurrence de 0,8% du PIB, enregistrée comme transfert de capital.

4.1.3 Avantages et limites

Etant donné qu'il fait abstraction du cycle économique et des facteurs non récurrents, le concept de solde structurel est supérieur à celui de solde effectif. Néanmoins, son estimation se heurte à un certain nombre de limitations pratiques. En particulier, la difficulté de pouvoir prédire l'avenir entraîne une incertitude quant à la croissance potentielle, de sorte que les estimations des soldes structurels peuvent être modifiées à la suite de révisions de l'écart de production. De ce fait, il peut s'avérer par la suite que, lors du calcul des soldes budgétaires structurels, les corrections pour la conjoncture ont été trop importantes ou insuffisantes.

Malgré les limites qui résultent de révisions potentielles de l'écart de production, une politique budgétaire axée sur les soldes structurels offre bien plus de stabilité – et est par conséquent préférable – qu'une politique purement basée sur le respect d'objectifs nominaux, étant donné que ces derniers ne tiennent pas compte de l'impact conjoncturel et des facteurs non récurrents.

4.2 Annexe 2 : Annexe statistique comptes par sous-secteur 2002-2012

Tableau 58 : Compte des administrations publiques (en % PIB)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes totales effectives	48,2%	49,4%	47,5%	47,8%	47,6%	46,6%	47,2%	46,2%	46,9%	47,7%	49,0%
Recettes fiscales et parafiscales	45,0%	44,5%	44,6%	44,7%	44,3%	43,8%	44,1%	43,2%	43,6%	44,1%	45,2%
Autres recettes non fiscales (yc. cessions d'actifs)	3,1%	4,8%	2,9%	3,1%	3,3%	2,8%	3,1%	3,0%	3,3%	3,6%	3,8%
<i>pm. recettes hors "one shots" (après transferts fiscaux)</i>	0,0%	1,9%	0,4%	0,4%	0,4%	0,1%	0,1%	-0,3%	0,1%	0,0%	0,4%
Dépenses primaires finales	42,6%	44,2%	43,0%	46,1%	43,2%	42,8%	44,3%	48,2%	47,3%	48,1%	49,6%
<i>pm. Dépenses primaires finales corrigées (structurelles)</i>	41,1%	41,6%	42,0%	42,3%	42,5%	42,9%	43,5%	44,6%	45,2%	45,9%	45,9%
<i>Evolution annuelle</i>		0,5%	0,4%	0,3%	0,1%	0,5%	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%	0,0%
<i>p.m. Dépenses structurelles hors réductions Prp</i>	41,1%	41,6%	42,0%	42,2%	42,3%	42,6%	43,2%	44,1%	44,5%	45,2%	45,1%
<i>Evolution annuelle</i>		0,5%	0,3%	0,2%	0,0%	0,4%	0,5%	0,5%	0,4%	0,6%	-0,1%
Solde primaire	5,6%	5,1%	4,5%	1,7%	4,3%	3,8%	2,8%	-1,9%	-0,4%	-0,4%	-0,6%
Charges d'intérêts (EDP)	5,7%	5,3%	4,7%	4,2%	4,0%	3,9%	3,8%	3,6%	3,4%	3,3%	3,4%
Solde de financement (EDP)	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-2,5%	0,4%	-0,1%	-1,0%	-5,6%	-3,7%	-3,7%	-4,0%

(°) Hors cotisations imputées, y compris les cessions d'actifs.

(°°) Hors cotisations imputées, non compris les cessions d'actifs.

(°°°) Corrigées pour les mêmes facteurs non discrétionnaires que dans la section 1.2.2 de l'Avis (e.a. effet prix relatifs des dépenses publiques, dépenses cycliques de sous-emploi...) et pour les changements de périmètre des Pouvoirs publics.

Tableau 59 : Compte de l'Entité I (en % PIB)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes totales effectives après transferts fiscaux (*)	33,1%	33,9%	32,3%	32,4%	32,2%	31,2%	31,7%	30,8%	31,8%	31,9%	33,2%
Recettes fiscales et parafiscales après transferts fiscaux	31,8%	30,9%	31,3%	31,1%	30,8%	30,1%	30,5%	29,6%	30,4%	30,2%	31,4%
(Avant transferts fiscaux)	40,8%	40,1%	40,2%	40,1%	39,7%	39,1%	39,8%	38,8%	39,1%	39,4%	40,7%
(Recettes fiscales à transférer, yc. UE)	-9,0%	-9,2%	-8,9%	-9,1%	-8,9%	-9,0%	-9,3%	-9,1%	-8,7%	-9,2%	-9,3%
Autres recettes non fiscales (yc. cessions d'actifs)	1,2%	2,9%	1,0%	1,4%	1,4%	1,0%	1,2%	1,2%	1,4%	1,7%	1,8%
Transferts budgétaires reçus	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>pm. recettes hors "one shots" (après transferts fiscaux)</i>	<i>32,9%</i>	<i>31,9%</i>	<i>32,1%</i>	<i>32,0%</i>	<i>31,4%</i>	<i>31,1%</i>	<i>31,7%</i>	<i>31,4%</i>	<i>31,7%</i>	<i>31,9%</i>	<i>32,7%</i>
Dépenses primaires (**)	27,6%	29,0%	28,2%	31,1%	28,2%	28,2%	29,5%	32,4%	31,8%	32,3%	33,6%
Dépenses primaires finales	26,1%	27,3%	26,3%	29,4%	26,5%	26,6%	27,8%	30,5%	30,0%	30,5%	31,7%
Transferts budgétaires à l'Entité II et à l'UE	1,5%	1,7%	1,9%	1,8%	1,7%	1,6%	1,7%	1,9%	1,8%	1,8%	1,9%
<i>pm. Dépenses primaires finales corrigées (structurelles)(***)</i>	<i>25,8%</i>	<i>26,3%</i>	<i>26,6%</i>	<i>26,9%</i>	<i>27,0%</i>	<i>27,5%</i>	<i>28,1%</i>	<i>28,8%</i>	<i>29,4%</i>	<i>30,0%</i>	<i>29,9%</i>
<i>Evolution annuelle</i>		<i>0,5%</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,7%</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,0%</i>
<i>p.m. Dépenses structurelles hors réductions Prp</i>	<i>25,8%</i>	<i>26,3%</i>	<i>26,6%</i>	<i>26,8%</i>	<i>26,8%</i>	<i>27,2%</i>	<i>27,7%</i>	<i>28,3%</i>	<i>28,7%</i>	<i>29,2%</i>	<i>29,2%</i>
<i>Evolution annuelle</i>		<i>0,5%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,6%</i>	<i>-0,1%</i>
Solde primaire	5,5%	4,8%	4,2%	1,3%	3,9%	3,0%	2,2%	-1,6%	0,0%	-0,4%	-0,4%
Charges d'intérêts (EDP)	5,3%	4,8%	4,3%	3,9%	3,7%	3,6%	3,5%	3,3%	3,1%	3,0%	3,1%
Solde de financement (EDP)	0,2%	0,0%	-0,1%	-2,6%	0,2%	-0,6%	-1,2%	-4,9%	-3,1%	-3,4%	-3,5%

(*) Hors cotisations imputées et recettes du Zorgfonds, y compris les cessions d'actifs.

(**) Hors cotisations imputées, non compris les cessions d'actifs et les dépenses du Zorgfonds, et les pensions publiques de l'Entité II comptabilisées en dépenses primaires finales.

(***) Corrigées pour les mêmes facteurs non discrétionnaires que dans la section 1.2.2 de l'Avis (e.a. effet prix relatifs des dépenses publiques, dépenses cycliques de sous-emploi...) et pour les changements de périmètre des Pouvoirs publics.

Tableau 60 : Compte du Pouvoir fédéral (en % PIB)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes totales effectives après transferts fiscaux (°)	16,9%	17,9%	15,6%	15,6%	15,4%	14,3%	14,1%	12,6%	13,7%	13,0%	14,5%
Recettes fiscales et parafiscales après transferts fiscaux	15,7%	15,0%	14,6%	14,3%	14,0%	13,2%	13,0%	11,5%	12,3%	11,4%	12,7%
(Avant transferts fiscaux)	26,4%	25,9%	26,2%	26,4%	26,1%	25,6%	25,9%	24,4%	25,0%	25,1%	26,0%
(Recettes fiscales à transférer, yc. UE)	-10,7%	-10,9%	-11,6%	-12,1%	-12,2%	-12,3%	-12,9%	-12,9%	-12,7%	-13,7%	-13,3%
Autres recettes non fiscales (yc. cessions d'actifs)	1,1%	2,8%	0,9%	1,3%	1,4%	1,0%	1,1%	1,1%	1,3%	1,6%	1,7%
Transferts budgétaires reçus	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
<i>pm. recettes hors "one shots" (après transferts fiscaux)</i>	<i>16,7%</i>	<i>16,0%</i>	<i>15,4%</i>	<i>15,2%</i>	<i>14,6%</i>	<i>14,2%</i>	<i>14,2%</i>	<i>13,3%</i>	<i>13,6%</i>	<i>13,1%</i>	<i>14,1%</i>
Dépenses primaires (°°)	11,7%	12,6%	11,4%	14,2%	11,6%	11,7%	12,2%	13,4%	13,6%	13,4%	14,7%
Dépenses primaires finales	7,9%	8,5%	7,2%	10,2%	7,7%	8,0%	8,3%	9,3%	9,0%	9,2%	9,7%
Transferts budgétaires à l'Entité II, à la SECU et à l'UE	3,8%	4,1%	4,2%	4,0%	3,9%	3,7%	3,9%	4,1%	4,6%	4,2%	5,0%
<i>pm. Dépenses primaires finales corrigées (structurelles)(°°°)</i>	<i>7,4%</i>	<i>7,4%</i>	<i>7,5%</i>	<i>7,7%</i>	<i>7,9%</i>	<i>8,1%</i>	<i>8,4%</i>	<i>8,6%</i>	<i>8,8%</i>	<i>9,0%</i>	<i>8,7%</i>
<i>Evolution annuelle</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,2%</i>	<i>-0,4%</i>
<i>p.m. Dépenses structurelles hors réductions Prp</i>	<i>7,4%</i>	<i>7,4%</i>	<i>7,5%</i>	<i>7,7%</i>	<i>7,7%</i>	<i>7,8%</i>	<i>8,0%</i>	<i>8,0%</i>	<i>8,1%</i>	<i>8,3%</i>	<i>7,9%</i>
<i>Evolution annuelle</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>-0,4%</i>
Solde primaire	5,2%	5,3%	4,2%	1,5%	3,8%	2,5%	1,9%	-0,8%	0,1%	-0,3%	-0,2%
Charges d'intérêts (EDP)	5,4%	4,9%	4,4%	4,0%	3,8%	3,6%	3,6%	3,4%	3,1%	3,0%	3,2%
Solde de financement (EDP)	-0,2%	0,4%	-0,1%	-2,5%	0,0%	-1,1%	-1,6%	-4,2%	-3,0%	-3,4%	-3,4%

(°) Hors cotisations imputées, y compris les cessions d'actifs.

(°°) Hors cotisations imputées, non compris les cessions d'actifs, et les pensions publiques de l'Entité II comptabilisées en dépenses primaires finales.

(°°°) Corrigées pour les mêmes facteurs non discrétionnaires que dans la section 1.2.2 de l'Avis (e.a. effet prix relatifs des dépenses publiques et dépenses cycliques de sous-emploi...) et pour les changements de périmètre des Pouvoirs publics.

Tableau 61 : Compte de la Sécurité sociale (en % PIB)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes totales effectives	18,7%	18,5%	19,2%	19,1%	19,1%	19,1%	19,9%	20,5%	21,0%	21,4%	22,0%
Recettes fiscales et parafiscales propres	14,5%	14,2%	14,0%	13,7%	13,6%	13,6%	13,9%	14,4%	14,1%	14,3%	14,6%
Recettes fiscales transférées	1,7%	1,7%	2,7%	3,0%	3,2%	3,3%	3,6%	3,7%	4,0%	4,6%	4,0%
Recettes non fiscales propres (yc. cessions d'actifs)	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%
Transferts budgétaires reçus	2,4%	2,4%	2,4%	2,2%	2,2%	2,1%	2,2%	2,2%	2,8%	2,4%	3,2%
<i>pm. recettes hors "one shots" (après transferts fiscaux)</i>	<i>18,7%</i>	<i>18,5%</i>	<i>19,2%</i>	<i>19,1%</i>	<i>19,1%</i>	<i>19,1%</i>	<i>19,8%</i>	<i>20,4%</i>	<i>21,0%</i>	<i>21,3%</i>	<i>21,9%</i>
Dépenses primaires	18,3%	18,9%	19,2%	19,2%	18,9%	18,6%	19,5%	21,2%	21,1%	21,4%	22,1%
Dépenses primaires finales	18,2%	18,8%	19,2%	19,2%	18,8%	18,6%	19,4%	21,2%	21,0%	21,3%	22,0%
Transferts budgétaires à l'Entité II et à l'UE	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
<i>pm. Dépenses primaires finales corrigées (structurelles)</i>	<i>18,4%</i>	<i>18,9%</i>	<i>19,1%</i>	<i>19,1%</i>	<i>19,1%</i>	<i>19,4%</i>	<i>19,7%</i>	<i>20,3%</i>	<i>20,6%</i>	<i>21,0%</i>	<i>21,3%</i>
<i>Evolution annuelle</i>		<i>0,4%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,3%</i>
Solde primaire	0,4%	-0,3%	0,0%	-0,1%	0,2%	0,5%	0,4%	-0,7%	0,0%	0,0%	-0,1%
Charges d'intérêts (EDP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement (EDP)	0,4%	-0,4%	0,0%	-0,1%	0,2%	0,5%	0,4%	-0,7%	0,0%	0,0%	-0,1%

(°) Hors cotisations imputées et recettes du Zorgfonds, y compris les cessions d'actifs

(°°) Hors cotisations imputées, non compris les cessions d'actifs et les dépenses du Zorgfonds

(°°°) Corrigées pour les mêmes facteurs non discrétionnaires que dans la section 1.2.2 de l'Avis (e.a. effet prix relatifs des dépenses publiques et dépenses cycliques de sous-emploi) et pour les changements de périmètre des Pouvoirs publics

Tableau 62 : Compte de l'Entité II (en % PIB)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes totales effectives (°)	15,4%	16,0%	15,8%	15,8%	15,8%	15,8%	15,8%	15,9%	15,7%	16,3%	16,4%
Recettes fiscales transférées (LSF)	8,4%	8,6%	8,4%	8,5%	8,4%	8,4%	8,7%	8,7%	8,2%	8,7%	8,8%
Recettes propres	6,2%	6,4%	6,3%	6,3%	6,5%	6,5%	6,2%	6,3%	6,4%	6,7%	6,6%
* Fiscales et parafiscales	4,2%	4,5%	4,4%	4,5%	4,6%	4,6%	4,3%	4,5%	4,5%	4,7%	4,6%
* Non-fiscales	1,9%	1,9%	1,9%	1,8%	1,9%	1,8%	1,9%	1,9%	1,9%	2,0%	2,0%
Transferts budgétaires reçus	0,9%	1,0%	1,1%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
<i>pm. recettes hors "one shots" (après transferts fiscaux)</i>	<i>15,5%</i>	<i>15,9%</i>	<i>15,4%</i>	<i>15,7%</i>	<i>15,7%</i>	<i>15,7%</i>	<i>15,8%</i>	<i>15,7%</i>	<i>15,6%</i>	<i>16,3%</i>	<i>16,3%</i>
Dépenses primaires (hors pensions publiques) (°°)	15,3%	15,7%	15,4%	15,4%	15,4%	14,9%	15,2%	16,3%	16,0%	16,4%	16,6%
Dépenses primaires finales	15,3%	15,6%	15,4%	15,4%	15,4%	14,9%	15,2%	16,3%	16,0%	16,3%	16,5%
Transferts budgétaires versés	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>pm. Dépenses primaires finales corrigées (structurelles) (°°°)</i>	<i>15,3%</i>	<i>15,3%</i>	<i>15,4%</i>	<i>15,4%</i>	<i>15,5%</i>	<i>15,4%</i>	<i>15,4%</i>	<i>15,8%</i>	<i>15,9%</i>	<i>15,9%</i>	<i>16,0%</i>
<i>Evolution annuelle</i>		<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,0%</i>
Solde primaire	0,1%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,9%	0,6%	-0,3%	-0,3%	0,0%	-0,2%
Charges d'intérêts (EDP)	0,5%	0,5%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Solde de financement (EDP)	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,6%	0,2%	-0,7%	-0,7%	-0,4%	-0,5%

(°) Hors cotisations imputées , y compris les cessions d'actifs et les recettes du Zorgfonds

(°°) Hors cotisations imputées, cessions d'actifs et pensions publiques de l'Entité II mais y compris les dépenses du Zorgfonds,

(°°°) Corrigées pour les mêmes facteurs non discrétionnaires que dans la section 1.2.2 de l'Avis (e.a. effet prix relatifs des dépenses publiques et cycle d'investissement des Pouvoirs locaux) et pour les changements de périmètre des Pouvoirs publics

Tableau 63 : Compte des Communautés et Régions(en % PIB)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes totales effectives (°)	11,8%	12,2%	12,1%	12,2%	12,1%	12,0%	12,2%	12,0%	11,9%	12,5%	12,7%
Recettes fiscales transférées (LSF)	8,4%	8,6%	8,3%	8,5%	8,3%	8,4%	8,6%	8,6%	8,2%	8,6%	8,8%
Recettes propres	3,0%	3,1%	3,2%	3,3%	3,4%	3,3%	3,2%	3,0%	3,3%	3,5%	3,5%
* Fiscales et parafiscales	2,0%	2,2%	2,2%	2,3%	2,4%	2,3%	2,3%	2,1%	2,3%	2,4%	2,4%
* Non-fiscales	0,9%	0,9%	1,0%	0,9%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%	1,1%	1,1%
Transferts budgétaires reçus	0,4%	0,5%	0,6%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
<i>pm. recettes hors "one shots" (après transferts fiscaux)</i>	<i>11,8%</i>	<i>12,1%</i>	<i>11,8%</i>	<i>12,1%</i>	<i>12,0%</i>	<i>12,0%</i>	<i>12,2%</i>	<i>11,8%</i>	<i>11,8%</i>	<i>12,5%</i>	<i>12,7%</i>
Dépenses primaires (hors pensions publiques) (°°)	11,7%	11,9%	11,9%	11,9%	11,7%	11,5%	12,0%	12,6%	12,4%	12,5%	12,6%
Dépenses primaires finales	9,3%	9,4%	9,6%	9,5%	9,4%	9,2%	9,4%	10,1%	9,9%	10,1%	10,1%
Transferts budgétaires versés	2,3%	2,5%	2,3%	2,4%	2,4%	2,3%	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%	2,5%
<i>pm. Dépenses primaires finales corrigées (structurelles)(°°°)</i>	<i>9,3%</i>	<i>9,2%</i>	<i>9,6%</i>	<i>9,5%</i>	<i>9,6%</i>	<i>9,5%</i>	<i>9,5%</i>	<i>9,8%</i>	<i>9,8%</i>	<i>9,8%</i>	<i>9,8%</i>
<i>Evolution annuelle</i>		<i>0,0%</i>	<i>0,4%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Solde primaire	0,1%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,5%	0,2%	-0,6%	-0,5%	0,0%	0,1%
Charges d'intérêts (EDP)	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Solde de financement (EDP)	-0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,4%	0,0%	-0,7%	-0,7%	-0,2%	0,0%

(°) Hors cotisations imputées, y compris les cessions d'actifs et les recettes du Zorgfonds

(°°) Hors cotisations imputées, cessions d'actifs et pensions publiques mais y compris les dépenses du Zorgfonds,

(°°°) Corrigées pour les mêmes facteurs non discrétionnaires que dans la section 1.2.2 de l'Avis (e.a. effet prix relatifs des dépenses publiques)

et pour les changements de périmètre des Pouvoirs publics

Tableau 64 :Compte des Pouvoirs locaux (en % PIB)

164

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes totales effectives (°)	6,0%	6,3%	6,1%	6,1%	6,1%	6,1%	6,2%	6,5%	6,3%	6,3%	6,2%
Recettes transférées	2,8%	3,0%	2,9%	3,1%	3,0%	2,9%	3,3%	3,2%	3,1%	3,1%	3,1%
Recettes propres	3,2%	3,3%	3,1%	3,1%	3,1%	3,2%	3,0%	3,3%	3,2%	3,2%	3,1%
* Fiscales et parafiscales	2,2%	2,3%	2,2%	2,2%	2,2%	2,3%	2,0%	2,4%	2,3%	2,3%	2,2%
* Non-fiscales	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%
<i>pm. recettes hors "one shots" (après transferts fiscaux)</i>	<i>6,0%</i>	<i>6,3%</i>	<i>6,0%</i>	<i>6,1%</i>	<i>6,1%</i>	<i>6,1%</i>	<i>6,2%</i>	<i>6,5%</i>	<i>6,2%</i>	<i>6,3%</i>	<i>6,2%</i>
Dépenses primaires (hors pensions publiques) (°°)	6,0%	6,2%	5,8%	6,0%	6,1%	5,8%	5,8%	6,2%	6,1%	6,3%	6,5%
Dépenses primaires finales	5,9%	6,2%	5,8%	5,9%	6,0%	5,7%	5,8%	6,2%	6,1%	6,2%	6,4%
Transferts budgétaires versés	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
<i>pm. Dépenses primaires finales corrigées (structurelles)(°°°)</i>	<i>6,0%</i>	<i>6,1%</i>	<i>5,8%</i>	<i>5,9%</i>	<i>6,0%</i>	<i>5,9%</i>	<i>5,9%</i>	<i>6,0%</i>	<i>6,0%</i>	<i>6,1%</i>	<i>6,2%</i>
<i>Evolution annuelle</i>		<i>0,1%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>
Solde primaire	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,4%	0,4%	0,2%	0,1%	0,0%	-0,3%
Charges d'intérêts (EDP)	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%
Solde de financement (EDP)	-0,2%	-0,2%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,0%	-0,1%	-0,4%

(°) Hors cotisations imputées, y compris les cessions d'actifs.

(°°) Hors cotisations imputées, cessions d'actifs et pensions publiques.

(°°°) Corrigées pour les mêmes facteurs non discrétionnaires que dans la section 1.2.2 de l'Avis (e.a. effet prix relatifs des dépenses publiques et cycle d'investissement des Pouvoirs locaux) et pour les changements de périmètre des Pouvoirs publics

4.3 Annexe 3 : Tableaux complétés à l'aide des données de la Cour des comptes

Si les informations sont disponibles, les tableaux des entités sont complétés à l'aide des données de la Cour des comptes relatives aux réalisations budgétaires de l'entité concernée.

Communauté flamande

Tableau 65
Exécution du budget 2012 (hors afflux)

Communauté flamande (Région + Communauté) (x 1.000.000 euro)	2012 Initial (1)	2012 1er ajust. (2)	2012 2ieme ajust. (3)	2012 réalisations (4) CdC	Ecart (5) = (4) - (3)
recettes corrigées SEC budget général	25.656,4	25.265,8	25.375,6	25.555,4	179,8
dépenses corrigées SEC budget général	18.666,6	18.475,2	18.422,0	19.347,2	925,2
solde de financement MCFL	6.989,8	6.790,6	6.953,6	6.208,2	-745,4
recettes corrigées SEC périmètre de consolidation	1.274,7	1.332,7	1.343,2	1.285,8	-57,4
dépenses corrigées SEC périmètre de consolidation	8.571,6	8.450,2	8.600,3	7.262,1	-1.338,2
solde de financement périmètre de consolidation	-7.296,9	-7.117,5	-7.257,1	-5.976,3	1.280,8
solde de financement budgété	-307,1	-326,9	-303,5	231,9	535,4
sous-utilisation	313,3	340,5	320,6		
décompte attendu du jobkorting	-2,7	-2,7	-2,7	-2,7	0,0
SOLDE DE FINANCEMENT SEC hors Zorgfonds	3,4	10,9	14,4	229,2	214,8
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,06%
Solde du Zorgfonds	0,0	0,0	0,0	8,0	8,0
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SOLDE DE FINANCEMENT SEC Zorgfonds inclus	3,4	10,9	14,4	237,1	222,8
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,06%

Source: Exposé général Budgets 2012 Communauté flamande et Rapport sur les comptes généraux 2012 de la Communauté flamande.

Tableau 66
Réalisations de l'année budgétaire 2012 selon les Comptes des administrations publiques 2012

Communauté flamande (Région + Communauté)	Budget 2012 2 ^{ème} ajust.	réalisations 2012 CdC	écart	réalisations comptes des pouvoirs publiques 2012	écart
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5) = (4) - (1)
recettes corrigées SEC (a)	26.718,8	26.841,2	122,4	26.921,3	202,5
dépenses corrigées SEC (a)	27.022,3	26.609,3	-413,0	26.609,5	-412,8
solde de financement consolidé	-303,5	231,9	535,4	311,8	615,3
sous-utilisation	320,6		-320,6		
décompte attendu du jobkorting	-2,7	-2,7	0,0		
SOLDE DE FINANCEMENT SEC hors Zorgfonds	14,4	229,2	214,8	311,8	297,4
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,06%	0,06%	0,08%	0,08%
Solde du Zorgfonds	0,0	8,0	8,0	13,3	13,3
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SOLDE DE FINANCEMENT SEC Zorgfonds inclus	14,4	237,1	222,8	325,1	310,7
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,06%	0,06%	0,09%	0,08%

Sources : Exposé général Budgets 2012 Communauté flamande, Rapport sur les comptes généraux 2012 de la Communauté flamande et Comptes des administrations publiques 2012 (ICN).

(a) Après consolidation du Ministère de la Communauté flamande (MCF) et des institutions appartenant au périmètre de consolidation.

Tableau 67
Exécution du budget 2012 Région wallonne

Région wallonne	Budget 2012 initial	Budget 2012 ajusté (1er feuilleton)	Budget 2012 ajusté (2ème feuilleton)	Réalizations info Cour des Comptes avant vérification par l'ICN	Ecart
(x 1.000.000 euros)			(1)	(2)	(3)=(2)-(1)
<u>budget stricto sensu</u>					
recettes (a)	7.050,35	7.002,72	6.917,42	6.876,80	-40,61
dépenses (b)	7.697,05	7.640,29	7.555,27	7.200,00	-355,27
solde budgétaire brut	-646,70	-637,58	-637,86	-323,20	314,66
-amortissement dette (c)	33,97	33,97	34,47	35,80	1,33
solde budgétaire net	-612,70	-603,61	-603,39	-287,40	315,99
<u>périmètre de consolidation</u>					
solde net	-56,86	-54,06	-62,07	-68,90	-6,83
solde net consolidé	-669,60	-657,67	-665,45	-356,30	309,15
<u>corrections SEC</u>					
OCCP nets (d)	230,16	219,66	217,75	221,10 (e)	3,35
<u>autres corrections de passage (d)</u>					
sous-utilisation des crédits	248,00	248,00	248,00	pas d'application	
divers (f)	-10,00	-10,00	-10,00	-21,30	-11,30
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-201,44	-200,01	-209,70	-156,50	53,20
en % du PIB / écart en ratio	-0,05	-0,05	-0,06	-0,04	0,01

Sources : Exposé général du budget initial et des budgets ajustés de la Région wallonne, préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2012 de la Cour des Comptes.

- (a) Recettes hors produits d'emprunt, hors section particulière.
- (b) Dépenses = moyens de paiement (CND + CDO + CV), hors section particulière.
- (c) Amortissements y compris leasing.
- (d) Budget + périmètre de consolidation.
- (e) Selon une estimation provisoire de la Cour des Comptes avant la vérification par l'ICN.
- (f) Neutralisation du délai de versement des impôts régionaux.

Tableau 68
Réalisations de l'année 2012 selon les Comptes des administrations publiques 2012

Région wallonne	Budget 2012 ajusté (2 ^{ème} feuillet)	réalisations info CdC avant vérification par l' ICN	écart	réalisations compte des pouvoirs publics 2012	écart
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5) = (4) - (1)
recettes corrigées SEC		6.957,5		7.163,5	
dépenses corrigées SEC (a)		7.114,0		7.354,8	
solde de financement SEC	-209,7	-156,5	53,2	-191,3	18,4
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,06</i>	<i>-0,04</i>	<i>0,01</i>	<i>-0,05</i>	<i>0,00</i>

Sources : Exposé général du 2^{ème} ajustement du budget 2012 de la Région wallonne, préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2012 de la Cour des Comptes, Compte des administrations publiques 2012 (ICN).

(a) Au niveau des données de la Cour des Comptes : en l'absence d'informations en matière de recettes / dépenses, le montant des autres corrections relatives au périmètre de consolidation que les dépenses du Forem (79,3 millions d'euros) a été imputé aux dépenses.

Tableau 69
Exécution du budget 2012 Communauté française

Communauté française	Budget 2012 initial	Budget 2012 ajusté (1er feuilleton)	Budget 2012 ajusté (2ème feuilleton)	Réalisations info Cour des Comptes avant vérification par l'ICN	Ecart
(x 1.000.000 euros)			(1)	(2)	(3)=(2)-(1)
<u>budget stricto sensu</u>					
recettes (a)	9.212,2	9.122,7	9.125,6	9.118,6	-7,0
dépenses (b)	9.540,1	9.471,6	9.467,4	9.356,2	-111,2
solde budgétaire brut	-327,9	-348,9	-341,8	-237,6	104,2
-amortissement dette (c)	7,8	7,8	7,8	7,8	0,0
solde budgétaire net	-320,1	-341,1	-334,0	-229,8	104,2
<u>périmètre de consolidation</u>					
solde net	-15,7	4,2	-1,4	58,8	60,2
solde net consolidé	-335,8	-336,9	-335,4	-171,0	164,4
<u>corrections SEC</u>					
OCCP nets (d)	0,0	0,0	2,7	0,1	-2,6
<u>autres corrections de passage (d)</u>					
sous-utilisation des crédits	77,9	77,9	82,5	pas d'application	
divers (e)	0,0	0,0		-25,7	-25,7
					0,0
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-257,9	-258,9	-250,1	-196,6	53,5
en % du PIB / écart en ratio	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0

Sources : Exposé général du budget initial 2012 de la Communauté française, rapport Cdc Cfr, préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 de la Cour des Comptes.

- (a) Recettes hors produits d'emprunt, hors section particulière.
- (b) Dépenses = moyens de paiement (CND + CDO + CV), hors section particulière.
- (c) Amortissements y compris leasing.
- (d) Budget + périmètre de consolidation.
- (e) Imputation des dépenses de rémunérations propres à l'année 2012.

Tableau 70
Réalisations de l'année 2012 selon les Comptes des administrations publiques

Communauté française	Budget 2012 ajusté (2^{ième} feuillet)	réalisations info CdC avant vérification par l' ICN	écart	réalisations compte des pouvoirs publics 2012	écart
(x 1.000.000 euro)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5) = (4) - (1)
recettes corrigées SEC		9.162,0		9.265,40	
dépenses corrigées SEC (a)		9.358,6		9.439,40	
solde de financement SEC	-250,1	-196,6	53,5	-174,00	76,1
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,07</i>	<i>-0,05</i>	<i>0,01</i>	<i>-0,05</i>	<i>0,02</i>

Sources : Rapport Cdc Cfr, préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 de la Cour des Comptes, Compte des administrations publiques 2012 (ICN).

(a) Au niveau des données de la Cour des Comptes : en l'absence d'informations en matière de recettes/dépenses, le montant des corrections relatives au périmètre de consolidation (3,2 millions d'euros) a été imputé aux dépenses.

Commission communautaire française

Tableau 71
Exécution du budget 2012 Commission communautaire française

Commission communautaire française	Budget 2012 initial	Budget 2012 ajusté (1er feuilleton)	Budget 2012 ajusté (2ème feuilleton)	Réalisations info Cour des Comptes avant vérification par l'ICN	Ecart (3)=(2)-(1)
(x 1.000.000 euros)			(1)	(2)	
<u>budget stricto sensu</u>					
recettes (a)	376,20	381,49	384,23	382,84	-1,39
dépenses (b)	384,34	389,63	389,58	381,88	-7,69
solde budgétaire brut	-8,14	-8,14	-5,35	0,96	6,31
-amortissement dette (c)	0,75	0,75	0,75	0,88	0,13
solde budgétaire net	-7,39	-7,39	-4,60	1,84	6,44
<u>périmètre de consolidation</u>					
solde net	0,96	-9,04	-11,82	-10,90	0,92
solde net consolidé	-6,43	-16,43	-16,42	-9,06	7,36
<u>corrections SEC</u>					
OCCP nets (d)	1,06	1,06	1,06	1,06 (e)	0,00
<u>autres corrections de passage (d)</u>					
sous-utilisation des crédits	3,87	3,87	3,87	pas d'application	
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-1,50	-11,50	-11,49	-8,00	3,49
en % du PIB / écart en ratio					
SOLDE DE FINANCEMENT SEC CORRIGE	-1,50	-11,50	-11,50	-9,06	2,44
en % du PIB / écart en ratio	-0,003	-0,003	-0,003	-0,002	0,001

Sources : Exposé général du budget initial 2012 de la Cocof, rapport Cdc Cocof, préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Cocof pour l'année 2012 de la Cour des Comptes.

- (a) Recettes hors produits d'emprunt, hors section particulière.
- (b) Dépenses = moyens de paiement (CND + CDO + CV), hors section particulière.
- (c) Amortissements y compris leasing.
- (d) Budget + périmètre de consolidation.

4.4 Annexe 4 : Détail dette de la Communauté flamande

Tableau 72
Détail dettes directe et indirecte Communauté flamande

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dette directe CFI											
Dette à long terme	1.029,75	744,67	447,20	293,51	61,97	49,58	0,00	5.000,00	5.170,00	5.370,00	4.785,00
SICAF résidences services	29,75	29,75	29,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement SNF emprunts directs de gré à gré	838,87	553,79	305,90	231,53	49,58	49,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Refinancement SNF	111,55	111,55	86,76	61,97	12,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Refinancement billets de trésorerie	49,58	49,58	24,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMTN								5.000,00	5.170,00	5.370,00	4.670,00
Emprunts privés											115,00
BAM NV											100,00
Finindus NV											15,00
Dette à court terme	0,00	0,00	0,00	45,71	1,08	0,00	282,12	1.104,68	1.433,57	1.050,73	1.412,74
BCP (dette à court terme)							399,42	399,10	221,05	363,41	
Trésorerie								25,00	0,00	0,00	0,00
Dette de caisse (a)	0,00	0,00	0,00	45,71	1,08	0,00	282,12	680,26	1.034,47	829,68	1.049,33
TOTAL dette directe (1)	1.029,75	744,67	447,20	339,22	63,05	49,58	282,12	6.104,68	6.603,57	6.420,73	6.197,74
Dette indirecte reprise											
Relations avec administrations locales et régionales											
Refinancement des emprunts, part des pouvoirs publics	484,073	420,779	358,656	296,981	236,335	179,089	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts non consolidés, part des pouvoirs publics hors VMM (Vlaamse Milieumaatschappij)	0,209	0,203	0,195	0,188	0,180	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts repris VMM (Vlaamse Milieumaatschappij)	1,793	1,291	0,865	0,508	0,374	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds d'investissement des pouvoirs locaux				26,983	8,680	11,116	0,279	0,739	0,000	0,000	0,000
Vismijn Oostende									3,638	3,411	3,228
Holding communal										222,647	220,215
Secteur universitaire											
Secteur académique	7,776	6,631	5,482	4,331	3,177	2,176	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts de refinancement universités (secteur acad.)	107,500	80,625	53,750	26,875	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Economie - reprise FNSV (Fonds voor de herstructurering van de Nationale sectoren van het Vlaams Gewest) crédit de consortium	353,461	302,967	227,225	151,483	75,742	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Logement											
Emprunts de refinancement	6,674	5,721	4,767	3,814	2,860	1,907	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Refinancements dette indirecte reprise	152,702	152,702	78,334	53,545	37,184	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL dette indirecte reprise (refinancement reprise incl.) (2)	1.114,188	970,917	729,276	564,708	364,532	194,288	0,279	0,739	3,638	226,058	223,443
TOTAL DETTE DIRECTE (3) = (1) + (2)	2.143,938	1.715,589	1.176,476	903,927	427,584	243,866	282,395	6.105,416	6.607,204	6.646,791	6.421,186
Dette indirecte											
Arts											
Ballet van Vlaanderen	2,766	2,485	2,187	1,872	1,539	1,186	0,813	0,000	0,000	0,000	0,000
MUHKA (Museum voor Hedendaagse Kunst Antwerpen)	3,275	2,941	2,589	2,216	1,821	1,403	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Philharmonie	0,070	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
V.L.O.S. (Vlaamse Operastichting)	7,688	7,004	6,260	5,488	4,698	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Environnement											
Industries	0,648	0,408	0,199	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
V.M.M. (Vlaamse Milieumaatschappij)	15,011	13,624	12,174	10,658	9,074	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Travaux hydroliques (KB 22.10.1959)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Approvisionnement en eau - VMW (Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening)	2,346	1,827	1,266	0,658	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Logement											
Fadels (Fonds d'amortissement des emprunts du logement social)	1.704,344	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Transport en commun - De Lijn	3,804	3,685	3,563	3,434	3,299	3,162	3,017	2,864	2,703	2,535	2,358
TOTAL dette indirecte (hors Aquafin) (4)	1.739,953	31,974	28,238	24,327	20,430	5,751	3,830	2,864	2,703	2,535	2,358
DETTES TOTALES (5) = (3) + (4)	3.883,891	1.747,563	1.204,714	928,254	448,014	249,618	286,225	6.108,280	6.609,907	6.649,326	6.423,544

Source: Ministère de la Communauté flamande (MCF).

(a) Comprenant le solde des comptes à vue du MCF et le solde du compte de garantie.

Note relative à la dette d'Aquafin : Selon Eurostat, Aquafin (et par conséquent ses dettes également) a fait partie, jusqu'en 2004 inclus, du périmètre de consolidation de la Communauté flamande. Aquafin a disparu en 2005 du périmètre de consolidation de la Communauté flamande en raison de la réforme du secteur de l'eau, les actions dans Aquafin détenus par des actionnaires privés ayant été rachetées par la « Vlaamse Milieumaatschappij ». Ceci est dû au fait que la « Vlaamse Milieumaatschappij » ne fait pas partie du périmètre de consolidation.

Tableau 73
Détail dette garantie Communauté flamande

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Garanties aux pouvoirs publics (locaux) (1)	1.711,27	1.699,78	1.677,23	1.624,51	1.519,60	1.361,99	1.443,77	1.338,76	1.231,89	1.176,56	1.111,22
Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening (= de Watergroep)	111,46	113,50	112,94	102,46	98,98	88,15	87,32	75,99	105,28	143,44	150,65
IVA Kind en Gezin	9,70	8,83	6,09	5,33	4,53	3,69	2,81	1,89	0,92	0,00	0,00
EVA Vlaamse Vervoersmaatschappij De Lijn	191,06	227,34	261,35	292,24	317,49	290,06	265,20	230,95	194,22	169,87	145,50
Universités (secteur social)	62,64	58,61	54,57	50,53	46,51	42,57	38,65	34,74	30,83	26,99	23,23
Universitair Ziekenhuis Gent	26,97	25,05	23,12	21,19	19,27	20,34	38,41	53,96	71,41	69,25	65,68
FNS (restructuration secteurs Région flamande)	121,02	125,28	129,69	117,94	55,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Kon. Maatschap. voor Dierenkunde van Antwerpen		5,00	4,50	4,00	3,50	3,00	2,50	2,00	1,50	1,00	0,50
EVA Syntra Vlaanderen, auparavant VIZO (Vlaams Instituut voor Zelfstandig Ondernemen)	14,66	12,47	11,09	9,88	8,74	6,41	5,49	4,55	3,63	2,73	2,10
Vlaamse Radio- en Televisieomroep	1,47	1,18	0,88	0,59	0,36	0,20	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
Ville d'Anvers	1.071,21	1.031,85	993,74	953,47	911,10	866,52	775,69	726,38	671,80	611,61	545,57
Ville de Gand	101,07	90,67	79,26	66,88	54,08	41,05	27,66	0,00	0,00	0,00	0,00
Cross Broder Lease								83,30	89,80	92,74	90,04
Ville de Saint-Nicolas								42,10	45,39	46,88	45,51
Ville de Termonde								26,86	28,95	29,90	29,03
Ville de Hamme								14,34	15,46	15,96	15,50
Holding communal SA							200,00	125,00	62,50	0,00	0,00
FRCE (Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie)										58,93	87,95
Garanties couvertes par des actifs (2)	3.771,91	4.076,55	4.438,75	4.720,74	4.979,60	5.232,89	5.392,65	6.165,79	7.196,49	8.008,64	8.658,78
Logement social	767,83	849,41	795,78	720,19	706,18	653,58	348,68	469,87	653,48	752,53	736,50
Domus Flandria (financement programme d'urgence secteur logement social)	228,61	218,92	208,39	196,93	184,48	170,93	156,20	140,17	122,75	103,80	85,53
EVA VMSW (Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen)	682,02	842,24	880,72	1.173,24	1.406,33	1.605,81	1.658,25	1.941,49	2.265,08	2.687,72	3.125,55
Vlaams Woningfonds (VWF) cvba	1.416,37	1.470,12	1.503,96	1.537,30	1.552,74	1.632,19	1.899,73	1.930,28	2.187,63	2.280,37	2.446,66
Woningfonds van de Bond van Kroostrijke Gezinnen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVA AGIO (Ag. voor Infrastructuur in het Onderwijs), auparavant DIGO (Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs)	90,26	112,12	123,88	138,31	165,51	164,42	178,04	192,18	199,79	224,00	248,67
VFBZ (Fonds voor de Bouw van Ziekenhuizen en medisch sociale instellingen)	38,39	35,74	33,09	30,44	27,80	25,15					
IVA VIPA (Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden) (AG. voor infrastructuur van welzijnsinstellingen)	548,43	548,00	548,44	597,37	634,50	634,53		818,49	1.162,63	1.386,39	1.551,66
Liefkenshoektunnel nv			151,32	133,80	108,90	153,10	140,10	136,00	140,99	134,61	0,00
Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel nv			193,17	193,17	193,17	193,17	193,17	193,17	193,17	193,17	192,50
Project Brabo 1 nv									47,21	80,78	111,91
Garanties économiques (3)	733,66	581,79	553,66	631,53	543,38	610,84	588,92	807,69	1.149,86	1.150,71	957,52
Waarborgbeheer nv, auparavant Vlaams waarborgfonds Gigarant nv	178,70	166,03	165,60	164,35	131,88	228,76	252,10	399,31	511,99	583,27	582,06
GIMV	1,39	0,95	0,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GIMVINDUS	157,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GOM (Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij) Vlaams Brabant	0,53	0,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Expansion économique	24,45	18,15	17,61	14,29	11,08	6,95	4,77	0,10	0,04	0,00	0,00
Crédits maritimes	38,71	34,10	27,18	8,37	1,50	0,60	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00
FIVA (Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en Aquicultuursector)			6,31	7,60	6,01	4,42	2,83	1,76	1,32	1,05	0,79
VLIIF (Vlaams Landbouwinvesteringsfonds)	332,06	308,37	284,31	267,70	227,08	207,77	169,80	125,32	110,52	89,95	72,37
VIB (Vlaams Instituut voor Biotechnologie)		8,00	7,75	7,48	7,20	6,91	6,60	6,29	5,95	5,61	5,24
I.M.E.C. (Interuniversitair Micro-Electronica Centrum)		46,03	42,84	39,66	36,48	33,30	30,12	26,93	56,88	51,19	45,51
Fonds ARKimedees				120,53	120,53	120,53	120,53	120,53	120,53	120,53	120,53
ONG			1,55	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55	0,00	0,00	0,00
DAB Waarborgfonds Microfinanciering					0,07	0,07	0,47	0,90	0,00	0,14	0,12
RESTE (4)	2,77	2,54	2,23	1,94	1,70	1,32	1,00	0,73	0,52	0,36	0,23
V.Z.W. De Gezinsbond	2,77	2,54	2,23	1,94	1,70	1,32	1,00	0,73	0,52	0,36	0,23
TOTAL (5) = (1) + (2) + (3) + (4)	6.219,61	6.360,66	6.671,86	6.978,72	7.044,28	7.207,03	7.426,33	8.312,97	9.578,76	10.336,27	10.727,75

Source : Rapport gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie de la Communauté flamande.

4.5 Annexe 5 : Détail dette de la Région de Bruxelles-Capitale

Tableau 74 : Détail dettes directe et indirecte Région de Bruxelles-Capitale

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dette directe RBC											
Emprunts à long terme	977,770	1.063,505	1.136,208	1.049,446	1.125,288	1.001,341	1.139,789	1.984,039	2.329,039	2.645,539	3.084,540
Emprunts à court terme	276,366	165,163	351,928	240,958	270,678	358,810	592,401	202,874	240,731	291,905	61,496
Total dette directe (1)	1.254,136	1.228,668	1.488,136	1.290,404	1.395,966	1.360,151	1.732,190	2.186,913	2.569,770	2.937,444	3.146,036
Dette indirecte reprise (a)											
Ex-province du Brabant	24,469	22,961	9,870	8,117	6,251	4,275	2,190	0,000	0,000	0,000	0,000
Ex-agglomération de Bruxelles	43,807	43,807	43,807	17,730	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Bruxelles-Propreté	18,266	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
SIAMU (Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente)	19,984	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Total dette reprise (2)	106,526	66,768	53,677	25,847	6,251	4,275	2,190	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL dette directe (3) = (1) + (2)	1.360,662	1.295,436	1.541,813	1.316,251	1.402,217	1.364,426	1.734,380	2.186,913	2.569,770	2.937,444	3.146,036
Dette indirecte											
S.T.I.B. (Société des Transports Intercommunales de Bruxelles) (b)	324,047	290,264	256,823	244,921	211,244	209,524	177,739	190,244	146,594	125,770	109,373
Emprunts FRBRTC (Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales)	139,458	163,203	185,959	205,877	221,447	239,622	256,221	251,459	235,572	248,810	231,209
Travaux subventionnés (travaux publics, hygiène et eau)	17,715	15,497	13,209	10,931	8,792	6,712	5,059	3,482	2,298	1,314	0,578
CIBE (Compagnie Intercommunale Bruxelloise des eaux)	0,027	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Logement (c)	48,321	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds bruxellois de garantie	0,798	1,708	1,739	0,453	0,734	1,092	0,138	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL dette indirecte (4)	530,366	470,672	457,730	462,182	442,217	456,950	439,157	445,185	384,464	375,894	341,160
DETTE TOTALE (5) = (3) +(4)	1.891,028	1.766,108	1.999,543	1.778,433	1.844,434	1.821,376	2.173,537	2.632,098	2.954,234	3.313,338	3.487,196

Source: Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

- (a) Cette dette est reprise depuis 1996 dans la dette directe.
- (b) En raison de la requalification de cet organisme par Eurostat (en 2005), tant la dette indirecte que la dette garantie sont reprises dans la dette régionale de la Région de Bruxelles-Capitale.
- (c) Cette dette comprend la dette FADELS qui a été intégralement amortie en 2003 par la Société régionale bruxelloise du logement.

Tableau 75 : Détail dette garantie Région de Bruxelles-Capitale

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds du logement des familles nombreuses												
Emprunts garantis auprès des banques		175,785	222,743	254,166	296,329	334,257	407,276	472,503	513,657	560,793	629,453	753,750
Emprunts garantis auprès de la SLRB (Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale)									7,103	7,023	55,585	80,370
Société de crédit social												
Emprunts garantis aux particuliers		12,289	10,879	11,415	10,684	11,837	13,091	15,756	20,335	23,966	24,730	23,250
Emprunts garantis aux sociétés de crédit social				7,155	7,828	19,315	28,879	42,743	55,603	71,010	78,530	74,705
Logements moyens		1,272	1,056	0,881	0,697	0,439	0,305	0,155	0,074	0,048	0,023	0,011
Port de Bruxelles		6,359	5,424	4,418	3,374	2,291	1,166	0,000	10,000	22,500	22,203	21,894
STIB (Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles)		162,470	153,570	144,175	155,309	85,317	107,794	99,948	132,682	104,592	97,374	89,933
Expansion économique		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds de garantie de la RBC		26,795	22,554	27,060	37,584	32,662	33,205	36,196	31,801	40,113	41,556	37,715
FRBRTC (Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales)												
Mission 1				185,959	205,877	221,447	239,622	256,221	251,463	235,572	222,710	206,727
Mission 2			16,900	56,849	93,847	113,631	123,405	119,911	129,583	142,629	180,420	261,810
Mission 5											26,100	24,482
Bruxelles-Energie					11,920	19,814	62,476	58,110	53,540	48,767	43,781	38,577
B2E (filiale de la société régionale d'investissement de Bruxelles (= SRIB))									8,000	7,313	6,602	5,869
SBGE (Société Bruxelloise de la Gestion de l'Eau)							80,000	77,475	74,824	72,052	69,154	66,133
Bruxelles-Midi SA						1,425	4,105	4,195	4,335	5,400	4,171	0,000
Holding communal								60,000	37,500	18,750	0,000	0,000
Aquiris (station d'épuration)								799,400	759,700	724,500	688,400	655,700
Plan pour l'avenir du logement (SRIB)								1,022	3,362	5,483	9,244	19,469
SA Flagey									0,223	0,270	0,210	0,260
Hydrobru (distribution et assainissement de l'eau)											30,000	75,000
SDRB (Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale)										11,000	11,500	11,000
WIELS centre d'art contemporain											1,500	1,464
SLRB (Société du Logement de la Région de Bruxelles- Capitale)											35,941	38,304
Bruxelles-Recyclage											0,000	7,000
TOTAL		384,970	433,126	692,078	823,449	842,435	1.101,324	2.043,635	2.093,785	2.101,781	2.279,187	2.493,423

Source : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

4.6 Annexe 6 : Détail dette de la Région wallonne

Tableau 76 : Détail dettes directe et indirecte Région wallonne

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005 (c)	2006 (c)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
		(a), (b)		1/01/2006	1/01/2007						
Dette directe RW											
Emprunts à long terme	2.666,40	3.450,50	3.453,80	3.458,30	3.475,50	3.481,80	3.408,30	3.416,50	4.555,20	4.984,40	5.459,90
<i>dont dette indirecte reprise</i>		684,13	588,80	479,60	427,20	320,60	268,10	220,90	178,60	141,50	109,00
Emprunts à court terme	138,50	436,10	711,40	715,10	666,90	497,10	839,40	1.454,10	724,70	949,60	1.160,40
Emission papier commercial en cours (-) / placement (+)	-149,80	-35,90	-65,80	-15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-79,90	0,00
Débit/crédit (-) du compte courant	-11,30	400,20	645,60	700,10	666,90	497,10	839,40	1.454,10	724,70	869,70	1.160,40
TOTAL dette directe (1)	2.804,90	3.886,60	4.165,20	4.173,40	4.142,40	3.978,90	4.247,70	4.870,60	5.279,90	5.934,00	6.620,30
Dette indirecte RW											
Secteur nationaux : SWS (Société Wallonne pour la Sidérurgie) (b)	208,74	5,13	4,07	2,87	1,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SPABS (Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires)	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35
Préfinancement des primes (logement social)	2,56	0,66	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts assainissement entreprises	0,26	0,14	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt des intercommunales des eaux	75,86	(a)									
Emprunts des intercommunales dans secteur emploi	9,01	(a)									
AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) (e)	7,87	7,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infrastructures sportives (ex.: I.E.G. Mouscron)	8,80	(a)									
Tourisme (e)	0,46	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPT (Office de Promotion du Site des Barrages de l'Eau d'Heure)	0,33	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes)	3,46	(a)									
Formation permanente : IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises) (b) (e)	17,36	0,00	4,13	8,60	(d)						
Logements 3e âge, crèches (e)	15,15	(a)									
Secteur hospitalier (e)	120,76	(a)									
Travaux subventionnés, eau, abattoirs	308,26	(a)									
Distribution d'eau : SWDE (Société Wallonne de Distribution d'eau)	19,20	16,40	14,47	12,11	10,02	8,20	6,23	4,47	3,33	2,50	2,36
Logement social : SRWL (Société Régionale Wallonne du Logement)/ SWCS (Société Wallonne du crédit social) (g)	16,90	16,90	14,34	12,83	11,15	9,29	9,29	9,29	9,29	9,29	9,29
TOTAL dette indirecte (2)	1.610,00	845,00	834,33	832,76	818,04	812,84	810,88	809,12	807,97	807,15	807,01
DETTES TOTALES (3) = (1) + (2)	4.414,90	4.731,60	4.999,53	5.006,16	4.960,44	4.791,74	5.058,58	5.679,72	6.087,87	6.741,15	7.427,31
FADELS (Fonds d'amortissement des Emprunts du Logement Social) (4)	2.212,12	781,90	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21
DETTES TOTALES (FADELS incl.) (5) = (3) + (4)	6.627,02	5.513,50	5.789,74	5.796,37	5.750,65	5.581,95	5.848,79	6.469,93	6.878,08	7.531,36	8.217,52

Source : Ministère de la Région wallonne et Cour des comptes.

- (a) Ces dettes ont été transférées en 2003 dans la dette directe.
- (b) La dette a été partiellement reprise dans la dette directe en 2003.
- (c) En raison de corrections techniques, pour les années 2005 et 2006, la situation au 31/12 diffère de celle au 01/01 de l'année suivante.
- (d) Les corrections techniques dont il est question au point (c) font notamment référence au transfert de la dette indirecte résiduelle de l'IFAPME vers la dette directe.
- (e) Dette relative aux compétences transférées en date du 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- (f) La dette des SPABS est amortie pour 75% par la Région wallonne ; les 25% résiduels sont amortis par la Commission communautaire française.
- (g) La SWCS a été créée suite à la réforme du secteur du logement social en 2001. Cette société a pour objectif de gérer et d'autoriser les emprunts hypothécaires sociaux, tâches qui incombait auparavant à la SRWL. Seule la location d'habitations sociales reste de la compétence de cette société dernièrement citée.
- (h) La dette relative à la SWCS au 31 décembre 2012 n'est pas encore disponible ; dans l'attente du chiffre définitif, nous nous sommes basés sur un encours de la dette constant, comme ça a été le cas ces cinq dernières années.

Tableau 77 : Détail dette garantie Région Wallonne

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
											(b)
AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) Ecetia (= SLF)								3,29	1,68	0,00	0,00
FIWAPAC (filiale spécialisée de la SRIW (Société Régionale d'Investissement de Wallonie))								750,00	750,00	750,00	750,00
FLFNW (Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie) Holding Communal (a)								591,37	594,27	648,68	694,23
Hôpital psychiatrique les Marronniers (Tournai)								0,00	0,00	0,00	0,00
Hôpital psychiatrique les Chêne aux Haies (Mons)								5,70	7,04	6,99	6,73
Les Lacs de l'Eau d'Heure								9,38	9,38	0,00	0,00
Lois expansion économique								0,00	0,62	0,62	0,62
SOFICO (Société Wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures)								33,51	33,51	33,51	33,51
SOWAER (Société Wallonne des Aéroports)								102,88	89,06	104,95	93,93
SRWT (Société Régionale Wallonne du Transport)								196,58	220,46	184,24	183,87
SWCS (Société Wallonne du Crédit Social)								179,65	173,51	231,42	254,39
SWDE (Société Wallonne Des Eaux)								2.294,56	2.285,71	2.429,82	2.448,76
SWL (Société Wallonne du Logement)								15,53	11,00	6,91	6,54
								999,44	978,80	1.139,29	1.133,40
TOTAL	1.871,55	2.036,41	2.363,58	2.546,61	2.799,82	3.161,95	4.484,04	5.181,89	5.383,79	5.765,20	5.834,75

Les données détaillées relatives à la dette garantie ne sont pas encore disponibles pour l'instant. Ce tableau sera complété dès que ces données seront disponibles.

Source : Ministère de la Région wallonne.

(a) Cette garantie a pris cours en 2011 et a été réalisée fin 2011.

(b) Il s'agit de la situation au 30 juin 2012.

4.7 Annexe 7 : Détail dette de la Communauté française

Tableau 78 : Détail dettes directe et indirecte Communauté française

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Dettes directes CF</i>											
Emprunts à long terme	2.361,79	2.452,17	2.598,14	2.630,52	2.704,82	2.707,03	2.709,00	3.187,60	3.930,30	4.272,39	4.526,70
Emprunts à court terme	-50,62	28,23	60,38	32,35	46,35	52,93	70,90	-47,02	23,90	18,73	-38,87
Papier commercial en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,79	88,24	0,00	0,00	29,89	0,00
Débit de compte courant	0,00	28,23	60,38	32,35	46,35	23,14	0,00	0,00	23,90	0,00	0,00
Crédit de compte courant	50,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,34	47,02	0,00	11,16	38,87
TOTAL dette directe (1)	2.311,17	2.480,39	2.658,51	2.662,87	2.751,17	2.759,96	2.779,90	3.140,58	3.954,20	4.291,12	4.487,83
<i>Dettes indirectes</i>											
Dettes universitaires académiques (a)	422,31	416,92	286,50	259,52	183,64	181,34	179,02	176,65	174,23	98,24	96,04
Dettes des paracommunautaires	19,40	15,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RTBF (Radio Télévision Francophone Belge)	10,50	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance)	7,40	5,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CGRI (Commissariat général aux relations internationales)	1,20	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agence de prévention de SIDA	0,30	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne de crédit : infrastructure culturelle	11,65	11,47	8,28	5,89	3,52	1,76	0,66	0,09	0,00	0,00	0,00
Ligne de crédit : centre sportif (Jambes)	3,56	3,20	2,84	2,47	2,08	1,69	1,28	0,87	0,45	0,00	0,00
TOTAL dette indirecte (2)	456,92	447,20	297,61	267,87	189,24	184,79	180,97	177,61	174,68	98,24	96,04
DETTE TOTALE (3) = (1) + (2)	2.768,09	2.927,59	2.956,13	2.930,74	2.940,41	2.944,75	2.960,87	3.318,18	4.128,88	4.389,36	4.583,87
Fonds Ecureuil (b) (4)		-4,40	-18,70	-70,90	-72,80	-75,20	-79,20	-81,00	-81,75	-82,98	-84,43
DETTE TOTALE (Fonds Ecureuil incl.) (5) = (3) + (4)	2.768,09	2.923,19	2.937,43	2.859,84	2.867,61	2.869,55	2.881,67	3.237,19	4.047,13	4.306,38	4.499,44

Source: Ministère de la Communauté française et Cour des comptes.

- (a) Il s'agit purement de la dette « académique » de la dette des universités ; il s'agit de la dette constituée notamment pour l'achat de bâtiments à usage d'enseignement. Par ailleurs, la dette des universités comprend également une composante sociale pour laquelle la Communauté française n'intervient que dans les charges d'intérêts supérieures à 1,25%.
- (b) Le Fonds Ecureuil a été créé en 2003 avec pour objectif d'accumuler des réserves financières.

4.8 Annexe 8 : Détail dette de la Commission communautaire française

Tableau 79 : Détail dettes directe et indirecte Commission communautaire française

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dette Directe COCOF											
Emprunts de l'ancienne province de Brabant	0,34	0,23	0,12	0,05	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bâtiment rue des Palais	22,17	21,70	21,22	20,70	20,16	19,59	18,98	18,34	17,67	16,95	
TOTAL dette directe (1)	22,51	21,93	21,33	20,75	20,18	19,59	18,98	18,34	17,67	16,95	
Dette indirecte COCOF											
Emprunts relatifs au démantèlement du fonds pour handicapés (a)	1,07	0,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts relatifs aux OPT (Office de Promotion du Tourisme) (a)	0,16	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts relatifs aux infrastructures sociales (crèches) (a)	1,02	0,97	0,91	0,84	0,78	0,71	0,64	0,57	0,50	0,41	
Bâtiment ABCD (Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques) Immeuble à appartements Boulevard Saint- Germain à Paris (b)				0,40	0,40	0,37	0,32	0,32	0,30	0,27	
Crédit de soudure : dette de la SPABSB (Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Bruxelles) (c)	180,20	180,20	180,59	180,59	180,59	180,59	180,59	180,59	180,59	180,59	180,59
TOTAL dette indirecte (2)	182,45	182,17	181,50	182,74	182,66	182,56	182,42	182,33	182,21	182,09	
DETTE TOTALE (3) = (1) + (2)	204,96	204,10	202,83	203,49	202,84	202,15	201,40	200,67	199,88	199,04	

Source : Commission communautaire française et Cour des comptes.

- (a) Dette relative aux compétences transférées le 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.
- (b) Emphytéose avec la Communauté française et la Région wallonne (part COCOF = 7%).
- (c) La dette relative aux SPABS est amortie pour 25% par la COCOF ; les 75% résiduels sont amortis par la Région wallonne

4.9 Annexe 9 : Ecart par rapport aux tableaux SED

Il se peut que les tableaux repris dans l'Avis CSF diffèrent des tableaux mensuels de la dette de l'« Evolution de la dette directe », tels qu'ils figureront sur le site du Service d'Etudes et de Documentation du SPF Finances.

Ces différences potentielles peuvent tout d'abord s'expliquer par l'utilisation de sources différentes. Alors que pour les tableaux mensuels figurant sur le site, il est fait appel aux situations mensuelles de trésorerie de l'entité concernée, les tableaux de la dette (situation au 31/12) du présent Avis sont réalisés à l'aide de rapports disponibles relatifs à la dette, du chapitre sur la dette de l'Exposé général de l'entité concernée ou des préfigurations de l'exécution du budget établies par la Cour des comptes. Bien que ces sources ne soient généralement disponibles que sur une base annuelle, elles contiennent souvent plus de détails qu'une situation mensuelle de trésorerie. En raison de l'utilisation de différentes sources qui sont publiées selon différents timing et fréquence, il est possible que des écarts apparaissent, certainement au niveau de la dernière année disponible.

Les écarts éventuels entre les tableaux relatifs à la dette s'expliquent ensuite par la classification des dettes. Les tableaux détaillés dans le présent Avis (voir annexe) prévoient en effet une division distincte pour la dette indirecte reprise, tandis que les tableaux sur le site ne font aucune distinction entre la dette directe et la dette indirecte reprise. La dette indirecte reprise y est reprise dans la dette directe à long ou à court terme. Il se peut également qu'une différence apparaisse de ce fait dans la définition de ce qui appartient respectivement à la dette à long terme et à la dette à court terme.

En outre, les écarts peuvent également s'expliquer par la reprise ou non de certains éléments. Les tableaux relatifs à la dette figurant dans le présent Avis suivent essentiellement la classification qui est également employée par la Cour des comptes (consultable notamment dans les « Préfigurations de l'exécution du budget »). A cet égard, il se peut que certains éléments soient ajoutés à la dette ou en soient déduits par rapport à la dette reprise dans l'« Evolution de la dette directe ». Ainsi, des investissements (à l'exception du solde positif du compte courant) ne sont pas pris en compte dans les tableaux relatifs à la dette du présent Avis, tandis que c'est le cas dans les tableaux sur le site.

Enfin, les tableaux relatifs à la dette figurant dans le présent Avis ne prennent pas en considération l'impact positif ou négatif d'une éventuelle centralisation de la trésorerie de certains organismes, telle qu'appliquée par la Communauté flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

4.10 Annexe 10 : Tableau relatif au passage du regroupement économique au solde de financement SEC pour 2012

Tableau 80

	2012	CFI <i>(hors Zorgfonds)</i>	Cfr	RW	RBC	CG	COCOF	CCC	CCFI	Total C&R non consolidé (sauf soldes)
dépenses										
1	total en RE	28.189,0	9.336,5	7.323,1	3.994,4	226,3	402,1	85,7	155,0	49.712,1
2	amortissements de capital (code 9)	1.479,8	7,6	36,6	505,9	3,5	1,1	0,0	2,9	2.037,4
3 = 1-2	dépenses hors amortissements	26.709,2	9.328,9	7.286,5	3.488,5	222,8	401,0	85,7	152,1	47.674,7
4	OCCP (code 8)	186,4	0,3	264,4	182,5	0,1	1,1			634,8
5 = 3-4	dépenses RE (hors amortissements & OCCP)	26.522,8	9.328,6	7.022,1	3.306,0	222,7	399,9	85,7	152,1	47.039,9
6	<i>corrections SEC (ayant un impact sur le solde) :</i>	86,7	110,8	322,7	-11,3	-11,4	1,1	0,0	0,0	528,6
	De Singel, MUJKA, Vlaams Pensioenfond, Waarborgbeheer (non consolidé en RE)	0,0								0,0
	VRT pensioenfond (non consolidé en RE)	44,8								44,8
	Lijninvest (non consolidé en RE)	0,3								0,3
	PMV Re Vinci (non consolidé en RE)	16,1								16,1
	Dietsepoort (non consolidé en RE)	3,2								3,2
	3 Holdings (PMV - SRB/GIMB - SRW) (non consolidé en RE)	13,3		12	4,5					29,8
	Lak Invest (non consolidé en RE)	8,2								8,2
	Universités (non consolidé en RE)		0							0,0
	SOFICO			115,8						115,8
	SOWALFIN garanties MD			-5,4						-5,4
	Invests			-0,5						-0,5
	jobkorting (sur IPP)									0,0
	Augmentation de capital VHM, SWL, BGHM				8					8,0
	RTBf (non consolidé en RE) (VRT & BRf (consolidé)		101,6							101,6
	TEC non consolidé en RE (De Lijn & MVB consolidé)			143,4						143,4
	Fw apac (non consolidé en RE)			0,0						0,0
	SDRB/GOMB (DECONSOLIDER)									0,0
	Augmentation de capital FERi / FREY		-1,1				1,1			0,0
	Autres participations	0,8		79,4	2,1					82,3
	Intérêts courus (d)				-14,9					-14,9
	Emphytéose Becodok				-3,0					-3,0
	Dépenses PPP					-11,4				-11,4
	Remboursement retenue de 13,07%		10,3							10,3
7 = 5+6	dépenses après corrections SEC	26.609,5	9.439,4	7.374,8	3.294,7	211,3	401,0	85,7	152,1	47.568,5
recettes										
8	total en RE	27.716,1	9.162,0	7.283,5	4.168,4	210,3	397,0	88,3	152,8	49.178,4
9	Produits d'emprunts (code 9)	865,0	0,0	302,2	936,5	0,1	5,1	0,0	4,2	2.113,1
10 = 8-9	recettes hors emprunts	26.851,1	9.162,0	6.981,3	3.231,9	210,2	391,9	88,3	148,6	47.065,3
11	OCCP (code 8)	11,5	0,1	20,6	85,8	0,2	0,0			118,2
12 = 10-11	recettes RE (hors emprunts et OCCP)	26.839,6	9.161,9	6.960,7	3.146,1	210,0	391,9	88,3	148,6	46.947,1
13	<i>corrections SEC (ayant un impact sur le solde) :</i>	81,7	103,5	222,8	64,2	0,0	0,0	0,0	0,0	472,2
	De Singel, MUJKA, Vlaams Pensioenfond, Waarborgbeheer (non consolidé en RE)	0,0								0,0
	VRT pensioenfond (non consolidé en RE)	44,9								44,9
	Lijninvest (non consolidé en RE)	0,7								0,7
	PMV Re Vinci (non consolidé en RE)	2,5								2,5
	Dietsepoort (non consolidé en RE)	4,9								4,9
	3 Holdings (PMV - SRB/GIMB - SRW) (non consolidé en RE)	19,5		18,5	4,2					42,2
	Lak Invest (non consolidé en RE)	1,5								1,5
	Universités (non consolidé en RE)	9,9								9,9
	SOFICO			45,1						45,1
	SOWALFIN garanties MD			2,3						2,3
	Invests			0						0,0
	jobkorting (sur IPP)	-3,3								-3,3
	RTBf (non consolidé en RE) (VRT & BRf (consolidé)		103,5							103,5
	TEC non consolidé en RE (De Lijn & MVB consolidé)			123,2	18,6					141,8
	Fw apac (non consolidé en RE)			0,1						0,1
	SDRB/GOMB (DECONSOLIDER)				2,6					2,6
	Augmentation de capital FERi / FREY									0,0
	Autres différences									0,0
	Autres octrois de crédits et prises de participations			20,0						20,0
	Dividendes extraordinaires									0,0
	Délai de paiement des impôts régionaux :									0,0
	- Pr 1 (2 mois)	33,7		35,5	27,9					97,1
	- Dr de succ. (1 mois)	-1,6		0,2	0,4					-1,0
	- TC (1 mois)	32,5		31,7	26,9					91,1
	Délai de versement des impôts régionaux (1 mois)	2,8		3,6	0,6					7,0
	Utilisation de données plus récentes	-43,8		-21,9	10,9					-54,8
		11,2								11,2
14 = 12+13	recettes après corrections SEC	26.921,3	9.265,4	7.183,5	3.210,3	210,0	391,9	88,3	148,6	47.419,3
15 = 12 - 5	solde de financement RE	316,8	-166,7	-61,4	-159,9	-12,7	-8,0	2,6	-3,5	-92,8
16 = 13 - 6	corrections SEC	-5,0	-7,3	-129,9	75,5	11,4	-1,1	0,0	0,0	-56,4
17 = 14 - 7	solde de financement SEC	311,8	-174,0	-191,3	-84,4	-1,3	-9,1	2,6	-3,5	-149,2
18	ajustement statistique / autres différences									-28,4
19 = 17+18	solde global de financement SEC									-177,6

4.11 Annexe 11 : Aperçu des recettes et dépenses SEC pour la période 2002-2012

Tableau 81

(x 1.000.000 euro)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Vlaamse Gemeenschap / Communauté flamande											
ESR gecorrigeerde ontvangsten / recettes corrigées SEC	17.492,9	18.626,2	19.847,8	20.639,8	21.310,3	22.520,3	23.665,8	22.687,4	23.599,1	26.094,6	26.921,3
ESR gecorrigeerde uitgaven / dépenses corrigées SEC	17.813,5	18.540,8	19.688,5	20.332,7	20.738,6	21.492,9	23.726,1	23.800,0	24.580,5	25.898,6	26.609,5
ESR vorderingensaldo / solde de financement SEC	-320,6	85,4	159,3	307,2	571,6	1.027,4	-60,3	-1.112,6	-981,4	196,0	311,8
Franse Gemeenschap / Communauté française											
ESR gecorrigeerde ontvangsten / recettes corrigées SEC	6.363,3	6.551,4	6.762,0	7.199,1	7.486,4	7.665,6	8.290,9	8.137,2	8.139,7	9.437,2	9.265,4
ESR gecorrigeerde uitgaven / dépenses corrigées SEC	6.452,2	6.583,4	6.772,5	7.191,5	7.470,9	7.698,1	8.231,3	8.402,5	8.865,7	9.666,1	9.439,4
ESR vorderingensaldo / solde de financement SEC	-88,9	-32,0	-10,5	7,6	15,6	-32,6	59,6	-265,3	-726,0	-228,9	-174,0
Waals Gewest / Région wallonne											
ESR gecorrigeerde ontvangsten / recettes corrigées SEC	5.034,5	5.238,7	5.566,4	5.620,1	5.976,6	6.359,3	6.510,0	6.316,6	6.662,1	6.983,9	7.183,5
ESR gecorrigeerde uitgaven / dépenses corrigées SEC	5.040,7	5.302,0	5.666,8	5.666,5	5.960,3	6.116,9	6.566,8	7.129,4	7.029,7	7.468,6	7.374,8
ESR vorderingensaldo / solde de financement SEC	-6,2	-63,3	-100,4	-46,4	16,2	242,4	-56,8	-812,8	-367,6	-484,7	-191,3
Brussels Hoofdstedelijk Gewest / Région de Bruxelles-capitale											
ESR gecorrigeerde ontvangsten / recettes corrigées SEC	1.964,1	2.082,5	2.332,1	2.453,1	2.696,0	2.799,7	2.811,7	2.611,3	2.786,2	2.932,8	3.210,3
ESR gecorrigeerde uitgaven / dépenses corrigées SEC	1.953,5	2.018,8	2.424,8	2.387,8	2.751,8	2.761,7	2.861,2	2.917,8	3.047,9	3.227,5	3.294,7
ESR vorderingensaldo / solde de financement SEC	10,6	63,7	-92,8	65,3	-55,8	38,0	-49,5	-306,5	-261,7	-294,7	-84,4
Duitstalige Gemeenschap / Communauté germanophone											
ESR gecorrigeerde ontvangsten / recettes corrigées SEC	133,1	133,1	144,1	170,4	173,9	179,9	188,5	194,3	186,4	202,4	210,0
ESR gecorrigeerde uitgaven / dépenses corrigées SEC	136,5	137,8	141,9	169,2	173,7	177,9	184,6	206,0	193,7	207,6	211,3
ESR vorderingensaldo / solde de financement SEC	-3,4	-4,7	2,2	1,2	0,2	2,1	3,9	-11,7	-7,3	-5,2	-1,3
Franse Gemeenschapscommissie / Commission communautaire française											
ESR gecorrigeerde ontvangsten / recettes corrigées SEC	254,6	276,6	277,2	296,2	310,8	324,2	336,8	342,5	357,4	374,5	391,9
ESR gecorrigeerde uitgaven / dépenses corrigées SEC	256,0	281,6	284,5	294,6	319,7	318,7	336,7	349,2	357,7	373,8	401,0
ESR vorderingensaldo / solde de financement SEC	-1,4	-5,0	-7,3	1,6	-8,9	5,5	0,1	-6,7	-0,3	0,7	-9,1
Vlaamse Gemeenschapscommissie / Commission communautaire flamande											
ESR gecorrigeerde ontvangsten / recettes corrigées SEC	98,8	103,8	104,5	109,5	109,0	113,7	116,8	123,7	125,3	132,6	148,6
ESR gecorrigeerde uitgaven / dépenses corrigées SEC	75,0	80,8	89,8	88,6	108,1	118,9	96,7	118,8	121,4	135,2	152,1
ESR vorderingensaldo / solde de financement SEC	23,8	23,0	14,7	20,9	0,9	-5,2	20,1	4,9	3,9	-2,6	-3,5
Gemeenschappelijk Gemeenschapscommissie / Commission communautaire commune											
ESR gecorrigeerde ontvangsten / recettes corrigées SEC	55,4	61,7	66,2	67,9	75,7	80,1	82,8	84,6	83,8	86,4	88,3
ESR gecorrigeerde uitgaven / dépenses corrigées SEC	52,1	52,9	73,8	72,1	69,7	69,8	79,8	79,8	83,9	84,3	85,7
ESR vorderingensaldo / solde de financement SEC	3,3	8,8	-7,6	-4,2	6,0	10,3	3,0	4,8	-0,1	2,1	2,6

D.2013/11691/9